
MODIFICATIF DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

FORET DOMANIALE DE RAMBOUILLET

Le présent document porte modification, pour la période 2016-2025, de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Rambouillet en vigueur pour la période 2006-2025.

Les titres 0 (renseignements généraux), 1 (analyse du milieu naturel), 2 (analyse des besoins économiques et sociaux) et 3 (gestion passée) de l'aménagement de 2006 n'ayant pas été réétudiés lors de la rédaction de ce modificatif, ils n'apparaissent pas dans le présent document.

Cependant, de nouvelles analyses des peuplements forestiers, de l'activité cynégétique, de la sensibilité paysagère et de l'accueil du public ont été menées, elles sont incluses dans les titres 4 (synthèse : objectifs, zonage, principaux choix), 5 (programme d'actions) et 6 (bilan financier prévisionnel) qui ont été repris dans le présent document.

Certains chapitres de l'aménagement de 2006 figurent dans le présent document. Afin de permettre une bonne compréhension de ce modificatif, la date de rédaction des chapitres est indiquée à droite de chacun d'eux.

TITRE 4 - SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGE, PRINCIPAUX CHOIX	1
4.1.A. PROBLÈMES POSÉS ET SOLUTIONS RETENUES	1
4.1.B. L'ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉ POUR LE MODIFICATIF 2016-2025	3
4.1.C. PROTOCOLE D'INVENTAIRE DES PEUPELEMENTS	4
4.2.A. DÉFINITION DES OBJECTIFS	4
4.2.B. OBJECTIFS DU MODIFICATIF D'AMÉNAGEMENT	5
4.3. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE	5
4.4. DÉCISIONS FONDAMENTALES	12
4.5. TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ	16
4.6. OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	17
4.7. CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION	21
TITRE 5 - PROGRAMME D' ACTIONS	48
5.1. PROGRAMME D' ACTIONS : FONCIER	48
5.2. PROGRAMME D' ACTIONS : COUPES	48
5.3. PROGRAMME D' ACTIONS : DESSERTE	93
5.4. PROGRAMME D' ACTIONS : TRAVAUX FORESTIERS	94
5.4. PROGRAMME D' ACTION : FONCTION ÉCOLOGIQUE	97
5.5. PROGRAMME D' ACTIONS : FONCTIONS SOCIALES DE LA FORÊT	101
5.7. ANALYSE DES IMPACTS DE L'AMÉNAGEMENT SUR LES ESPÈCES ET HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	114
5.8. COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES RÉGLEMENTATIONS VISÉES PAR LES ARTICLES L122.7 (§2) ET L122.8 DU CODE FORESTIER	118
TITRE 6 - BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL	121
6.1. PRÉVISIONS DE RECOLTES	121
6.2. RECETTES	122
6.3. BILAN FINANCIER	123
ANNEXES	127
CARTES	129

TITRE 4 - SYNTHESE : OBJECTIFS, ZONAGE, PRINCIPAUX CHOIX

Durée d'application de l'aménagement : 20 ans 2006-2025

La forêt domaniale de Rambouillet, située en bordure sud-ouest de la région Ile-de-France à 40 km de Paris, constitue un des points forts de l'arc boisé du sud Yvelines qui s'insère entre la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines et le plateau agricole de la Beauce.

Ce deuxième grand massif de la région, prestigieux depuis les Rois de France, notamment pour son domaine giboyeux, est réputé à plusieurs titres :

- Forêt de production de chêne de qualité recherché pour son grain fin et sa couleur claire,
- Forêt riche par ses habitats et sa biodiversité : 2 800 ha classés au titre des directives Natura 2000,
- Haut lieu de tradition cynégétique situé au cœur d'un massif accueillant une importante population de grands cervidés,
- Lieu chargé d'histoire riche d'un patrimoine varié.

Pour souligner, s'il en était besoin, la volonté et la nécessité de concilier toutes ces fonctions, la forêt bénéficie de nombreux zonages réglementant l'activité. Elle est située en partie sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, en sites classés et inscrits, sur de nombreuses ZNIEFF, en zone Natura 2000 et elle est classée en forêt de protection depuis le 11 septembre 2009.

Durée d'application du modificatif d'aménagement : 10 ans 2016-2025

Le modificatif d'aménagement porte sur la durée prévue par l'aménagement en vigueur et prévoit la gestion jusqu'à son terme, en 2025. Cette durée d'application de 10 ans permettra notamment de tirer les premières conclusions sur la gestion en futaie irrégulière dans le massif.

En 2025, le reste des peuplements devra être inventorié (3 704 ha ont fait l'objet de descriptions pour ce modificatif) et la révision complète de l'aménagement pourra adapter les choix faits aujourd'hui, les étendre s'ils s'avèrent concluants ou, au contraire, les modifier si besoin.

4.1.A. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES

2005

Les problèmes et solutions retenues sont les suivants :

- 1- La forêt est très fréquentée (11 millions de visites par an), principalement par les populations riveraines, aussi bien par les promeneurs, les cavaliers ou les cyclistes qui y trouvent calme et détente. Il en découle une pression touristique diffuse sur tout le massif et importante sur certains sites (étangs, vallée, etc.).

Pour permettre un accueil de qualité et mieux répondre aux attentes des usagers, il est nécessaire de :

- **gérer la fréquentation du public dans les sites ayant une fréquentation intense** en sécurisant ces zones (chutes d'arbres ou de branches), en maîtrisant l'impact de la fréquentation sur l'écosystème (érosion, piétinement) et en offrant un certain confort aux usagers (stationnement, balisage),
- assurer, en dehors de ces sites très fréquentés, un accueil léger et diffus sur l'ensemble du massif, sans création de nouveaux équipements lourds pour préserver le cachet naturel. L'effort

consistera à **entretenir les équipements** en place et à continuer d'associer les usagers et parties prenantes à la gestion du massif, au travers **des comités participatifs**.

2- Les peuplements se caractérisent par :

- la présence, sur **40%** de la superficie de la forêt, de peuplements de taillis-sous-futaie majoritairement composés de **gros bois** (diamètre compris entre 55 et 65 cm),
- plus de la moitié (60%) des peuplements de taillis-sous-futaie présentent **une richesse faible** : 46% de ces peuplements ont un capital compris entre 8 et 15 m²/ha et 13% ont un capital inférieur à 8 m²/ha,
- de **grandes trouées** issues de la tempête de 1999.

A cela s'ajoute une grande complexité des stations aboutissant à une **mosaïque de sols** et une mosaïque de diamètres avec de réelles potentialités.

Pour gérer ces peuplements au mieux et permettre à la forêt de jouer ses différents rôles, il est décidé de :

- **poursuivre l'effort de régénération**,
- **reconstituer les peuplements détruits** par la tempête,
- mettre en valeur **les sols avec les essences** les plus adaptées,
- varier les traitements pour tirer partie de la présence de très gros bois dans les peuplements.

3- La forêt **abrite une grande diversité de milieux et d'espèces**. La majorité des milieux les plus remarquables sont déjà pris en compte au sein de Réserves Biologiques Dirigées.

Le renforcement de la valeur patrimoniale et écologique de la forêt passe par :

- des **actions sylvicoles ordinaires plus favorables** (constitution d'îlots de vieillissement, maintien du mélange d'essences, maintien d'arbres morts et creux),
- la préservation des **sites d'intérêt écologique** disséminés sur l'ensemble de la forêt (mares, layon, berges des rivières, etc.),
- la prise en compte de sites à forte valeur patrimoniale et de la continuité fonctionnelle des zones humides au travers de **l'extension et de la création de nouvelles Réserves Biologiques Dirigées**,
- la conservation des espèces animales et végétales liées aux vieilles forêts et la recherche fondamentale sur la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers par la **création de nouvelles Réserves Biologiques Intégrales**.

4- La place de la forêt dans le paysage du pays des Yvelines et la demande sociale pour des paysages de qualité appelle :

- la prise en compte de cet aspect dans les opérations sylvicoles et, plus particulièrement, dans les coupes de régénération,
- la mise en place de mesures spécifiques (traitement par parquets et bouquets) dans les zones de très forte sensibilité paysagère.

5- La forêt de Rambouillet est un des derniers massifs domaniaux des Yvelines où il existe une tradition cynégétique vivante. Chasse à courre du cerf et chasse à tir permettent d'y réguler les populations.

La forêt se caractérise par une **pression des cervidés importante** et une **répartition hétérogène** des populations avec une densité très variable d'un territoire à l'autre.

Sur le massif Ouest, les relevés de dégâts montrent que la pression reste à la limite du supportable par la plupart des régénérations. Sur le massif Est en revanche, la forêt domaniale étant entourée de forêts privées dédiées à la chasse aux cervidés, la pression est très préoccupante. Les objectifs du plan d'actions lié à la chasse sont les suivants :

- les populations doivent être maîtrisées et suivies,
- les différents modes de chasse doivent être maintenus tels que pratiqués actuellement,
- les engrillagements seront indispensables dans la partie Est du massif.

4.1.B. L'ETAT DES LIEUX REALISE POUR LE MODIFICATIF 2016-2025

2015

L'application de l'aménagement depuis 2005 a révélé des éléments qui justifient aujourd'hui d'en modifier les choix.

1- D'une part, le positionnement du groupe de régénération ne respecte pas toujours la maturité et l'état sanitaire des peuplements. Le renouvellement de certaines parcelles classées dans le groupe de régénération s'est avéré moins urgent que celui de certaines parcelles pourtant classées en A5 (derniers passages en amélioration), qui méritent d'être renouvelées durant la période d'applicabilité de cet aménagement au regard de l'état sanitaire et du niveau de maturité des peuplements.

Un inventaire précis de l'ensemble des parcelles de chênaies vieilles du massif a donc été effectué en trois années, sur le contour du groupe de régénération et des parcelles classées dans le dernier groupe d'amélioration (groupe A5 autrefois appelé groupe de préparation). L'objectif est de connaître plus précisément la répartition des peuplements régularisés et vieillis, afin de redéfinir les entités à renouveler. D'autre part, le protocole d'inventaire vise à identifier les peuplements de diamètres hétérogènes et à analyser l'opportunité de choisir un traitement irrégulier.

2- Par ailleurs, depuis quelques années, les usagers ont exprimé des attentes très fortes au sujet de la forêt contribuant à leur cadre de vie. Les opérations sylvicoles menées ont parfois été mal perçues et mal comprises par le public. Les coupes de renouvellement telles qu'elles ont été pratiquées ont été vécues par certains usagers comme une nuisance et les ont amenés à se mobiliser pour exprimer leur désaccord avec la gestion appliquée.

Devant ces éléments, une étude paysagère a été programmée afin de mieux intégrer les coupes de renouvellement dans le paysage. Le second objectif principal de ce modificatif est de mieux intégrer les attentes des usagers, exprimées lors des différents Comités de Gestion Patrimoniale. A ce sujet, une carte des sensibilités paysagères plus précise a été élaborée. Il s'agit de la carte n°10.

La description fine des peuplements de chênaie vieillissante doit aussi permettre d'étaler l'effort de régénération dans l'espace : des entités de surface plus restreinte et de forme adaptée, aux contours moins géométriques, permettront une meilleure intégration paysagère du renouvellement de la forêt.

3- Enfin, les enjeux écologiques forts du massif de Rambouillet sont aujourd'hui confortés par de nouvelles connaissances acquises lors d'inventaires naturalistes ayant été réalisés entre 2006 et 2015. Ce modificatif est l'occasion d'intégrer ces nouvelles considérations à la réflexion :

- le Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale permet d'obtenir un zonage des espaces où l'enjeu relatif aux oiseaux inféodés aux vieux bois est fort (Pic noir et Pic mar), ainsi que des espaces où l'enjeu relatif aux oiseaux liés aux milieux ouverts est fort (Bondrée apivore, Engoulevent et Alouette lulu), oiseaux pour lesquels les mises en régénération vont au contraire avoir un impact positif,

- les inventaires des chiroptères qui se poursuivent sur le massif ont identifié des parcelles à enjeu particulièrement fort. La définition des zones à renouveler dans ces parcelles a tenu compte de ces données. Les récentes recherches menées sur l'écologie des chiroptères dans les milieux forestiers permettent par ailleurs d'avoir une réflexion globale sur les connexions écologiques du massif. Il est essentiel de souligner le caractère exceptionnel de la quantité et la qualité des données existantes concernant les chiroptères sur ce massif forestier et donc de la prise en compte de ce taxon dans les choix d'aménagement.

Etant donné l'importance des données disponibles pour ce taxon sur le massif de Rambouillet et les besoins exigeants de ces espèces en termes d'habitat forestier, les chiroptères sont choisis pour incarner la composante écologique dans la réflexion d'aménagement des espaces boisés.

En effet, les données relatives aux insectes saproxyliques ou aux champignons sont très partielles et celles relatives à la flore concernent plutôt les milieux ouverts.

Le réseau d'îlots de vieux bois, qui était un des objectifs de l'aménagement de 2005, a été élaboré depuis cette date. Le modificatif permet d'officialiser ces îlots en les intégrant comme des unités de gestion à part entière. Le réseau qu'ils forment a été intégré à la réflexion sur les corridors écologiques.

De l'ensemble de ces données sont issues les cartes n°12 et n°13, présentant respectivement les enjeux liés aux chiroptères et ceux liés aux oiseaux de la ZPS.

4.1.C. PROTOCOLE D'INVENTAIRE DES PEUPELEMENTS

2015

Un protocole d'inventaire a été mis en place sur les vieilles futaies du massif (voir en annexe 1). La principale donnée consiste à évaluer la structure du peuplement en catégories de diamètre et la composition en essences de production.

Type d'inventaire :

- dans le groupe de régénération, inventaire selon un maillage de 4 placettes par hectare,
- dans le groupe A5, inventaire selon un maillage de 4 placettes par hectare ou 2 placettes par hectare sur les parcelles identifiées comme étant homogènes selon les données de l'aménagement de 2004.

Au total, 11 700 placettes ont été décrites selon ce protocole, pour une surface totale inventoriée de 3 704 hectares.

Données principales :

- Inventaire des 12 arbres les plus proches du centre de la placette, avec répartition par essence et par catégorie de diamètre ;
- Mesure de trois surfaces terrières : essences de production, taillis et essences d'accompagnement, avec caractérisation du taillis (balivable, commercialisable) ;
- Stations distinguées selon les quatre grands types principaux rencontrés à Rambouillet : acidophile, acidiphile sèche à fougère, acidiphile à molinie, chênaie-charmaie ;
- Relevé de la dynamique de végétation (fougère, molinie, ronce, souille, etc.) ;
- Renouvellement : présence en pourcentage de couvert sur la placette de 25 mètres de rayon, avec répartition par classes de hauteur (semis, fourré, gaulis) et par essence, dénombrement des perches d'avenir, appréciation de l'abrutissement ;
- Données écologiques : présence de bois mort, d'arbres habitats, de milieux spécifiques, de mares ;
- Données paysagères : type de sensibilité, fréquentation locale.

4.2.A. DEFINITION DES OBJECTIFS

2005

Les objectifs principaux de la forêt sont ainsi définis :

- 1- Accueillir un public de plus en plus nombreux (11 millions de visiteurs par an)
- 2- Produire du bois d'œuvre de qualité en particulier de Chêne (sessile) mais aussi de pin sylvestre ou Laricio
- 3- Assurer la conservation et l'amélioration des habitats et des espèces visées par les directives européennes sans négliger une amélioration générale de la biodiversité sur tout le massif : arbres morts, arbres creux, îlots de vieillissement et de sénescence bien répartis, etc.
- 4- Rester une grande forêt de chasse : chasse à tir du grand et petit gibier, chasse à courre du cerf, etc.

La règle générale reste la multifonctionnalité, en tout point de l'espace. En particulier, l'accueil du public et les activités cynégétiques sont présents sur tout le massif.

4.2.B. OBJECTIFS DU MODIFICATIF D'AMENAGEMENT

2015

Loin de remettre en cause les objectifs et l'état des lieux de l'aménagement en vigueur, ce modificatif conforte l'analyse faite en 2005 :

L'objectif principal est de concilier les attentes fortes d'un public de plus en plus attentif à ce qui se passe en forêt avec la gestion durable du massif, et la pérennité du boisement à Rambouillet. En effet, si les inventaires ont parfois révélé une certaine hétérogénéité au sein des parcelles, le constat global reste le vieillissement massif des peuplements de chêne.

En cohérence avec le projet forêt périurbaine mis en place depuis 2013, ce document propose donc, d'une part, des alternatives à la gestion surfacique là où cela semble techniquement possible : la futaie irrégulière sera mise à l'essai, dans des contextes de sol et de peuplement adaptés.

Un certain nombre de mises en garde s'imposent vis-à-vis du choix de ce traitement, en premier lieu, le déséquilibre faune-flore, mis en évidence chaque année par les indices de consommation. Par ailleurs, la dynamique végétale d'espèces herbacées ou ligneuses peut parfois mettre en doute la capacité de survie des semis de chêne avec des travaux diffus en continu. Enfin, si les inventaires révèlent des peuplements de diamètres hétérogènes, l'historique des chênaies à Rambouillet pose malgré tout la question de la capacité de réaction des petits bois et bois moyens de chêne : comprimés pendant des décennies entre le taillis et les vieilles réserves, ces chênes d'apparence plus jeune (mais potentiellement du même âge) ne sont peut-être plus aptes à devenir de beaux arbres dominants.

D'autre part, là où le passage au traitement irrégulier n'est pas opportun, un échelonnement dans le temps et dans l'espace des unités de gestion à renouveler a été finement étudié, à l'aide des inventaires détaillés des peuplements et en tenant compte des données d'entrée paysagères et écologiques.

La notion de série est abandonnée, l'ensemble du massif est constitué d'une série unique, à vocation multifonctionnelle. La Réserve Biologique Intégrale forme une division à part entière, hors sylviculture. Elles sont gérées suivant un plan de gestion unique en cours d'élaboration. L'ensemble des Réserves Biologiques Dirigées forment également une autre division, elles sont gérées suivant un plan de gestion unique en cours d'approbation.

L'intérêt révélé par le zonage des séries a cependant été intégré dans les décisions d'aménagement.

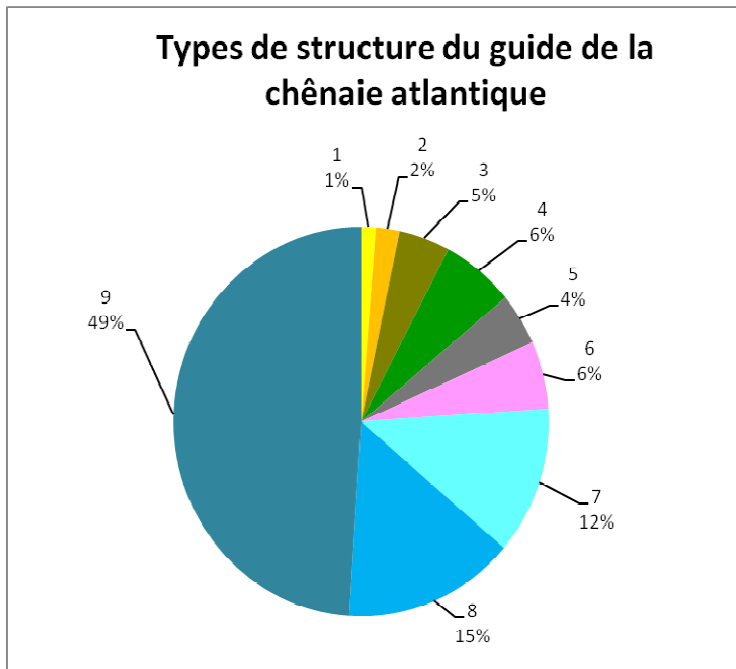
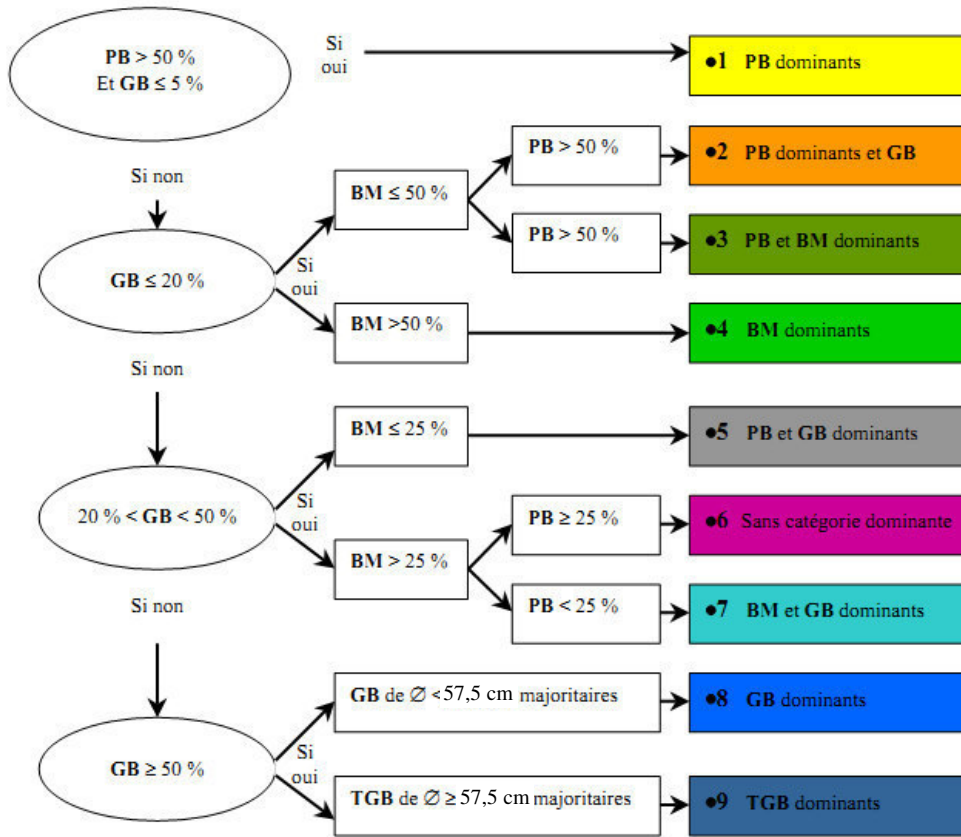
4.3. INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE

2015

Pour caractériser la structure des peuplements, la typologie du guide de la chênaie atlantique a été utilisée, d'une part sur l'ensemble des essences de production recensées, d'autre part uniquement sur les chênes.

Rappel : l'inventaire ne porte que sur les 3 704 ha des groupes A5 et REGE de l'aménagement de 2006.

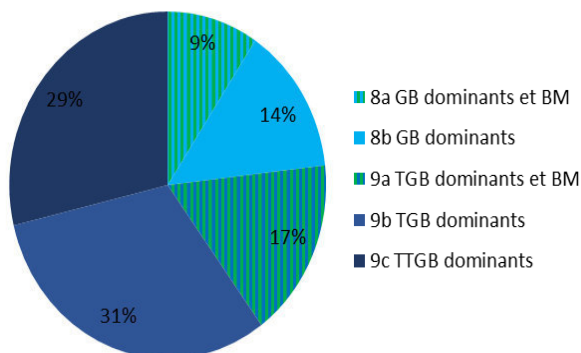
TITRE 4



Ce diagramme révèle que 64% des placettes au total sont régularisées dans les gros bois ou très gros bois (types 8 et 9) pour l'ensemble des essences de production. Ce pourcentage passe à 73% si on ne comptabilise que les chênes.

Pour le contexte particulier de Rambouillet, les catégories typologiques ont été modifiées afin de différencier plus finement les vieux peuplements : la catégorie des Gros Bois regroupe les arbres des classes de diamètre 50 et 55 cm, la catégorie des Très Gros Bois regroupe les arbres des classes de diamètre 60 et 65 cm et une catégorie supplémentaire a été décrite : les très très gros bois, mesurant plus de 70 cm de diamètre.

C'est ainsi que l'on peut détailler les catégories 8 et 9 de la manière suivante :



Cette donnée a permis, au sein de parcelles homogènes, d'identifier la partie la plus vieillie ou, au contraire, la moins vieillie dont le peuplement pourrait durer encore plusieurs dizaines d'années.

Cette typologie par placette a été utilisée pour former des entités homogènes de surface au moins égale à 2 hectares et de forme la plus ramassée possible. Les entités pour lesquelles toutes les placettes ont une structure hétérogène et celles composées d'une mosaïque de placettes de structures différentes sont regroupées en entités dites hétérogènes.

Etapas de l'analyse des résultats : la carte n°7b illustre les différents types de peuplements présentés à la suite

a. Isoler les peuplements ruinés et adapter les actions sylvicoles

Critère G essences de production	Critère G total → y a-t-il d'autres essences ?	Critère stationnel	Etat du taillis ou de l'essence d'accompagnement	Type	Actions
G essences de production < 10 m²/ha	G total ≥ 16 m²/ha (= G essences de production + G taillis + G essences d'accompagnement) → <i>Le plus souvent, il s'agit de bouleau, de charme (ou de tremble à la marge)</i> <i>125 ha</i>	Stations favorables : acidicline ou chênaie-charmaie	Taillis (CHA) avec nombre suffisant de tiges balivables	411-AME (essence objectif CHE à terme)	Eclaircies pour valoriser l'existant . A terme, on pourra planter du chêne
			Taillis non balivable , mais commercialisable (charme uniquement)	412-TAI ou AMES	Possibilité de faire des coupes de taillis cynégétique , à répartir dans l'espace, dans les secteurs où il y a de la REGE actuelle ou à venir
			Taillis non balivable ni commercialisable	413-AMES	Amélioration sans coupe, en attente
		Station bloquante à molinie	-	414-IRR sans travaux	Investissement trop lourd et possibilité de plantation limitée : valoriser l'existant, objectif feuillus divers en mélange
		Station acidiphile sèche à fougère ou à molinie non bloquante	Essence d'accompagnement (bouleau le plus souvent) commercialisable	415-AME (essence objectif PIN à terme)	Possibilité d'éclaircies pour valoriser l'existant . A terme, on pourra planter du pin
			416-IRR sans travaux (essence objectif PIN à terme)	Selon la dynamique en place, on pourra opter pour de l'irrégulier, sans pour autant investir en travaux. L'essence objectif reste à terme le pin	
	G total < 16 m²/ha → <i>Peuplement intégralement ruiné</i> <i>270 ha</i>	Stations favorables : acidicline ou chênaie-charmaie	-	421- 50% surface en REGR 50% surface en AMES	REGR : plantation de chêne en tirant parti des essences et semis en place (poss. en regarnis) AMES : rien dans cet aménagement, fléché " à planter dans l'aménagement suivant "
			Station bloquante à molinie	-	422-HSY
		Stations difficiles : acidiphile sèche à fougère ou à molinie non bloquante	-	422- Dans l'idéal : 50% surface en REGR 50% surface en AMES	REGR : plantation de pin en tirant parti des essences et semis en place (poss. en regarnis) AMES : rien dans cet aménagement, fléché " à planter dans l'aménagement suivant "
			Stations fraîches (zones humides et bords de rû)	-	43-AMES

→ Pour ces peuplements ruinés (évalués à **395 ha** sur le total des 3 704 ha inventoriés) :

- **tirer parti de l'existant là où il y a d'autres essences**, en quantité et en qualité suffisante, ce qui revient à travailler le bouleau, dans la plupart des cas, ou le charme (essences objectifs transitoires). Le chêne ou le pin sont maintenus comme essence objectif ;
- là où le peuplement est complètement ruiné, faire un **effort de plantation sur la moitié** des bonnes et des mauvaises stations, laisser l'autre moitié en évolution libre, à planter à l'aménagement suivant ;
- sur les stations bloquantes à molinie, valoriser l'existant en IRR quand il y a une dynamique d'essences, sans pour autant investir en travaux ; laisser hors sylviculture les zones trop ruinées. Bien **peser les enjeux écologiques et paysagers** par rapport à l'enjeu sylvicole pour ces stations limites.

b. Isoler les peuplements où le chêne n'est pas dominant

Proportion de chênes parmi les 12 arbres les plus proches	Proportion de l'essence la plus représentée après le chêne (toujours parmi les 12 arbres les plus proches) → y a-t-il une autre essence dominante ?	Typologie de la chênaie atlantique	Groupe d'aménagement	Actions
	Proportion de cette essence ≥ 70% en nombre → <i>Le plus souvent, il s'agit de peuplements à châtaignier ou à pin dominant</i> <i>251 ha</i>	Type 1, 2 ou 3 PB dominants <u>contigus sur au moins 2 ha</u> Pas de maturité sylvicole	311- AME	Coupes d'éclaircies
		Types 4, 7, 8 ou 9 <u>contigus sur au moins 2 ha</u> BM ou plus Maturité sylvicole	312- REG dans un premier temps	A superposer ensuite aux sensibilités paysagères et écologiques pour délimiter les zones à régénérer
		Types 5 ou 6 Diamètres hétérogènes ou Aucune entité homogène d'au moins 2 ha n'a pu être délimitée Mosaïque des types de peuplement	313- IRR	*
Proportion de chênes < 70 % en nombre	Proportion de cette essence < 70 % en nombre → <i>Ces peuplements sont des mélanges CHE-CHT, CHE-PS ou CHE-HET</i> <i>281 ha</i>	Il s'agit fatalement de types hétérogènes , le mélange d'essences étant à l'origine de cette hétérogénéité	32- A voir au cas par cas	- CHE/PS : souvent sur les stations à fougère, IRR avec essence objectif = le mélange - CHE/CHT : si une essence est suffisamment capitalisée pour permettre, à terme, la régénération naturelle, FR ; sinon, FIRR avec, pour essence objectif, l'essence la plus capitalisée et dynamique Tenir compte de la répartition dans l'espace des chênes (si bouquets, alors essence objectif CHE possible, sinon CHT) - CHE/HET : le HET ne peut en aucun cas être l'essence objectif. Si densité suffisante de chêne, amélioration ou régénération naturelle ; sinon, attente avant plantation => se servir de ces zones pour le paysage (idem futaie ruinée) en attendant de planter

→ Ces peuplements où le chêne n'est pas l'essence dominante sont évalués à **532 ha** sur le total des 3 704 ha inventoriés. Il est à noter la différence dans l'interprétation des types de peuplement : pour le **châtaignier, les types 4 et 7 sont considérés comme matures** (BM ou BM et GB) alors que, pour le chêne, ce n'est pas le cas.

c. Caractériser la structure de la chênaie

Il reste les **peuplements à dominante chêne**, mais aussi les parcelles ou **entités en mosaïque**, sur lesquelles aucune entité homogène n'a pu être délimitée, car il n'y avait pas de surface de 2 ha d'un seul tenant homogène dans les catégories précédentes. Ces peuplements représentent 2 354 ha.

Typologie de la chênaie atlantique appliquée aux 12 arbres les plus proches, toutes essences de production confondues	Contexte stationnel	Groupe d'aménagement	Actions
Types 1 ou 4 <u>contigus sur au moins 2 ha</u> PB ou BM dominants Pas de maturité sylvicole 40 ha	-	10- AME	Coupes d'éclaircies
Types 8 ou 9 <u>contigus sur au moins 2 ha</u> GB ou TGB dominants Maturité sylvicole 1645 ha	Station acidiphile à molinie bloquante	111- 50% surface en IRR 50% surface en AMES	IRR * : A répartir sur l'ensemble du massif AMES fléché "à basculer en IRR dans 10 ans si résultats concluants"
	Autre contexte stationnel	112- REG dans un premier temps	A superposer ensuite aux sensibilités paysagères et écologiques pour délimiter les zones à régénérer Les autres : A5 Reprendre RECPREV pour programmer les coupes : si elles étaient auparavant en REG, programmer un passage en 10 ans
Autres types : 2, 3, 5, 6 ou 7 <u>contigus sur au moins 2 ha</u> Diamètres hétérogènes à l'intérieur de chaque placette OU Aucune entité homogène d'au moins 2 ha n'a pu être délimitée Mosaïque des types de peuplement 669 ha	Stations acidicline ou acidiphile à molinie ou mosaïque des deux	21- IRR	*
	Station acidiphile sèche à fougère	22- 50% surface en IRR 50% surface en AMES	IRR * : A répartir sur l'ensemble du massif AMES fléché "à basculer en IRR dans 10 ans si résultats concluants"
	Station chênaie-charmaie	23- 50% surface en IRR 50% surface en AMES	

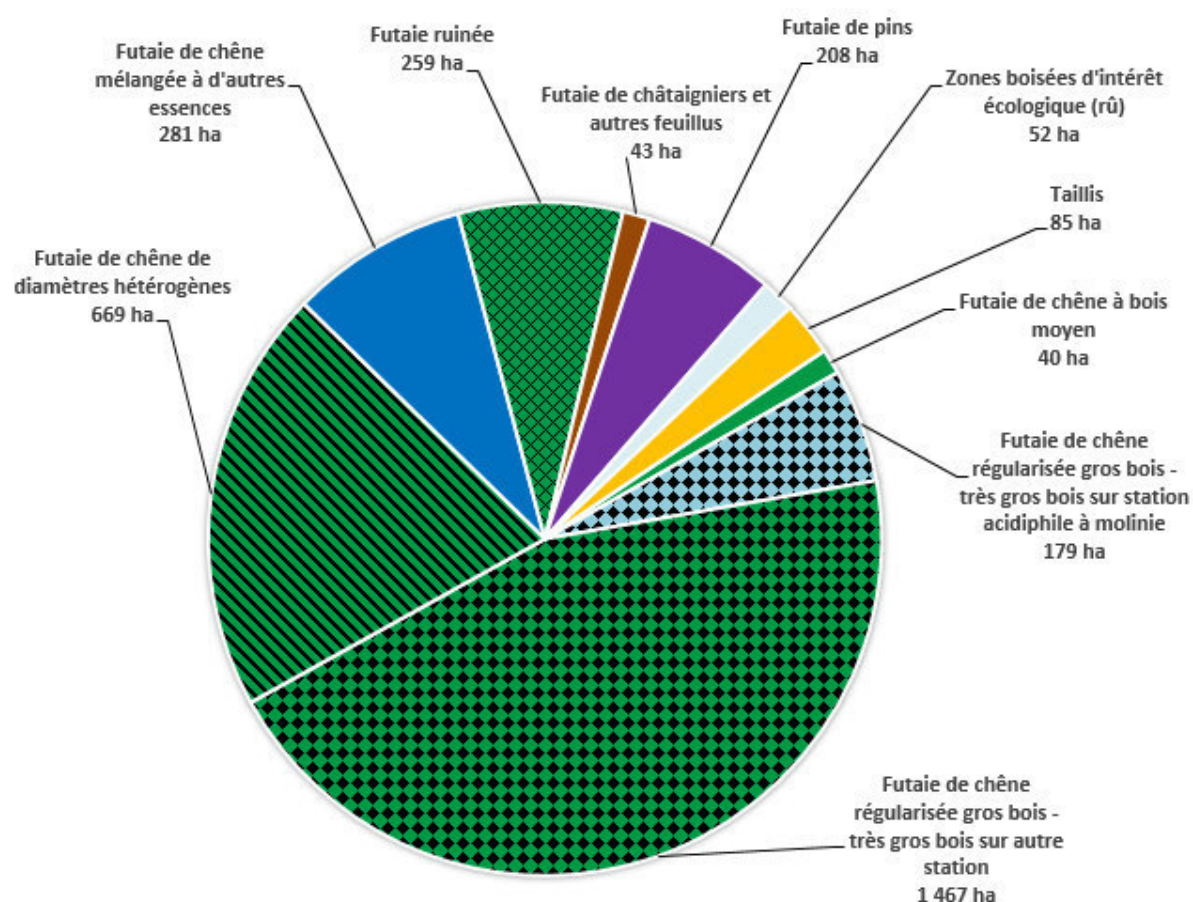
* En irrégulier, reste à déterminer l'**intensité des travaux à prévoir**, selon les cas de peuplements mélangés (châtaignier) ou selon les stations (chênaie-charmaie par exemple)

→ Pour l'ensemble des **peuplements hétérogènes et pour tous les types de peuplement sur station acidiphile à molinie : test de la sylviculture irrégulière** sur une partie (plus de la moitié de la surface), les autres surfaces sont **fléchées comme à basculer en irrégulier** lors du bilan qui sera effectué dans 10 ans, si les résultats sont concluants. Elles sont affichées en AMES en attendant, afin d'éviter de modifier la structure du peuplement lors d'un passage en coupe et conserver ainsi toute latitude pour la future orientation sylvicole de ces peuplements. Les peuplements hétérogènes sur station acidiphile sont tous passés en irrégulier.

d. Bilan en surface de types de peuplements issus de la typologie

Types de peuplement issus de la clé d'interprétation de la typologie	Surface (ha)
10 - Futaie de chêne à BM AME	34,95
10 - Futaie de chêne à PB AME	5,27
111 - Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50% IRR - 50% AMES	178,52
112 - Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations REG	1466,80
21 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur station acidiphile à molinie IRR	467,14
22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur station acidiphile à fougère 50% IRR - 50% AMES	118,17
23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur station chênaie-charmaie 50% IRR - 50% AMES	83,24
311 - Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin) AME	200,28
312 - Futaie régularisée de châtaignier à BM REG	19,12
312 - Futaie régularisée de pin à GB REG	2,36
313 - Futaie de châtaignier de diamètres hétérogènes IRR	13,84
313 - Futaie de feuillus de diamètres hétérogènes IRR	9,92
313 - Futaie de pin de diamètres hétérogènes IRR	5,81
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et de châtaignier	141,56
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et de frêne	4,75
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et de hêtre	52,34
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et de pin	75,39
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de frêne et d'érable	6,46
411 - Taillis d'avenir sous futaie ruinée AME	32,64
412 - Taillis cynégétique possible TAI	11,54
414 - Taillis en mélange d'essences sous futaie ruinée et station à molinie IRR sans travaux	22,51
415 - Taillis de bouleau valorisable AME	38,81
416 - Taillis en mélange d'essences valorisable sous futaie ruinée IRR sans travaux	17,69
417 - Taillis de bouleau non valorisable AMES	1,90
421 - Futaie ruinée à planter en chêne REG	93,91
422 - Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin REG	124,41
43 - Zone pauvre en libre évolution (écologie) AMES	51,80
Total général	3281,13

Sont exclues de ce tableau les surfaces inventoriées ayant fait l'objet d'ouvertures en régénération depuis 2012, ainsi que les surfaces inventoriées déjà classées en îlot de vieux bois, ce qui explique que le total du tableau soit de 3 281 ha, alors que la surface totale inventoriée est de 3 704 ha.



Conforté par les inventaires typologiques, le constat global des peuplements est le vieillissement général des chênaies et ce, de manière homogène sur des parcelles entières. En effet, le type apparaissant en bleu sur le graphique précédent représente la futaie à gros bois - très gros bois dominants, composée d'entités homogènes d'au moins 2 hectares d'un seul tenant, regroupant des placettes identiques. Sur l'ensemble des chênaies inventoriées, ce type représente la moitié des surfaces.

Les entités en mosaïque, ainsi que celles ne regroupant que des placettes hétérogènes en diamètres, occupent une surface non négligeable. Si l'on y ajoute les surfaces occupées par les futaies composées d'un mélange d'essences et les futaies ruinées présentant un mélange d'essences valorisables, ces surfaces présentent une grande latitude de gestion, offrant des possibilités de futaie irrégulière.

La part de futaie ruinée ne présentant aucune essence valorisable, même parmi les essences non précieuses, est importante. Les 218 hectares identifiés seront, soit proposés à la plantation (type 422), soit classés en attente (type 43). Ils ne figureront plus à l'état d'assiette (par le passé, ce type de parcelle qui a fait l'objet d'ajournements successifs).

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES

2015

Futaie irrégulière

Les peuplements suivants seront traités en futaie irrégulière, pour les raisons suivantes :

➤ **Critères sylvicoles**



- **Tous les peuplements de chêne dont les diamètres sont hétérogènes**, au sein même d'une placette d'inventaire ou entre placettes (mosaïque sur la parcelle : par exemple, placettes à gros bois entourées de placettes à bois moyens), **sur des stations à la dynamique végétale favorable ou avec des difficultés de remontée de plan d'eau** (chênaie acidiphile à molinie, chênaie acidiline) ;
- **Pour partie** et à titre d'essai, les peuplements de chêne aux diamètres hétérogènes, au sein même d'une placette d'inventaire ou entre placettes, **sur des stations à la dynamique défavorable au chêne** (chênaie charmaie et chênaie acidiphile à fougère), sur lesquelles la futaie régulière permet aujourd'hui de concentrer les travaux sylvicoles dans le temps et l'espace pour lutter au mieux contre les blocages d'origine végétale à la régénération du chêne ;
- **Pour partie**, les peuplements de chênaie **régularisés dans les gros bois – très gros bois, sur la station acidiphile à molinie** car, en évitant une coupe d'un seul tenant, la futaie irrégulière permet de limiter le risque de remontée du plan d'eau sur des sols très hydromorphes ;
- **Pour partie**, les **mélanges d'essences de type chêne-pin ou chêne-châtaignier**, dont aucune des deux essences n'est suffisamment capitalisée pour être à terme régénérée. Le mélange chêne-pin est intéressant à maintenir tant du point de vue sylvicole que paysager ou écologique. En revanche, en ce qui concerne le mélange chêne-châtaignier, il faudra être vigilant à limiter la concurrence du châtaignier par la mise en œuvre de travaux, ce dernier n'étant en station que sur des surfaces très limitées ;
- **Pour partie enfin**, les **futaies de chêne ruinées** (moins de 10 m²/ha), présentant par ailleurs une **diversité d'autres essences telles que le bouleau**. La gestion de ces peuplements sera opportuniste mais, à terme, il faudra planter pour régénérer ces unités de gestion.

Les peuplements pour lesquels le choix n'aboutit pas aujourd'hui au traitement irrégulier mais qui pourraient éventuellement être traités en futaie irrégulière si l'essai est concluant dans le même contexte sont mis en attente pour les 10 prochaines années. Ils seront réétudiés à l'occasion de la prochaine décision d'aménagement. Dans ce cadre et avec un recul de 10 ans de traitement irrégulier sur les peuplements situés dans le même contexte, **l'irrégulier pourra être étendu à ces unités de gestion à la prochaine révision de l'aménagement si cela est jugé nécessaire.**



➤ **Critère paysager et d'accueil du public**

Par ailleurs, sur la carte des sensibilités paysagères, **les peuplements les plus exposés à la visibilité externe ou soumis à la plus forte fréquentation seront également traités en futaie irrégulière**. Ces peuplements étant régularisés et bien souvent composés de chênes adultes, ce choix repose uniquement sur des critères paysagers, afin de maintenir le couvert boisé aux abords directs des sites les plus exposés. Cela concerne essentiellement les carrefours, les entrées de forêt et les parcelles bordant les étangs les plus visités.



Carte n° 10 des sensibilités paysagères - légende**Fréquentation interne par le piéton (= "l'arbre est important en tant qu'individu")**

-  - Sites très fréquentés à grande capacité d'accueil (équipements), fréquentation diffuse dans les parcelles
-  - Sites fréquentés avec ou sans équipement

Lisières internes (= "vision à plus ou moins grande profondeur dans les parcelles depuis les axes forestiers")

-  - Sentiers/GR/piste cyclable/piste cavalière (= mobilité lente, vision profonde de l'intérieur des parcelles)
-  - Routes forestières (= mobilité rapide en voiture, vision peu profonde)

Lisières externes (= "vision depuis l'extérieur du massif, les villes et villages voisins, dépendant de la taille et du type d'agglomération, du relief et du type de végétation alentour")

-  - Sensibilité forte, depuis des villages particulièrement attentifs, ayant un accès privilégié depuis l'agglomération
-  - Sensibilité moyenne, vue depuis une route, une plaine, etc.

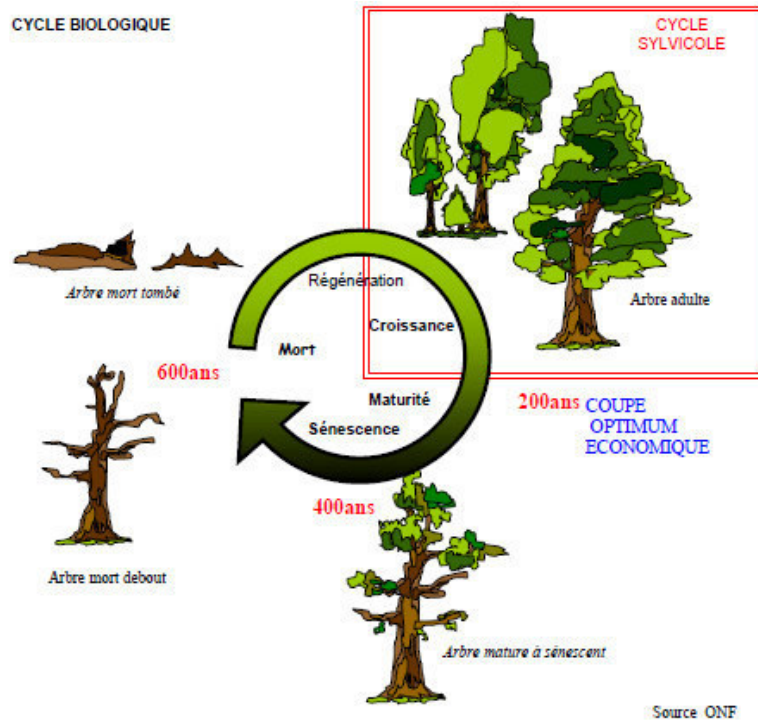
Implication sur les modalités de gestion et la régénération naturelle :

Les légendes décrivant le **plus haut degré de sensibilité à l'intérieur même des parcelles** (légende en rouge) impliquent d'office le **maintien du couvert boisé, ce qui implique le choix d'un traitement irrégulier**. Il s'agit des carrefours emblématiques du massif, ainsi que des abords des principaux points d'accueil décrits par le schéma d'accueil (abords des étangs de Hollande, de l'étang de la Tour et des Vaux de Cernay par exemple). Les carrefours emblématiques font l'objet **d'unités à part entière**, de façon à ce que les coupes y soient martelées en même temps et de façon homogène sur l'ensemble du carrefour. Parfois constitué de 6 unités de gestion martelées en même temps (6 pointes situées dans 6 parcelles différentes), l'ensemble formé par un carrefour fait toujours **au moins 2 hectares** soit, pour une entité circulaire, environ **80 mètres de rayon**.

➤ **Critère écologique lié aux chiroptères**

Enfin, les récentes études sur l'écologie des chiroptères du massif permettent d'avancer quelques hypothèses quant à l'occupation des habitats forestiers en fonction de leur nature et ont un grand intérêt pour analyser les continuités écologiques sur tout le massif.

Si **l'habitat de gîte des chiroptères est la chênaie adulte à âgée**, en lien avec la quantité importante de microhabitats et donc de gîtes possibles qu'elle offre, les peuplements pouvant constituer des **territoires de chasse et, plus généralement, de déplacement** des chauves-souris sont plus variés.



Exclusivement **feuillus**, ce n'est plus la composition mais la structure du peuplement qui importe : selon les espèces, les déplacements peuvent se faire au sol, dans la végétation ou dans les houppiers. Toutes les strates verticales doivent être représentées et des grands arbres doivent être toujours présents.

Les peuplements dominés par des résineux sont exclus (alors que le mélange chêne-pin est particulièrement favorable). Les peuplements feuillus trop jeunes ne permettent pas d'assurer des corridors de déplacement : c'est seulement dans les premiers stades de **futaie feuillue adulte** que la structure verticale de la végétation permet de retrouver des espèces, soit une **futaie d'environ 70-80 ans**.

Légende

- Point de jonction essentiel aux corridors
- Gîte (bâti) en forêt, à enjeu fort
- Passage sous-terrain utilisé
- Corridor écologique actuel
- Corridor écologique futur (+ 40 - 50 ans)
- Barrière naturelle (jeunes peuplements, résineux purs)
- Barrière physique probable (peu connu)
- Corridor écologique avec les boisements privés
- Zone-coeur prioritaire
- RBD- RBI
- Ilôt de sénescence
- Ilôt de vieillissement
- 6- Enjeu fort pour toutes les espèces de chiroptères
- 5- Enjeu moyen pour toutes les espèces de chiroptères
- 4- Enjeu fort pour les espèces de chiroptères glaneuses
- 3- Enjeu moyen pour les espèces de chiroptères glaneuses
- 2- Enjeu fort pour les espèces de chiroptères de lisière
- 1- Enjeu moyen pour les espèces de chiroptères de lisière

Carte n°12 des enjeux écologiques liés aux chiroptères

Deux groupes d'espèces sont identifiés pour différencier les enjeux liés aux chiroptères :

- Les espèces glaneuses, qui ont besoin d'une stratification verticale de la végétation et d'une surface suffisante occupée par des vieux bois ;
- Les espèces de lisière, pour lesquelles l'enjeu est plutôt structurel : un corridor boisé doit toujours leur permettre de se déplacer dans l'espace.

L'ensemble des parcelles colorées ont un enjeu réel, les inventaires y ont révélé la présence d'espèces. Cela permet de définir des zones cœur prioritaires sur tout le massif, là où se concentrent les espèces et donc les habitats favorables.

Les barrières potentielles aux déplacements et aux échanges de population constituées par des résineux ou des jeunes feuillus (trop jeunes pour devenir favorables à l'horizon de 50 ans) sont représentées par des traits marron.

Des **corridors écologiques théoriques** ont ainsi pu être définis sur tout le massif, en rouge pour les corridors internes à la domaniale, en vert lorsqu'ils font le lien avec des boisements privés.

Cette analyse :

- Identifie d'une part les corridors aujourd'hui uniques reliant deux entités du massif ;
- Définit par ailleurs les entités de parcelle choisies pour constituer à l'horizon des trois prochains aménagements le corridor local ;
- Identifie les futurs corridors constitués des jeunes futaies de chêne qui, dans 50 ans, auront suffisamment grandi pour permettre de constituer un corridor.

Des **points de jonction essentiels aux corridors** sont identifiés en jaune. Ils sont souvent accolés à des parcelles qui ont été régénérées et constituent des passerelles indispensables aux continuités écologiques, parfois seulement constituées de quelques vieux chênes.

Dans un contexte où **des coupes de renouvellement vont poursuivre le rajeunissement de blocs de chênaie vieillie présentant aujourd'hui une capacité d'accueil optimale pour les chauve-souris, il est essentiel de conserver des corridors de déplacement entre toutes les parties du massif pour permettre aux populations, dont le territoire sera réduit, de se reporter sur d'autres zones.**

Or, l'analyse fine des corridors écologiques liés aux chiroptères a révélé que certaines parcelles de chênaie adulte représentent aujourd'hui l'unique corridor possible pour les déplacements des populations. Situées au milieu de très jeunes peuplements (ne pouvant pas assurer un corridor à l'horizon de 50 ans) ou de blocs de futaie résineuse, il s'agit peut-être des **derniers passages permettant de ne pas isoler une population** dans un secteur du massif, ce qui pourrait lui nuire.

Dans ces quelques cas précis de blocage, **la futaie irrégulière a également été choisie**, alors que les peuplements et les stations ne s'y prêtaient pas nécessairement. Il est ainsi possible que la dominance du chêne, dans certaines dynamiques naturelles, soit remise en cause par ce choix (dans les cas où le charme est très dynamique et où il reste peu de semenciers de chêne par exemple) qui se justifie uniquement par l'enjeu écologique fort de ces secteurs. A noter que la prédominance du chêne n'est pas forcément nécessaire pour constituer un corridor de déplacement (l'important étant la structure, l'étagement des différentes strates verticales d'arbustive à arborée), alors que cette essence est par contre essentielle à la constitution des gîtes.

De telles entités de peuplement n'auront donc qu'un rôle de corridor de déplacement, mais pas d'habitat en tant que tel.

Futaie régulière

Le reste de la forêt, y compris les zones présentant une sensibilité paysagère liée à la proximité d'axes à circulation lente et les lisières externes les plus exposées, reste gérée en futaie régulière. Cependant, les unités de gestion classées en régénération naturelle d'un seul tenant sont de **surface réduite** (d'un minimum de 2 hectares et à un maximum de 10 hectares) et d'une **forme adaptée** pour impacter le moins possible le paysage. **L'idée n'est pas de cacher la surface régénérée mais de faire en sorte que la surface de régénération « visible » soit limitée par rapport à la surface de régénération réelle** (concept de surface « ressentie »).

De même, pour des raisons écologiques, la taille et la forme des unités de gestion classées en régénération ont été définies **de manière à ne pas interrompre un corridor écologique** potentiel pour la biodiversité. Les unités de gestion de forme parallèle aux corridors sont préférées. Sur des

parcelles particulièrement importantes pour les chiroptères (par exemple, la parcelle 12.16), seuls 2 hectares seront régénérés.

Ce raisonnement est le même pour les surfaces de futaie ruinée à planter.

Le nouveau groupe de régénération ayant été défini, les autres unités de gestion régularisées dans les gros bois – très gros bois sont classées dans le dernier groupe d'amélioration A5 ou en attente AMES (amélioration sans coupe) pour les futaies ruinées. Le détail des groupes d'aménagement figure dans les parties qui suivent.

Des sous-groupes d'aménagement ont été créés pour les groupes A5 et attente AMES, notamment des « A5 écologie » et des « AMES écologie », définis comme tel : ne faisant pas l'objet de régénération dans les 10 ans du modificatif d'aménagement, ils ne devront pas non plus être régénérés ni plantés d'ici trois durées d'aménagement, soit d'ici 50 ans, mais ils pourront l'être dans 50 à 70 ans. Ayant un rôle de corridor écologique actuel, ils devront continuer à le remplir avant qu'une autre unité de gestion ne puisse les remplacer dans ce rôle (corridor futur).

Dans les trois secteurs les plus concernés par le renouvellement, il a été décidé de classer une parcelle complète en A5 écologie. Cette parcelle ne sera donc pas régénérée pendant les 50 prochaines années, afin de fournir aux espèces inféodées aux vieux bois, comme les chiroptères, habituées dans ces secteurs à un optimum d'accueil, une surface indemne relativement importante.

4.5. TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE

2015

Traitements sylvicoles	Surface 2016-2025 (ha)	Surface 2005-2025 (ha)	Changement de traitement 2005-2016	
			(ha)	%
Futaie régulière	10 585,09	11 792,40	-1 207,31	-10%
Futaie irrégulière	1 388,76	469,62	+919,14	+196%
Taillis	90,36	33,00	+57,36	+174%
Plan de gestion des Réserves Biologiques Dirigées (hors ILS)	1 119,09	1 156,39	-37,30	-3%
Sous-total : surface en sylviculture de production	13 183,30	13 451,41	-268,11	-2%
Hors sylviculture de production	555,25	287,14	+268,11	+93%
<i>Dont surface en Réserves Biologiques Intégrales</i>	<i>204,26</i>	<i>205,51</i>		
<i>Dont surface en îlots de sénescence hors RBD</i>	<i>128,05</i>			
<i>Dont surface en îlots de sénescence dans le Plan de gestion des Réserves Biologiques Dirigées</i>	<i>31,08</i>			
Total : surface retenue pour la gestion	13 738,55	13 738,55	0	-

Au total, 2 489 ha changent de traitement par rapport au classement de l'aménagement élaboré en 2006 (soit 18 % de la surface retenue pour la gestion).

Les différences de traitement s'expliquent par les décisions de gestion suivantes :

- Les îlots de sénescence définis entre 2006 et 2015 (159,13 ha) sont venus s'ajouter à la surface hors sylviculture ;
- Par ailleurs, un certain nombre de zones boisées inventoriées pour le modificatif d'aménagement sont apparues comme étant des bords de rûs sur lesquels aucune sylviculture de production n'est possible ou des peuplements enclavés dans des parcelles privées, dont les limites sont aujourd'hui peu claires, ou encore des peuplements

totalemment ruinés sur des stations peu propices à la sylviculture de production. Toutes ces zones boisées, sur lesquelles la mise en œuvre d'une sylviculture de production est compromise, ont été ajoutées à la surface hors sylviculture (soit 73,78 ha).

- La surface de taillis a été augmentée par le modificatif d'aménagement.
- La surface de futaie irrégulière a été modifiée selon les conditions décrites précédemment, elle passe de 469,62 hectares à 1388,76 hectares ;
- La surface de futaie régulière s'en trouve donc diminuée. 10 585,09 hectares restent gérés selon ce mode de traitement sylvicole.

Essences objectifs		Surface concernée (ha)	Contexte	Age optimal retenu	Diamètre optimal retenu sur des qualités de bois supérieures	Diamètre d'exploitabilité retenu sur des qualités inférieures
Futaie régulière	Chêne	7 230,37 ha	-	200	70 cm	40 cm
		359,27 ha	Ilot de vieillissement	350	110 cm	-
	Pins	2 772,86 ha	-	110	45 cm	40 cm
		22,53 ha	Ilot de vieillissement	200	-	-
Feuillus divers	200,06 ha	-	100	50 cm	30 cm	
TOTAL		10 585,09 ha				
Futaie irrégulière	Chêne	1 388,76 ha	-	-	70 cm	40 cm
	Pins		-	-	45 cm	40 cm
	Feuillus divers		-	-	50 cm	30 cm
TOTAL		1 388,76 ha				

Les critères d'exploitabilité des essences objectifs n'ont pas été modifiés par rapport à l'aménagement de 2005, seules les surfaces concernées ont changé. En effet, les délimitations d'unités de gestion qui ont été effectuées sur chacune des parcelles ont amené à modifier les surfaces relatives du chêne et du pin. De même, les futaies ruinées de chêne, selon la station relevée lors des inventaires, sont désormais affichées avec un objectif chêne ou pin.

Le chêne, dont la dominance, et surtout la présence en station, avaient été surestimées dans l'aménagement de 2005, voit donc sa surface objectif diminuée.

La carte des essences objectifs est la carte n°18, elle fait apparaître le mélange chêne-pin comme objectif, notamment dans des unités de gestion traitées en futaie irrégulière.

4.6. OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

2015

▪ Futaie régulière : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Les trois surfaces calculées : surface d'équilibre, contrainte de vieillissement et surface disponible couvrent la **période de 10 ans**.

Surface d'équilibre :

Essence	Surface (ha)	Age optimum (ans)	Se (ha)
<i>Chêne</i>	7 230,37	200	362
<i>Chêne (îlot de vieillissement)</i>	359,27	350	10
<i>Pin</i>	2 772,86	110	252
<i>Pin (îlot de vieillissement)</i>	22,53	200	1
<i>Feuillus divers</i>	200,06	100	20

La surface d'équilibre est d'environ **645 ha pour 10 ans** (l'aménagement de 2005 donnait 1378 ha pour 20 ans).

Surface disponible :

Elle comprend l'ensemble des types de peuplement inventoriés suivants :

- Futaie régularisée dans les gros bois – très gros bois sur toutes les stations sauf la station acidiphile à molinie, soit 1 467 ha,
- Futaie ruinée à planter, soit 218 ha,
- Futaie dont le renouvellement est engagé depuis 2005, soit 448 ha.

La surface disponible est de 2 133 ha pour 10 ans.

Contrainte de vieillissement :

Il est admis que la durée de survie des peuplements pris en compte dans la surface disponible n'est pas inférieure à 20 ans, aucune parcelle n'ayant révélé de dépérissement généralisé. S'il n'est pas raisonnable d'affirmer qu'ils tiendront 60 ans, on peut convenir que certains peuplements tiendront 50 ans. La contrainte de vieillissement, qui correspond à l'effort de régénération minimal à tenir pour avoir régénéré ces peuplements à temps, est donc de 427 ha pour la durée du présent modificatif (soit 2 133 ha / 50 ans x 10 ans).

La contrainte de vieillissement est de 427 ha pour 10 ans.

Etant donné que la surface disponible est supérieure à la surface d'équilibre et que la contrainte de vieillissement est faible sur les 10 ans à venir, il est pertinent de fixer une taille pour le groupe de régénération qui soit proche de la surface d'équilibre, soit 645 ha.

Choix du groupe de régénération :➤ **Peuplements dont la régénération a déjà été entamée**

Il s'agit des queues de régénération (QREG), couvrant une surface de **448,45 ha**, à terminer dans les 10 ans du modificatif d'aménagement.

➤ **Peuplements matures pouvant être régénérés par voie naturelle**

En termes de période d'aménagement, l'objectif est de régénérer par régénération naturelle tous les peuplements matures de la forêt en l'espace d'un modificatif de 10 ans + un aménagement de 20 ans + une partie de l'aménagement suivant. On dispose donc au maximum de 50 ans.

Il s'agit des peuplements classés dans le type 112 précédemment présenté, ce qui représente 1 467 ha.

En différant la mise en régénération de ces peuplements vieillissant, le risque de perdre leur capacité fructifère pour réussir une régénération naturelle augmente. Pour limiter ce risque, il semble sage de prévoir de terminer les régénérations naturelles avant la fin de cette période de 50 ans. L'échelonnement des coupes progressives de régénération sur la forêt domaniale de Rambouillet étant d'une quinzaine d'années, cela revient à entamer la régénération de tous ces peuplements d'ici 35 ans.

Ainsi, il est nécessaire d'entamer la régénération de minimum 10/35^{ème} de ces 1 467 ha durant les 10 ans de ce modificatif, soit environ 419 ha.

La recherche d'un compromis entre le constat sylvicole et les enjeux paysagers et écologiques conduit à identifier 407,29 ha parmi ces 1 467 ha de peuplements matures, à ouvrir en régénération durant les 10 ans du modificatif, soit 28% des peuplements matures pouvant être régénérés par voie naturelle.

Parmi ces 407,29 ha à ouvrir en régénération dans les 10 ans de ce modificatif, il est prévu, en 2025, que 18,84 ha soient terminés et qu'il ne reste plus que la coupe définitive à effectuer sur 138,03 ha.

➤ **Peuplements ruinés**

45,41 ha ont été choisis parmi la futaie ruinée comme étant à ouvrir et terminer en régénération par une coupe rase unique pendant la période d'applicabilité du présent modificatif d'aménagement. Ils seront plantés en chêne ou en pin selon les unités de gestion.

Le groupe de régénération aura donc une surface totale de 901,15 ha.

Bilan

Renouveau suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible 2016-2025 (pour 10 ans)	Surface cible 2005-2025 (ramenée à 10 ans)
Surface disponible (Sd)	2 133 ha	1982 ha
Contrainte de vieillissement (Sv)	427 ha	934 ha
Surface d'équilibre (Se)	645 ha	650 ha
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	901,15 ha	1 039,72 ha
Surface à ouvrir (So)	452,70 ha	587,28 ha
Surface à terminer (St)	493,86 ha	680,95 ha

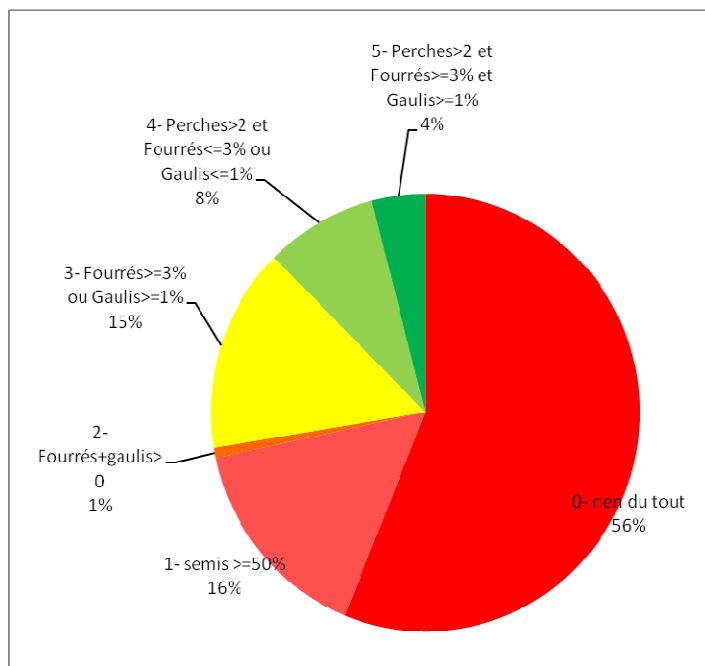
▪ **Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement**

Structure générale des peuplements	Globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement	Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (toute essence, tiges précomptables uniquement)	13-14* m ² /ha	18 m ² /ha	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40 %	4 % de la surface inventoriée**	
Densité de perches	80 perches/ha	1 perche/ha	

* la surface terrière des perches et du taillis ne devra pas dépasser 3 à 4 m²/ha

** proportion de placeaux avec régénération basse et régénération haute installées satisfaisantes d'après la note sur le suivi du renouvellement

Les densités indiquées sont issues des inventaires du modificatif. Elles sont à considérer à l'échelle de la forêt, et non uniquement sur les parties classées en futaie irrégulière. Elles se distinguent sur le diagramme qui suit, selon une notation créée pour classer les placettes.



Pour chaque catégorie, le pourcentage représente la part de la surface de la placette d'inventaire recouverte par des semis, des fourrés ou des gaulis (par exemple fourrés $\geq 3\%$ signifie qu'au moins 3% de la surface de la placette d'inventaire est recouverte par des fourrés, une placette couvrant un rayon de 25 mètres).

Seule la dernière catégorie (catégorie 5, représentée en vert foncé) est considérée comme présentant une régénération satisfaisante pour la futaie irrégulière dans le tableau précédent.

4.7. CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION CARTES N° 16 A 17D

2015

a. Constitutions de divisions

Une division est créée pour l'ensemble des Réserves Biologiques Dirigées, ainsi qu'une autre division pour la Réserve Biologique Intégrale.

DIVISION	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)	DIVISION	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)	
RBD Réserve Biologique Dirigée	Groupe local : ILS - Ilot de sénescence compris dans les RBD	0108	a	4,40	RBD Réserve Biologique Dirigée	Groupe local : RBD	0812	c	0,54	
		0114	a	2,90			0925	a	12,47	
		0218	a	5,28			0931	u	15,62	
		0223	a	4,91			0932	u	9,25	
		1221	a	2,69			0933	u	18,99	
		1402	a	2,63			0934	u	16,03	
		1403	a	4,67			0935	u	19,73	
		2511	b	1,42			0936	u	23,99	
		2514	b	2,18			0937	u	12,65	
	Total Groupe local : ILS						31,08	1026	b	2,65
	Groupe local : ILV - Ilot de vieillessement compris dans les RBD	0228	a	4,18			1027	u	8,48	
		0925	b	2,56			1028	a	6,98	
		1026	c	2,95			1101	c	1,83	
		1028	d	0,93			1102	c	1,02	
	Total Groupe local : ILV						14,04	1112	c	2,44
	Groupe local : RBD	0103	b	7,45			1114	b	1,56	
		0104	u	18,12			1115	b	1,48	
		0106	u	26,97			1122	c	1,93	
		0107	u	22,16			1130	d	1,49	
		0108	b	18,16			1220	c	3,58	
		0109	u	21,65			1221	c	11,80	
		0113	u	23,03			1222	c	0,96	
		0114	b	23,48			1401	a	12,05	
		0115	a	19,48			1402	b	30,72	
		0131	u	29,56			1403	b	7,53	
		0132	u	19,33			1404	e	6,69	
		0133	u	20,77			1408	c	3,20	
		0208	c	0,58			1409	a	18,37	
		0214	u	21,03			1410	c	1,80	
		0217	c	2,51			1518	b	0,68	
		0218	b	16,47			1832	c	0,49	
		0219	b	14,16			1837	u	13,09	
		0220	u	20,70			1838	u	9,09	
		0221	b	19,13			1839	u	28,17	
		0222	c	4,80			1915	b	2,89	
		0223	b	18,98			1918	c	1,37	
		0224	c	16,93			1935	u	15,22	
		0225	u	35,55			1936	b	0,29	
		0226	b	13,73			2033	u	20,45	
		0227	c	13,25			2221	a	2,19	
		0228	b	12,95			2227	u	29,94	
		0229	a	12,85			2409	u	4,94	
		0230	a	11,19			2410	u	27,36	
0501		b	2,92	2415	a	8,97				
0502		b	0,21	2418	u	10,89				
0508		f	1,86	2419	u	9,79				
0509		e	0,15	2421	a	15,06				
0510		d	0,39	2508	u	34,23				
0511	c	0,13	2511	a	28,85					
0512	d	8,00	2512	u	20,32					
			2513	u	24,59					

DIVISION	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
RBD Réserve Biologique Dirigée	Groupe local : RBD	2514	a	27,36
		2816	u	7,69
		2819	u	6,67
Total Groupe local : RBD				1105,05
Total DIVISION RBD				1150,17

L'ensemble des Réserves Biologiques Dirigées de Rambouillet est géré par un plan de gestion unique, en cours d'approbation.

DIVISION	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
RBI Réserve Biologique Intégrale	Groupe local : RBI	1415	u	21,13
		1416	u	23,35
		1417	u	21,05
		1420	u	20,00
		1421	u	20,55
		1425	b	8,87
		2218	u	16,02
		2219	u	12,88
		2220	u	29,4
2228	u	31,01		
Total DIVISION RBI				204,26

Un plan de gestion unique est en cours d'élaboration pour l'ensemble des Réserves Biologiques Intégrales de Rambouillet.

b. Groupe de régénération

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
REG Groupe de régéné- ration	Groupe local : QREGE Queue de régénération	0119	a	13,53
		0305	a	15,48
		0316	a	10,10
		0318	a	3,19
		0424	a	8,93
		0506	a	11,88
		0508	c	1,86
		0517	a	23,10
		0614	b	1,25
		0705	b	5,28
		0707	a	7,61
		0718	b	5,85
		0822	a	12,50
		0825	b	3,61
		0826	a	9,94
		0903	b	8,55
		0904	b	5,44
		0905	d	3,40
		0911	d	5,15
		0921	a	12,28
		1012	c	2,94
		1207	a	12,82
		1208	d	4,16
		1216	b	4,30
		1235	b	8,38
		1301	b	4,69
		1305	a	5,47
		1315	a	8,52
		1404	a	8,95
		1413	b	13,44
1605	b	4,17		
1703	a	4,91		
1705	u	10,13		
1707	u	11,23		
1717	b	4,31		

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)		
REG Groupe de régéné- ration	Groupe local : QREGE Queue de régénération	1801	a	5,64		
		1805	a	7,70		
		1908	a	10,59		
		1910	b	8,34		
		2008	a	4,55		
		2015	a	12,54		
		2020	a	11,04		
		2021	a	11,96		
		2103	a	10,68		
		2104	a	11,24		
		2108	a	11,21		
		2114	a	3,74		
		2121	a	11,85		
		2212	b	12,00		
		2222	a	23,08		
		2304	b	9,14		
		2309	a	5,80		
		Total Groupe local : QREGE				448,45
		Groupe local : REGE Régénération à ouvrir		0101	d	4,24
				0112	f	4,30
				0120	c	3,20
				0121	e	1,10
				0204	a	3,80
				0212	a	4,51
				0238	a	4,67
				0243	b	4,74
				0301	b	5,54
				0302	b	4,98
				0315	b	8,92
0329	b			7,05		
0330	b	1,71				
0404	b	1,65				
0411	b	5,33				
0419	b	2,13				

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		0421 a	4,87
		0422 a	6,72
		0426 a	6,66
		0428 c	2,80
		0506 b	2,64
		0513 a	9,03
		0518 c	6,91
		0523 a	5,41
		0529 d	5,23
		0601 c	0,29
		0607 a	4,90
		0608 b	3,57
		0609 a	1,30
		0610 b	2,89
		0611 b	2,14
		0612 b	2,50
		0617 b	2,36
		0618 b	4,91
		0622 b	4,12
		0624 b	2,21
		0626 a	3,98
		0629 c	2,42
		0708 c	4,64
		0724 b	1,88
		0725 d	1,36
		0727 a	3,16
		0728 c	4,12
		0804 b	8,91
		0809 d	4,32
		0815 b	8,05
		0818 c	3,03
		0824 a	8,32
		0910 c	3,23
		0913 c	3,34
		0914 c	1,96
		0918 d	4,26
		1013 b	3,04
		1124 b	3,44
		1205 b	3,98
		1212 b	1,85
		1326 c	2,14
		1327 b	1,69
		1328 b	3,42
		1410 d	5,91
		1411 d	4,47
		1422 d	3,27
		1423 c	2,68
		1424 a	5,47
		1502 c	3,31
		1504 d	5,26
		1506 c	1,60
		1507 c	1,80
		1508 c	2,71
		1515 e	3,59
		1601 b	3,15
		1602 a	5,83
		1630 d	2,87
		1720 b	7,15

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1727 c	5,61
		1817 d	3,11
		1818 d	3,75
		1902 c	2,28
		1916 b	2,54
		1917 b	2,72
		1923 a	2,14
		1924 b	1,19
		2001 a	9,06
		2005 c	3,58
		2017 c	1,60
		2023 a	3,61
		2025 c	1,14
		2028 b	4,48
		2029 b	4,18
		2225 b	3,74
		2315 b	7,37
		2316 b	6,01
		2317 b	3,44
		2318 b	6,42
		2321 d	5,85
		2322 b	3,88
		2324 c	4,42
		2325 b	2,02
		2326 e	4,42
		2411 c	1,86
		2415 b	3,83
		2420 a	4,08
		2601 d	4,03
		Total Groupe local : REGE	407,30
		0117 b	7,12
		0118 e	1,29
		0130 e	3,82
		0239 b	2,01
		0403 b	3,11
		0620 b	4,51
		0802 b	2,30
		1922 d	1,94
		1923 b	3,77
		1927 c	2,78
		2003 b	2,95
		2326 b	3,85
		2405 e	3,52
		2414 d	2,44
		Total Groupe local : REGR	45,41
		Total Groupes REG	901,16

Les queues de régénération sont des surfaces qui ont été ouvertes en renouvellement depuis 2006, sur lesquelles il reste au moins une coupe de renouvellement à effectuer.

L'ensemble des unités de gestion classées en régénération sont des **surfaces à régénérer entièrement** : tous les découpages paysagers ou écologiques ont déjà été réalisés

et intégrés à d'autres unités de gestion (classées en amélioration ou autre). Les surfaces à parcourir en coupe sont donc les **surfaces totales** des unités de gestion du groupe de régénération.

Pour les futaies ruinées à planter, il s'agit de plantation de **chêne** pour les UG 0130e, 0620b, 1927c, 2003b, 2326b et 2414d ; de **pin** pour les UG 0117b, 0118e, 0239b, 0403b, 0802b, 1922d, 1923b et 2405e.

c. Groupes d'améliorations 9 682,16 ha au total

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)		
AME Amélioration	Groupe local : Jp Jeune peuplement	0105 b	9,99		
		0111 c	9,34		
		0112	a	2,82	
			b	2,46	
		0116 b	8,97		
		0119 b	2,14		
		0120 d	1,92		
		0121 b	3,86		
		0122 a	7,52		
		0124 a	9,93		
		0125 b	8,92		
		0126 b	6,53		
		0127 b	11,64		
		0128 b	5,75		
		0129 c	7,69		
		0130 b	2,46		
		0207 b	6,66		
		0213	b	6,25	
			e	1,4	
		0215 a	5,18		
		0216 a	4,16		
		0217 b	7,67		
		0222 b	6,16		
		0228 c	9,72		
		0230 b	4,4		
		0237 u	10,59		
		0240 a	9,23		
		0308 a	9,3		
		0310 u	14,79		
		0311 u	15,17		
		0322 u	16,71		
		0401 a	10,99		
		0405 b	5,78		
		0407 c	3,67		
		0408	b	5,36	
			d	2,67	
		0409 a	3,22		
		0410 c	3,68		
		0416 b	2,14		
		0417 a	15,69		
		0418 a	10,83		
		0425 a	16,08		
		0507 u	26,16		
		0508 e	1,82		
		0515 u	19,24		
		0516 u	22,83		
		0524 a	21,09		
		0525 a	17,05		
		0526 a	21,15		
		0527 a	18,96		
		AME Amélioration	Groupe local : Jp Jeune peuplement	0528 a	18,31
				0530 b	5,61
0614 a	9,55				
0620 a	3,91				
0627 a	8,66				
0703 u	13,4				
0710 a	10,77				
0713 u	13,6				
0714 a	13,23				
0715 u	10,9				
0716 u	11,19				
0717 u	11,13				
0719 c	3,04				
0720 a	8,92				
0810 a	13,5				
0811 a	2,47				
0812 a	4,28				
0813 c	0,99				
0905 b	1,88				
0910 b	3,62				
0912 c	2,23				
0917 b	10,76				
0918 b	3,49				
0919 u	18,21				
0920 b	5,64				
0921 b	3,05				
0923 c	7,06				
0924 c	2,16				
0927 b	7,83				
0928 c	3,49				
0929 b	4,14				
1003 b	5,5				
1005 b	1,71				
1006 b	4,3				
1008 c	4,05				
1009 b	6,73				
1012 b	6,12				
1016	a	7,71			
	b	5,7			
1019 b	1,08				
1020 c	2,79				
1028 c	4,01				
1029	b	2,51			
	c	3,27			
1109 b	8,61				
1110 a	11,06				
1111 d	1,05				
1117 a	3,83				
1128 c	2,83				
1209 b	9,27				
1213 b	9,16				

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : Jp Jeune peuplement	1214	b 4,13 c 8,43
		1215	a 14,81 b 1,65
		1217	b 2,37
		1218	b 1,65
		1219	a 11,79
		1223	a 5,95
		1225	a 16,09
		1226	a 8,47
		1232	a 14,32
		1306	u 7,65
		1311	b 4,95
		1312	u 7,45
		1314	a 7,05
		1404	c 3,41
		1406	u 20,65
		1407	c 0,58
		1413	a 9,75
		1426	b 7,75
		1430	a 16,55
		1505	u 21,23
		1511	u 26,88
		1513	a 18,36 b 3,07
		1524	b 1,93
		1525	b 4,62
		1526	a 13,18
		1527	b 4,63
		1529	b 9,67
		1530	b 4,27
		1604	b 5,03
		1606	a 12,81 b 2,28
		1607	b 6,79
		1608	b 10,42
		1613	a 11,73 b 2,47
		1614	a 7,93
		1616	b 8,43
		1617	a 4,24
		1618	b 1,24
		1620	b 3,27 c 1,47
		1621	c 2,93
		1625	a 9,31
		1711	b 1,62
		1712	b 0,74
		1913	b 2,62
		1915	c 1,84
		1919	u 9,79
		2006	a 14,47
		2007	b 6,74
		2013	u 13,91
		2014	b 4,7
		2016	u 12,98
2105	u 13,96		
2107	b 3,72		
2109	b 2,9		

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : Jp Jeune peuplement	2112	b 5,4 c 2,15
		2116	c 3,33
		2117	c 1,78
		2119	b 3,22
		2120	a 11,26
		2203	b 6,8
		2204	b 3,73
		2311	u 22,47
		2323	a 15,39
		2501	c 8,92
		2502	c 8,22
		2504	d 1,94
		2506	a 19,65
		2507	a 17,83
		2515	b 1,72
		2610	u 14,36
		2611	b 12,92
		2612	b 2,14
		2613	b 2,43
		2614	a 2,73
		2615	a 3,91
		2617	b 3,68
		2618	a 5,34
		2621	b 0,8
		2622	a 2,57
		2626	b 5,02
Total Groupe local : Jp			1449,39

Le groupe des jeunes peuplements se définit par l'absence de coupes : certaines parcelles qui étaient classées en queues de régénération en 2006 ont été passées en Jp si la coupe définitive a été réalisée depuis 2006.

Les peuplements sortent de ce groupe lorsqu'ils sont au stade de la première éclaircie.

Il peut arriver que, dans une parcelle, deux unités de gestion différentes soient classées en Jp. Cela s'explique par le fait que leur composition en essences diffère : deux unités de gestion ont systématiquement été définies pour distinguer les feuillus des résineux.

En revanche, deux jeunes peuplements feuillus de stades de hauteur différents ne forment qu'une seule unité de gestion s'ils ne font pas l'objet de coupe. Différencier les stades de hauteur des jeunes peuplements est du ressort de la Base de Données Régénération (BDR) et non de l'aménagement.

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		0101 b	3,78
		0102 b	11,93
		0212 c	0,54
		0213 a	3,27
		0232 b	1,34
		0235 b	3,43
		0241 b	3,18
		0309 a	13,45
		0316 b	5,12
		0317 u	13,83
		0401 b	3,02
		0402 a	1,37
		0405 c	0,89
		0407 b	1,03
		0430 b	1,91
		0503 u	33,28
		0509 c	6,88
		0509 d	3,33
		0510 c	1,43
		0512 b	10,01
		0521 a	22,54
		0522 u	18,97
		0530 a	11,80
		0613 u	11,91
		0701 u	9,87
		0702 u	11,42
		0704 a	16,33
		0724 d	0,18
		0725 c	2,61
		0726 a	5,47
		0727 c	1,79
		0729 a	3,27
		0816 u	15,15
		0821 a	15,77
		0908 u	13,29
		0909 b	1,18
		0911 c	0,35
		0917 a	1,67
		0922 a	14,96
		0928 a	7,41
		0929 d	6,20
		1008 b	6,04
		1019 a	12,84
		1022 a	8,98
		1022 b	5,05
		1030 a	3,34
		1102 b	10,36

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1103 c	6,87
		1113 a	2,21
		1133 a	8,90
		1204 b	3,15
		1206 d	1,05
		1219 c	2,70
		1220 a	1,91
		1222 a	4,58
		1229 b	4,24
		1429 b	13,80
		1525 a	16,40
		1604 a	17,65
		1605 c	0,73
		1608 c	4,87
		1613 d	2,26
		1619 c	0,88
		1621 a	8,70
		1622 a	13,75
		1623 a	12,14
		1624 a	16,77
		1706 a	16,33
		1709 a	13,35
		1710 a	12,00
		1711 a	11,49
		1712 a	12,57
		1713 u	10,90
		1714 u	11,46
		1715 u	11,72
		1723 u	9,25
		1725 a	9,89
		1726 a	9,81
		1806 a	4,13
		1806 d	1,29
		1806 e	2,08
		1815 u	14,07
		1823 a	3,29
		1823 c	4,89
		1830 a	3,64
		1830 b	4,74
		1831 b	1,68
		1843 b	2,00
		1907 a	10,06
		1920 b	1,14
		1922 a	3,03
		2004 u	20,87
		2008 d	2,54
		2011 b	0,36

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
AME Amélioration	Groupe local : A1 Groupe de la première éclaircie	2012	a 12,44	
		2026	a 15,83	
			b 1,62	
		2107	a 11,36	
		2108	b 1,58	
		2115	a 15,49	
		2119	a 10,91	
		2203	a 20,26	
		2204	a 13,22	
		2205	u 16,50	
		2209	u 15,68	
		2210	a 11,33	
		2211	b 5,97	
		2213	a 7,11	
		2214	u 18,96	
		2221	b 26,85	
		2226	b 4,55	
		2308	b 3,86	
		2404	a 12,75	
		2407	b 13,33	
		2413	u 13,24	
		2503	c 12,92	
		2801	b 0,85	
		Total Groupe local : A1		980,52
		Groupe local : A2 Groupe des secondes éclaircies	0105	c 8,43
			0110	a 13,76
	0111		d 1,70	
	0117		a 16,69	
	0122		b 13,80	
	0127		a 2,79	
	0201		b 19,69	
	0202		b 6,37	
	0204		b 6,52	
	0205		a 10,08	
	0206		a 4,41	
	0323		u 15,18	
	0324		u 12,57	
	0325		a 12,92	
	0326		a 9,37	
			b 6,17	
	0401		c 2,34	
	0402		b 6,58	
	0403		a 6,27	
	0404		c 9,23	
	0405		a 5,62	
	0406	b 1,75		
	0407	a 10,87		

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A2 Groupe des secondes éclaircies	0408	a 2,33
		0410	a 5,82
		0414	a 4,84
		0417	b 3,08
		0424	b 6,81
		0428	b 3,95
		0429	a 9,71
			c 3,52
		0430	a 17,16
		0501	a 18,13
		0504	a 28,03
		0505	u 32,64
		0508	d 4,82
		0514	u 27,93
		0706	c 1,57
		0901	b 5,31
		0903	a 8,57
		0927	a 9,96
		1005	d 7,54
		1010	a 6,19
		1024	a 7,97
		1025	a 11,65
		1028	b 3,20
		1029	a 5,13
		1101	b 6,15
		1102	a 13,36
		1103	d 4,61
		1105	b 20,38
		1106	b 16,24
		1107	b 3,04
		1109	c 2,63
		1110	c 1,37
		1115	c 17,86
		1123	a 17,07
		1124	a 19,74
		1125	a 12,52
		1126	b 18,46
		1127	u 23,94
		1131	u 14,40
		1132	a 23,83
		1133	b 5,49
		1201	b 5,32
1206	b 1,92		
1207	b 0,55		
1234	c 1,69		
1401	b 12,57		
1422	a 9,00		

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1428 u	22,89
		1520 d	3,33
		1523 u	22,96
		1526 c	7,89
		1528 a	11,75
		1530 a	17,61
		1614 c	1,36
		1615 a	10,38
		1616 a	5,56
		1619 a	2,63
		1724 u	10,99
		1823 b	5,25
		1824 b	9,92
		1827 b	10,58
		1920 a	4,65
		2012 b	1,84
		2031 a	9,77
		2031 b	5,53
		2032 b	2,76
	Groupe local : A2	2109 a	13,33
	Groupe des secondes éclaircies	2110 c	5,46
		2114 b	7,46
		2115 b	4,32
		2116 b	8,40
		2117 a	4,18
		2207 b	7,91
		2208 a	11,27
		2212 a	5,10
		2215 a	15,05
		2216 u	15,74
		2223 a	13,06
		2329 b	2,41
		2414 b	1,65
		2417 b	9,43
		2505 b	2,75
		2510 u	24,54
		2621 a	6,07
		2626 a	1,92
		Total Groupe local : A2	1018,81
		0110 b	2,25
		0111 b	6,71
		0112 d	6,37
		0116 a	13,68
	Groupe local : A3	0118 d	8,68
	Amélioration des futaies adultes	0121 a	12,13
		0123 a	18,30
		0124 b	2,23

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		0124 c	11,03
		0125 a	10,12
		0126 a	14,35
		0127 d	4,70
		0128 c	1,97
		0129 b	9,64
		0130 d	3,51
		0202 a	19,66
		0203 a	11,64
		0205 b	5,39
		0206 b	14,61
		0207 a	8,67
		0208 a	6,61
		0209 u	16,99
		0210 u	13,96
		0211 u	16,57
		0212 b	7,07
		0213 d	3,10
		0215 c	8,94
		0216 b	3,28
		0217 a	5,56
		0219 a	4,39
		0221 a	2,33
		0222 a	8,90
		0224 a	3,73
		0226 a	4,38
		0227 a	5,05
		0229 b	3,41
		0230 c	6,03
		0231 u	20,74
		0233 b	11,02
		0236 b	1,15
		0238 b	7,94
		0241 a	5,21
		0242 b	8,36
		0242 c	5,87
		0243 a	11,32
		0408 c	2,22
		0409 c	10,24
		0414 c	1,48
		0415 a	10,96
		0416 a	14,53
		0418 b	4,52
		0420 b	1,56
		0423 b	6,31
		0425 b	4,80
		0509 a	8,43

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		0509 b	4,38
		0510 a	25,48
		0510 b	1,14
		0511 b	9,07
		0512 a	8,02
		0529 b	8,54
		0531 u	19,70
		0602 a	9,85
		0603 a	9,29
		0604 a	8,43
		0605 u	9,60
		0719 a	7,54
		0722 b	0,85
		0723 c	0,66
		0725 b	3,55
		0727 b	0,78
		0728 b	1,67
		0729 c	3,24
		0730 b	2,55
		0905 c	5,71
		0906 b	5,22
		0907 a	13,81
		0907 b	4,09
		0915 b	5,66
		0916 b	6,52
		0917 c	1,42
		0918 c	8,03
		0922 b	1,70
		0923 b	3,45
		0924 a	4,70
		0926 a	9,02
		0926 b	5,55
		0929 c	5,79
		0930 b	11,80
		1004 a	9,92
		1004 b	6,26
		1005 a	2,54
		1006 c	8,30
		1007 a	14,28
		1008 a	0,86
		1008 d	4,52
		1009 a	1,52
		1009 c	9,30
		1010 b	11,08
		1010 c	1,00
		1011 c	9,83
		1012 d	4,03

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1015 a	6,14
		1017 b	4,64
		1018 a	4,98
		1018 b	9,06
		1021 b	11,08
		1023 b	8,05
		1023 c	3,77
		1025 c	1,97
		1026 a	9,27
		1030 b	5,67
		1101 a	15,37
		1103 a	8,78
		1103 b	5,27
		1104 a	18,41
		1104 b	2,48
		1107 a	18,04
		1108 b	14,80
		1109 a	12,99
		1111 a	9,60
		1111 b	11,01
		1112 a	9,05
		1112 b	6,12
		1113 b	5,52
		1115 a	2,91
		1116 a	5,52
		1116 b	12,52
		1117 b	12,11
		1118 a	16,82
		1119 a	16,70
		1120 b	8,51
		1121 a	16,75
		1122 b	16,50
		1128 a	15,79
		1129 u	21,48
		1130 b	3,24
		1133 e	8,71
		1134 b	12,23
		1201 a	8,32
		1202 a	9,65
		1202 b	6,59
		1203 u	16,34
		1205 c	1,81
		1208 c	3,62
		1209 a	2,57
		1210 b	4,48
		1212 a	1,54
		1213 a	0,93

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1213 c	4,70
		1214 a	5,51
		1217 a	8,91
		1218 c	6,70
		1223 b	5,62
		1224 a	14,94
		1224 b	0,99
		1225 b	0,41
		1226 b	4,41
		1227 a	12,14
		1227 b	1,07
		1231 a	2,69
		1231 b	10,55
		1233 a	11,91
		1234 a	16,36
		1235 a	3,47
		1237 u	14,32
		1238 u	8,40
		1241 u	11,76
		1243 u	11,52
		1245 u	12,10
		1302 a	1,03
		1302 b	2,67
		1303 a	5,74
		1304 a	5,79
		1305 b	2,28
		1309 a	5,59
		1310 a	5,53
		1311 a	0,88
		1311 c	0,76
		1317 a	6,04
		1318 a	6,69
		1318 b	0,70
		1322 b	1,03
		1323 u	7,30
		1324 a	6,17
		1325 a	1,30
		1403 d	5,19
		1414 u	20,70
		1419 u	20,58
		1501 a	18,22
		1510 u	26,25
		1512 a	18,99
		1514 b	7,97
		1515 b	10,09
		1516 u	23,19
		1517 u	25,24

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1518 a	18,26
		1519 a	17,63
		1520 a	3,67
		1521 u	19,59
		1522 u	22,87
		1524 c	3,85
		1527 a	6,40
		1529 a	7,40
		1603 u	14,78
		1605 a	11,11
		1607 a	10,63
		1609 a	12,52
		1610 b	7,09
		1611 a	11,13
		1611 b	3,59
		1612 a	0,77
		1617 b	9,34
		1618 a	4,07
		1618 c	2,18
		1619 d	3,84
		1625 b	4,56
		1628 u	15,04
		1629 u	13,34
		1701 u	11,30
		1702 u	11,25
		1704 u	10,60
		1719 u	11,22
		1721 a	9,84
		1722 u	12,37
		1725 b	7,04
		1726 b	6,28
		1728 a	10,22
		1728 b	2,79
		1729 a	7,31
		1806 b	2,32
		1806 c	1,45
		1807 a	14,95
		1807 b	3,54
		1808 u	7,28
		1809 a	10,94
		1809 b	4,71
		1810 a	6,25
		1810 b	5,59
		1811 a	8,32
		1811 b	2,71
		1812 b	5,61
		1813 b	1,19

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1817 b	3,12
		1821 b	2,45
		1822 a	6,92
		1825 b	3,53
		1826 b	3,39
		1828 b	2,01
		1829 b	2,83
		1830 c	3,83
		1831 a	12,54
		1840 u	7,53
		1841 a	25,78
		1842 u	22,58
		1843 a	11,58
		1844 u	5,77
		1845 u	6,17
		1846 u	12,42
		1909 b	9,85
		1930 b	7,46
		1931 u	21,14
		1933 u	12,18
		1936 a	13,13
		2003 a	13,51
		2018 a	12,71
		2021 b	5,76
		2022 a	4,53
		2032 a	25,19
		2106 a	12,25
		a	5,77
		2110 b	4,84
		d	0,85
		2111 a	3,45
		c	6,37
		2112 a	9,89
		2113 b	2,26
		2116 a	8,06
		2117 b	1,83
		2118 a	6,32
		2121 b	2,04
		2123 b	4,41
		2125 b	13,71
		2126 a	16,61
		2127 a	9,90
		2202 u	16,68
		2207 a	10,76
		2210 b	4,24
		2211 a	8,67
		2215 b	14,32

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		2224 b	1,68
		2306 u	16,27
		2327 a	20,95
		2328 a	19,11
		2329 a	18,31
		2406 a	15,10
		2407 a	10,69
		a	4,48
		2408 b	5,26
		2411 b	6,33
		2501 b	17,01
		a	14,04
		2502 b	4,08
		2503 b	9,33
		2504 b	16,63
		2505 a	32,13
		2506 b	4,97
		2507 b	4,73
		2509 u	24,39
		2515 c	21,77
		2602 u	7,39
		2603 a	5,69
		2604 u	7,59
		2605 a	7,62
		2606 u	7,11
		2608 u	7,39
		2609 a	7,76
		2612 a	3,26
		2613 a	6,18
		2615 b	4,08
		2618 b	1,70
		a	6,28
		2619 b	2,12
		b	2,10
		2622 c	2,74
		2623 b	2,41
		a	5,42
		2624 b	1,37
		a	1,42
		2625 b	2,91
		a	1,75
		2627 b	3,56
		2801 a	9,07
		2803 u	8,85
		2804 u	11,82
		2806 u	10,47
		2807 u	10,07

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	2809 a	2,48	
		2811 u	5,61	
		2822 u	6,07	
		2823 u	13,67	
		2824 u	5,30	
		2826 b	6,07	
		2829 u	10,07	
		2830 b	10,43	
		2831 a	7,16	
		2832 u	15,51	
	Total Groupe local : A3		2902,6	
	Groupe local : A4 Amélioration des vieilles futaies	0103 a	15,26	
		0110 c	2,99	
		0111 a	5,55	
		0120 b	3,50	
		0125 c	3,23	
		0129 a	1,81	
		0213 c	4,28	
		0215 b	2,98	
		0216 c	3,22	
		0233 a	3,60	
		0234 u	11,03	
		0235 a	12,46	
		0236 a	9,04	
		0243 c	2,94	
		0304 a	14,15	
		0306 a	13,12	
		0307 u	15,38	
		0312 a	9,77	
		0313 u	10,48	
		0314 u	14,34	
		0318 b	10,38	
		0320 a	8,31	
		0327 a	16,82	
		0328 a	14,38	
		0405 d	4,00	
		0412 u	12,01	
		0413 a	9,27	
		0421 b	2,17	
		0501 c	1,34	
		0502 a	17,61	
		0504 b	2,33	
0511 a		17,67		
0512 c	1,59			
0520 a	19,38			
0619 u	12,40			
0720 b	2,11			

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
AME Amélioration	Groupe local : A4 Amélioration des vieilles futaies	0722 a	13,18	
		0725 a	6,70	
		0810 b	0,66	
		0811 b	9,90	
		0813 a	12,78	
		0814 a	14,39	
		0817 u	13,41	
		0820 a	10,25	
		0822 b	4,07	
		0902 u	17,33	
		0905 a	10,20	
		0906 a	7,75	
		0909 a	11,84	
		0914 a	11,94	
		0928 b	4,37	
		0930 a	2,38	
		1001 a	12,97	
		1002 b	13,85	
		1003 a	11,28	
		1005 c	6,15	
		1014 a	12,26	
		1016 c	2,18	
		1017 a	13,90	
		1020 a	16,48	
		1021 a	4,15	
		1024 b	9,99	
		1029 d	4,69	
		1110 b	9,94	
		1114 a	18,03	
		1122 a	3,95	
		1204 a	13,61	
		1205 a	5,75	
		1211 a	11,42	
		1218 a	2,74	
		1219 b	2,54	
		1220	b	3,02
			e	3,87
		1228 a	10,18	
	1229 a	10,49		
	1230 u	13,53		
	1239 u	11,38		
	1307 u	7,74		
1308 b	2,61			
1309 b	1,31			
1313 u	7,68			
1316 u	7,65			
1317 b	1,35			

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
AME Amélioration	Groupe local : A4 Amélioration des vieilles futaies	1319 a	2,84	
		1321 u	7,35	
		1322 a	4,34	
		1329 a	3,46	
		1330 u	8,38	
		1404 b	2,02	
		1405 b	20,26	
		1407 b	17,83	
		1408 a	11,04	
		1418	a	15,20
			b	5,42
		1503 a	20,97	
		1509 a	15,39	
		1514 a	17,06	
		1519 b	2,48	
		1520 e	1,05	
		1524 a	16,79	
		1613 c	4,12	
		1614 b	2,90	
		1619 b	4,77	
		1625 c	1,77	
		1706 b	1,76	
		1708 a	8,51	
		1710 b	1,04	
		1801 b	10,40	
		1802 u	16,00	
		1803 u	11,90	
		1804 u	10,99	
		1805 b	3,30	
		1813 a	12,94	
		1814 u	13,97	
		1816 u	13,17	
		1819 u	14,71	
		1820 u	16,43	
		1824 a	5,17	
		1825 a	7,52	
		1826 a	11,44	
		1827 a	6,73	
		1828 a	10,02	
		1829 a	5,49	
1901 u	9,72			
1903 a	6,00			
1904 u	10,32			
1905 a	10,02			
1906 u	10,17			
1907 b	1,03			
1908 b	2,35			

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
AME Amélioration	Groupe local : A4 Amélioration des vieilles futaies	1910 a	1,51	
		1911 b	2,76	
		1913 a	8,19	
		1915 a	4,64	
		1920 c	1,70	
		1924 a	7,38	
		1925 b	5,87	
		1926 b	5,32	
		1928	a	10,61
			b	5,94
		2001 b	5,94	
		2002 a	12,66	
		2108 c	4,31	
		2120 b	3,32	
		2206 a	12,60	
		2208 b	4,92	
		2226 a	9,37	
		2323 b	3,35	
		2417 c	0,40	
		2607 a	2,93	
		2611 a	0,65	
		2617 a	9,55	
		Total Groupe local : A4		1253,26

De la même façon, la présence dans une parcelle de deux unités de gestion classées en amélioration se justifie par la distinction feuillus/résineux.

L'ensemble des premières éclaircies A1 et secondes éclaircies A2 ont été revues et corrigées avec chaque agent sur la base de la Base de Données Régénération (en ciblant les classes 3b et 4).

Une nouvelle délimitation et un nouvel état d'assiette ont été produits à l'issue de cette mise à jour.

En revanche, pour toutes les unités de gestion classées en amélioration de types A3 et A4, ainsi qu'une partie des A2 de pins, rien n'a été modifié. L'état d'assiette de l'aménagement de 2006 a été repris tel quel pour ces types de coupe, moyennant les éventuels ajournements en chaîne. Un export de RECPREV a permis de tenir compte de tous ces ajournements actés au fur et à mesure de la gestion des états d'assiette depuis 2006.

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A5 +10/30 ANS Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans le prochain aménagement (dans 10 à 30 ans)	0120	e	4,57
		0130	c	2,99
		0208	b	3,14
		0315	a	3,88
		0319	a	4,08
		0321	a	7,98
		0411	a	7,85
		0419	a	2,65
		0420	a	5,34
		0506	c	1,38
		0513	c	4,08
		0518	a	6,76
		0519	b	4,96
		0601	a	1,65
		0608	a	6,87
		0611	a	1,60
		0612	a	5,11
		0616	a	8,52
		0617	a	3,34
		0622	a	0,40
		0623	b	3,32
		0624	a	2,49
		0625	a	4,81
		0626	b	1,37
		0628	b	2,90
		0629	a	1,22
		0729	d	2,24
		0801	a	2,38
			b	1,71
		0802	c	3,86
		0803	a	7,09
		0804	a	1,62
		0805	u	6,49
		0806	a	2,59
		0809	b	4,01
		0812	d	5,62
		0819	b	6,21
		0823	a	2,19
		0827	a	3,29
		0912	a	3,03
		0913	a	2,17
		0914	b	2,98
		0918	a	3,62
		0924	b	4,81
		1011	b	3,28
		1015	b	4,49
		1123	b	4,45
		1134	c	2,12
		1325	c	3,84
		1412	b	3,96
		1504	a	6,08
		1506	d	3,77
		1507	a	5,00
		1508	b	4,33
		1526	b	3,75
		1527	c	5,19
		1601	a	7,07
1612	d	3,28		

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)		
AME Amélioration	Groupe local : A5 +10/30 ANS Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans le prochain aménagement (dans 10 à 30 ans)	1630	c	1,80		
		1716	a	2,05		
		1717	a	3,11		
		1718	b	5,47		
		1821	a	2,02		
		1909	a	1,97		
		1916	a	3,63		
		2005	a	0,22		
		2007	a	5,70		
		2014	a	2,26		
		2023	b	4,17		
		2025	a	2,71		
		2028	a	3,58		
		2029	a	5,80		
		2304	a	3,81		
		2314	a	5,37		
		2316	a	6,23		
		2317	a	7,75		
		2318	a	8,43		
		2320	a	11,64		
		2325	a	4,18		
		2330	b	3,48		
		2405	a	3,04		
		2601	a	1,57		
		2616	b	2,51		
		2623	a	1,02		
		Total Groupe local : A5 +10/30 ANS			333,3	
		AME Amélioration	Groupe local : A5 +30/50 ANS Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans l'aménagement encore suivant (dans 30 à 50 ans)	0101	e	2,23
				0120	e	2,75
				0121	c	2,20
				0130	c	4,98
				0208	b	11,57
				0238	c	0,89
				0301	a	8,33
				0302	a	2,33
				0303	a	5,12
				0316	c	3,08
				0319	a	2,50
				0321	a	2,37
				0329	a	6,45
				0330	d	3,04
0403	c			2,60		
0411	a			1,11		
0419	a			10,01		
0420	a			8,08		
0421	d			6,62		
0422	c			2,02		
0428	d	2,91				
0506	c	2,05				
0513	c	3,18				
0518	a	7,94				
0523	b	8,82				
0601	a	0,91				
0606	a	6,91				
0607	b	3,67				
0609	c	4,56				
0610	a	3,56				
0611	a	5,69				

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)				
AME Amélioration	Groupe local : A5 +30/50 ANS	0612	a	3,69	AME Amélioration	Groupe local : A5 +30/50 ANS	1917	a	4,63		
		0617	a	3,58			1918	b	2,46		
		0618	a	4,43			1923	c	3,62		
		0622	a	5,14			1927	a	4,20		
		0623	b	3,89			2014	a	2,50		
		0624	a	3,82			2017	d	4,73		
		0625	a	2,93			2023	b	0,48		
		0628	b	2,51			2025	a	3,95		
		0629	a	2,70			2028	a	9,92		
		0719	b	2,25			2029	a	6,34		
		0724	a	5,07			2101	b	2,50		
		0727	e	5,69			2304	a	9,02		
		0728	a	4,75			2309	d	1,60		
		0801	a	6,21			2314	a	2,96		
		0802	c	6,64			2315	d	5,54		
		0803	a	4,12			2316	a	9,52		
		0804	a	5,11			2317	a	7,42		
		0805	u	3,82			2318	a	2,31		
		0806	a	3,41			2320	a	8,55		
		0808	c	7,89			2321	a	7,93		
		0815	a	5,44			2324	a	7,89		
		0818	a	5,08			2325	a	2,00		
		0823	a	9,15			2326	a	4,51		
		0825	a	7,30			2330	b	3,71		
		0826	b	2,93			2405	a	3,62		
		0827	a	4,64			Total Groupe local : A5 +30/50 ANS		497,21		
		0904	a	3,12			AME Amélioration	Groupe local : A5 écologie	0302	a	8,91
		0910	d	2,69					0303	a	6,79
		0913	a	4,79					0305	b	2,22
		0918	a	2,17					0308	b	4,71
		1015	b	3,11					0315	a	7,31
		1105	c	1,67					0321	a	3,36
		1205	d	3,56					0329	a	4,94
		1206	c	3,89					0411	a	3,64
		1212	d	2,72					0422	c	1,49
		1216	a	4,02					0603	b	2,49
		1326	b	3,41					0606	a	3,47
		1327	c	0,21					0610	a	3,28
		1328	a	3,12					0615	a	12,37
		1409	b	2,15					0710	c	0,62
		1410	a	3,34					0807	a	10,52
		1411	a	2,19					0815	a	3,46
		1423	b	6,01					0912	a	2,29
1502	b	3,88	0915	c	3,31						
1504	a	6,54	1216	a	4,10						
1507	a	4,16	1410	a	0,75						
1508	b	3,63	1601	a	5,11						
1515	c	4,41	1623	b	5,49						
1601	a	3,02	1720	c	1,17						
1630	c	4,67	1909	a	6,07						
1716	a	4,16	1917	a	0,26						
1717	a	5,28	2005	a	4,73						
1718	b	3,44	2025	a	2,00						
1727	a	3,71	2317	a	1,05						
1817	a	4,84	2319	u	19,51						
1818	a	3,77	Total Groupe local : A5 écologie		135,42						
1821	a	2,31									
1902	a	2,02									
1909	a	2,62									

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)		
AME Amélioration	Groupe local : A5 Paysage	0240	b	3,81	
		0305	b	1,88	
		0402	c	3,42	
		0407	d	0,90	
		0408	f	2,76	
		Dernières améliorations des vieilles futaies	0429	b	2,66
			0518	a	0,30
			0524	b	4,32
			0525	c	0,96
			0526	b	1,30
		Fléchées à régénérer dans 50 à 70 ans : unité de gestion jouant un rôle paysager majeur	0618	a	0,76
			0718	a	6,25
			0911	e	1,49
			0918	a	0,70
			1624	b	1,03
	1805		d	1,05	
	1916		a	0,24	
	2020		b	4,57	
	2316	a	0,53		
	Total Groupe local : A5 Paysage			38,93	
	Groupe local : A5 taillis	0102	c	2,93	
		0621	b	3,52	
		0623	a	3,45	
		Dernières améliorations des vieilles futaies	0709	a	7,79
			1515	d	3,82
			1914	b	4,72
			1918	a	4,43
			2011	a	5,72
		Balivage du taillis valorisable sous la futaie ruinée	2023	d	2,77
			2325	d	8,38
			2401	b	5,79
			2402	d	1,77
	2420		c	5,09	
Total Groupe local : A5 taillis			60,18		
Total Groupes A5			1065,04		

- A5 +10/30 ANS, fléchées à régénérer dans le prochain aménagement (dans 10 à 30 ans) : éloignées des surfaces régénérées dans les 10 ans qui viennent et ne coupant pas un corridor ;
- A5 +30/50 ANS, fléchées à régénérer dans l'aménagement encore suivant (dans 30 à 50 ans) : une fois que le peuplement de la partie régénérée sera assez grand pour qu'il soit paysagèrement possible de renouveler une unité de gestion à côté ;

L'ensemble des types de peuplements identifiés par l'inventaire typologique comme régularisés dans les gros bois – très gros bois (type 112) figure soit en REGE soit en A5, en excluant les surfaces qui ont été classées pour raisons paysagère ou écologique en futaie irrégulière.

Celles n'étant pas régénérées dans les 10 ans qui viennent devraient être régénérées dans les 40 ans qui suivront ce modificatif d'aménagement, soit pendant l'aménagement suivant et celui d'encore après.

Or, l'analyse fine des parcelles d'après les pastilles d'inventaire et le compromis détaillé établi pour des raisons paysagères et écologiques ont été faits sur des blocs de surface supérieure à la parcelle forestière. C'est une **réflexion à large échelle et à long terme**. Il est donc possible (et préférable pour la révision prochaine) d'illustrer l'état d'esprit dans lequel ont été délimitées les unités de gestion en régénération.

Plusieurs sous-groupes d'aménagement en A5 sont donc identifiés pour le futur :

- A5 Paysage, fléchées à régénérer dans 50 à 70 ans : unités de gestion jouant un rôle paysager majeur et devant le jouer pendant 50 ans. C'est par exemple le cas pour des entités de type îlots paysagers de plus de deux ha aux abords de sentiers particulièrement exposés ;
- A5 Ecologie, fléchées à régénérer dans 50 à 70 ans : unités de gestion – corridor écologique qui ne seront remplacées par une autre futaie feuillue dans ce rôle que dans 50 ans ou bien parcelle complète laissée telle quelle 50 ans pour assurer un relai aux espèces dans un secteur particulièrement impacté par la régénération ;
- A5 taillis : s'agissant de futaie ruinée présentant un taillis valorisable par balivage, c'est une solution d'attente. Une coupe de type TB balivage de taillis est prévue dans l'état d'assiette mais, à terme, ces surfaces seront à planter. Pour la durée des 50 ans, elles ont été comptabilisées dans les corridors écologiques, il sera donc possible de les planter dans 50 ans.

L'ensemble de ces informations figure sur la carte d'aménagement détaillée n°17d.

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
AME Amélioration	Groupe local : AMES	0204	e 1,70	
		0529	a 3,22	
		0728	d 1,86	
		0812	b 4,68	
		0912	b 3,13	
		1006	a 3,46	
		1118	b 4,24	
		1130	e 1,56	
		1133	f 1,90	
		1212	e 0,32	
		1527	d 2,85	
		1921	b 5,36	
		2006	b 0,20	
		2103	b 3,20	
		2113	a 8,34	
		2118	b 12,65	
		2326	d 6,90	
		2620	u 7,35	
	2826	a 3,53		
	2828	u 7,45		
	2831	b 5,97		
	Total Groupe local : AMES		89,87	
	Groupe local : AMES Ecologie	0105	a 1,32	
		0118	b 3,55	
		0120	f 3,62	
		0203	b 4,65	
		0403	e 1,82	
		0406	a 10,48	
		0409	b 2,91	
		0423	a 8,67	
		0427	a 6,11	
		0519	a 4,41	
		0620	c 4,51	
		0621	a 5,36	
		0624	d 1,79	
		0705	a 8,82	
		1124	c 1,62	
		1210	a 3,15	
		1216	d 1,57	
		2014	c 6,64	
		2017	e 2,70	
		2023	c 2,56	
2034		b 12,84		
2401		a 6,36		
2402		a 3,94		
2403		a 3,55		
2405	b 10,10			
2414	c 5,63			
2420	b 7,28			
Total Groupe local : AMES Ecologie		135,96		
Groupe local : AMES Irr	0319	b 5,16		
	0330	a 8,55		
	0708	d 1,44		
	0724	c 5,87		
	0806	b 5,54		
	0912	b 3,72		
0920	a 9,82			
Attente – amélioration sans coupe				

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
AME Amélioration	Groupe local : AMES Irr	1113	c 6,59	
		1206	a 8,61	
		1208	a 9,18	
		1325	b 2,16	
		1326	a 2,06	
		1411	b 6,89	
		1502	d 6,16	
		1515	a 6,91	
		1627	a 11,20	
		1821	c 2,39	
		1902	b 6,21	
		2009	b 8,89	
		2010	b 1,57	
		2022	b 4,75	
		2117	d 2,16	
		2125	a 3,18	
		2213	b 12,04	
		2315	a 2,10	
	2316	c 4,79		
	2320	b 7,06		
	Total Groupe local : AMES Irr		155,00	
	Groupe local : AMES Paysage	0112	c 1,41	
		0424	c 0,99	
		0427	a 9,32	
		0428	e 0,72	
		0706	b 3,47	
		0727	d 0,24	
		1232	b 1,67	
		1302	c 2,38	
		1314	b 0,44	
		1911	a 5,11	
	Attente – amélioration sans coupe	0705	a 8,82	
		1124	c 1,62	
1210		a 3,15		
1216		d 1,57		
2014		c 6,64		
Futaie ruinée non plantée car ayant un rôle paysager majeur	2017	e 2,70		
	2023	c 2,56		
	2034	b 12,84		
	2401	a 6,36		
	2402	a 3,94		
	2403	a 3,55		
	2405	b 10,10		
Total Groupe local : AMES Paysage		35,5		
Groupe local : AMES Plantation	0112	c 2,28		
	0121	d 3,18		
	0127	c 0,64		
	0212	d 5,15		
	0422	d 1,93		
	0513	d 2,80		
	0519	a 13,41		
	1125	b 7,27		
	1126	a 5,22		
	1234	d 3,79		
	1627	a 2,89		
	1912	a 4,44		
Attente – amélioration sans coupe	1914	a 4,36		
	1922	b 3,26		
	1926	a 3,61		
	1927	b 5,73		
	Futaie ruinée en attente de plantation			

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
AME Amélioration	Groupe local : AMES Plantation	2007	c	2,38
		2217	c	2,80
		2223	b	3,59
	Attente – amélioration sans coupe	2307	b	3,25
		2326	d	2,30
	Futaie ruinée en attente de plantation	2416	b	3,59
		2616	a	3,02
Total Groupe local : AMES Plantation			90,89	
Total Groupes AMES			507,22	

- AMES Plantation, fléchées en attente de plantation : unités de gestion pouvant être plantées n'importe quand, mais n'ayant pas été programmées à planter pendant la durée du modificatif.

De la même façon que pour le groupe A5, différents types de sous-groupes d'attente AMES ont été identifiés pour anticiper la date de plantation future des futaies ruinées qui les constituent en grande partie.

- AMES, ces unités de gestion appartenaient à l'ancien groupe « Pas de coupe ». Ce groupe était composé de peuplements ruinés ou de futaies fortement mitées par la tempête, pour lesquels aucune coupe d'amélioration n'était prévue durant l'aménagement. Ces unités de gestion n'ont pas été modifiées depuis l'aménagement de 2005, aucune coupe n'y est prévue ;
- AMES Ecologie, fléchées comme assurant un corridor écologique, ne pouvant donc pas être plantées (au moins pour partie) dans les 50 prochaines années ;
- AMES Irr, fléchées en attente des conclusions sur l'irrégulier : unités de gestion en situation limite pour le choix de la futaie irrégulière (types 111-Régularisés GB-TGB sur molinie, 22-Diamètres hétérogènes sur acidiphile à fougères ou 23-Diamètres hétérogènes sur chénaie-charmaie). N'ayant pas été choisies pour passer au traitement irrégulier pendant la durée du modificatif, elles sont en attente et pourront faire l'objet d'une extension du traitement irrégulier à la prochaine révision ;
- AMES Paysage, fléchées comme jouant un rôle paysager majeur, ne pouvant pas être plantées (au moins pour partie) dans les 50 prochaines années ;

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		0101 c	4,47
		0118 a	4,53
		0120 a	3,71
		0130 a	3,65
		0204 c	4,17
		0206 c	3,62
		0303 b	2,58
		0304 b	1,34
		0306 b	3,56
		0312 b	3,07
		0320 b	3,58
		0321 b	3,85
		0404 a	4,07
		0406 c	4,78
		0413 b	3,84
		0421 c	3,27
		0422 b	3,78
		0427 b	3,70
		0502 c	4,16
		0520 b	3,28
		0525 b	3,67
		0609 b	3,73
		0723 b	3,06
		0803 b	3,35
		0813 b	2,39
		0814 b	1,05
		0818 b	4,10
		0820 b	3,77
		0823 b	3,56
		0828 b	3,72
		0830 b	3,70
		0911 b	3,77
		0913 b	3,84
		0915 d	2,35
		0916 c	1,63
		0923 d	1,99
		0924 d	1,67
		1001 b	4,14
		1002 a	4,81
		1007 b	3,43
		1012 a	3,77
		1013 c	1,40
		1014 b	2,73
		1017 c	4,22
		1105 a	3,51
		1110 d	3,80
		1111 c	3,72
		1117 c	1,50
		1119 b	5,78
		1122 d	1,55

		1123 c	1,76
		1128 b	0,85
		1133 c	4,07
		1319 b	4,15
		1329 b	3,83
		1427 b	3,72
		1501 b	3,53
		1503 b	3,52
		1506 b	3,88
Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1509 b	4,22
		1512 b	3,70
		1520 b	5,88
		1524 d	3,88
		1608 a	2,69
		1612 c	3,90
		1620 d	3,63
		1627 b	3,53
		1630 b	2,85
		1708 b	3,89
		1716 b	3,65
		1721 b	3,72
		1727 b	3,84
		1805 c	3,72
		1818 b	3,62
		1825 c	4,90
		1829 c	3,61
		1832 b	4,11
		1903 b	3,07
		1905 b	0,62
		1912 b	3,98
		1921 a	4,32
		1925 a	3,65
		1929 a	4,04
		1932 u	5,41
		2002 b	4,31
		2104 b	3,98
		2113 c	2,64
		2114 c	2,04
		2126 b	4,07
		2212 c	3,52
		2222 b	5,25
		2224 c	4,10
		2305 b	4,64
		2309 c	3,24
		2315 c	4,29
		2321 c	4,28
		2325 c	5,33
		2327 c	3,66
		2405 c	3,91
		2420 d	3,56
		2503 a	3,77
		2504 a	4,02
		2515 a	7,22
		2607 b	4,20
		2612 c	3,81
		2627 c	3,50
	Total Groupe local : ILV		381,80

L'ensemble des îlots de vieillissement (hors RBD) fait 381,80 ha et sera parcouru par des coupes de type A3 ou A4 en même temps que le reste de la parcelle ou les parcelles voisines présentant le même type de peuplement.

Ces îlots constituent des unités de gestion à part entière pour bien y différencier la gestion et le martelage qui y sont appliqués.

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : RECONST Groupe de reconstitution non reconstitué depuis 2005	0201 a	5,30
		0224 b	2,59
		0227 b	3,94
		0229 c	2,81
		0232 c	1,92
		0408 e	1,33
		0415 b	6,86
		0423 c	2,35
		0429 d	2,14
		0529 c	7,43
		0730 c	6,24
		0801 c	1,84
		1004 c	1,99
		1025 b	3,56
		1030 c	2,62
		1104 c	1,09
		1106 a	7,50
		1107 c	4,56
		1108 a	5,08
		1223 c	2,45
		1240 b	1,38
		1304 b	0,56
		1322 c	1,53
		1403 c	2,40
		1404 d	2,22
		1408 b	6,12
		1410 b	4,63
		1430 b	5,99
		1520 c	2,51
		1528 b	4,21
		2110 e	2,90
		2501 a	5,39
		2502 d	5,13
2503 d	3,02		
2504 c	1,31		
2505 c	1,42		
2623 d	0,97		
Total Groupe local : RECONST		125,29	

Il s'agit de l'ancien groupe de reconstitution non résorbé, les unités de gestion ayant été plantées ou reboisées naturellement sont passées dans le groupe des Jeunes peuplements.

Encore une fois, la mise à jour des limites d'unités de gestion en lien avec la Base de Données Régénération a permis de résorber une grande part des erreurs de délimitation et de surface.

Ces unités de gestion ne sont pas encore considérées comme régénérées, malgré 10 années passées dans le groupe de reconstitution. Elles sont à étudier individuellement pour déterminer les blocages à la régénération naturelle et décider de leur orientation. Pour certaines, on laissera faire encore 10 ans la dynamique naturelle d'ensemencement. Pour d'autres, on programmera des travaux pour la favoriser en cas de blocage avéré (fougère, ronce, pression du gibier), ou on prévoira une plantation lorsque la probabilité de régénération naturelle est nulle, ou on conservera le peuplement relictuel en place, considérant qu'il peut encore rester sur pied.

d. Groupes de futaie irrégulière

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		0101 a	8,43
		0102 a	7,10
		0239 a	3,82
		0241 c	4,54
		0242 a	2,52
		0506 d	3,87
		0508 b	8,59
		0624 c	4,49
		0625 b	4,17
		0628 a	5,58
		0706 a	4,67
		0708 a	1,98
		0709 b	3,36
		0711 u	14,58
		0712 u	8,65
		0726 b	5,94
		0729 b	4,12
		0730 a	2,65
		0802 a	1,99
		0807 b	3,89
		0808 a	2,86
		0809 a	3,79
		0819 a	7,37
		0827 b	3,97
		0828 a	9,69
		0829 u	15,20
		0830 a	12,50
		0901 a	10,43
		0910 a	4,99
		0911 a	3,38
		0915 a	4,57
		0916 a	5,97
		1013 a	11,32
		1023 a	3,42
		1120 a	11,83
		1130 a	10,16
		1205 e	2,11
		1212 c	8,01
		1234 b	6,63
		1320 u	7,45
		1327 a	4,56
		1412 a	11,08
		1423 a	13,07
		1424 b	17,45
		1425 a	11,90
		1426 a	14,37
		1427 a	17,52
		1429 a	14,76
		1502 a	10,49
		1504 c	2,94
		1506 a	6,78
		1507 b	10,68
		1508 a	8,47
		1602 b	6,19
		1610 a	5,88
		1612 b	2,39
		1615 b	2,41
Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)
		1626 u	10,25
		1630 a	8,71
		1703 b	6,31
		1718 a	3,69
		1720 a	6,01
		1817 c	3,75
		1818 c	4,58
		1822 b	3,69
		1930 a	3,21
		2008 c	7,11
		2009 a	7,15
		2010 a	11,70
		2011 c	9,29
		2019 u	2,13
		2024 a	9,90
		2025 b	3,42
		2034 a	17,28
		2111 b	3,48
		2122 u	14,65
		2123 a	10,40
		2124 u	16,64
		2127 b	13,82
		2217 a	9,71
		2224 a	11,74
		2305 a	11,54
		2307 a	9,50
		2309 b	2,05
		2310 u	10,77
		2312 u	18,80
		2313 u	19,66
		2314 b	8,23
		2321 b	8,75
		2322 a	17,83
		2326 c	3,23
		2330 a	13,32
		2411 a	5,09
		2601 b	2,22
		2805 u	8,06
		2812 u	4,64
		2813 u	9,09
		2817 u	3,18
		2818 u	4,32
		2820 a	3,27
		2830 a	5,88
		Total Groupe local : IRR Diamètres hétérogènes	779,58
		Groupe local : IRR Ecologie	
		0105 d	2,84
		0203 c	2,16
		0204 d	1,98

	Futaie irrégulière pour maintenir un couvert feuillu stratifié sur un corridor écologique unique	0330	c	0,89	
		0420	c	2,24	
		0421	e	1,93	
		0428	a	6,92	
		0518	d	2,41	
		0523	c	3,88	
		0617	c	2,15	
		0821	b	1,63	
		0824	b	6,11	
		0904	c	5,66	
Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)		
IRR Futaie irrégulière	Groupe local : IRR Ecologie	0923	a	5,66	
		1011	a	4,15	
		1207	c	2,88	
		1208	b	1,22	
		1209	c	1,69	
		1221	b	1,96	
		1222	b	7,08	
		1409	c	2,24	
		1410	e	3,16	
		1909	c	3,49	
	Futaie irrégulière pour maintenir un couvert feuillu stratifié sur un corridor écologique unique	2314	b	1,89	
		2623	c	3,10	
		2627	d	1,79	
		Total Groupe local : IRR Ecologie		81,11	
		Groupe local : IRR Mélange d'essences	0112	e	3,04
			0118	c	3,91
			0232	a	13,99
			0239	a	8,25
			0242	a	2,91
			0330	c	3,12
	0421		e	2,12	
	0426		b	7,11	
	0428		a	0,83	
	0508		b	1,38	
	0707		b	5,89	
	0721		u	13,15	
	0723		a	9,92	
	0728		e	1,08	
	0901		a	3,31	
	0929		a	1,32	
	1121		b	8,03	
	1134		a	3,00	
	1422		b	3,14	
	1620		a	9,24	
	1621		b	3,37	
	1622		b	3,38	
	1929		b	5,29	
	2010		a	2,87	
	2017		a	2,35	
	2027		u	9,84	
2111	b		3,04		
2225	a		17,17		
2402	b		3,61		
2403	b		2,44		
2411	a	12,21			
2808	a	4,79			
2809	c	0,90			
2810	a	5,60			
		2812	u	1,99	
		2813	u	2,61	
		2814	a	3,10	
		2815	u	6,46	
		2817	u	8,03	
		2821	u	7,66	
		2830	a	2,88	
	Total Groupe local : IRR Mélange d'essences		214,33		
	Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
	IRR Futaie irrégulière	Groupe local : IRR Molinie	0601	b	5,49
			0706	a	3,73
			0707	b	1,08
			1412	a	8,09
			1506	a	6,04
			1626	u	8,39
			2019	u	11,00
			2027	u	7,20
2030			u	16,99	
2101			a	11,41	
Futaie irrégulière dans des peuplements à gros bois, sur station acidiphile à molinie		2102	u	15,46	
		2201	a	13,68	
		2308	a	10,28	
		2614	b	9,45	
		Total Groupe local : IRR Molinie		128,29	
		Groupe local : IRR Paysage	0120	g	1,36
			0302	c	0,46
			0303	c	0,56
			0309	b	1,20
			0325	b	0,20
0327			b	0,53	
0328			b	0,65	
0403			d	0,51	
0413			c	0,21	
0414			d	0,86	
0420			c	0,29	
0426			b	0,71	
0517			c	0,58	
0519			c	0,50	
0521			b	0,52	
0523	c		0,65		
0528	c		1,02		
0602	b		0,36		
0603	c		0,33		
Futaie irrégulière pour maintenir un couvert feuillu aux abords des sites les plus fréquentés	0604		b	0,37	
	0606	b	0,46		
	0607	c	0,97		
	0609	d	0,70		
	0610	c	0,35		
	0611	c	0,87		
	0612	c	1,13		
	0614	c	0,32		
	0615	b	0,49		
	0622	c	0,29		
0623	c	0,50			
0626	d	4,75			
0627	b	1,84			
0629	b	2,45			

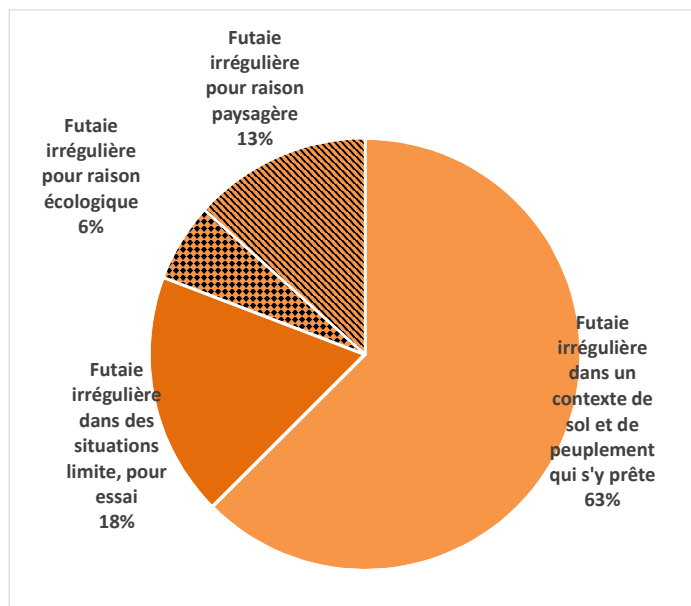
		0630	a	5,15
		0710	b	0,48
		0714	b	0,54
		0722	c	0,38
		0912	d	0,32
		0913	e	0,34
		0914	d	0,45
		0918	e	0,56
		0920	c	0,50
		1015	c	1,14
Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
IRR	Futaie irrégulière pour maintenir un couvert feuillu aux abords des sites les plus fréquentés	1211	b	0,73
		1216	c	3,17
		1217	c	0,44
		1218	d	0,20
		1219	d	0,28
		1503	c	1,25
		1504	c	0,50
		1507	b	0,80
		1508	a	1,30
		1601	c	3,06
		1610	a	0,70
		1729	c	5,11
		1730	a	6,18
		1832	a	8,47
		1833	u	5,10
		1834	u	13,84
		1835	a	8,84
		1836	u	14,38
		1934	a	14,04
		2029	c	0,48
		2030	u	0,52
		2101	a	1,01
		2106	b	11,84
		2324	b	2,77
		2328	b	0,76
		2611	c	0,33
		2616	c	0,28
		2814	a	2,79
		2815	u	4,53
		2817	u	2,53
		2818	u	8,49
		2820	a	2,85
		2825	u	6,85
2827	a	14,18		
Total Groupe local : IRR Paysage				185,45
Total Groupes IRR				1388,76

Plusieurs sous-groupes de futaie irrégulière sont définis, afin d'afficher l'enjeu de chaque parcelle, la raison mais aussi le contexte à prendre en compte pour les martelages :

- IRR Diamètres hétérogènes : regroupe tous les peuplements de chêne dont les diamètres sont hétérogènes (pied à pied ou en mosaïque) sur des stations à la dynamique végétale favorable (chênaie acidiphile à molinie, chênaie acidophile) ainsi que, pour partie et à titre d'essai, les peuplements de chêne aux diamètres hétérogènes ou en mosaïque sur des stations à la dynamique défavorable au renouvellement diffus (chênaie charmaie et chênaie acidiphile sèche à fougère) ;
- IRR Ecologie : corridors écologiques feuillus uniques au milieu de blocs de résineux ou de jeunes feuillus trop jeunes pour constituer d'ici 50 ans un autre corridor de remplacement ;
- IRR Mélanges d'essences : une partie des mélanges d'essences de type chêne-pin ou chêne-châtaignier, dont aucune des deux essences n'est suffisamment capitalisée pour être à terme régénérée ;
- IRR Molinie : une partie des peuplements de chênaie régularisée dans les gros bois – très gros bois, sur la station acidiphile à molinie ;
- IRR Paysage : abords des carrefours emblématiques et des sites paysagers majeurs.

Quelques remarques et mises en garde sur les conséquences de ce choix :

- Concurrence de la fougère et des essences ligneuses très dynamiques avec le surplus de lumière induit par cette sylviculture ; survie des semis de chêne incertaine,
- Faisabilité de la planification et du suivi, surcoût représenté par des travaux à mener en continu et de manière diffuse sur de grandes surfaces (en comparaison avec les dégagements localisés et concentrés sur 10 ans menés en futaie régulière),
- Incertitude sur la capacité de réaction des arbres de futaie plus petits qui ont été comprimés pendant des décennies entre le taillis et les plus gros chênes (« petits vieux »),
- Inquiétude concernant l'impact de la consommation des jeunes semis par les cervidés,



- Mise en place de dispositifs de protection contre les dégâts de gibier impossible.

Un dispositif d'évaluation de l'état initial de ces peuplements et de suivi de leur évolution devra être mis en place et permettra d'évaluer, dans chacun des contextes, si la dynamique de rajeunissement fonctionne.

e. Groupe du taillis

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
TAILLIS Groupe du taillis	Groupe local : Taillis simple	1233	b	5,14
		1236	u	17,89
		1240	a	3,31
		1242	u	13,71
		1244	u	6,54
		1315	b	1,07
		1812	a	6,18
		2014	d	2,47
		2412	u	7,08
		2802	u	14,54
		2808	b	4,88
		2809	b	4,54
		2810	b	3,01
		Total Groupe local : T		

Les parcelles anciennement classées en taillis ont été conservées telles quelles dans le modificatif.

f. Surfaces hors sylviculture

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)		
HS Hors sylviculture	Groupe local : HSN	0115	b	1,19	
		0403	f	1,14	
		0404	d	4,30	
		0416	c	0,99	
		0419	c	4,39	
		0422	e	3,83	
		0424	d	1,88	
		0513	e	0,84	
		0527	b	3,11	
		0528	b	1,36	
		0822	c	0,23	
		0823	c	0,95	
		Zone boisée hors sylviculture	0824	c	1,21
			0913	d	1,06
	1222		d	0,24	
	1303		b	1,59	
	1310		b	1,32	
	1324		b	1,22	
	1411		c	8,77	
	1709		b	0,53	
	1821		d	1,82	
	1916		c	3,78	
	1922		c	0,40	
	1923		d	0,05	

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)		
HS Hors sylviculture	Groupe local : HSN	1928	b	0,82	
		2111	d	2,78	
		2127	c	5,78	
		2304	c	1,07	
		2402	c	2,84	
		2501	d	0,26	
		Zone boisée hors sylviculture	2601	c	4,34
			2603	b	1,59
			2609	b	0,62
			2628	u	0,57
			2801	c	3,95
			2820	b	1,24
			2827	b	1,72
		Total Groupe local : HSN			73,78
	Groupe local : ILS	Ilot de sénescence	0111	e	2,83
			0123	b	3,94
			0126	c	3,80
			0128	a	4,73
			0508	a	3,14
			0513	b	3,84
			0517	b	2,54
			0518	b	1,75
			0616	b	3,56
			0626	c	3,48
			0630	b	3,38
			0708	b	3,19
			0709	c	0,98
0808			b	3,16	
0809		c	1,86		
Groupe local : ILS		1113	d	5,37	
		1130	c	3,56	
		1210	c	5,09	
		1220	d	3,59	
		1228	b	4,60	
		1301	a	2,74	
		1308	a	3,83	
		1405	a	4,03	
		1407	a	4,34	
		1422	c	4,11	
		1425	c	4,54	
		2008	b	4,05	
	2015	b	3,72		
2017	b	2,46			
2018	b	1,25			
2022	c	3,71			
2024	b	3,74			
2117	e	4,15			
2201	b	5,20			
2206	b	3,93			
2217	b	3,86			
Total Groupe local : ILS			128,05		
Groupe local : VNB	0110	d	3,18		
	0128	d	12,78		
	0405	e	3,01		
	0410	b	7,33		
	0414	b	9,62		
Vide non boisable	0704	b	0,33		

Classement	Groupe d'amgt	UG	Surface (ha)	
HS Hors sylviculture	Groupe local : VNB Vide non boisable	1020	b	2,86
		1022	c	0,70
		1029	e	1,37
		1128	d	0,40
		1132	b	1,46
		1133	d	1,15
		1504	b	4,14
		1609	b	8,81
		1619	e	0,89
		1622	c	3,81
		1729	b	1,94
		1730	b	3,28
		1812	c	0,51
		1835	b	1,03
		1841	b	0,80
		1927	d	0,45
		1934	b	2,26
		2003	d	0,28
		2032	c	5,26
		2034	c	0,84
		2210	c	1,10
		2327	b	10,29
		2403	c	1,44
		2404	b	1,06
		2405	d	2,41
		2406	b	3,94
		2414	a	2,67
		2416	a	8,36
		2417	a	6,70
		2605	b	0,91
		2814	b	0,71
Total Groupe local : VNB			118,08	
Total HORS SYLVICULTURE			319,91	

Trois groupes d'aménagement décrivent les surfaces hors sylviculture :

- les îlots de sénescence déterminés selon un réseau cohérent, officialisés et constituant des unités de gestion à part entière dans ce modificatif ;

- les zones boisées hors sylviculture, constituées de parcelles boisées enclavées ou impossibles à gérer, ainsi que des boisements marginaux pauvres et présentant un intérêt écologique, comme par exemple les abords directs des rûs ;

- les vides non boisés et non boisables constitués des équipements d'accueil, des terrains de service ou des étendues d'eau.

L'Espace Rambouillet, le Domaine du Planet et le Domaine National de Rambouillet appartiennent géographiquement au massif de Rambouillet mais leur gestion spécifique en fait des forêts à part entière, bénéficiant chacune d'un aménagement forestier qui leur est propre.

Le récapitulatif des groupes mis en place par le présent modificatif et la comparaison avec les groupes de l'aménagement de 2006 sont présentés dans le tableau suivant :

Groupe	Modificatif de 2016-2025	Aménagement de 2006-2025				Variation		
		Série 1	Série 2	Série 3	Série 4	Total	(ha)	(%)
RBD	1150,17		1156,39			1156,39	-6,22	-1%
RBI	204,26			205,51		205,51	-1,25	-1%
REG	901,16	1577,24	67,80			1645,04	-743,88	-45%
<i>Dont QREGE</i>	<i>448,45</i>	<i>415,69</i>	<i>54,80</i>			<i>470,49</i>	<i>-22,04</i>	<i>-5%</i>
<i>Dont REGE</i>	<i>407,30</i>	<i>1284,53</i>	<i>13,00</i>			<i>1174,55</i>	<i>-767,25</i>	<i>-65%</i>
<i>Dont REGR</i>	<i>45,41</i>					<i>0,00</i>	<i>+45,41</i>	
REC	125,29	417,70	6,60			424,30	-299,01	-70%
AME	9558,64	8859,16	863,90			9723,06	-164,42	-2%
<i>Dont JP</i>	<i>1449,39</i>	<i>1420,92</i>	<i>118,60</i>			<i>1539,52</i>	<i>-90,13</i>	<i>-6%</i>
<i>Dont A1</i>	<i>980,52</i>	<i>559,41</i>	<i>18,70</i>			<i>578,11</i>	<i>+402,41</i>	<i>+70%</i>
<i>Dont A2</i>	<i>1018,81</i>	<i>979,37</i>	<i>119,60</i>			<i>1098,97</i>	<i>-80,16</i>	<i>-7%</i>
<i>Dont A3</i>	<i>2902,60</i>	<i>1921,37</i>	<i>169,20</i>			<i>2090,57</i>	<i>+812,03</i>	<i>+39%</i>
<i>Dont A4</i>	<i>1253,26</i>	<i>1293,02</i>	<i>115,10</i>			<i>1408,12</i>	<i>-154,86</i>	<i>-11%</i>
<i>Dont A5</i>	<i>1065,04</i>	<i>2509,32</i>	<i>298,00</i>			<i>2807,32</i>	<i>-1742,28</i>	<i>-62%</i>
<i>Dont AMES</i>	<i>507,22</i>	<i>52,77</i>	<i>24,70</i>			<i>77,47</i>	<i>+429,75</i>	<i>+555%</i>
<i>Dont ILV</i>	<i>381,80</i>					<i>0,00</i>	<i>+381,80</i>	
IRR	1388,76	172,01			297,61	469,62	+919,14	+196%
TAI	90,36	23,00	10,00			33,00	+57,36	+174%
HSY	319,91	36,32	45,31			81,63	+238,28	+292%

L'analyse de ces variations se trouve ci-dessous :

- les variations très à la marge (divisions des Réserves Biologiques Dirigées et des Réserves Biologiques Intégrales : groupes locaux RBD et RBI) sont dues au changement de méthode de calcul des surfaces entre 2006 et 2016 et non à une modification réelle des unités de gestion concernées ;
- le groupe local des queues de régénération (QREGE) diminue de 22 ha (il y a moins de parcelles dont la régénération n'est qu'entamée aujourd'hui qu'en 2006),
- le groupe local de régénération à ouvrir (REGE) diminue très fortement (- 767 ha). Cela s'explique par le changement de traitement mis en place par le présent modificatif (extension du groupe Irrégulier) ;
- le groupe local de futaie ruinée à planter (REGR) apparait. Il est probable que, en 2006, les unités de gestion qui auraient pu appartenir à ce groupe aient été classées dans le groupe A5 ;
- le groupe local de reconstitution (REC) diminue de 299 ha. La plupart des unités de gestion le composant en 2006 (trouées tempête de 1999) sont aujourd'hui reconstituées ;
- le groupe local de jeune peuplement (JP) diminue de 90 ha. De nombreux peuplements sont passés dans le groupe A1 ;
- le groupe local de la première éclaircie (A1) augmente fortement (+ 402 ha). De nombreux peuplements sont entrés dans ce groupe entre 2006 et 2016 mais peu en sont sortis ;
- le groupe local des secondes éclaircies (A2) diminue de 80 ha ;

- le groupe local d'amélioration des futaies adultes (A3) augmente de manière conséquente (+ 812 ha). Cela est notamment dû au reclassement de peuplements inventoriés à l'occasion de ce modificatif d'aménagement qui étaient préalablement classés dans le groupe A5 ou en régénération ;
- le groupe local d'amélioration des vieilles futaies (A4) diminue de 155 ha ;
- le groupe local des dernières améliorations des vieilles futaies (A5) diminue très fortement (- 1742 ha). Il s'agit du groupe sur lequel ce modificatif a porté en priorité pour déterminer des surfaces à régénérer, mais également des surfaces sur lesquelles appliquer un traitement irrégulier. C'est également majoritairement dans ce groupe qu'ont été recrutés les îlots de vieillissement et de sénescence ;
- le groupe local d'attente (AMES) augmente de manière très conséquente (+ 430 ha). Cela est dû à l'ajout dans ce groupe de surfaces jouant un rôle de corridors écologiques ou un rôle paysager majeur, de surfaces fléchées en attente des conclusions sur l'irrégulier et de zones pouvant être plantées n'importe quand mais n'ayant pas été programmées à planter pendant la durée du modificatif ;
- les groupes locaux des îlots de vieillissement (ILV) et de sénescence (ILS) apparaissent de manière formelle. Ils étaient auparavant inclus dans les différents groupes de l'aménagement de 2006, les îlots n'ayant pas encore été clairement délimités. On savait néanmoins que, pour la série de production et d'accueil (série 1), les îlots de vieillissement devaient représenter 2% de la surface et les îlots de sénescence 1% et que, pour la série d'intérêt écologique particulier (série 2), 4% de la surface seraient occupés par les îlots (sans distinction du type), ce qui mène à une surface de 333 hectares d'îlots pour la série 1 (222 ha d'ILV et 111 ha d'ILS) et 86 hectares pour la série 2 ;
- le groupe de futaie irrégulière (IRR) augmente de 919 ha. Les anciennes unités de gestion de la série 4 étaient intégralement classées en irrégulier par l'aménagement de 2006. La très grande majorité de ces unités de gestion conservent ce traitement. Certaines changent de groupe, elles sont majoritairement reclassées hors sylviculture (zones boisées pauvres ou vides non boisables) ou en attente. Globalement, la logique du choix du traitement irrégulier pour des raisons paysagères est conservée. S'ajoutent à ce groupe les unités de gestion dont les peuplements de chêne présentent des diamètres hétérogènes et celles constituées d'un mélange d'essences, les zones jouant un rôle de corridor écologique et les peuplements à gros bois sur station acidiphile à molinie ;
- le groupe de taillis (TAI) augmente de 57 ha ;
- le groupe hors sylviculture (HSY) augmente de 238 ha. Cela s'explique par la mise en place de 128 ha d'îlots de sénescence (hors RBD) et par la prise en compte des zones boisées enclavées ou impossibles à gérer, ainsi que des boisements marginaux pauvres et présentant un intérêt écologique.

Le référentiel des unités de gestion de 2006 a subi des corrections et a dû être repris bien au-delà des changements de traitement et de classement. En effet, un vaste travail de recalage du parcellaire a initié les études liées au présent modificatif. Il a été suivi d'un important recalage des unités de peuplement par analyse des orthophotos. Enfin, la définition des nombreuses nouvelles unités de gestion pour la plupart des parcelles de la forêt rend très ardue la comparaison entre les anciennes et les nouvelles unités de gestion puisqu'elles ont la plupart du temps changé de nom. Pour toutes ces raisons, la comparaison unité de gestion par unité de gestion n'a pas pu être menée.

TITRE 5 - PROGRAMME D' ACTIONS

5.1. PROGRAMME D' ACTIONS : FONCIER**2015**5.1.1. Entretien des limites

Le contrôle des limites doit être réalisé.

Le compte-rendu servira à établir :

- ❶ Les opérations ponctuelles de délimitation et de bornage,
- ❷ Le programme d'entretien des limites (nettoyage de périmètre, reconstitution de fossés et de talus, remplacement de bornes, etc.) à réaliser sur la rubrique maintenance des travaux d'entretien des forêts domaniales.

5.1.2. Parcellaire

Suite à la modification de quelques limites de parcelles, les nouvelles lignes de parcelles doivent être mises en place.

Pour le modificatif de 2016, un état des lieux cadastral a été fait pour clarifier le périmètre de la forêt. Les limites ont été modifiées, ainsi que le parcellaire. La surface totale de la forêt a été reprise de l'ancien aménagement, c'est aujourd'hui le calcul le plus fiable, même s'il faudrait réaliser un bilan foncier pour obtenir des données précises.

5.2. PROGRAMME D' ACTIONS : COUPES**2015**5.2.1. Rotations appliquées

La seconde éclaircie est séparée de la première par 7 années.

Dans les améliorations des futaies adultes, les rotations ont été conservées telles quelles par rapport à l'aménagement de 2005 : 7 à 8 ans pour le pin, 10 ans pour le chêne adulte.

Pour les coupes A5, la rotation est allongée à 15 ans. Ainsi, si un passage en A5 a déjà été réalisé depuis 2005, aucun nouveau passage n'est programmé.

Dans la futaie irrégulière, la surface terrière de départ conditionne les rotations :

- Si la surface terrière totale est inférieure à 15 m²/ha, alors la rotation appliquée est de 8 ans pour les coupes, une seule coupe jardinatoire est prévue en fin d'aménagement ;
- Si la surface terrière totale est entre 15 et 25 m²/ha, alors la rotation reste de 8 ans, un seul passage en coupe est prévu en milieu d'aménagement ;
- Si la surface terrière totale est supérieure à 25 m²/ha, alors la rotation appliquée est de 6 ans et deux passages en coupe peuvent être programmés sur les 10 ans à venir, en fonction de l'année de passage de la première coupe.

Les coupes de régénération progressives sont prévues de la façon suivante :

- Si il y a plus de 5 m²/ha de taillis ou d'essences hors production dans le peuplement, alors un relevé de couvert (RCV) est programmé ;
- 2 ans plus tard, une coupe d'ensemencement (RE) est programmée ;
- 3 ans plus tard, la première coupe secondaire (RS) est programmée ;

- 3 ans plus tard, la seconde coupe secondaire (RS) est programmée ;
- 3 ans plus tard, la coupe définitive (RD) est programmée.

5.2.2. Coupes programmées par année

La signification des coupes est la suivante :

Code coupe	Type de coupe	Peuplements concernés	Rotation
A1	Première coupe d'amélioration	Sortie de phase d'éducation, première éclaircie	-
A2	Coupe d'amélioration	Jeune futaie d'accroissement courant fort Deuxième éclaircie	7 ans
A3	Coupe d'amélioration	Eclaircie d'une futaie adulte	Pin : 7 à 8 ans Chêne : 10 ans
A4	Coupe d'amélioration	Eclaircie d'une futaie adulte vieillie	
A5	Coupe d'amélioration	Dernière éclaircie avant régénération	15 ans
TS	Taillis simple	Coupe rase des taillis sans avenir	
TB	Taillis balivé	Coupe de balivage de brins de taillis d'avenir	
RCV	Relevé de couvert	Coupes progressives de renouvellement naturel	
RE	Coupe d'ensemencement		2
RS	Coupe secondaire		3
RD	Coupe définitive		3
RA	Coupe rase	Cas des futaies ruinées à planter	-
JA	Coupe à caractère jardinatoire	Coupes mixtes : récolte des arbres individuellement selon leur diamètre et leur qualité et amélioration dans l'ensemble du peuplement	6-8 ans

ETAT D' ASSIETTE DES COUPES DE REGENERATION

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2016	0101	d	REGE	RCV	4,24	4,24	
	0238	a	REGE	RCV	4,67	4,67	
	0301	b	REGE	RCV	5,54	5,54	
	0302	b	REGE	RCV	4,98	4,98	
	0428	c	REGE	RE	2,80	2,80	
	0518	c	REGE	RCV	6,91	6,91	
	0611	b	REGE	RCV	2,14	2,14	
	0612	b	REGE	RCV	2,50	2,50	
	0626	a	REGE	RCV	3,98	3,98	
	1205	b	REGE	RCV	3,98	3,98	Crapaud : exploitation avant janvier
	1504	d	REGE	RCV	5,26	5,26	
	1506	c	REGE	RCV	1,60	1,60	
	1507	c	REGE	RCV	1,80	1,80	
	1601	b	REGE	RE	3,15	3,15	
	1602	a	REGE	RCV	5,83	5,83	
	1717	b	QREGE	RS	4,31	4,31	
	2001	a	REGE	RCV	9,06	9,06	
	2015	a	QREGE	RS	12,54	12,54	
	2304	b	QREGE	RE	9,14	9,14	
	2318	b	REGE	RCV	6,42	6,42	
2321	d	REGE	RCV	5,85	5,85		
2411	c	REGE	RCV	1,86	1,86		
2415	b	REGE	RE	3,83	3,83		
Total 2016					112,39	112,39	
2017	0117	b	REGR	RA	7,12	7,12	
	0204	a	REGE	RCV	3,80	3,80	
	0404	b	REGE	RCV	1,65	1,65	
	0411	b	REGE	RCV	5,33	5,33	
	0424	a	QREGE	RS	8,93	8,93	
	0513	a	REGE	RCV	9,03	9,03	
	0529	d	REGE	RE	5,23	5,23	
	0614	b	QREGE	RS	1,25	1,25	
	0618	b	REGE	RCV	4,91	4,91	
	0705	b	QREGE	RD	5,28	2,64	
	0707	a	QREGE	RE	7,61	7,61	
	0724	b	REGE	RE	1,88	1,88	
	0725	d	REGE	RE	1,36	1,36	
	0809	d	REGE	RE	4,32	4,32	
	0825	b	QREGE	RE	3,61	3,61	
	0826	a	QREGE	RE	9,94	9,94	
	0903	b	QREGE	RS	8,55	8,55	
	0904	b	QREGE	RE	5,44	5,44	
	0905	d	QREGE	RS	3,40	3,40	
	0911	d	QREGE	RE	5,15	5,15	
1012	c	QREGE	RD	2,94	2,94		
1013	b	REGE	RE	3,04	3,04		
1315	a	QREGE	RS	8,52	8,52		

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2017	1410	d	REGE	RCV	5,91	5,91	
	1411	d	REGE	RCV	4,47	4,47	
	1705	u	QREGE	RS	10,13	10,13	
	1707	u	QREGE	RS	11,23	11,23	
	1922	d	REGR	RA	1,94	1,94	
	1923	a	REGE	RCV	2,14	2,14	
	1923	b	REGR	RA	3,77	3,77	
	1924	b	REGE	RCV	1,19	1,19	
	2008	a	QREGE	RS	4,55	4,55	
	2020	a	QREGE	RD	11,04	11,04	
	2021	a	QREGE	RS	11,96	11,96	
	2025	c	REGE	RCV	1,14	1,14	
	2028	b	REGE	RCV	4,48	4,48	
	2103	a	QREGE	RS	10,68	10,68	
	2104	a	QREGE	RS	11,24	11,24	
2121	a	QREGE	RS	11,85	11,85		
2212	b	QREGE	RD	12,00	12,00		
2222	a	QREGE	RS	23,08	23,08		
Total 2017					261,09	258,45	
2018	0118	e	REGR	RA	1,29	1,29	
	0130	e	REGR	RA	3,82	3,82	
	0238	a	REGE	RE	4,67	4,67	
	0301	b	REGE	RE	5,54	5,54	
	0302	b	REGE	RE	4,98	4,98	
	0316	a	QREGE	RS	10,10	10,10	
	0330	b	REGE	RCV	1,71	1,71	
	0426	a	REGE	RCV	6,66	6,66	
	0506	a	QREGE	RS	11,88	11,88	
	0517	a	QREGE	RD	23,10	23,10	
	0518	c	REGE	RE	6,91	6,91	
	0611	b	REGE	RE	2,14	2,14	
	0612	b	REGE	RE	2,50	2,50	
	0626	a	REGE	RE	3,98	3,98	
	0718	b	QREGE	RD	5,85	5,85	
	0822	a	QREGE	RD	12,50	2,50	
	0921	a	QREGE	RD	12,28	12,28	
	1124	b	REGE	RE	3,44	3,44	
	1205	b	REGE	RE	3,98	3,98	
	1216	b	QREGE	RS	4,30	4,30	
	1235	b	QREGE	RD	8,38	8,38	
	1301	b	QREGE	RS	4,69	4,69	
	1305	a	QREGE	RD	5,47	5,47	
	1413	b	QREGE	RD	9,70	9,70	
				RS	3,74	3,74	
	1423	c	REGE	RCV	2,68	2,68	
	1424	a	REGE	RCV	5,47	5,47	
1504	d	REGE	RE	5,26	5,26		
1506	c	REGE	RE	1,60	1,60		
1507	c	REGE	RE	1,80	1,80		

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2018	1602	a	REGE	RE	5,83	5,83	
	1605	b	QREGE	RS	4,17	4,17	
	1703	a	QREGE	RS	4,91	4,91	
	1720	b	REGE	RE	7,15	7,15	
	1801	a	QREGE	RS	5,64	5,64	
	1805	a	QREGE	RS	7,70	7,70	
	1908	a	QREGE	RS	10,59	10,59	
	1910	b	QREGE	RS	8,34	8,34	
	2108	a	QREGE	RS	11,21	11,21	
	2309	a	QREGE	RS	5,80	5,80	
	2315	b	REGE	RCV	7,37	7,37	
	2318	b	REGE	RE	6,42	6,42	
	2321	d	REGE	RE	5,85	5,85	
	2322	b	REGE	RCV	3,88	3,88	
2324	c	REGE	RCV	4,42	4,42		
2411	c	REGE	RE	1,86	1,86		
Total 2018					281,56	271,56	
2019	0101	d	REGE	RE	4,24	4,24	
	0204	a	REGE	RE	3,80	3,80	
	0404	b	REGE	RE	1,65	1,65	
	0411	b	REGE	RE	5,33	5,33	
	0428	c	REGE	RS	2,80	2,80	
	0513	a	REGE	RE	9,03	9,03	
	0601	c	REGE	RCV	0,29	0,29	
	0618	b	REGE	RE	4,91	4,91	
	0629	c	REGE	RCV	2,42	2,42	
	0705	b	QREGE	RD	5,28	2,64	
	0727	a	REGE	RCV	3,16	3,16	
	0728	c	REGE	RCV	4,12	4,12	
	0815	b	REGE	RCV	8,05	8,05	
	0913	c	REGE	RCV	3,34	3,34	
	0918	d	REGE	RCV	4,26	4,26	
	1207	a	QREGE	RS	12,82	12,82	
	1208	d	QREGE	RS	4,16	4,16	
	1212	b	REGE	RCV	1,85	1,85	
	1410	d	REGE	RE	5,91	5,91	
	1411	d	REGE	RE	4,47	4,47	
	1601	b	REGE	RS	3,15	3,15	
	1717	b	QREGE	RS	4,31	4,31	
	1817	d	REGE	RCV	3,11	3,11	
	1818	d	REGE	RCV	3,75	3,75	
	1902	c	REGE	RCV	2,28	2,28	
	1923	a	REGE	RE	2,14	2,14	
	1924	b	REGE	RE	1,19	1,19	
2001	a	REGE	RS	9,06	9,06		
2015	a	QREGE	RS	12,54	12,54		
2025	c	REGE	RE	1,14	1,14		
2028	b	REGE	RE	4,48	4,48		
2114	a	QREGE	RD	3,74	3,74		

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2019	2225	b	REGE	RCV	3,74	3,74	Enjeux coléos, conserver GB morts
	2304	b	QREGE	RS	9,14	9,14	
	2415	b	REGE	RS	3,83	3,83	
Total 2019					159,49	156,85	
2020	0112	f	REGE	RE	4,30	4,30	
	0119	a	REGE	RD	13,53	13,53	
	0212	a	REGE	RCV	4,51	4,51	
	0239	b	REGR	RA	2,01	2,01	
	0315	b	REGE	RCV	8,92	8,92	Enjeux coléos, bois bios et morts
	0329	b	REGE	RCV	7,05	7,05	
	0330	b	REGE	RE	1,71	1,71	
	0421	a	REGE	RCV	4,87	4,87	
	0424	a	QREGE	RD	8,93	8,93	
	0426	a	REGE	RE	6,66	6,66	
	0529	d	REGE	RS	5,23	5,23	
	0609	a	REGE	RCV	1,30	1,30	
	0610	b	REGE	RCV	2,89	2,89	
	0614	b	QREGE	RD	1,25	1,25	
	0707	a	QREGE	RS	7,61	7,61	
	0724	b	REGE	RS	1,88	1,88	
	0725	d	REGE	RS	1,36	1,36	
	0809	d	REGE	RS	4,32	4,32	
	0825	b	QREGE	RS	3,61	3,61	
	0826	a	QREGE	RS	9,94	9,94	
	0903	b	QREGE	RD	8,55	8,55	
	0904	b	QREGE	RS	5,44	5,44	
	0905	d	QREGE	RD	3,40	3,40	
	0911	d	QREGE	RS	5,15	5,15	
	1013	b	REGE	RS	3,04	3,04	
	1315	a	QREGE	RS	8,52	8,52	
	1404	a	QREGE	RD	8,95	8,95	
	1423	c	REGE	RE	2,68	2,68	
	1424	a	REGE	RE	5,47	5,47	
	1515	e	REGE	RCV	3,59	3,59	
	1630	d	REGE	RE	2,87	2,87	
	1705	u	QREGE	RD	10,13	10,13	
	1707	u	QREGE	RD	11,23	11,23	
1727	c	REGE	RCV	5,61	5,61		
1927	c	REGR	RA	2,78	2,78		
2008	a	QREGE	RS	4,55	4,55		
2021	a	QREGE	RD	11,96	11,96		
2222	a	QREGE	RD	23,08	23,08		
2315	b	REGE	RE	7,37	7,37		
2322	b	REGE	RE	3,88	3,88		
2324	c	REGE	RE	4,42	4,42		
2325	b	REGE	RCV	2,02	2,02		
2326	b	REGR	RA	3,85	3,85		
2326	e	REGE	RCV	4,42	4,42		
2420	a	REGE	RCV	4,08	4,08		

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
Total 2020					258,92	258,92	
2021	0238	a	REGE	RS	4,67	4,67	
	0301	b	REGE	RS	5,54	5,54	
	0302	b	REGE	RS	4,98	4,98	
	0316	a	QREGE	RS	10,10	10,10	
	0318	a	QREGE	RD	3,19	3,19	
	0403	b	REGR	RA	3,11	3,11	
	0506	a	QREGE	RD	11,88	11,88	
	0518	c	REGE	RS	6,91	6,91	
	0523	a	REGE	RCV	5,41	5,41	
	0601	c	REGE	RE	0,29	0,29	
	0611	b	REGE	RS	2,14	2,14	
	0612	b	REGE	RS	2,50	2,50	
	0622	b	REGE	RCV	4,12	4,12	
	0624	b	REGE	RCV	2,21	2,21	
	0626	a	REGE	RS	3,98	3,98	
	0629	c	REGE	RE	2,42	2,42	
	0708	c	REGE	RCV	4,64	4,64	
	0727	a	REGE	RE	3,16	3,16	
	0728	c	REGE	RE	4,12	4,12	
	0815	b	REGE	RE	8,05	8,05	
	0824	a	REGE	RCV	8,32	8,32	
	0910	c	REGE	RCV	3,23	3,23	
	0913	c	REGE	RE	3,34	3,34	
	0914	c	REGE	RCV	1,96	1,96	
	0918	d	REGE	RE	4,26	4,26	
	1124	b	REGE	RS	3,44	3,44	
	1205	b	REGE	RS	3,98	3,98	
	1212	b	REGE	RE	1,85	1,85	
	1216	b	QREGE	RS	4,30	4,30	
	1301	b	QREGE	RD	4,69	4,69	
	1413	b	QREGE	RS	3,74	3,74	
	1504	d	REGE	RS	5,26	5,26	
	1506	c	REGE	RS	1,60	1,60	
	1507	c	REGE	RS	1,80	1,80	
	1602	a	REGE	RS	5,83	5,83	
	1605	b	QREGE	RS	4,17	4,17	
	1703	a	QREGE	RS	4,91	4,91	
	1720	b	REGE	RS	7,15	7,15	
	1801	a	QREGE	RS	5,64	5,64	
	1805	a	QREGE	RS	7,70	7,70	
1817	d	REGE	RE	3,11	3,11		
1818	d	REGE	RE	3,75	3,75		
1902	c	REGE	RE	2,28	2,28		
1908	a	QREGE	RD	10,59	10,59		
1910	b	QREGE	RS	8,34	8,34		
1916	b	REGE	RE	2,54	2,54		
1917	b	REGE	RE	2,72	2,72		
2005	c	REGE	RCV	3,58	3,58		

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2021	2017	c	REGE	RCV	1,60	1,60	
	2029	b	REGE	RCV	4,18	4,18	
	2103	a	QREGE	RD	10,68	10,68	
	2104	a	QREGE	RD	11,24	11,24	
	2121	a	QREGE	RD	11,85	11,85	
	2225	b	REGE	RE	3,74	3,74	
	2309	a	QREGE	RS	5,80	5,80	
	2318	b	REGE	RS	6,42	6,42	
	2321	d	REGE	RS	5,85	5,85	
	2405	e	REGR	RA	3,52	3,52	
	2411	c	REGE	RS	1,86	1,86	
2601	d	REGE	RCV	4,03	4,03		
Total 2021					288,27	288,27	
2022	0101	d	REGE	RS	4,24	4,24	
	0120	c	REGE	RE	3,20	3,20	
	0121	e	REGE	RE	1,10	1,10	
	0204	a	REGE	RS	3,80	3,80	
	0212	a	REGE	RE	4,51	4,51	
	0243	b	REGE	RA	4,74	4,74	
	0305	a	REGE	RD	15,48	15,48	
	0315	b	REGE	RE	8,92	8,92	
	0329	b	REGE	RE	7,05	7,05	
	0404	b	REGE	RS	1,65	1,65	
	0411	b	REGE	RS	5,33	5,33	
	0419	b	REGE	RCV	2,13	2,13	
	0421	a	REGE	RE	4,87	4,87	
	0422	a	REGE	RCV	6,72	6,72	
	0428	c	REGE	RS	2,80	2,80	
	0506	b	REGE	RE	2,64	2,64	
	0513	a	REGE	RS	9,03	9,03	
	0609	a	REGE	RE	1,30	1,30	
	0610	b	REGE	RE	2,89	2,89	
	0618	b	REGE	RS	4,91	4,91	
	0804	b	REGE	RCV	8,91	8,91	
	0818	c	REGE	RCV	3,03	3,03	
	1207	a	QREGE	RD	12,82	12,82	
	1208	d	QREGE	RD	4,16	4,16	
	1326	c	REGE	RCV	2,14	2,14	
	1327	b	REGE	RCV	1,69	1,69	
	1410	d	REGE	RS	5,91	5,91	
	1411	d	REGE	RS	4,47	4,47	
	1502	c	REGE	RCV	3,31	3,31	
	1508	c	REGE	RCV	2,71	2,71	
	1515	e	REGE	RE	3,59	3,59	
	1601	b	REGE	RS	3,15	3,15	
1717	b	QREGE	RD	4,31	4,31		
1727	c	REGE	RE	5,61	5,61		
1923	a	REGE	RS	2,14	2,14		
1924	b	REGE	RS	1,19	1,19		

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2022	2001	a	REGE	RS	9,06	9,06	
	2015	a	QREGE	RD	12,54	12,54	
	2025	c	REGE	RS	1,14	1,14	
	2028	b	REGE	RS	4,48	4,48	
	2108	a	QREGE	RD	11,21	11,21	
	2304	b	QREGE	RS	9,14	9,14	
	2316	b	REGE	RCV	6,01	6,01	
	2317	b	REGE	RCV	3,44	3,44	
	2325	b	REGE	RE	2,02	2,02	
	2326	e	REGE	RE	4,42	4,42	
2420	a	REGE	RE	4,08	4,08		
Total 2022					233,99	233,99	
2023	0112	f	REGE	RS	4,30	4,30	
	0330	b	REGE	RS	1,71	1,71	
	0426	a	REGE	RS	6,66	6,66	
	0523	a	REGE	RE	5,41	5,41	
	0529	d	REGE	RS	5,23	5,23	
	0620	b	REGR	RA	4,51	4,51	
	0622	b	REGE	RE	4,12	4,12	
	0624	b	REGE	RE	2,21	2,21	
	0707	a	QREGE	RS	7,61	7,61	
	0708	c	REGE	RE	4,64	4,64	
	0724	b	REGE	RS	1,88	1,88	
	0725	d	REGE	RS	1,36	1,36	
	0802	b	REGR	RA	2,30	2,30	
	0809	d	REGE	RS	4,32	4,32	
	0824	a	REGE	RE	8,32	8,32	
	0825	b	QREGE	RS	3,61	3,61	
	0826	a	QREGE	RS	9,94	9,94	
	0904	b	QREGE	RS	5,44	5,44	
	0910	c	REGE	RE	3,23	3,23	
	0911	d	QREGE	RS	5,15	5,15	
	0914	c	REGE	RE	1,96	1,96	
	1013	b	REGE	RS	3,04	3,04	
	1315	a	QREGE	RD	8,52	8,52	
	1422	d	REGE	RCV	3,27	3,27	
	1423	c	REGE	RS	2,68	2,68	
	1424	a	REGE	RS	5,47	5,47	
	1630	d	REGE	RS	2,87	2,87	
	2003	b	REGR	RA	2,95	2,95	
	2005	c	REGE	RE	3,58	3,58	
	2008	a	QREGE	RD	4,55	4,55	
	2017	c	REGE	RE	1,60	1,60	
	2023	a	REGE	RCV	3,61	3,61	
2029	b	REGE	RE	4,18	4,18		
2315	b	REGE	RS	7,37	7,37		
2322	b	REGE	RS	3,88	3,88		
2324	c	REGE	RS	4,42	4,42		
2414	d	REGR	RA	2,44	2,44		

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2023	2415	b	REGE	RD	3,83	3,83	
	2601	d	REGE	RE	4,03	4,03	
Total 2023					166,20	166,20	
2024	0238	a	REGE	RS	4,67	4,67	
	0301	b	REGE	RS	5,54	5,54	
	0302	b	REGE	RS	4,98	4,98	
	0316	a	QREGE	RD	10,10	10,10	
	0419	b	REGE	RE	2,13	2,13	
	0422	a	REGE	RE	6,72	6,72	
	0518	c	REGE	RS	6,91	6,91	
	0601	c	REGE	RS	0,29	0,29	
	0607	a	REGE	RCV	4,90	4,90	
	0608	b	REGE	RCV	3,57	3,57	
	0611	b	REGE	RS	2,14	2,14	
	0612	b	REGE	RS	2,50	2,50	
	0617	b	REGE	RCV	2,36	2,36	
	0626	a	REGE	RS	3,98	3,98	
	0629	c	REGE	RS	2,42	2,42	
	0727	a	REGE	RS	3,16	3,16	
	0728	c	REGE	RS	4,12	4,12	
	0804	b	REGE	RE	8,91	8,91	
	0815	b	REGE	RS	8,05	8,05	
	0818	c	REGE	RE	3,03	3,03	
	0913	c	REGE	RS	3,34	3,34	
	0918	d	REGE	RS	4,26	4,26	
	1124	b	REGE	RS	3,44	3,44	
	1205	b	REGE	RS	3,98	3,98	
	1212	b	REGE	RS	1,85	1,85	
	1216	b	QREGE	RD	4,30	4,30	
	1326	c	REGE	RE	2,14	2,14	
	1327	b	REGE	RE	1,69	1,69	
	1328	b	REGE	RCV	3,42	3,42	
	1413	b	QREGE	RD	3,74	3,74	
	1502	c	REGE	RE	3,31	3,31	
	1504	d	REGE	RS	5,26	5,26	
	1506	c	REGE	RS	1,60	1,60	
	1507	c	REGE	RS	1,80	1,80	
1508	c	REGE	RE	2,71	2,71		
1602	a	REGE	RS	5,83	5,83		
1605	b	QREGE	RD	4,17	4,17		
1703	a	QREGE	RD	4,91	4,91		
1720	b	REGE	RS	7,15	7,15		
1801	a	QREGE	RD	5,64	5,64		
1805	a	QREGE	RD	7,70	7,70		
1817	d	REGE	RS	3,11	3,11		
1818	d	REGE	RS	3,75	3,75		
1902	c	REGE	RS	2,28	2,28		
1910	b	QREGE	RD	8,34	8,34		
1916	b	REGE	RS	2,54	2,54		

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2024	1917	b	REGE	RS	2,72	2,72	
	2225	b	REGE	RS	3,74	3,74	
	2309	a	QREGE	RD	5,80	5,80	
	2316	b	REGE	RE	6,01	6,01	
	2317	b	REGE	RE	3,44	3,44	
	2318	b	REGE	RS	6,42	6,42	
	2321	d	REGE	RS	5,85	5,85	
	2411	c	REGE	RS	1,86	1,86	
Total 2024					228,58	228,58	
2025	0101	d	REGE	RS	4,24	4,24	
	0120	c	REGE	RS	3,20	3,20	
	0121	e	REGE	RS	1,10	1,10	
	0204	a	REGE	RS	3,80	3,80	
	0212	a	REGE	RS	4,51	4,51	
	0315	b	REGE	RS	8,92	8,92	
	0329	b	REGE	RS	7,05	7,05	
	0404	b	REGE	RS	1,65	1,65	
	0411	b	REGE	RS	5,33	5,33	
	0421	a	REGE	RS	4,87	4,87	
	0428	c	REGE	RD	2,80	2,80	
	0506	b	REGE	RS	2,64	2,64	
	0513	a	REGE	RS	9,03	9,03	
	0609	a	REGE	RS	1,30	1,30	
	0610	b	REGE	RS	2,89	2,89	
	0618	b	REGE	RS	4,91	4,91	
	1410	d	REGE	RS	5,91	5,91	
	1411	d	REGE	RS	4,47	4,47	
	1422	d	REGE	RE	3,27	3,27	
	1515	e	REGE	RS	3,59	3,59	
	1601	b	REGE	RD	3,15	3,15	
	1727	c	REGE	RS	5,61	5,61	
	1923	a	REGE	RS	2,14	2,14	
	1924	b	REGE	RS	1,19	1,19	
	2001	a	REGE	RD	9,06	9,06	
	2023	a	REGE	RE	3,61	3,61	
2025	c	REGE	RS	1,14	1,14		
2028	b	REGE	RS	4,48	4,48		
2304	b	QREGE	RD	9,14	9,14		
2325	b	REGE	RS	2,02	2,02		
2326	e	REGE	RS	4,42	4,42		
2420	a	REGE	RS	4,08	4,08		
Total 2025					135,52	135,52	
Total général					2126,01	2110,73	

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES D'ECLAIRCIE

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2016	0101	a	IRR	JA	8,43	8,43	
		c	ILV	A4	4,47	4,47	
		e	AME	A5	2,23	2,23	
	0102	a	IRR	JA	7,1	7,1	
		c	AME	TB	2,93	2,93	
	0202	a	AME	A3	19,66	19,66	
		b	AME	A2	6,37	6,37	
	0204	b	AME	A2	6,52	6,52	
	0205	a	AME	A2	10,08	10,08	
		b	AME	A3	5,39	5,39	
	0206	a	AME	A2	4,41	4,41	
		b	AME	A3	14,61	14,61	
		c	ILV	A3	3,62	3,62	
	0207	a	AME	A3	8,67	8,67	
	0238	b	AME	A3	7,94	7,94	
		c	AME	A5	0,89	0,89	
	0301	a	AME	A5	8,33	8,33	
	0407	a	AME	A2	10,87	10,87	
	0408	a	AME	A2	2,33	2,33	
		c	AME	A3	2,22	2,22	
	0418	b	AME	A3	4,52	4,52	
	0421	b	AME	A4	2,17	2,17	
	0423	b	AME	A3	6,31	6,31	
	0512	b	AME	A1	10,01	10,01	
	0609	d	IRR	JA	0,7	0,7	
	0610	c	IRR	JA	0,35	0,35	
	0611	c	IRR	JA	0,87	0,87	
	0612	c	IRR	JA	1,13	1,13	
	0614	c	IRR	JA	0,32	0,32	
	0615	b	IRR	JA	0,49	0,49	
	0619	u	AME	A4	12,4	12,4	
	0729	a	AME	A1	3,27	3,27	
	0806	a	AME	A5	6	6	
	0807	a	AME	A5	10,52	10,52	
		b	IRR	JA	3,89	3,89	
	1015	a	AME	A3	6,14	6,14	
	1025	a	AME	A3	11,65	11,65	
	1026	a	AME	A3	9,27	9,27	
	1029	a	AME	A3	5,13	5,13	
	1030	b	AME	A3	5,67	5,67	
	1205	c	AME	A3	1,81	1,81	
		d	AME	A5	3,56	3,56	
e		IRR	JA	2,11	2,11		
1231	a	AME	A3	2,69	2,69		
1245	u	AME	A3	12,1	12,1		
1327	a	IRR	JA	4,56	4,56		
1403	d	AME	A3	5,19	5,19		
1503	c	IRR	JA	1,25	1,25		
1504	a	AME	A5	12,62	12,62		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2016	1504	c	IRR	JA	3,44	3,44	
	1506	d	AME	A5	3,77	3,77	
	1507	a	AME	A5	9,16	9,16	
		b	IRR	JA	11,48	11,48	
	1508	a	IRR	JA	9,77	9,77	
	1526	c	AME	A3	7,89	7,89	
	1528	a	AME	A3	11,75	11,75	
	1601	a	AME	A5	15,2	15,2	
		c	IRR	JA	3,06	3,06	
	1608	c	AME	A1	4,87	4,87	
	1610	a	IRR	JA	6,58	6,58	
		b	AME	A3	7,09	7,09	
	1613	d	AME	A1	2,26	2,26	
	1701	u	AME	A3	11,3	11,3	
	1702	u	AME	A3	11,25	11,25	
	1704	u	AME	A3	10,6	10,6	
	1708	a	AME	A4	8,51	8,51	
		b	ILV	A4	3,89	3,89	
	1806	a	AME	A1	4,13	4,13	
	1809	b	AME	A3	4,71	4,71	
	1810	a	AME	A3	6,25	6,25	
	1823	a	AME	A1	3,29	3,29	
	2026	b	AME	A1	1,62	1,62	
	2106	b	IRR	JA	11,84	11,84	
	2111	b	IRR	JA	6,52	6,52	
	2127	a	AME	A3	9,9	9,9	
		b	IRR	JA	13,82	13,82	
	2306	u	AME	A3	16,27	16,27	
	2318	a	AME	A5	10,74	10,74	
	2321	a	AME	A5	7,93	7,93	
		b	IRR	JA	8,75	8,75	
		c	ILV	A4	4,28	4,28	
	2408	a	AME	A3	4,48	4,48	
	2411	a	IRR	JA	17,3	17,3	
		b	AME	A3	6,33	6,33	
	2501	b	AME	A3	17,01	17,01	
	2507	b	AME	A3	4,73	4,73	
	2509	u	AME	A3	24,39	24,39	
	2622	b	AME	A3	2,1	2,1	
	2624	a	AME	A3	5,42	5,42	
		b	AME	A3	1,37	1,37	
	2802	u	TAI	TS	14,54	14,54	
	2807	u	AME	A3	10,07	10,07	
	2808	a	IRR	JA	4,79	4,79	
		b	TAI	TS	4,88	4,88	
	2809	a	AME	A3	2,48	2,48	
		b	TAI	TS	4,54	4,54	
c		IRR	JA	0,9	0,9		
2810	a	IRR	JA	5,6	5,6		
	b	TAI	TS	3,01	3,01		
2824	u	AME	A3	5,3	5,3		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
Total 2016					674,93	674,93	
2017	0101	b	AME	A1	3,78	3,78	
	0102	b	AME	A1	11,93	11,93	
	0111	b	AME	A3	6,71	6,71	
	0112	d	AME	A3	6,37	6,37	
	0116	a	AME	A3	13,68	13,68	
	0120	b	AME	A4	3,5	3,5	
	0121	a	AME	A3	12,13	12,13	
	0203	c	IRR	JA	2,16	2,16	
	0204	c	ILV	A4	4,17	4,17	
		d	IRR	JA	1,98	1,98	
	0232	a	IRR	JA	13,99	13,99	
	0233	a	AME	JA	3,6	3,6	
		b	AME	A3	11,02	11,02	
	0304	a	AME	A4	14,15	14,15	
		b	ILV	A4	1,34	1,34	
	0319	a	AME	A5	6,58	6,58	
	0404	a	ILV	A4	4,07	4,07	
	0407	b	AME	A1	1,03	1,03	
	0411	a	AME	A5	12,6	12,6	
	0412	u	AME	A4	12,01	12,01	
	0424	b	AME	A2	6,81	6,81	
	0502	a	AME	A4	17,61	17,61	
		c	ILV	A4	4,16	4,16	
	0513	c	AME	A5	7,26	7,26	
	0522	u	AME	A1	18,97	18,97	
	0530	a	AME	A1	11,8	7,87	
	0617	a	AME	A5	6,92	6,92	
		c	IRR	JA	2,15	2,15	
	0721	u	IRR	JA	13,15	13,15	
	0723	a	IRR	JA	9,92	9,92	
	0728	e	IRR	JA	1,08	1,08	
	0729	b	IRR	JA	4,12	4,12	
	0905	c	AME	A3	5,71	5,71	
	0907	b	AME	A3	4,09	4,09	
	0911	e	AME	A5	1,49	1,49	
	0929	b	AME	A2	4,14	4,14	
	1101	b	AME	A2	6,15	6,15	
	1107	a	AME	A3	18,04	18,04	
	1108	b	AME	A3	14,8	14,8	
	1120	a	IRR	JA	11,83	11,83	
b		AME	A3	8,51	8,51		
1121	a	AME	A3	16,75	16,75		
	b	IRR	JA	8,03	8,03		
1122	b	AME	A3	16,5	16,5		
1126	b	AME	A2	18,46	18,46		
1127	u	AME	A2	23,94	15,96		
1128	a	AME	A2	15,79	15,79		
1213	a	AME	A3	0,93	0,93		
1315	b	TAI	TS	1,07	1,07		
1412	a	IRR	JA	19,17	19,17		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2017	1412	b	AME	A5	3,96	3,96	
	1429	a	IRR	JA	14,76	14,76	
	1509	a	AME	A4	15,39	15,39	
		b	ILV	A4	4,22	4,22	
	1510	u	AME	A3	26,25	26,25	
	1512	a	AME	A3	18,99	18,99	
		b	ILV	A3	3,7	3,7	
	1513	a	AME	A1	18,36	18,36	
	1521	u	AME	A3	19,59	19,59	
	1522	u	AME	A3	22,87	22,87	
	1604	a	AME	A1	17,65	10,59	
	1618	c	AME	A3	2,18	2,18	
	1626	u	IRR	JA	18,64	18,64	
	1627	b	ILV	A4	3,53	3,53	
	1721	a	AME	A3	9,84	9,84	
	1728	a	AME	A3	10,22	10,22	
	1729	a	AME	A3	7,31	7,31	
		c	IRR	JA	5,11	5,11	
	1730	a	IRR	JA	6,18	6,18	
	1807	a	AME	A3	14,95	14,95	
	1808	u	AME	A3	7,28	7,28	
	1809	a	AME	A3	10,94	10,94	
	1811	a	AME	A3	8,32	8,32	
		b	AME	A3	2,71	2,71	
	1812	a	TAI	TS	6,18	6,18	
	1813	a	AME	A4	12,94	12,94	
		b	AME	A3	1,19	1,19	
	1814	u	AME	A4	13,97	13,97	
	1819	u	AME	A4	14,71	14,71	
	1831	b	AME	A1	1,68	1,68	
	1840	u	AME	A3	7,53	7,53	
	1903	a	AME	A4	6	6	
		b	ILV	A4	3,07	3,07	
	1904	u	AME	A4	10,32	10,32	
	1905	a	AME	A4	10,02	10,02	
		b	ILV	A4	0,62	0,62	
	1906	u	AME	A4	10,17	10,17	
	1909	a	AME	A5	10,66	10,66	
		b	AME	A3	9,85	9,85	
		c	IRR	JA	3,49	3,49	
	1924	a	AME	A4	7,38	7,38	
	2003	a	AME	A3	13,51	13,51	
2014	b	AME	A1	4,7	4,7		
2025	a	AME	A5	8,66	8,66		
	b	IRR	JA	3,42	3,42		
2034	a	IRR	JA	17,28	17,28		
2104	b	ILV	A4	3,98	3,98		
2117	b	AME	A3	1,83	1,83		
2212	c	ILV	A4	3,52	3,52		
2222	b	ILV	A4	5,25	5,25		
2510	u	AME	A2	24,54	24,54		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2017	2621	a	AME	A2	6,07	6,07	
	2623	b	AME	A3	2,41	2,41	
		c	IRR	JA	3,1	3,1	
	2627	d	IRR	JA	1,79	1,79	
	2801	a	AME	A3	9,07	9,07	
	2812	u	IRR	JA	6,63	6,63	
	2813	u	IRR	JA	11,7	11,7	
	2825	u	IRR	JA	6,85	6,85	
2827	a	IRR	JA	14,18	14,18		
Total 2017					997,37	978,4	
2018	0130	a	ILV	A4	3,65	3,65	
		d	AME	A3	3,51	3,51	
	0209	u	AME	A3	16,99	16,99	
	0210	u	AME	A3	13,96	13,96	
	0211	u	AME	A3	16,57	16,57	
	0312	a	AME	A4	9,77	9,77	
		b	ILV	A4	3,07	3,07	
	0313	u	AME	A4	10,48	10,48	
	0314	u	AME	A4	14,34	14,34	
	0321	a	AME	A5	13,71	13,71	
		b	ILV	A4	3,85	3,85	
	0327	b	IRR	JA	0,53	0,53	
	0328	b	IRR	JA	0,65	0,65	
	0330	c	IRR	JA	4,01	4,01	
	0409	c	AME	A3	10,24	10,24	
	0413	a	AME	A4	9,27	9,27	
		b	ILV	A4	3,84	3,84	
		c	IRR	JA	0,21	0,21	
	0414	c	AME	A4	1,48	1,48	
		d	IRR	JA	0,86	0,86	
	0415	a	AME	A3	10,96	10,96	
	0416	a	AME	A3	14,53	14,53	
	0420	b	AME	A3	1,56	1,56	
		c	IRR	JA	2,53	2,53	
	0421	c	ILV	A4	3,27	3,27	
		e	IRR	JA	4,05	4,05	
	0426	b	IRR	JA	7,82	7,82	
	0510	b	AME	A3	1,14	1,14	
	0511	b	AME	A3	9,07	9,07	
	0512	a	AME	A3	8,02	8,02	
		c	AME	A3	1,59	1,59	
	0517	c	IRR	JA	0,58	0,58	
	0518	d	IRR	JA	2,41	2,41	
0519	c	IRR	JA	0,5	0,5		
0521	a	AME	RD	22,54	2,5		
0604	b	IRR	JA	0,37	0,37		
0606	a	AME	A5	10,38	10,38		
	b	IRR	JA	0,46	0,46		
0607	c	IRR	JA	0,97	0,97		
0625	b	IRR	JA	4,17	4,17		
0626	d	IRR	JA	4,75	4,75		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2018	0627	b	IRR	JA	1,84	1,84	
	0714	a	AME	A2	13,23	4,76	
	0725	b	AME	A3	3,55	3,55	
	0822	b	AME	A4	4,07	4,07	
	0914	a	AME	A4	11,94	11,94	
	0915	a	IRR	JA	4,57	4,57	
		c	AME	A5	3,31	3,31	
		d	ILV	A4	2,35	2,35	
	0916	a	IRR	JA	5,97	5,97	
		c	ILV	A4	1,63	1,63	
	1006	c	AME	A3	8,3	8,3	
	1007	a	AME	A3	14,28	11,28	
		b	ILV	A4	3,43	3,43	
	1008	a	AME	A3	0,86	0,86	
		d	AME	A3	4,52	4,52	
	1009	c	AME	A3	9,3	9,3	
	1017	b	AME	A3	4,64	4,64	
	1018	a	AME	A3	4,98	4,98	
	1021	b	AME	A3	11,08	11,08	
	1025	c	AME	A3	1,97	1,97	
	1109	a	AME	A3	12,99	12,99	
	1110	b	AME	A4	9,94	9,94	
		d	ILV	A4	3,8	3,8	
	1111	b	AME	A3	11,01	11,01	
		c	ILV	A3	3,72	3,72	
	1112	b	AME	A3	6,12	6,12	
	1113	b	AME	A3	5,52	5,52	
	1114	a	AME	A3	18,03	18,03	
	1115	a	AME	A3	2,91	2,91	
	1134	a	IRR	JA	3	3	
		c	AME	A5	2,12	2,12	
	1201	a	AME	A3	8,32	8,32	
	1202	a	AME	A3	9,65	9,65	
	1203	u	AME	A3	16,34	16,34	
	1204	a	AME	A4	13,61	13,61	
	1205	a	AME	A4	5,75	5,75	
	1219	c	AME	A1	2,7	2,7	
	1225	b	AME	A3	0,41	0,41	
	1226	b	AME	A3	4,41	4,41	
	1234	b	IRR	JA	6,63	6,63	
	1309	a	AME	A3	5,59	2,59	
	1310	a	AME	A3	5,53	4,53	
	1423	a	IRR	JA	13,07	13,07	
		b	AME	A5	6,01	6,01	
	1424	b	IRR	JA	17,45	17,45	
	1425	a	IRR	JA	11,9	11,9	Enjeux coléos, bois blancs cariés
	1428	u	AME	A3	22,89	22,89	
1429	b	AME	A1	13,8	13,8		
1501	a	AME	A3	18,22	18,22		
	b	ILV	A3	3,53	3,53		
1503	a	AME	A4	20,97	20,97		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2018	1503	b	ILV	A4	3,52	3,52	
	1514	b	AME	A3	7,97	7,97	
	1515	b	AME	A3	10,09	10,09	
	1516	u	AME	A3	23,19	23,19	
	1520	b	ILV	A4	5,88	5,88	
		e	AME	A4	1,05	1,05	
	1527	c	AME	A5	5,19	5,19	
	1618	a	AME	A3	4,07	2,91	
	1619	b	AME	A4	4,77	4,77	
	1620	a	IRR	JA	9,24	9,24	
		d	ILV	JA	3,63	3,63	
	1621	b	IRR	JA	3,37	3,37	
	1622	b	IRR	JA	3,38	3,38	
	1623	b	AME	A5	5,49	5,49	
	1624	b	AME	A5	1,03	1,03	
	1625	c	AME	A4	1,77	1,77	
	1703	b	IRR	JA	6,31	6,31	
	1719	u	AME	A3	11,22	11,22	
	1721	b	ILV	A3	3,72	3,72	
	1724	u	AME	A3	10,99	10,99	
	1801	b	AME	A4	10,4	10,4	
	1802	u	AME	A4	16	16	
	1806	b	AME	A3	2,32	2,32	
		c	AME	A3	1,45	1,45	
	1807	b	AME	A3	3,54	3,54	
	1817	b	AME	A3	3,12	3,12	
	1821	a	AME	A5	4,33	4,33	
		b	AME	A3	2,45	2,45	
	1822	a	AME	A3	6,92	6,92	
		b	IRR	JA	3,69	3,69	
	1824	a	AME	A4	5,17	5,17	
		b	AME	A3	9,92	9,92	
	1825	a	AME	A4	7,52	7,52	
		c	ILV	A4	4,9	4,9	
	1826	a	AME	A4	11,44	11,44	
	1827	a	AME	A4	6,73	6,73	
	1828	a	AME	A4	10,02	10,02	
	1829	a	AME	A4	5,49	5,49	
		c	ILV	A4	3,61	3,61	
	1846	u	AME	A3	12,42	12,42	
	1907	b	AME	A4	1,03	1,03	
	1908	b	AME	A4	2,35	2,35	
1910	a	AME	A4	1,51	1,51		
1913	b	AME	A1	2,62	2,62		
1922	a	AME	A1	3,03	3,03		
1923	c	AME	A5	3,62	3,62		
1936	a	AME	A3	13,13	13,13		
2027	u	IRR	JA	17,04	17,04		
2029	c	IRR	JA	0,48	0,48		
2030	u	IRR	JA	17,51	17,51		
2031	a	AME	A2	9,77	9,77		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2018	2031	b	AME	A2	5,53	5,53	
	2032	a	AME	A3	25,19	25,19	
		b	AME	A2	2,76	2,76	
	2101	a	IRR	JA	12,42	12,42	
	2102	u	IRR	JA	15,46	15,46	
	2108	c	AME	A3	4,31	4,31	
	2110	c	AME	A2	5,46	5,46	
	2116	a	AME	A3	8,06	8,06	
	2201	a	IRR	JA	13,68	13,68	
	2203	a	AME	A1	20,26	20,26	
	2212	a	AME	A3	5,1	5,1	
	2226	b	AME	A1	4,55	4,55	
	2309	c	ILV	A4	3,24	3,24	
	2315	c	ILV	A4	4,29	4,29	
		d	AME	A5	5,54	5,54	
	2322	a	IRR	JA	17,83	17,83	
	2324	a	AME	A5	7,89	7,89	
		b	IRR	JA	2,77	2,77	
	2407	b	AME	A1	13,33	1,5	
	2602	u	AME	A3	7,39	7,39	
2603	a	AME	A3	5,69	5,69		
2606	u	AME	A3	7,11	7,11		
2608	u	AME	A3	7,39	7,39		
2609	a	AME	A3	7,76	7,76		
Total 2018					1196,84	1148,34	
2019	0111	d	AME	A2	1,7	1,7	
	0124	c	AME	A3	11,03	11,03	
	0125	a	AME	A3	10,12	10,12	
		c	AME	A4	3,23	3,23	
	0127	a	AME	A2	2,79	2,79	
	0208	a	AME	A3	6,61	6,61	
	0219	a	AME	A3	4,39	4,39	
	0221	a	AME	A3	2,33	2,33	
	0222	a	AME	A3	8,9	8,9	
	0224	a	AME	A3	3,73	3,73	
	0305	b	AME	A5	4,1	4,1	
	0306	a	AME	A4	13,12	13,12	
		b	ILV	A4	3,56	3,56	
	0307	u	AME	A4	15,38	15,38	
	0308	b	AME	A5	4,71	4,71	
	0428	a	IRR	JA	7,75	7,75	
	0506	d	IRR	JA	3,87	3,87	
	0508	b	IRR	JA	9,97	9,97	
	0509	b	AME	A3	4,38	4,38	
	0521	b	IRR	JA	0,52	0,52	
0528	c	IRR	JA	1,02	1,02		
0530	a	AME	A1	11,8	3,93		
0531	u	AME	A3	19,7	19,7		
0602	b	IRR	JA	0,36	0,36		
0603	c	IRR	JA	0,33	0,33		
0629	b	IRR	JA	2,45	2,45		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2019	0630	a	IRR	JA	5,15	5,15	
	0706	a	IRR	JA	8,4	8,4	
		c	AME	A2	1,57	1,57	
	0719	a	AME	A3	7,54	7,54	
	0720	b	AME	A4	2,11	2,11	
	0722	b	AME	A3	0,85	0,85	
	0728	b	AME	A3	1,67	1,67	
	0729	c	AME	A3	3,24	3,24	
	0730	b	AME	A3	2,55	2,55	
	0815	a	AME	A5	8,9	8,9	
	0828	a	IRR	JA	9,69	9,69	
		b	ILV	JA	3,72	3,72	
	0829	u	IRR	JA	15,2	15,2	
	0830	a	IRR	JA	12,5	12,5	
		b	ILV	JA	3,7	3,7	
	0906	a	AME	A4	7,75	7,75	
	0913	b	ILV	A4	3,84	3,84	
	0918	a	AME	A5	6,49	6,49	
	0923	a	IRR	JA	5,66	5,66	
		d	ILV	A4	1,99	1,99	
	0924	b	AME	A5	4,81	4,81	
		d	ILV	A4	1,67	1,67	
	0928	a	AME	A1	7,41	7,41	
	0929	d	AME	A1	6,2	6,2	
	0930	a	AME	A4	2,38	2,38	
	1023	a	IRR	JA	3,42	3,42	
		b	AME	A3	8,05	8,05	
		c	AME	A3	3,77	3,77	
	1024	a	AME	A3	7,97	7,97	
	1102	a	AME	A2	13,36	13,36	
	1103	a	AME	A3	8,78	8,78	
		b	AME	A3	5,27	5,27	
	1104	a	AME	A3	18,41	18,41	
		b	AME	A3	2,48	2,48	
	1105	a	ILV	A4	3,51	3,51	
		b	AME	A2	20,38	18,38	
	1106	b	AME	A2	16,24	16,24	
	1116	a	AME	A3	5,52	5,52	
		b	AME	A3	12,52	12,52	
	1123	a	AME	A2	17,07	15,07	
	1124	a	AME	A2	19,74	19,74	
	1125	a	AME	A2	12,52	12,52	
	1207	c	IRR	JA	2,88	2,88	
	1208	b	IRR	JA	1,22	1,22	
	1209	c	IRR	JA	1,69	1,69	
	1211	a	AME	A4	11,42	11,42	
	1212	c	IRR	JA	8,01	8,01	Enjeux coléos, GB à champi groupés
1213	c	AME	A3	4,7	4,7		
1214	c	AME	A2	8,43	8,43		
1218	a	AME	A4	2,74	2,74		
1321	u	AME	4A	7,35	7,35		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2019	1322	a	AME	A4	4,34	4,34	
	1405	b	AME	A4	20,26	20,26	
	1407	b	AME	A4	17,83	17,83	Enjeux coléos, GB morts frais diffus
	1426	a	IRR	JA	14,37	14,37	
	1427	a	IRR	JA	17,52	17,52	
	1520	a	AME	A3	3,67	3,67	
		d	AME	A2	3,33	3,33	
	1524	a	AME	A4	16,79	16,79	
		d	ILV	A4	3,88	3,88	
	1527	a	AME	A3	6,4	6,4	
	1529	a	AME	A3	7,4	7,4	
	1530	a	AME	A2	17,61	17,61	
	1611	b	AME	A3	3,59	3,59	
	1612	a	AME	A3	0,77	0,77	
		b	IRR	JA	2,39	2,39	
		c	ILV	A4	3,9	3,9	
	1613	a	AME	A2	11,73	2,07	
	1616	a	AME	A2	5,56	5,56	
	1617	b	AME	A3	9,34	9,34	
	1709	a	AME	A1	13,35	13,35	
	1716		ILV	A4	3,65	3,65	
	1718	a	IRR	JA	3,69	3,69	
		b	AME	A5	8,91	8,91	
	1723	u	AME	A1	9,25	9,25	
	1810	b	AME	A3	5,59	5,59	
	1817	c	IRR	JA	3,75	3,75	
	1818	a	AME	A5	3,77	3,77	
		b	ILV	A4	3,62	3,62	
		c	IRR	JA	4,58	4,58	
	1832	a	IRR	JA	8,47	5,39	
		b	ILV	JA	4,11	4,11	
	1833	u	IRR	JA	5,1	5,1	
	1834	u	IRR	JA	13,84	13,84	
	1835	a	IRR	JA	8,84	8,84	
	1901	u	AME	A4	9,72	9,72	
	1911	b	AME	A4	2,76	2,76	
	1920	a	AME	A2	4,65	4,65	
	2001	b	AME	A4	5,94	5,94	
	2002	b	ILV	A4	4,31	4,31	
	2014	d	TAI	TS	2,47	2	
	2126	a	AME	A3	16,61	16,61	
		b	ILV	A3	4,07	4,07	
	2202	u	AME	A3	16,68	16,68	
	2206	a	AME	A4	12,6	12,6	
	2207	a	AME	A3	10,76	10,76	
	2208	b	AME	A3	4,92	4,92	
	2217	a	IRR	JA	9,71	9,71	Enjeux coléos, conserver GB à champi
2305	a	IRR	JA	11,54	11,54		
	b	ILV	JA	4,64	4,64		
2310	u	IRR	JA	10,77	10,77		
2312	u	IRR	JA	18,8	18,8		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2019	2314	a	AME	A5	8,33	8,33	
		b	IRR	JA	10,12	10,12	
	2320	a	AME	A5	20,19	20,19	
	2323	b	AME	A4	3,35	3,35	
	2327	a	AME	A3	20,95	20,95	
		c	ILV	A3	3,66	3,66	
	2401	b	AME	TB	5,79	5,79	
	2402	b	IRR	JA	3,61	3,61	
		d	AME	TB	1,77	1,77	
	2403	b	IRR	JA	2,44	2,44	
	2506	a	AME	A2	19,65	8,3	
	2507	a	AME	A2	17,83	5,23	
	2625	a	AME	A3	1,42	1,42	
		b	AME	A3	2,91	2,91	
	2627	b	AME	A3	3,56	3,56	
		c	ILV	A3	3,5	3,5	
2803	u	AME	A3	8,85	8,85		
2804	u	AME	A3	11,82	11,82		
2805	u	IRR	JA	8,06	8,06		
2806	u	AME	A3	10,47	10,47		
Total 2019					1110,72	1061,69	
2020	0103	a	AME	A4	15,26	15,26	
	0105	c	AME	A2	8,43	8,43	
		d	IRR	JA	2,84	2,84	
	0110	a	AME	A2	13,76	13,76	
	0122	b	AME	A2	13,8	13,8	
	0123	a	AME	A2	18,3	18,3	
	0239	a	IRR	JA	12,07	12,07	
	0241	a	AME	A3	5,21	5,21	
		c	IRR	JA	4,54	4,54	
	0315	a	AME	A5	11,19	11,19	
	0317	u	AME	A1	13,83	13,83	
	0509	c	AME	A1	6,88	6,88	
		d	AME	A1	3,33	3,33	
	0510	c	AME	A1	1,43	1,43	
	0602	a	AME	A3	9,85	9,85	
	0603	a	AME	A3	9,29	9,29	
	0610	a	AME	A5	6,84	6,84	
	0622	c	IRR	JA	0,29	0,29	
	0623	a	AME	TB	3,45	3,45	
		b	AME	A5	7,21	7,21	
		c	IRR	JA	0,5	0,5	
	0727	b	AME	A3	0,78	0,78	
	0813	a	AME	A4	12,78	12,78	
		b	ILV	A4	2,39	2,39	
	0814	a	AME	A4	14,39	14,39	
		b	ILV	A4	1,05	1,05	
0817	u	AME	A4	13,41	13,41		
0820	a	AME	A4	10,25	10,25		
	b	ILV	A4	3,77	3,77		
0901	a	IRR	JA	13,74	13,74		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2020	0901	b	AME	A2	5,31	5,31	
	0902	u	AME	A4	17,33	17,33	
	0904	a	AME	A5	3,12	3,12	
		c	IRR	JA	5,66	5,66	
	0906	b	AME	A3	5,22	5,22	
	0915	b	AME	A3	5,66	5,66	
	0916	b	AME	A3	6,52	6,52	
	0918	c	AME	A3	8,03	8,03	
	1013	a	IRR	JA	11,32	11,32	
		c	ILV	A4	1,4	1,4	
	1028	b	AME	A2	3,2	3,2	
	1101	a	AME	A3	15,37	15,37	
	1102	b	AME	A1	10,36	10,36	
	1115	c	AME	A2	17,86	17,86	
	1129	u	AME	A3	21,48	21,48	
	1130	b	AME	A3	3,24	3,24	
	1204	b	AME	A1	3,15	3,15	
	1214	a	AME	A3	5,51	5,51	
	1227	a	AME	A3	12,14	12,14	
		b	AME	A3	1,07	1,07	
	1228	a	AME	A4	10,18	10,18	
	1229	a	AME	A4	10,49	10,49	
	1230	u	AME	A4	13,53	13,53	
	1234	c	AME	A2	1,69	1,69	
	1237	u	AME	A3	14,32	14,32	
	1238	u	AME	A3	8,4	8,4	
	1239	u	AME	A3	11,38	11,38	
	1241	u	AME	A3	11,76	11,76	
	1243	u	AME	A3	11,52	11,52	
	1302	a	AME	A3	1,03	1,03	
	1311	a	AME	A3	0,88	0,88	
	1319	a	AME	A4	2,84	2,84	
		b	ILV	A4	4,15	4,15	
	1320	u	IRR	JA	7,45	7,45	
	1401	b	AME	A2	12,57	12,57	
	1404	b	AME	A4	2,02	2,02	
	1422	a	AME	A2	9	9	
	1515	c	AME	A5	4,41	4,41	
		d	AME	TB	3,82	3,82	
	1517	u	AME	A3	25,24	25,24	
	1518	a	AME	A3	18,26	18,26	
	1525	a	AME	A1	16,4	16,4	
	1621	c	AME	A2	2,93	2,93	
	1630	a	IRR	JA	8,71	8,71	
		b	ILV	A4	2,85	2,85	
	1706	b	AME	A4	1,76	1,76	
	1727	a	AME	A5	3,71	3,71	
b		ILV	A4	3,84	3,84		
1823	b	AME	A2	5,25	5,25		
1830	a	AME	A1	3,64	3,64		
	c	AME	A3	3,83	3,83		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2020	1836	u	IRR	JA	14,38	14,38	
	1843	b	AME	A1	2	1	
	1912	b	ILV	A4	3,98	3,98	
	1921	a	ILV	A4	4,32	4,32	
	1929	a	ILV	JA	4,04	4,04	
		b	IRR	JA	5,29	5,29	
	1930	a	IRR	JA	3,21	3,21	
	1934	a	IRR	JA	14,04	14,04	
	2018	a	AME	A3	12,71	12,71	
	2019	u	IRR	JA	13,13	13,13	
	2024	a	IRR	JA	9,9	9,9	
	2106	a	AME	A3	12,25	12,25	
	2115	b	AME	A2	4,32	4,32	
	2116	b	AME	A2	8,4	8,4	
	2125	b	AME	A3	13,71	13,71	
	2208	a	AME	A3	11,27	11,27	
	2210	b	AME	A3	4,24	4,24	
	2211	a	AME	A3	8,67	8,67	
	2214	u	AME	A1	18,96	18,96	
	2221	b	AME	A1	26,85	24,56	
	2325	a	AME	A5	6,18	6,18	
		c	ILV	A4	5,33	5,33	
		d	AME	TB	8,38	8,38	
	2326	c	IRR	JA	3,23	3,23	
	2420	c	AME	TB	5,09	5,09	
		d	ILV	A4	3,56	3,56	
	2503	a	ILV	A3	3,77	3,77	
		b	AME	A3	9,33	9,33	
	2504	a	ILV	A3	4,02	4,02	
		b	AME	A3	16,63	16,63	
	2611	a	AME	A4	0,65	0,65	
		c	IRR	JA	0,33	0,33	
	2614	a	AME	A2	2,73	2,73	
		b	IRR	JA	9,45	9,45	
	2615	a	AME	A2	3,91	3,91	
		b	AME	A3	4,08	4,08	
	2616	c	IRR	JA	0,28	0,28	
	2617	a	AME	A4	9,55	9,55	
		b	AME	A2	3,68	3,68	
	2618	b	AME	A3	1,7	1,7	
	2619	a	AME	A3	6,28	6,28	
		b	AME	A3	2,12	2,12	
	2622	a	AME	A2	2,57	2,57	
		c	AME	A3	2,74	2,74	
	2626	a	AME	A3	1,92	1,92	
	2811	u	AME	A3	5,61	5,61	
	2814	a	IRR	JA	5,89	5,89	
2815	u	IRR	JA	10,99	10,99		
2817	u	IRR	JA	13,74	13,74		
2818	u	IRR	JA	12,81	12,81		
2820	a	IRR	JA	6,12	6,12		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2020	2821	u	IRR	JA	7,66	7,66	
Total 2020					1017,67	1014,38	
2021	0126	a	AME	A3	14,35	14,35	
	0127	d	AME	A3	4,7	4,7	
	0128	c	AME	A3	1,97	1,97	
	0129	a	AME	A4	1,81	1,81	
		b	AME	A3	9,64	9,64	
	0201	b	AME	A2	19,69	18,73	
	0203	a	AME	A3	11,64	11,64	
	0226	a	AME	A3	4,38	4,38	
	0227	a	AME	A3	5,05	5,05	
	0229	b	AME	A3	3,41	3,41	
	0230	c	AME	A3	6,03	6,03	
	0234	u	AME	A4	11,03	11,03	
	0235	a	AME	A4	12,46	12,46	
	0236	a	AME	A4	9,04	9,04	
		b	AME	A3	1,15	1,15	
	0240	b	AME	A5	3,81	3,81	
	0318	b	AME	A4	10,38	10,38	
	0323	u	AME	A2	15,18	15,18	
	0403	c	AME	A5	2,6	2,6	
		d	IRR	JA	0,51	0,51	
	0406	b	AME	A2	1,75	1,75	
	0408	f	AME	A5	2,76	2,76	
	0417	b	AME	A2	3,08	3,08	
	0427	b	ILV	A4	3,7	3,7	
	0501	a	AME	A2	18,13	18,13	
		c	AME	A4	1,34	1,34	
	0518	a	AME	A5	15	15	
	0523	c	IRR	JA	4,53	4,53	
	0525	b	ILV	A4	3,67	3,67	
	0601	b	IRR	JA	5,49	5,49	
	0604	a	AME	A3	8,43	8,43	
	0605	u	AME	A3	9,6	9,6	
	0613	u	AME	A2	11,91	11,91	
	0621	b	AME	TB	3,52	3,52	
	0622	a	AME	A5	5,54	5,54	
	0624	c	IRR	JA	4,49	4,49	
	0628	a	IRR	JA	5,58	5,58	
		b	AME	A5	5,41	5,41	
	0708	a	IRR	JA	1,98	1,98	
	0709	a	AME	TB	7,79	7,79	
b		IRR	JA	3,36	3,36		
0724	d	AME	A1	0,18	0,18		
0725	c	AME	A1	2,61	2,61		
0726	a	AME	A1	5,47	5,47		
	b	IRR	JA	5,94	5,94		
0727	c	AME	A1	1,79	1,79		
0802	a	IRR	JA	1,99	1,99		
	c	AME	A5	10,5	10,5		
0803	a	AME	A5	11,21	11,21		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2021	0803	b	ILV	A4	3,35	3,35	
	0819	a	IRR	JA	7,37	7,37	
		b	AME	A5	6,21	6,21	
	0821	b	IRR	JA	1,63	1,63	
	0824	b	IRR	JA	6,11	6,11	
	0903	a	AME	A2	8,57	8,57	
	0907	a	AME	A3	13,81	13,81	
	0908	u	AME	A1	13,29	13,29	
	0909	b	AME	A1	1,18	1,18	
	0912	d	IRR	JA	0,32	0,32	
	0913	e	IRR	JA	0,34	0,34	
	0914	d	IRR	JA	0,45	0,45	
	0918	e	IRR	JA	0,56	0,56	
	0920	c	IRR	JA	0,5	0,5	
	0927	a	AME	A2	9,96	9,85	
	0928	b	AME	A4	4,37	4,37	
	1014	a	AME	A4	12,26	12,26	
		b	ILV	A4	2,73	2,73	
	1117	b	AME	A3	12,11	12,11	
		c	ILV	A3	1,5	1,5	
	1118	a	AME	A2	16,82	16,82	
	1119	a	AME	A3	16,7	16,7	
		b	ILV	A4	5,78	5,78	
	1128	b	ILV	A4	0,85	0,85	
	1134	b	AME	A3	12,23	12,23	
	1201	b	AME	A2	5,32	5,32	
	1202	b	AME	A3	6,59	6,59	
	1209	a	AME	A3	2,57	2,57	
	1307	u	AME	A4	7,74	7,74	
	1308	b	AME	A4	2,61	2,61	
	1309	b	AME	A4	1,31	1,31	
	1313	u	AME	A4	7,68	7,68	
	1316	u	AME	A4	7,65	7,65	
	1318	a	AME	A3	6,69	6,69	
		b	AME	A3	0,7	0,7	
	1514	a	AME	A4	17,06	17,06	
	1524	b	AME	A1	1,93	1,93	
	1602	b	IRR	JA	6,19	6,19	
	1614	c	AME	A2	1,36	1,36	
	1615	a	AME	A2	10,38	10,38	
		b	IRR	JA	2,41	2,41	
	1720	a	IRR	JA	6,01	6,01	
1726	a	AME	A1	9,81	9,81		
1728	b	AME	A3	2,79	2,79		
1803	u	AME	A4	11,9	11,9		
1804	u	AME	A4	10,99	10,99		
1805	b	AME	A4	3,3	3,3		
	c	ILV	A4	3,72	3,72		
1825	b	AME	A3	3,53	3,53		
1826	b	AME	A3	3,39	3,39		
1827	b	AME	A3	10,58	10,58		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2021	1828	b	AME	A3	2,01	2,01	
	1829	b	AME	A3	2,83	2,83	
	1843	a	AME	A3	11,58	11,58	
	1916	a	AME	A5	3,87	3,87	
	1917	a	AME	A5	4,89	4,89	
	1925	a	ILV	A4	3,65	3,65	
		b	AME	A4	5,87	5,87	
	1926	b	AME	A4	5,32	5,32	
	1928	a	AME	A4	10,61	10,61	
	2005	a	AME	A5	4,95	4,95	
	2017	a	IRR	JA	2,35	2,35	
	2022	a	AME	A3	4,53	4,53	
	2109	a	AME	A2	13,33	13,33	
	2114	b	AME	A2	7,46	7,46	
	2119	a	AME	A1	10,91	10,91	
	2224	a	IRR	JA	11,74	11,74	
		c	ILV	JA	4,1	4,1	
	2225	a	IRR	JA	17,17	17,17	
	2307	a	IRR	JA	9,5	9,5	
	2308	a	IRR	JA	10,28	10,28	
	2309	b	IRR	JA	2,05	2,05	
	2313	u	IRR	JA	19,66	19,66	
	2319	u	AME	A5	19,51	19,51	
	2328	b	IRR	JA	0,76	0,76	
	2330	a	IRR	JA	13,32	13,32	
		b	AME	A5	7,19	7,19	
	2405	c	ILV	A4	3,91	3,91	
	2406	a	AME	A3	15,1	15,1	
	2407	a	AME	A3	10,69	10,69	
	2505	a	AME	A3	32,13	32,13	
		b	AME	A2	2,75	2,75	
	2506	b	AME	A3	4,97	4,97	
	2601	a	AME	A5	1,57	1,57	
b		IRR	JA	2,22	2,22		
2612	a	AME	A3	3,26	3,26		
	c	ILV	A3	3,81	3,81		
2613	a	AME	A3	6,18	6,18		
2627	a	AME	A3	1,75	1,75		
Total 2021					926,57	925,5	
2022	0117	a	AME	A3	16,69	16,69	
	0212	b	AME	A3	7,07	7,07	
	0213	c	AME	A3	4,28	4,28	
		d	AME	A3	3,1	3,1	
	0215	b	AME	A3	2,98	2,98	
		c	AME	A3	8,94	8,94	
	0216	b	AME	A3	3,28	3,28	
		c	AME	A3	3,22	3,22	
	0217	a	AME	A3	5,56	5,56	
	0235	b	AME	A1	3,43	3,43	
	0241	b	AME	A1	3,18	3,18	
0242	a	IRR	JA	5,43	5,43		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2022	0242	b	AME	A3	8,36	8,36	
		c	AME	A3	5,87	5,87	
	0302	a	AME	A5	11,24	11,24	
		c	IRR	JA	0,46	0,46	
	0303	a	AME	A5	11,91	11,91	
		b	ILV	A4	2,58	2,58	
		c	IRR	JA	0,56	0,56	
	0309	b	IRR	JA	1,2	1,2	
	0324	u	AME	A2	12,57	12,57	
	0325	a	AME	A2	12,92	12,92	
		b	IRR	JA	0,2	0,2	
	0410	a	AME	A2	5,82	5,82	
	0422	b	ILV	A4	3,78	3,78	
	0425	b	AME	A3	4,8	4,8	
	0429	c	AME	A3	3,52	3,52	
	0430	a	AME	A3	17,16	17,16	
	0503	u	AME	A1	33,28	33,28	
	0504	a	AME	A2	28,03	28,03	
		b	AME	A4	2,33	2,33	
	0505	u	AME	A2	32,64	32,64	
	0506	c	AME	A5	3,43	3,43	
	0618	a	AME	A5	5,19	5,19	
	0710	b	IRR	JA	0,48	0,48	
		c	AME	A5	0,62	0,62	
	0711	u	IRR	JA	14,58	14,58	
	0712	u	IRR	JA	8,65	8,65	
	0714	b	IRR	JA	0,54	0,54	
	0722	a	AME	A4	13,18	13,18	
		c	IRR	JA	0,38	0,38	
	0809	a	IRR	JA	3,79	3,79	
	0810	b	AME	A4	0,66	0,66	
	0811	b	AME	A4	9,9	9,9	
	0818	a	AME	A5	5,08	5,08	
		b	ILV	A4	4,1	4,1	
	0917	c	AME	A3	1,42	1,42	
	0922	b	AME	A3	1,7	1,7	
	0923	b	AME	A3	3,45	3,45	
	0924	a	AME	A3	4,7	4,7	
	0929	a	IRR	JA	1,32	1,32	
		c	AME	A3	5,79	5,79	
	1107	b	AME	A2	3,04	3,04	
	1111	a	AME	A3	9,6	9,6	
	1112	a	AME	A3	9,05	8,99	
	1131	u	AME	A2	14,4	14,4	
	1132	a	AME	A2	23,83	23,83	
	1133	a	AME	A1	8,9	8,9	
		b	AME	A2	5,49	5,49	
c		ILV	A4	4,07	4,07		
e		AME	A3	8,71	8,71		
1208	c	AME	A3	3,62	3,62		
1210	b	AME	A3	4,48	4,48		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2022	1211	b	IRR	JA	0,73	0,73	
	1216	c	IRR	JA	3,17	3,17	
	1217	a	AME	A3	8,91	8,91	
		c	IRR	JA	0,44	0,44	
	1218	c	AME	A3	6,7	6,7	
		d	IRR	JA	0,2	0,2	
	1219	b	AME	A4	2,54	2,54	
		d	IRR	JA	0,28	0,28	
	1220	b	AME	A4	3,02	3,02	
		e	AME	A4	3,87	3,87	
	1233	b	TAI	TS	5,14	5,14	
	1236	u	TAI	TS	17,89	17,89	
	1240	u	TAI	TS	3,31	3,31	
	1242	u	TAI	TS	13,71	13,71	
	1244	u	TAI	TS	6,54	6,54	
	1302	b	AME	A3	2,67	2,67	
	1303	a	AME	A2	5,74	5,74	
	1304	a	AME	A3	5,79	5,79	
	1305	b	AME	A3	2,28	2,28	
	1317	a	AME	A3	6,04	6,04	
		b	AME	A4	1,35	1,35	
	1322	b	AME	A3	1,03	1,03	
	1323	u	AME	A3	7,3	7,3	
	1324	a	AME	A3	6,17	6,17	
	1325	a	AME	A3	1,3	1,3	
		c	AME	A5	3,84	3,84	
	1326	b	AME	A5	3,41	3,41	
	1327	a	IRR	JA	4,56	4,56	
		c	AME	A5	0,21	0,21	
	1329	a	AME	A4	3,46	3,46	
		b	ILV	A4	3,83	3,83	
	1330	u	AME	A4	8,38	8,38	
	1409	c	IRR	JA	2,24	2,24	
	1410	a	AME	A5	4,09	4,09	
		e	IRR	JA	3,16	3,16	
	1419	u	AME	A3	20,58	20,58	
	1502	a	IRR	JA	10,49	10,49	
	1503	c	IRR	JA	1,25	1,25	
	1504	c	IRR	JA	3,44	3,44	
	1507	b	IRR	JA	11,48	11,48	
	1508	a	IRR	JA	9,77	9,77	
	1519	a	AME	A3	17,63	17,63	
1601	c	IRR	JA	3,06	3,06		
1604	a	AME	A1	17,65	7,06		
1609	a	AME	A3	12,52	12,52		
1619	d	AME	A3	3,84	3,84		
1621	a	AME	A2	8,7	8,7		
1628	u	AME	A3	15,04	15,04		
1629	u	AME	A3	13,34	13,34		
1725	a	AME	A2	9,89	9,89		
1806	d	AME	A1	1,29	1,29		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2022	1806	e	AME	A1	2,08	2,08	
	1815	u	AME	A1	14,07	14,07	
	1816	u	AME	A4	13,17	13,17	
	1823	c	AME	A1	4,89	4,89	
	1831	a	AME	A3	12,54	12,54	
	1920	c	AME	A4	1,7	1,7	
	1931	u	AME	A3	21,14	21,14	
	1932	u	ILV	A4	5,41	5,41	
	2004	u	AME	A1	20,87	20,87	
	2106	b	IRR	JA	11,84	11,84	
	2108	b	AME	A2	1,58	1,58	
	2111	b	IRR	JA	6,52	6,52	
	2118	a	AME	A3	6,32	6,32	
	2121	b	AME	A3	2,04	2,04	
	2123	b	AME	A3	4,41	4,41	
	2127	b	IRR	JA	13,82	13,82	
	2204	a	AME	A1	13,22	13,22	
	2205	u	AME	A1	16,5	16,5	
	2213	a	AME	A1	7,11	7,11	
	2215	b	AME	A3	14,32	14,32	
	2223	a	AME	A3	13,06	13,06	
	2224	b	AME	A3	1,68	1,68	
	2316	a	AME	A5	16,28	16,28	
	2317	a	AME	A5	16,22	16,22	
	2321	b	IRR	JA	8,75	8,75	
	2329	b	AME	A2	2,41	2,41	
	2411	a	IRR	JA	17,3	17,3	
	2412	u	TAI	TS	7,08	7,08	
	2417	b	AME	A2	9,43	9,43	
		c	AME	A4	0,4	0,4	
	2502	a	AME	A3	14,04	14,04	
	2515	a	ILV	A3	7,22	7,22	
		c	AME	A3	21,77	21,77	
	2809	c	IRR	JA	0,9	0,9	
2810	a	IRR	JA	5,6	5,6		
2822	u	AME	A3	6,07	6,07		
2823	u	AME	A3	13,67	13,67		
2826	b	AME	A3	6,07	6,07		
2829	u	AME	A3	10,07	10,07		
2830	a	IRR	JA	8,76	8,76		
	b	AME	A3	10,43	10,43		
2831	a	AME	A3	7,16	7,16		
2832	u	AME	A3	15,51	15,51		
Total 2022					1171,20	1166,59	
2023	0101	a	IRR	JA	8,43	8,43	
	0102	a	IRR	JA	7,1	7,1	
	0118	a	ILV	A4	4,53	4,53	
		c	IRR	JA	3,91	3,91	
		d	AME	A3	8,68	8,68	
	0120	a	ILV	A4	3,71	3,71	
e		AME	A5	7,32	7,32		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2023	0120	g	IRR	JA	1,36	1,36	
	0202	b	AME	A3	6,37	6,37	
	0204	b	AME	A3	6,52	6,52	
	0205	a	AME	A3	10,08	10,08	
	0206	a	AME	A3	4,41	4,41	
	0231	u	AME	A3	20,74	20,74	
	0238	b	AME	A3	7,94	7,94	
	0243	a	AME	A3	11,32	11,32	
		c	AME	A4	2,94	2,94	
	0320	a	AME	A4	8,31	8,31	
		b	ILV	A4	3,58	3,58	
	0326	b	AME	A2	6,17	6,17	
	0401	b	AME	A1	3,02	3,02	
	0402	a	AME	A1	1,37	1,37	
	0405	a	AME	A2	5,62	5,62	
	0408	c	AME	A3	2,22	2,22	
	0418	b	AME	A3	4,52	4,52	
	0421	b	AME	A4	2,17	2,17	
	0423	b	AME	A3	6,31	6,31	
	0429	a	AME	A2	9,71	9,71	
		b	AME	A5	2,66	2,66	
	0508	d	AME	A2	4,82	4,82	
	0512	b	AME	A2	10,01	10,01	
	0519	b	AME	A5	4,96	4,96	
	0520	a	AME	A4	19,38	19,38	
		b	ILV	A4	3,28	3,28	
	0523	b	AME	A5	8,82	8,82	
	0603	b	AME	A5	2,49	2,49	
	0609	d	IRR	JA	0,7	0,7	
	0610	c	IRR	JA	0,35	0,35	
	0611	a	AME	A5	7,29	7,29	
		c	IRR	JA	0,87	0,87	
	0612	a	AME	A5	8,8	8,8	
		c	IRR	JA	1,13	1,13	
	0614	c	IRR	JA	0,32	0,32	
	0615	b	IRR	JA	0,49	0,49	
	0701	u	AME	A1	9,87	9,87	
	0704	a	AME	A1	16,33	16,33	
	0707	b	IRR	JA	6,97	6,97	
	0724	a	AME	A5	5,07	5,07	
	0725	a	AME	A4	6,7	6,7	
	0729	a	AME	A2	3,27	3,27	
	0808	a	IRR	JA	2,86	2,86	
	0821	a	AME	A1	15,77	3	
	0827	b	IRR	JA	3,97	3,97	
	0926	a	AME	A3	9,02	9,02	
	1001	a	AME	A4	12,97	12,97	
		b	ILV	A4	4,14	4,14	
	1002	a	ILV	A4	4,81	4,81	
		b	AME	A4	13,85	13,85	
1003	a	AME	A4	11,28	11,28		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2023	1005	c	AME	A4	6,15	6,15	
		d	AME	A3	7,54	7,54	
	1008	b	AME	A2	6,04	6,04	
	1012	a	ILV	A4	3,77	3,77	
		d	AME	A3	4,03	4,03	
	1015	a	AME	A3	6,14	6,14	
	1020	a	AME	A4	16,48	16,48	
	1022	b	AME	A2	5,05	5,05	
	1030	a	AME	A2	3,34	3,34	
	1103	d	AME	A2	4,61	4,61	
	1109	c	AME	A2	2,63	2,63	
	1110	c	AME	A2	1,37	1,37	
	1205	e	IRR	JA	2,11	2,11	
	1221	b	IRR	JA	1,96	1,96	
	1222	a	AME	A2	4,58	4,58	
		b	IRR	JA	7,08	7,08	
	1223	b	AME	A3	5,62	5,62	
	1229	b	AME	A2	4,24	4,24	
	1231	a	AME	A3	2,69	2,69	
	1245	u	AME	A3	12,1	12,1	
	1403	d	AME	A3	5,19	5,19	
	1418	a	AME	A4	15,2	15,2	
		b	AME	A4	5,42	5,42	
	1422	b	IRR	JA	3,14	3,14	
	1429	a	IRR	JA	14,76	14,76	
	1506	a	IRR	JA	12,82	12,82	
		b	ILV	JA	3,88	3,88	
	1523	u	AME	A3	22,96	22,96	
	1524	c	AME	A3	3,85	3,85	
	1605	a	AME	A3	11,11	11,11	
	1608	c	AME	A2	4,87	4,87	
	1613	d	AME	A2	2,26	2,26	
	1619	c	AME	A2	0,88	0,88	
	1624	a	AME	A2	16,77	16,77	
	1625	b	AME	A3	4,56	4,56	
	1626	u	IRR	JA	18,64	18,64	
	1726	b	AME	A3	6,28	6,28	
	1806	a	AME	A2	4,13	4,13	
	1809	b	AME	A3	4,71	4,71	
	1810	a	AME	A3	6,25	6,25	
	1812	b	AME	A3	5,61	5,61	
	1823	a	AME	A2	3,29	3,29	
	1909	c	IRR	JA	3,49	3,49	
	1920	b	AME	A1	1,14	1,14	
	2002	a	AME	A4	12,66	12,66	
	2023	d	AME	TB	2,77	2,77	
	2025	b	IRR	JA	3,42	3,42	
	2026	b	AME	A2	1,62	1,62	
	2034	a	IRR	JA	17,28	17,28	
	2112	a	AME	A3	9,89	9,89	
2115	a	AME	A2	15,49	15,49		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2023	2117	a	AME	A2	4,18	4,18	
	2120	b	AME	A4	3,32	3,32	
	2122	u	IRR	JA	14,65	14,65	
	2123	a	IRR	JA	10,4	10,4	
	2124	u	IRR	JA	16,64	16,64	
	2216	u	AME	A3	15,74	15,74	
	2328	a	AME	A3	19,11	19,11	
	2329	a	AME	A3	18,31	18,31	
	2414	b	AME	A2	1,65	1,65	
	2501	b	AME	A3	17,01	17,01	
	2507	b	AME	A3	4,73	4,73	
	2509	u	AME	A3	24,39	24,39	
	2622	b	AME	A3	2,1	2,1	
	2623	c	IRR	JA	3,1	3,1	
	2624	a	AME	A3	5,42	5,42	
	2812	u	IRR	JA	6,63	6,63	
2813	u	IRR	JA	11,7	11,7		
2824	u	AME	A3	5,3	5,3		
Total 2023					907,86	895,09	
2024	0101	b	AME	A2	3,78	3,78	
	0102	b	AME	A2	11,93	11,93	
	0111	b	AME	A3	6,71	6,71	
	0112	d	AME	A3	6,37	6,37	
	0116	a	AME	A3	13,68	13,68	
	0120	b	AME	A4	3,5	3,5	
	0121	a	AME	A3	12,13	12,13	
	0203	c	IRR	JA	2,16	2,16	
	0204	d	IRR	JA	1,98	1,98	
	0232	a	IRR	JA	13,99	13,99	
	0407	b	AME	A2	1,03	1,03	
	0428	b	AME	A2	3,95	3,95	
	0509	a	AME	A3	8,43	8,43	
	0510	a	AME	A3	25,48	25,48	
	0514	u	AME	A2	27,93	27,93	
	0522	u	AME	A2	18,97	18,97	
	0530	a	AME	A2	11,8	7,87	
	0608	a	AME	A5	6,87	6,87	
	0617	c	IRR	JA	2,15	2,15	
	0721	u	IRR	JA	13,15	13,15	
	0728	e	IRR	JA	1,08	1,08	
	0729	b	IRR	JA	4,12	4,12	
		d	AME	A5	2,24	2,24	
	0730	a	IRR	JA	2,65	2,65	
	0905	a	AME	A4	10,2	10,2	
		c	AME	A3	5,71	5,71	
	0907	b	AME	A3	4,09	4,09	
	0909	a	AME	A4	11,84	11,84	
	0926	b	AME	A3	5,55	5,55	
	1010	b	AME	A3	11,08	11,08	
1015	b	AME	A5	7,6	7,6		
	c	IRR	JA	1,14	1,14		

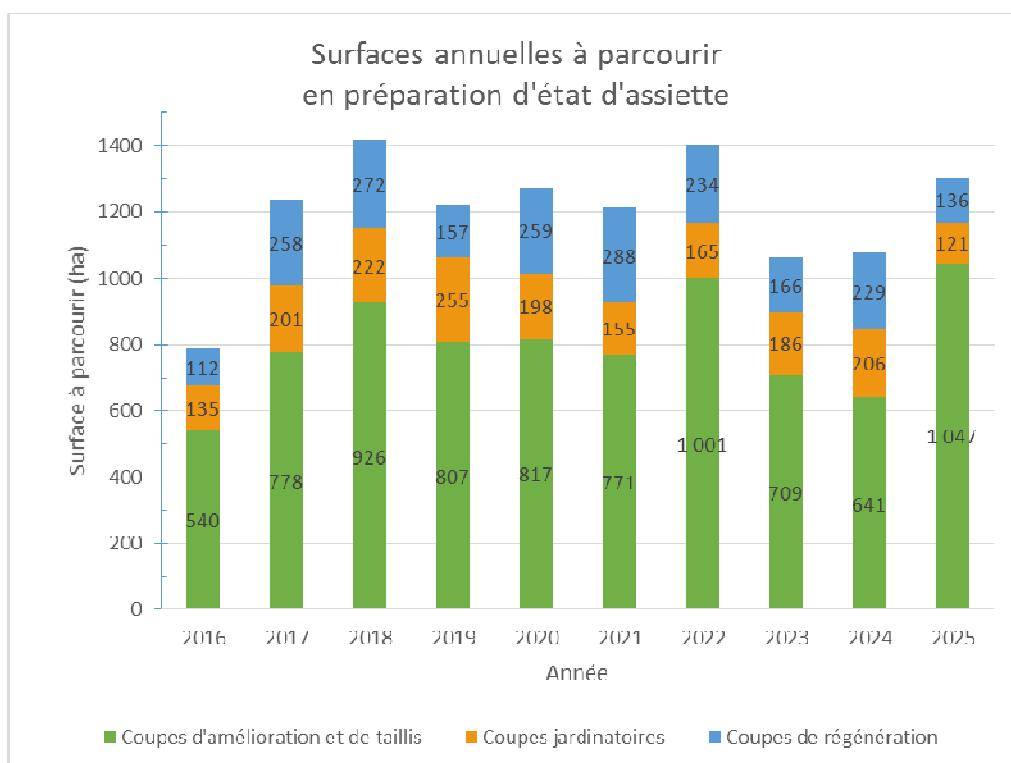
Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2024	1016	c	AME	A4	2,18	2,18	
	1017	a	AME	A4	13,9	13,9	
		c	ILV	A4	4,22	4,22	
	1018	b	AME	A4	9,06	9,06	
	1021	a	AME	A4	4,15	4,15	
	1024	b	AME	A4	9,99	7,99	
	1029	d	AME	A4	4,69	4,69	
	1107	a	AME	A3	18,04	18,04	
	1108	b	AME	A3	14,8	14,8	
	1120	a	IRR	JA	11,83	11,83	
		b	AME	A3	8,51	8,51	
	1121	a	AME	A3	16,75	16,75	
		b	IRR	JA	8,03	8,03	
	1122	a	AME	A4	3,95	3,95	
		b	AME	A3	16,5	16,5	
		d	ILV	A4	1,55	1,55	
	1123	c	ILV	A3	1,76	1,76	
	1126	b	AME	A2	18,46	18,46	
	1127	u	AME	A2	23,94	15,96	
	1128	a	AME	A2	15,79	15,79	
	1130	a	IRR	JA	10,16	10,16	
	1205	c	AME	A3	1,81	1,81	
	1213	a	AME	A3	0,93	0,93	
	1224	b	AME	A3	0,99	0,99	
	1311	c	AME	A3	0,76	0,76	
	1328	a	AME	A5	3,12	3,12	
	1412	a	IRR	JA	19,17	19,17	
	1423	a	IRR	JA	13,07	13,07	
	1424	b	IRR	JA	17,45	17,45	
	1425	a	IRR	JA	11,9	11,9	
	1513	a	AME	A2	18,36	18,36	
	1519	b	AME	A4	2,48	2,48	
	1521	u	AME	A3	19,59	19,59	
	1522	u	AME	A3	22,87	22,87	
	1604	a	AME	A2	17,65	10,59	
	1610	a	IRR	JA	6,58	6,58	
		b	AME	A3	7,09	7,09	
	1613	c	AME	A4	4,12	4,12	
	1614	b	AME	A4	2,9	2,9	
	1620	c	AME	A1	1,47	1,47	
	1703	b	IRR	JA	6,31	6,31	
	1722	u	AME	A3	12,37	12,37	
1805	d	AME	A5	1,05	1,05		
1811	a	AME	A3	8,32	8,32		
1813	b	AME	A3	1,19	1,19		
1830	b	AME	A1	4,74	4,74		
1831	b	AME	A2	1,68	1,68		
1842	u	AME	A3	22,58	22,58		
1844	u	AME	A3	5,77	5,77		
1845	u	AME	A3	6,17	6,17		
1907	a	AME	A1	10,06	10,06		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2024	1914	b	AME	TB	4,72	4,72	
	1915	a	AME	A4	4,64	4,64	
	1918	a	AME	TB	4,43	4,43	
		b	AME	A5	2,46	2,46	
	2008	c	IRR	JA	7,11	7,11	
		d	AME	A1	2,54	2,54	
	2009	a	IRR	JA	7,15	7,15	
	2010	a	IRR	JA	14,57	14,57	
	2011	a	AME	TB	5,72	5,72	
		c	IRR	JA	9,29	9,29	
	2014	a	AME	A5	4,76	4,76	
		b	AME	A2	4,7	4,7	
	2026	a	AME	A1	15,83	10,55	
	2110	a	AME	A3	5,77	5,77	
		b	AME	A3	4,84	4,84	
		d	AME	A3	0,85	0,85	
	2111	a	AME	A2	3,45	3,45	
		c	AME	A3	6,37	6,37	
	2113	b	AME	A3	2,26	2,26	
		c	ILV	A4	2,64	2,64	
2114	c	AME	A3	2,04	2,04		
2117	b	AME	A3	1,83	1,83		
2322	a	IRR	JA	17,83	17,83		
2324	b	IRR	JA	2,77	2,77		
Total 2024					872,67	846,42	
2025	0110	b	AME	A3	2,25	2,25	
		c	AME	A4	2,99	2,99	
	0111	a	AME	A4	5,55	5,55	
	0112	e	IRR	JA	3,04	3,04	
	0130	d	AME	A3	3,51	3,51	
	0212	c	AME	A1	0,54	0,54	
	0213	a	AME	A1	3,27	3,27	
	0232	b	AME	A1	1,34	1,34	
	0233	a	AME	JA	3,6	3,6	
		b	AME	A3	11,02	11,02	
	0327	a	AME	A4	16,82	16,82	
	0328	a	AME	A4	14,38	14,38	
	0329	a	AME	A5	11,39	11,39	
	0401	c	AME	A2	2,34	2,34	
	0402	b	AME	A2	6,58	6,58	
		c	AME	A5	3,42	3,42	
	0403	a	AME	A2	6,27	6,27	
	0404	c	AME	A2	9,23	9,23	
	0405	c	AME	A1	0,89	0,89	
		d	AME	A4	4	4	
0406	c	ILV	A4	4,78	4,78		
0407	d	AME	A5	0,9	0,9		
0409	c	AME	A3	10,24	10,24		
0414	a	AME	A2	4,84	4,84		
0415	a	AME	A3	10,96	10,96		
0416	a	AME	A3	14,53	14,53		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2025	0420	b	AME	A3	1,56	1,56	
	0430	b	AME	A1	1,91	1,91	
	0506	d	IRR	JA	3,87	3,87	
	0508	b	IRR	JA	9,97	9,97	
	0510	b	AME	A3	1,14	1,14	
	0511	a	AME	A4	17,67	17,67	
		b	AME	A3	9,07	9,07	
	0512	a	AME	A3	8,02	8,02	
	0521	a	AME	A1	22,54	2,5	
	0625	b	IRR	JA	4,17	4,17	
	0626	d	IRR	JA	4,75	4,75	
	0627	b	IRR	JA	1,84	1,84	
	0702	u	AME	A1	11,42	11,42	
	0723	a	IRR	JA	9,92	9,92	
		b	ILV	A4	3,06	3,06	
		c	AME	A3	0,66	0,66	
	0725	b	AME	A3	3,55	3,55	
	0816	u	AME	A1	15,15	5,05	
	0823	a	AME	A5	11,34	11,34	
		b	ILV	A4	3,56	3,56	
	0910	a	IRR	JA	4,99	4,99	
	0911	a	IRR	JA	3,38	3,38	
		b	ILV	A4	3,77	3,77	
		c	AME	A1	0,35	0,35	
	0917	a	AME	A1	1,67	1,67	
	0922	a	AME	A1	14,96	14,96	
	0930	b	AME	A3	11,8	11,8	
	1004	a	AME	A3	9,92	9,92	
		b	AME	A3	6,26	6,26	
	1005	a	AME	A3	2,54	2,54	
	1006	c	AME	A3	8,3	8,3	
	1007	a	AME	A3	14,28	11,28	
	1008	d	AME	A3	4,52	4,52	
	1009	a	AME	A3	1,52	1,52	
	1010	a	AME	A2	6,19	6,19	
		c	AME	A3	1	1	
	1011	a	IRR	JA	4,15	4,15	
		c	AME	A3	9,83	9,83	
	1017	b	AME	A3	4,64	4,64	
	1018	a	AME	A3	4,98	4,98	
	1019	a	AME	A1	12,84	12,84	
	1021	b	AME	A3	11,08	11,08	
	1022	a	AME	A1	8,98	8,98	
	1025	a	AME	A3	11,65	11,65	
	1026	a	AME	A3	9,27	9,27	
	1029	a	AME	A3	5,13	5,13	
	1030	b	AME	A3	5,67	5,67	
	1103	c	AME	A1	6,87	6,87	
	1113	a	AME	A1	2,21	2,21	
		b	AME	A3	5,52	5,52	
1114	a	AME	A3	18,03	18,03		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2025	1134	a	IRR	JA	3	3	
	1206	b	AME	A2	1,92	1,92	
	1207	b	AME	A2	0,55	0,55	
	1212	d	AME	A5	2,72	2,72	
	1220	a	AME	A1	1,91	1,91	
	1224	a	AME	A4	14,94	14,94	
	1231	b	AME	A3	10,55	10,55	
	1233	a	AME	A3	11,91	11,91	
	1234	a	AME	A3	16,36	16,36	
		b	IRR	JA	6,63	6,63	
	1235	a	AME	A3	3,47	3,47	
	1309	a	AME	A3	5,59	2,59	
	1310	a	AME	A3	5,53	4,53	
	1408	a	AME	A4	11,04	11,04	
	1426	a	IRR	JA	14,37	14,37	
	1427	a	IRR	JA	17,52	17,52	
		b	ILV	JA	3,72	3,72	
	1428	u	AME	A3	22,89	22,89	
	1514	b	AME	A3	7,97	7,97	
	1515	b	AME	A3	10,09	10,09	
	1516	u	AME	A3	23,19	23,19	
	1526	c	AME	A3	7,89	7,89	
	1528	a	AME	A3	11,75	11,75	
	1603	u	AME	A3	14,78	14,78	
	1605	c	AME	A1	0,73	0,73	
	1607	a	AME	A3	10,63	10,63	
	1608	a	ILV	A3	2,69	2,69	
	1611	a	AME	A3	11,13	11,13	
	1618	a	AME	A3	4,07	4,07	
	1619	a	AME	A2	2,63	2,63	
	1622	a	AME	A1	13,75	13,75	
	1623	a	AME	A1	12,14	12,14	
	1706	a	AME	A1	16,33	8,17	
	1710	a	AME	A1	12	12	
		b	AME	A4	1,04	1,04	
	1711	a	AME	A1	11,49	11,49	
	1712	a	AME	A1	12,57	12,57	
	1713	u	AME	A1	10,9	10,9	
	1714	u	AME	A1	11,46	11,46	
	1715	u	AME	A1	11,72	11,72	
	1724	u	AME	A3	10,99	10,99	
	1806	c	AME	A3	1,45	1,45	
	1807	b	AME	A3	3,54	3,54	
1817	b	AME	A3	3,12	3,12		
	c	IRR	JA	3,75	3,75		
1818	c	IRR	JA	4,58	4,58		
1820	u	AME	A4	16,43	16,43		
1821	b	AME	A3	2,45	2,45		
1822	a	AME	A3	6,92	6,92		
1824	b	AME	A3	9,92	9,92		
1843	b	AME	A1	2	1		

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2025	1913	a	AME	A4	8,19	8,19	
		b	AME	A2	2,62	2,62	
	1922	a	AME	A2	3,03	3,03	
	1933	u	AME	A3	12,18	12,18	
	2011	b	AME	A1	0,36	0,36	
	2012	a	AME	A1	12,44	12,44	
		b	AME	A2	1,84	1,84	
	2107	a	AME	A1	11,36	11,36	
	2116	a	AME	A3	8,06	8,06	
	2203	a	AME	A2	20,26	20,26	
	2207	b	AME	A2	7,91	7,91	
	2209	u	AME	A1	15,68	15,68	
	2210	a	AME	A1	11,33	11,33	
	2211	b	AME	A1	5,97	5,97	
	2221	b	AME	A1	26,85	22,85	
	2226	a	AME	A4	9,37	9,37	
		b	AME	A2	4,55	4,55	
	2404	a	AME	A1	12,75	12,75	
	2407	b	AME	A1	13,33	11,83	
	2413	u	AME	A1	13,24	13,24	
	2503	c	AME	A1	12,92	12,92	
	2604	u	AME	A3	7,59	7,59	
	2605	a	AME	A3	7,62	7,62	
2607	a	AME	A4	2,93	2,93		
	b	ILV	A4	4,2	4,2		
2801	b	AME	A1	0,85	0,85		
2825	u	IRR	JA	6,85	6,85		
2827	a	IRR	JA	14,18	14,18		
Total 2025					1219,33	1167,53	
Total général					10095,16	9878,87	



A noter : lors de la révision d'aménagement de 2025, il sera essentiel de travailler plus spécialement à la mise en place de la mosaïque des types de peuplements dans des secteurs homogènes en âge des chênes. C'est le cas à l'ouest de la 12^{ème} division, dans la 13^{ème}, la 18^{ème} et la 19^{ème} divisions, mais aussi en 26^{ème} division.

5.2.3. Règles particulières de culture

- Le mélange d'essences

C'est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des services rendus par la forêt.

- La protection des sols

Des cloisonnements d'exploitation devront être systématiquement mis en place au moment des coupes.

- Les arbres à haute valeur biologique

Conformément à l'instruction Biodiversité INS-09-T-71 de 2009, une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique sera maintenue en forêt. Ces arbres, nommés communément « arbres bios », sont maintenus à raison d'au moins un arbre mort ou sénéscent et d'au moins 2 arbres vieux, présentant des cavités visibles ou, à défaut, de grandes dimensions et de moindre qualité, à l'hectare.

De nombreuses espèces appartenant à la flore fongique et à la faune sont inféodées aux arbres sénescents, morts ou creux. Conserver de tels arbres est donc nécessaire à la richesse et au maintien de la diversité des espèces. En outre, leur présence améliore le fonctionnement et l'équilibre de l'écosystème en permettant le maintien de prédateurs ou de parasites des insectes ravageurs.

On choisira les arbres bios afin qu'ils soient régulièrement répartis, de grandes dimensions, d'essences diverses. On portera une attention particulière à ce choix dans les zones très fréquentées par le public pour des raisons de sécurité.

Unités de gestion classées en amélioration, en taillis ou en irrégulier

Désignés au fur et à mesure de l'avancement en martelage et marqués à la peinture, ils ne feront pas l'objet d'une recherche de regroupement particulière.

Unités de gestion classées en régénération

Au moment de marteler la première coupe de régénération d'une unité de gestion, avant même le relevé de couvert, ces arbres bios seront désignés en **bouquets regroupés**, alliant des **critères liés à l'écologie (arbres à microhabitats** et autres arbres potentiellement **intéressants pour la biodiversité** (vieux chênes)) et des **critères paysagers**. Si, par exemple, l'unité de gestion régénérée fait 4 hectares, alors il faudra désigner un collectif de 8 arbres bios.

L'intérêt est de **protéger ces arbres bios** qui sont bien souvent abîmés, voire prélevés, lors des différentes coupes progressives. En les regroupant dans les unités de gestion classées en régénération, on limite la gêne pour les prochaines coupes et pour les futurs travaux. Cette disposition n'est pas incompatible avec les enjeux écologiques et permet au moins la conservation sur le long terme de ces arbres en quantité souhaitée.

- Les milieux ouverts

Certaines trouées dues à la tempête et situées sur les stations hyperacidiphiles sur sable ne seront pas reconstituées (parcelles 01.10, 24.05, 24.08, 24.16 et 24.17).

De même, les landes existantes sont maintenues (parcelles 25.10 sur 2 hectares, 22.10, 22.17 et 24.14).

- Le houx

Le houx (présent notamment parcelles 20.08 et 20.09) doit être préservé, en particulier les vieux pieds de grosse dimension.

Il peut être abondant et gênant lors des mises en régénération des peuplements car il forme un couvert très dense.

Dans ces parcelles en régénération, il faut maintenir des taches de houx. Il peut être retiré, uniquement quand il est gênant pour les semis. On préférera alors le recépage à l'arrachage.

- Les charmes de gros diamètre (division 24)

Pour les mêmes raisons, ces charmes sont à conserver.

- Les chaos gréseux (18^{ème} et 28^{ème} divisions)

Ces chaos gréseux d'intérêt régional se retrouvent en forêt au niveau des rebords de plateaux sur certains versants sableux. La fertilité de ces sols très superficiels est faible. Ces stations sont sans intérêt productif.

- La parcelle témoin de la tempête (parcelle 01.28)

Le sud de la parcelle 01.28 n'a pas été exploité après la tempête de 1999. Cette parcelle est destinée à rester en l'état, hormis d'éventuelles interventions de sécurisation.

- Les forêts de ravin (parcelles 28.15, 28.26, 28.31 et 28.32)

Compte tenu de la surface réduite occupée par cet habitat et, par ailleurs, de sa faible fréquence, on peut considérer qu'il s'agit de milieux rares ayant un caractère relictuel.

Cet habitat héberge une flore variée, riche en espèces peu fréquentes, rares ou protégées à l'échelle régionale.

Il faut souligner l'originalité de la dynamique forestière, limitée aux essences "nomades", les essences de la forêt mûre étant subordonnées ou absentes.

C'est un milieu fragile car le "sol" est limité à de petits amas de matière organique, supports de l'eau et des éléments nutritifs.

L'installation et le maintien des espèces nomades (érables, frênes, etc.) qui structurent les groupements végétaux sont sous la stricte dépendance de la pente. C'est bien le facteur écologique majeur, à côté du confinement.

Ces essences ont un fort potentiel de régénération végétative (rejet, drageon) leur permettant de réagir aux chablis et aux blessures et de contourner la difficulté de la régénération par semis.

Si la dynamique naturelle de ces groupements est en mesure d'assurer leur renouvellement et la fonction de protection des sols, le maintien d'un faible ensoleillement du sol (qui limite la minéralisation) semble être une condition indispensable à la pérennité de cet habitat.

- La futaie irrégulière

Le guide de sylviculture du chêne en traitement irrégulier en Ile-de-France est en cours de rédaction au moment de l'élaboration de ce modificatif d'aménagement. On s'y référera dès sa parution.

- Le traitement des forêts alluviales (parcelles 28.14, 28.15, 24.20. et 24.22)

La superficie de ces forêts alluviales est minime. Ce sont des habitats naturellement peu étendus, en relation avec la surface très faible occupée par le lit des cours d'eau.

La gestion mise en œuvre devra favoriser le mélange des espèces spontanées pied à pied ou par bouquets. Il s'agit d'être opportuniste, les variations rapides de textures pouvant favoriser telle ou telle espèce.

Les habitats associés doivent être préservés : maintien des arbres creux et morts (sur pied ou à terre) et maintien des arbustes de sous-bois.

- Les peuplements autour des mares

Ils seront conduits suivants les guides existants. On évitera que le milieu se ferme en contrôlant la lumière arrivant sur la mare. Ainsi, les arbres qui penchent sur les mares seront supprimés progressivement, en veillant à ce qu'ils ne soient pas abattus dans la mare et à ce que les rémanents soient éloignés du bord de la mare.

A l'inverse, certains arbres proches des mares seront conservés sur une partie du contour pour des raisons écologiques et paysagères (zones d'ombre et de lumière).

5.2.4 Volume présumé récoltable

- Prélèvements types

Pour déterminer le volume présumé récoltable, une analyse des volumes récoltés sur la forêt domaniale de Rambouillet pour la période 2007-2015 a été menée afin de déterminer des prélèvements moyens par type de coupe et par essence dominante du peuplement. Les prélèvements types ainsi obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Type de coupe	Prélèvement type en volume bois fort (m ³ /ha)									
	Essence dominante du peuplement									
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Douglas	Epicéa commun	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux
A1	23	-	43	60	16	-	-	39	33	-
A2	42	-	-	-	-	50	33	43	36	50
A3	36	-	-	28	26	181	-	67	38	31
A4	44	61	-	-	-	127	-	47	34	-
A5	49	-	-	-	54	-	-	34	-	-
RCV	55	-	-	-	52	-	-	-	-	-
RE	92	-	-	-	75	-	-	-	58	-
RS	71	-	-	-	-	-	-	-	43	56
RD	89	-	-	-	27	228	-	-	374	-
RA	140	-	-	-	-	166	-	-	89	265
JA	68	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TS	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TB	73	36	-	-	-	-	-	-	-	-

Après étude de ces données et du contexte particulier des coupes prises en compte pour ces calculs, les chiffres retenus à dire d'expert figurent dans le tableau suivant.

Type de coupe	Prélèvement type en volume bois fort (m ³ /ha)									
	Essence dominante du peuplement									
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Douglas	Epicéa commun	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux
A1	25	-	43	35	16	-	-	35	33	-
A2	32	-	-	-	-	50	33	36	36	36
A3	32	-	-	28	26	181	-	35	38	31
A4	35	61	-	-	-	127	-	40	34	-
A5	30	-	-	-	54	-	-	34	-	-
ILV	20									
JA	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TS	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TB	73	36	-	-	-	-	-	-	-	-

Les prélèvements réalisés ces 10 dernières années en amélioration des taillis-sous-futaie de chêne en conversion posent aujourd'hui question au regard de la relativement faible densité des futurs semenciers qu'il faut conserver en vue d'une mise en régénération la plus tardive possible. Il s'agit de les faire vieillir le plus longtemps possible sans sacrifice économique, ce qui nécessite de dégager leurs charpentières par des prélèvements très modérés, hors récolte sanitaire. Les prélèvements à l'hectare sont donc revus à la baisse.

Pour les coupes de régénération, il semble inutile de calculer des prélèvements types. En effet, les volumes prélevés sont intimement liés au peuplement de chaque parcelle, si bien que ces chiffres n'ont aucune représentativité. Les prélèvements présumés réalisables ont été calculés sur la base de la surface terrière décrite lors des inventaires, en appliquant le coefficient FH constaté (voir tableau ci-dessous) et en ventilant le volume entre les coupes successives, conformément aux indications du Guide de la chênaie atlantique.

Pour les coupes irrégulières (JA), il est important de distinguer la première coupe, au cours de laquelle un volume conséquent est à prélever pour ouvrir le peuplement et enclencher l'installation de semis (un prélèvement type de 50 m³/ha dans un peuplement à dominante de chêne est alors cohérent), des coupes suivantes au cours desquelles le volume prélevé sera nettement plus faible (de l'ordre de 35 m³/ha dans des peuplements à dominante de chêne).

Afin d'estimer le prélèvement type en surface terrière, on utilise la formule $V = F \times G \times Hg$ (avec F = coefficient de forme et Hg = la hauteur du peuplement) où le produit $F \times Hg$ est remplacé par un facteur FH.

Les facteurs FH sont calculés pour chaque type de coupe à partir des données de surface terrière et de volume total indiquées sur les fiches de martelage de la forêt de Rambouillet sur la période 2007-2015. Le résultat est le suivant :

	A1	A2	A3	A4	A5	JA	RA	RCV	RD	RE	RS	TS	TB	TOTAL
FH	5,25	7,00	8,94	11,04	10,64	10,65	10,70	5,94	14,08	12,90	13,60	6,00	7,53	9,70

A partir de ces résultats, les coefficients FH sont appliqués au tableau précédent pour obtenir les prélèvements type en surface terrière.

Prélèvement type en surface terrière (m ² /ha)										
Type de coupe	Essence dominante du peuplement									
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Douglas	Epicéa commun	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux
A1	4,8	-	8,2	6,7	3,0	-	-	6,7	6,3	-
A2	4,6	-	-	-	-	7,1	4,7	5,1	5,1	5,1
A3	3,6	-	-	3,1	2,9	20,2	-	3,9	4,3	3,5
A4	3,2	5,5	-	-	-	11,5	-	3,6	3,1	-
A5	2,8	-	-	-	5,1	-	-	3,2	-	-
ILV	1,9									
JA	4,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TS	11,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TB	9,7	4,8	-	-	-	-	-	-	-	-

La validité de ces valeurs est toute relative, car la méthode utilisée cumule les erreurs du calcul du coefficient FH déduit de la hauteur estimée et du tarif de cubage utilisé dans les fiches de martelages.

- Taux prévisible de report sur l'aménagement suivant

Il s'agit de prendre en compte le phénomène non négligeable d'ajournement pour des raisons sylvicoles de certains types de coupes suite aux visites de préparation de l'état d'assiette annuel.

Concernant les groupes A3 et A4, nous manquons de données pour caractériser les peuplements puisqu'ils n'ont pas été inventoriés à l'occasion du présent modificatif d'aménagement. Le détournement des houppiers des réserves est une opération nécessaire pour permettre à ces chênes de vieillir tout en restant sains le plus longtemps possible (notamment dans le cas de taillis vigoureux). Cependant, il est essentiel de conserver la possibilité de basculer ces peuplements en irrégulier dans 10 ans et de ne pas trop abaisser la densité de semenciers pour garder la possibilité de les régénérer naturellement en plein dans 60 ans et plus. Par le passé, ces peuplements ont parfois été martelés sans que cela aboutisse à une amélioration sylvicole, avec un risque de récolter des arbres qui auraient pu rester sains encore longtemps.

Pour ces raisons, ces peuplements ont été inscrits au programme d'assiette avec une rotation de 10 ans afin d'être étudiés au moins une fois pendant la durée du présent modificatif à l'occasion de la préparation d'état d'assiette. L'inscription effective à l'état d'assiette annuel ne portera que sur les peuplements fortement capitalisés et manifestement régularisés. Pour estimer le taux de surface qu'on décidera effectivement de marteler, les critères suivants ont été retenus (mais ce ne sont pas des consignes à appliquer à la lettre en préparation d'état d'assiette) :

- peuplement régularisé et surface terrière totale supérieure à 25 m²/ha,
- ou problème sanitaire ou de dépérissement.

Le taux d'ajournement de ce type de coupes est estimé à 75% pour les peuplements à dominante de chêne classés en A3 et A4 et 25% pour les autres peuplements classés en A3 et A4.

Dans les peuplements des groupes A5 et ILV, le taux d'ajournement a été calculé sur le principe de ne passer en coupe que si la surface terrière en essences de production est supérieure ou égale à 18 m²/ha (pour ne pas risquer d'entamer le potentiel de semenciers du peuplement). D'après les données de surface terrière des unités élémentaires de peuplements classées dans ces groupes (données recueillies lors des inventaires de 2015), il ressort que 56% de la surface prévue au programme d'assiette pour les 10 ans à venir présente une surface terrière en essences de production inférieure à 18m²/ha. Ainsi, dans les bilans finaux, seulement 44% de la surface prévue en coupe et donc, du volume théorique, sont retenus dans les parcelles de ces groupes.

En pratique, la visite de ces unités de gestion en préparation d'état d'assiette annuel est nécessaire car le seul critère des 18m² de surface terrière ne suffit pas : il faut veiller à maintenir ces réserves en bon état de croissance. Un détournement des charpentières peut donc être utile, notamment dans les contextes de taillis vigoureux.

Pour les coupes irrégulières (JA), une incertitude persiste quant à la rapidité de l'installation et de la croissance des semis sur les stations acidiphiles (1CHX2 et 1CHX3). Comme, par ailleurs, il faudra limiter l'explosion de la fougère ou la remontée du plan d'eau en conservant un couvert ou une « pompe », il est probable que le deuxième passage en coupe après 6-8 ans soit trop précoce. Ces peuplements représentent 40% de la surface sur laquelle il est prévu deux passages en coupe jardinatoire dans la durée d'application du présent modificatif : il a donc été considéré que, sur 40% de la surface à parcourir en préparation d'état d'assiette pour un second passage en irrégulier, la coupe serait potentiellement reportée à l'aménagement suivant (d'où une prise en compte de 60% seulement du volume présumé réalisable sur le second passage en coupe jardinatoire).

- Surfaces à parcourir

Les surfaces à parcourir en préparation d'état d'assiette par type de coupe et par essence dominante sont les suivantes, elles sont déterminées à partir du programme d'assiette précédent :

Surface à parcourir en préparation d'état d'assiette cumulée sur 10 ans (ha)									
Type de coupe	Essence dominante du peuplement								Totale
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux	
A1	654	5	1	0	70	38	31	63	862
A2	464	0	5	18	86	250	278	53	1154
A3	1538	48	0	17	48	873	977	130	3631
A4	1120	10	0	0	34	35	28	0	1228
A5	606	5	0	11	0	0	0	0	622
ILV	354	0	0	0	0	12	12	0	378
JA	1674	65	0	33	33	8	39	0	1851
TS	65	5	0	0	20	0	0	0	90
TB	25	0	0	36	0	0	0	0	60

En prenant en compte les taux prévisibles de report sur l'aménagement suivant présentés plus haut, la surface présumée à parcourir en martelage est la suivante :

Surface présumée à parcourir en martelage cumulée sur 10 ans (ha)									
Type de coupe	Essence dominante du peuplement								Totale
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux	
A1	654	5	1	0	70	38	31	63	862
A2	464	0	5	18	86	250	278	53	1154
A3	384	36	0	13	36	655	733	97	1954
A4	280	8	0	0	26	26	21	0	361
A5	267	2	0	5	0	0	0	0	274
ILV	156	0	0	0	0	5	5	0	166
JA	1250	44	0	16	33	8	39	0	1661
TS	65	5	0	0	20	0	0	0	90
TB	25	0	0	36	0	0	0	0	60

- Prélèvements présumés réalisables

Par le croisement des données précédentes (prélèvements types et taux prévisible de report sur l'aménagement suivant), on obtient le tableau suivant :

Type de coupe	Volume bois fort total à récolter		Surface terrière totale à récolter	
	Moyenne annuelle (m ³ /an)	Durant modificatif (m ³)	Moyenne annuelle (m ² /an)	Durant modificatif (m ²)
A1	2 216	22 163	422	4 222
A2	3 882	38 819	555	5 546
A3	6 839	68 391	765	7 650
A4	1 296	12 957	117	1 174
A5	822	8 216	77	772
RCV	854	8 544	144	1 438
RE	3 688	36 877	286	2 859
RS	5 187	51 866	381	3 814
RD	5 550	55 504	394	3 942
RA	771	7 710	72	721
ILV	349	3 486	33	333
JA	7 899	78 991	742	7 417
TS	629	6 292	105	1 049
TB	439	4 393	58	583
TOTAUX	40 421	404 210	4 152	41 518

La surface terrière présumée réalisable est de 4 152 m²/an.
Le volume présumé réalisable est de 40 421 m³/an, soit 3,35 m³/ha/an sur la surface en sylviculture de production.

5.3. PROGRAMME D' ACTIONS : DESSERTE

2015

- **Etat des lieux**

Le réseau routier, public et forestier, accessible aux grumiers est suffisant. Tous les cantons forestiers sont bien desservis, sauf le bois de Maincourt. Cet endroit situé en 28^{ème} division est desservi uniquement par des chemins ruraux sur lesquels le tonnage est limité. Cependant, compte tenu de la valeur des bois de ce massif, aucune proposition d'amélioration de l'infrastructure ne semble utile.

Indépendamment des travaux d'entretien qui ne doivent pas être négligés (qu'il s'agisse de chaussées, d'accotements, des fossés bordiers ou de ponceaux), il importe d'améliorer la desserte des 8^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} divisions.

Ces travaux sont essentiels pour une meilleure commercialisation des produits de valeur.

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Routes forestières, pistes forestières et places de dépôt							
DES1	1	Amélioration et création de desserte (3 projets)	8 ^{ème} , 12 ^{ème} et 14 ^{ème} divisions	2 430 m de linéaire et 1500m ² de places de dépôt	Desserte des parcelles 08.01 à 05, 12.01 à 03, 12.07 à 09, 12.12, 14.11 à 13	380 000	I
Entretien courant du réseau							
DES2	En continu	Fauchage	Toute la forêt	610 km de routes en terrain naturel, 175 km de routes revêtues ou empierrées		400 000	E
		Assainissement				600 000	E
		Entretien				800 000	E
Coût total DESSERTE (€)						2 180 000	
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)						218 000	

- **Guide technique de référence**

Le "Guide technique pour les travaux routiers forestiers - Plaine et collines (ONF, 2014)", présentant des fiches techniques et des itinéraires techniques de création, de réfection et d'entretien d'infrastructures routières forestières, sera consulté pour tout détail supplémentaire.

Le document "Routes forestières - Recommandations techniques (ONF, 2000)" peut également apporter des compléments d'information.

5.4. PROGRAMME D' ACTIONS : TRAVAUX FORESTIERS

2015

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Surface à travailler (ha)	Description de l'itinéraire complet	Coût moyen unitaire* (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé					
Groupe QREGE – Queue de régénération						
1CHX1	Régénération naturelle Chêne sessile	26,60	Broyage de la végétation, cloisonnements et 3 dégagements	1 781	48 861	I
1CHX2	Régénération naturelle Chêne sessile	115,49	Broyage de la végétation, crochetage du sol, éventuellement bâtonnage mécanisé de la fougère, cloisonnements et 5 dégagements	2 791	340 306	I
1CHX3	Régénération naturelle Chêne sessile	129,60	Broyage de la végétation, assainissement, cloisonnements et 2 dégagements	1 365	159 970	I
1CHX4	Régénération naturelle Chêne sessile	119,69	Broyage de la végétation, cloisonnements et 5 dégagements	2 658	355 840	I
1CHX5	Régénération naturelle Chêne sessile	22,31	Broyage de la végétation, cloisonnements et 5 dégagements	3 095	56 600	I
3CHS1	Régénération artificielle Chêne sessile	1,86	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	4 189	11 324	I
3CHS2	Régénération artificielle Chêne sessile	9,77	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	3 622	20 331	I
5CHX1	Amélioration Chêne	173,19	Entretien de cloisonnements, 1 nettoyage -dépressage et parfois 1 dépressage	1 253	218 822	E
Total Groupe QREGE		598,51			1 212 053	
Groupe REGE – Régénération à ouvrir						
1CHX1	Régénération naturelle Chêne sessile	99,81	Broyage de la végétation, cloisonnements et 4 dégagements	1 289	127 232	I
1CHX2	Régénération naturelle Chêne sessile	77,70	Broyage de la végétation, crochetage du sol, éventuellement bâtonnage mécanisé de la fougère, cloisonnements et 5 dégagements	2 318	182 851	I
1CHX3	Régénération naturelle Chêne sessile	36,60	Broyage de la végétation, assainissement, cloisonnements et 2 dégagements	1 226	43 811	I
1CHX4	Régénération naturelle Chêne sessile	184,61	Broyage de la végétation, cloisonnements et 5 dégagements	2 082	386 241	I
1CHT1	Régénération naturelle Taillis de châtaignier	4,74	Jalonnement puis entretien des cloisonnements, arasement des souches, 1 dégagement manuel	1 315	6 233	I
1P.S1	Régénération naturelle Pin sylvestre	3,83	Traitement mécanique de la végétation, travail du sol, cloisonnements, 5 dégagements manuels	1 572	6 021	I
5P.S1	Amélioration Pin sylvestre	3,83	Entretien de cloisonnements, 1 nettoyage-dépressage	933	3 573	E
Total Groupe REGE		411,12			755 962	

Groupe REGR – Futaie ruinée à planter						
3CHS1	Régénération artificielle Chêne sessile	9,04	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	5 410	50 467	I
3CHS2	Régénération artificielle Chêne sessile	11,31	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	3 319	37 617	I
3P.S1	Régénération artificielle Pin sylvestre	25,06	Traitement mécanique de la végétation, plantation, entretien de cloisonnements, éventuellement bâtonnage mécanisé de la fougère, 4 dégagements	3 767	95 280	I
5P.S2	Amélioration Pin sylvestre	14,12	Entretien de cloisonnements, 1 nettoisement	604	8 528	E
Total Groupe REGR		59,53			191 893	
Groupe JP – Jeune peuplement						
1CHX1	Régénération naturelle Chêne sessile	26,49	Travaux préparatoires, cloisonnements et 4 dégagements	1 696	38 449	I
1CHX2	Régénération naturelle Chêne sessile	90,92	Broyage de la végétation, crochetage du sol, éventuellement bâtonnage mécanisé de la fougère, cloisonnements et 5 dégagements	2 602	216 455	I
1CHX3	Régénération naturelle Chêne sessile	71,78	Broyage de la végétation, assainissement, cloisonnements et 2 dégagements	1 231	78 245	I
1CHX4	Régénération naturelle Chêne sessile	70,42	Broyage de la végétation, cloisonnements et 5 dégagements	2 519	170 836	I
1P.S1	Régénération naturelle Pin sylvestre	87,37	Traitement mécanique de la végétation, travail du sol, cloisonnements, 5 dégagements manuels	1 808	175 438	I
3CHS1	Régénération artificielle Chêne sessile	23,10	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	3 382	50 523	I
3CHS2	Régénération artificielle Chêne sessile	49,96	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	3 264	128 079	I
3CHT2	Régénération artificielle Châtaigner	3,45	Travail du sol, plantation et mise en place de protection contre le gibier, cloisonnements, 1 taille de formation	4 961	17 115	I
3P.L1	Régénération artificielle Pin laricio	75,13	Plantation, cloisonnements, 2 dégagements	1 084	49 577	I
3P.S1	Régénération artificielle Pin sylvestre	51,82	Traitement mécanique de la végétation, plantation, entretien de cloisonnements, 5 dégagements	2 524	85 116	I
5CHX1	Amélioration Chêne	881,04	Entretien de cloisonnements, 1 nettoisement -dépressage et parfois 1 dépressage	1 197	1 085 409	E
5CHT3	Amélioration Châtaigner	5,49	Entretien de cloisonnements, 1 dépressage	1 042	5 721	E
5CHT5	Amélioration Châtaigner	3,45	Entretien de cloisonnements, 1 taille de formation, 1 nettoisement, 1 désignation, 1 dépressage	1 166	4 023	E
5P.L2	Amélioration Pin laricio	122,25	Entretien de cloisonnements, 1 nettoisement, 1 désignation et 1 élagage	986	103 684	E
5P.S1	Amélioration Pin sylvestre	111,73	Entretien de cloisonnements, 1 nettoisement-dépressage, 1 désignation et 1 élagage	986	113 748	E
5P.S2	Amélioration Pin sylvestre	57,29	Entretien de cloisonnements, 1 nettoisement, 1 désignation et 1 élagage	795	38 272	E

Total Groupe JP		1 731,69		2 360 689		
Groupes IRR – Futaie irrégulière						
Hors ITTS	Futaie irrégulière Chêne	1 137,46	Intervention combinant dégagement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état, 1 à 4 passages en travaux à prévoir dans les 10 ans, selon le contexte stationnel	544	662 389	I
Hors ITTS	Futaie irrégulière Mélange Chêne-Pin	98,77		489	47 910	I
Hors ITTS	Futaie irrégulière Feuillus divers	7,66	Intervention combinant dégagement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état, 1 passage en travaux à prévoir dans les 10 ans	277	2 120	I
9P.X1	Futaie irrégulière Pin	4,67	Entretien général des peuplements comprenant des opérations de régénération et d'amélioration	411	1 919	I
Total Groupes IRR		1 248,56		714 338		
				Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)		5 234 935
				Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)		523 494

* Le coût moyen unitaire indiqué a été calculé pour les 10 ans du présent modificatif, en prenant en compte la classe de hauteur des unités de gestion concernées (donnée issue de la Base de Données Régénération) ou l'année de passage en coupe prévue (ouverture en régénération ou coupe jardinatoire).

Les modalités d'intervention en travaux en futaie irrégulière seront définies dans le référentiel de sylviculture en cours d'élaboration. La fréquence de passage en travaux pourra être très courte dans la fougère ou le charme (tous les 2 à 4 ans). En chênaie acidophile ou acidiphile hydromorphe, au contraire, un passage en travaux entre deux coupes ne sera pas toujours nécessaire. Le taux de surface à travailler sera assez élevé en raison du vieillissement des peuplements, et donc du nombre élevé de gros bois récoltés sans perches et petits bois pour assurer le renouvellement à proximité. Une surface conséquente de semis utiles devra donc être dégagée.

5.4. PROGRAMME D' ACTION : FONCTION ECOLOGIQUE

2015

A - Biodiversité courante

Sur le terrain, la gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante (maintien d'arbres morts ou à cavités, mise en place d'îlots de vieux bois, mélanges des essences, maintien de lisières forestières diversifiées, respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau, etc.). Ces actions en faveur de la biodiversité dans la gestion courante de la forêt correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles incluses dans les documents de sylviculture de référence (guides de sylviculture, SRA, DRA...) et synthétisées dans l'instruction INS-09-T-71 "Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques".

En pratique, le gestionnaire vise l'application des engagements suivants :

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	380,04 ha
	Réserves biologiques dirigées (groupe ILV compris dans la RBD)	15,80 ha
	Total	395,84 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	159,13 ha
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée* (prise en compte dans la limite de 500 ha par RBI)	204,26 ha
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme	73,78 ha
	Total	437,17 ha
TOTAL		833,01 ha

* Bien que des trouées (de moins de 100m² chacune) existent dans les réserves biologiques intégrales de la forêt domaniale de Rambouillet, ces dernières sont considérées comme étant entièrement boisées.

Les chiffres ci-dessus reflètent les engagements pris en termes de surface classée en vieillissement ou en sénescence mais il est également essentiel de prendre en compte l'effort consenti pour la mise en place de corridors pour des raisons écologiques menant au classement d'unités de gestion en amélioration sans coupe.

Les îlots de vieux bois représentent une partie de peuplement qui assure l'allongement du cycle de gestion sylvicole habituel. La présence d'îlots permet d'augmenter les phases de la sylvigénèse ce qui est favorable à la qualité de l'écosystème.

Afin de garantir leur stabilité, les îlots de vieillissement seront éclaircis régulièrement dans le temps. Leur recrutement en tant qu'îlots de vieillissement ne doit pas entraîner de rupture de rythme dans la sylviculture : il y a continuité dans la gestion et donc dans la récolte. Le martelage au sein de l'îlot de vieillissement doit simplement être adapté à l'âge et au diamètre d'exploitabilité particuliers des arbres de l'îlot.

On vise l'obtention d'arbres de bon état sanitaire, ayant encore des capacités de réaction face aux aléas, ce qui conduit à des individus de fort diamètre, à houppier très large, nécessitant une densité à l'hectare très faible (voir tableaux ci-dessous).

Chêne sessile - futaie régulière			
	peuplement recruté	rotation	peuplement à terme en IdV
âge	150 ans	rotation de 10 puis de	300 ans
diamètre	55 cm	15 ans	118 cm
nombre de tige	142 tiges / ha	prélèvement de 15 %	48 tiges / ha
surface terrière	34 m ² / ha	des tiges par rotation	52 m ² / ha

Exemple obtenu à partir d'une simulation sur Capsis – classe de fertilité 2

Hêtre - futaie régulière			
	peuplement recruté	rotation	peuplement à terme en IdV
âge	111 ans	rotation de 10 puis de	200 ans
diamètre	49 cm	12 ans	87 cm
nombre de tige	152 tige / ha	prélèvement de 15 %	52 tige / ha
surface terrière	29 m ² / ha	des tiges par rotation	31 m ² / ha

Exemple obtenu à partir d'une simulation sur Capsis – classe de fertilité 2

Hêtre - futaie irrégulière			
	peuplement recruté	peuplement établi en IdV	
diamètre maximal	50 cm	90 cm	
surface terrière	15 m ² /ha	18 m ² /ha	
répartition de la surface terrière	PB	20%	10%
	BM	30%	20%
	GB	50%	30%
	TGB	0%	40%

Source : Directive d'application territoriale « Recrutement et gestion des îlots de vieillissement en Forêt Domaniale » (référence NS-STF- n°05/2005).

En pratique, les passages en coupes dans les unités de gestion classées en îlot de vieillissement seront regroupés avec les passages en coupes dans les unités de gestion voisines (présentant le même type de peuplement) pour faciliter le lotissement des bois. Les rotations des coupes seront donc calquées sur la même périodicité. Dans le cas précis de Rambouillet, l'âge d'exploitabilité des peuplements classés en îlot de vieillissement sera porté à 350 ans.

Il sera important d'apporter un peu de diversité dans le choix des essences à prolonger.

Les règles de maintien d'arbres morts et à cavités s'appliqueront également dans ces îlots (continuité dans la gestion). Des consignes d'exploitation particulières devront être données afin de permettre de laisser les houppiers et des chandelles sans valeur économique pour abonder la nécromasse.

Une meilleure connaissance de la composition des îlots de vieillissement doit permettre d'en assurer une bonne gestion.

En ce qui concerne les îlots de sénescence, leur gestion sera identique à celle d'une réserve intégrale de petite taille. Il n'y aura pas d'autre intervention à prévoir qu'une mise en sécurité à minima des bordures si nécessaire et éventuellement une information du public restant à définir.

Compte tenu de la position intra forestière des îlots de vieux bois, il convient d'évoquer leur gestion cynégétique. Le bois mort existant ou espéré risque de rendre ces lieux très attractifs pour les sangliers, remettant en cause ainsi la richesse des îlots (faune consommée par les sangliers). Une régulation des populations doit être effectuée également dans ces îlots. On y interdira l'agraineage.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Les actions à contractualiser vont au-delà des bonnes pratiques sylvicoles et sont conditionnées par l'obtention de financements externes (contrats Natura 2000, financements de l'Agence de l'eau ou autres).

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)							
BIO1	En continu	Mares forestières sur la forêt	Forêt entière		Curages sectoriels, reprofilage des berges*	Selon étude	E
BIO2	1	Etablir un état zéro pour les îlots de vieux bois	Forêt entière	554,97 ha		Selon étude**	I
BIO3	1	Etude sur les déplacements des chiroptères en fonction des barrières potentielles (autour de la nationale 10 et de la voie ferrée en forêt verte)	17 ^{ème} division	1		Selon étude	I
BIO4	2	Analyse de l'utilisation de l'espace par les chiroptères autour d'un gîte bâti et dans un contexte de renouvellement partiel	5 ^{ème} et 8 ^{ème} divisions	1	Comparaison de deux secteurs : un secteur sur lequel le renouvellement est déjà bien entamé et les parcelles favorables restreintes en surface (5 ^{ème} division) et un secteur avec un gîte bâti sur lequel les renouvellements commencent (8 ^{ème} division)	Selon étude	I
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						Selon étude***	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)							

* Les curages sectoriels permettent à la flore de se propager à partir des zones non travaillées qui serviront aussi de zones refuges à la faune. Le stockage des boues de curages doit être assez éloigné de la mare afin de ne pas favoriser les zones d'atterrissement. L'idéal est de les laisser quelques jours sur les bords de la mare afin que larves et insectes puissent retourner à l'eau puis de les évacuer. Le reprofilage des berges permet de recréer au besoin des bordures en pente douce (pour l'accès de la faune).

** Une estimation très grossière du coût de ces descriptions aboutit à un budget de 86 000 euros (correspondant à deux équivalents temps plein de technicien forestier sur un an).

*** Ces coûts dépendront également des financements extérieurs, sans lesquels ces actions ne pourront pas être mises en œuvre.

C - Réserves biologiques et réserves naturelles

La forêt domaniale de Rambouillet est concernée par les Réserves Biologiques Dirigées de la forêt domaniale de Rambouillet dotées, conformément à l'instruction 95-T-32, d'un plan de gestion courant sur la période 2010-2020, en cours d'approbation.

Elle abrite également les Réserves Biologiques Intégrales de Rambouillet. Conformément à l'instruction 98-T-37, un plan de gestion pour ces réserves est en cours d'élaboration.

D - Documents techniques de référence

Pour ce qui concerne les îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et îlots de sénescence), on se référera aux documents suivants : « Création d'îlots de vieux bois en forêt domaniale de Rambouillet » (ONF, Jean-Luc Témoin, 2009) et Directive d'application territoriale « Recrutement et gestion des îlots de vieillissement en Forêt Domaniale » (référence NS-STF- n°05/2005).

Pour ce qui concerne les réserves biologiques, il conviendra de se référer aux plans de gestion en vigueur.

Pour le reste de la forêt, les documents internes (guide de prise en compte de la diversité biologique de novembre 1993, instruction INS-09-T-71, guides de sylviculture, etc.) et les catalogues de stations ou d'habitats donnent des recommandations précieuses quant à la gestion et la préservation de la biodiversité sur l'ensemble des milieux forestiers.

5.5. PROGRAMME D' ACTIONS : FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET 2015

A - Accueil et paysage

Accueil du public

Un schéma d'organisation de l'accueil du public en forêt domaniale de Rambouillet a été réalisé en 2010 par l'ONF. Il est valable pour la période 2011-2025. Il dresse un état des lieux de la fréquentation de la forêt domaniale, des activités pratiquées, des équipements existants, des attentes des usagers, des enjeux de la forêt et de l'impact des différentes pratiques des usagers sur le milieu naturel.

Il rappelle que le massif a le statut de forêt de protection depuis 2009 et que la notice de gestion qui développe les prescriptions liées à ce statut précise que « le principe d'accueil en forêt de protection dans les zones ouvertes au public est « Accueillir sans attirer ». L'objectif est la maîtrise de la fréquentation... ». Seuls les équipements légers d'accueil sont prescrits.

Il définit ensuite une stratégie paysagère et d'aménagement touristique orientant la fréquentation actuelle et future et concentrant les équipements d'accueil dans certains secteurs définis par un zonage distinguant :

- des secteurs privilégiés sur 840 ha (accueil diffus, sites d'accueil) à proximité des zones urbaines,
- une zone de découverte de 6 860 ha, sillonnée de chemins de promenade et de randonnée, de voies cyclables et de pistes cavalières,
- une zone cœur de forêt de 6 130 ha, correspondant aux zones isolées ou fragiles sur le plan écologique, où la fréquentation ne sera pas encouragée et où on limitera les équipements d'accueil.

Ce document prévoit une amélioration qualitative des accès et un entretien régulier des sites d'accueil et des itinéraires de promenade ou de randonnée afin de conserver leur qualité d'accueil. Cet entretien concernera la propreté, l'entretien et l'actualisation du mobilier, la fauche et l'entretien des cheminements, des voies d'accès et des parkings.

De nombreuses actions de requalification des sites d'accueil existants sont listées (installation de mobilier, balisage, réorganisation de stationnements, limitation de la fréquentation, mise en valeur d'éléments de patrimoine (arbres remarquables, patrimoine bâti), etc.

Il propose également que les points de vue sur des versants plus ou moins abrupts au-dessus de vallées (Vaux de Cernay) ou d'étangs soient conservés et améliorés. Il s'agira d'aménager et d'entretenir des cônes de vision à partir des sentiers qui s'élargiront vers le bas de la pente.

Enfin, il développe le volet communication en proposant la mise en place de panneaux afin de communiquer sur le sujet des coupes, de la propreté des sites d'accueil, de la pratique du VTT ou de l'équitation en forêt, des bivouacs, etc.

Paysage

La gestion sylvicole courante mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte du paysage : impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition, etc.

Ces bonnes pratiques sylvicoles sont incluses dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Dans le cas particulier de la forêt domaniale de Rambouillet, une étude paysagère a été élaborée par le bureau d'études Paysages de la Société forestière de la CDC.

Cette étude comprend une analyse des sites classés situés sur le territoire de la forêt domaniale et une analyse de la relation entre les coupes de régénération et le

paysage, basée sur un retour d'expérience sur des sites ayant fait l'objet de plaintes de certains usagers ou associations, dont découlent des propositions concrètes pour des sites particuliers (études de cas) et des recommandations générales.

Le présent modificatif d'aménagement prend en compte les recommandations relatives à la planification de la gestion à long terme, qui sont les suivantes :

- Echelonner les périodes de coupes autour des zones sensibles pour éviter l'effet bloc,
 - Appliquer un traitement spécifique pour les pointes (gestion homogène ou symétrique des carrefours),
 - Dans le cas de pointes conservées dans une parcelle en régénération, les régénérer sur l'aménagement suivant,
 - Privilégier, pour les unités de gestion du groupe de régénération, une taille restreinte une forme naturelle et des limites s'appuyant sur des éléments existants,
 - Dans les zones de pente, régénérer les peuplements en plusieurs temps, en définissant des unités de gestion suivant les courbes de niveau, en privilégiant des formes aux lignes courbes (effet clairière),
 - Etaler la période de régénération et décaler, dans le cas d'unités de gestion de grande taille ou groupées géographiquement, la mise en régénération des sous-unités,
 - Appliquer la technique du rideau inversé : régénérer en premier une partie interne du peuplement, attendre que la régénération atteigne 5 mètres de haut pour régénérer la partie externe,
 - Définir des unités de gestion spécifiques pour les lisières (éviter la mise en place de rideaux paysagers dont la régénération future sera problématique), y travailler en plusieurs temps ou leur appliquer un traitement irrégulier,
- En outre, l'étude paysagère met l'accent sur des recommandations propres à la gestion courante qu'il conviendra de garder à l'esprit :
- Restreindre la durée des dépôts de bois en forêt,
 - Privilégier le dépôt des bois hors des lisières externes et internes,
 - Apporter un soin particulier à l'aspect des parcelles pendant et après les travaux,
 - Privilégier les exploitations de courte durée,
 - Communiquer davantage sur les exploitations.

• **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACC1	1	Entretien des aires d'accueil et des cheminements divers (GR, PR, etc.)	Toute la forêt		Fauche, curage des fossés, entretien du revêtement	500 000	E
ACC2	1	Entretien des pistes cyclables	Toute la forêt	60 km	Cofinancé à 80% par l'AEV et le CD 78	250 000	E
ACC3	1	Ramassage et dépôt en déchetterie des ordures	Zones d'accueil			500 000	E
ACC4	1	Sécurisation (élagage, abattage)	Zones d'accueil			250 000	E
ACC5	2	Réparation ou remplacement des installations existantes*	Toute la forêt		Barrières, tables, bancs, panneaux	380 000	E
ACC6	1	Fourniture, pose et entretien des équipements de signalétique	Au cas par cas			100 000	I
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						1 780 000	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						178 000	

* La durée de vie de ce type de matériel est comprise entre 5 et 10 ans.

- **Documents techniques de référence**

On se réfèrera en particulier aux deux ouvrages suivants :

- Gérer les forêts périurbaines, ONF, 2005
- Guide du paysage de la Direction Territoriale Ile de France Nord-Ouest, ONF, 2005

On pourra également utiliser les éléments de l'étude paysagère élaborée par le bureau d'études Paysages de la Société forestière de la CDC et du schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Rambouillet pour la période 2011-2025, ONF, 2010.

B - Ressource en eau potable

Plusieurs captages réglementés existent dans la forêt. Le statut de ces captages ainsi que les prescriptions dans les périmètres de protection ou à proximité des captages sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Captage (libellé ou nom)	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat	rapproché	éloigné	
Forages F1 et F2 de Saint Léger en Yvelines	138	non	non	oui	Voir ci-dessous
Forages F1, F2 et F3 des Bréviaires	124	non	oui	non	
Forage P4 de Rambouillet	134	non	oui	oui	

L'arrêté préfectoral n°09-133/DDD du 14/10/2009 pour la protection des forages de Saint Léger en Yvelines édicte quelques servitudes pouvant impacter à la marge la gestion forestière, dans le périmètre de protection éloigné :

- Les excavations sont remblayées avec des matériaux inertes,
- Tout déversement de produits de nature à polluer la nappe phréatique est signalé à l'ARS immédiatement,
- Toute création ou modification de voie de communication est réalisée de manière à éviter tout risque de déversement de produits de nature à polluer la nappe.

L'arrêté préfectoral n°11-142/DRE du 12/05/2011 pour la protection des forages des Bréviaires édicte des servitudes dont une seule peut impacter à la marge la gestion forestière, dans le périmètre rapproché :

- Les épandages de produits phytosanitaires ne se font qu'aux strictes doses nécessaires et dans le respect de leur autorisation de mise sur le marché.

Concernant le forage P4 de Rambouillet, la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours. Il n'existe donc pas encore d'arrêté préfectoral pour la protection de ce forage. En revanche, dans le cadre de la procédure de définition des périmètres de protection en cours d'instruction, un hydrogéologue agréé a rédigé un rapport datant de septembre 2009 dans lequel les périmètres de protection et les prescriptions associées ont été définis.

Ce rapport édicte les servitudes suivantes pouvant impacter la gestion forestière, dans le périmètre rapproché :

- Le défrichement de parcelles boisées entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols est interdit sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés. Dans ce dernier cas, une notice (ou une étude d'impact préalable) précisera les conditions conservatoires. Les coupes à blanc sont interdites. Les zones boisées présentes ou à créer par conversion de certaines parcelles agricoles devront être classées en espace boisé à conserver dans le document d'urbanisme en vigueur au titre de l'article L 130.1 du Code de l'urbanisme,
- La création de nouvelles voies de communication routières et ferroviaires est interdite, à l'exception de celles destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire les risques,
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage des zones non agricoles est interdite (bas-côtés, talus, fossés, zones imperméabilisées, voies ferrées, trottoirs, etc.),
- Le comblement des excavations par des déchets non inertes est interdit,
- L'utilisation de produits phytosanitaires est autorisée aux doses homologuées et dans le respect des recommandations ou prescriptions de mise sur le marché,
- Afin de pouvoir adapter le suivi analytique de l'eau des captages, la liste des produits phytosanitaires utilisés comportant les dates d'utilisation, les quantités employées, les lieux d'usage est à conserver pendant 3 ans par l'utilisateur. Les services de l'Etat et des collectivités locales pourront en prendre connaissance par enquête.

Dans le périmètre éloigné, ce rapport édicte les servitudes suivantes pouvant impacter la gestion forestière :

- L'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage des zones non agricoles (bas-côtés, talus, fossés, zones imperméabilisées, voies ferrées, trottoirs, etc.) devra se faire dans le respect des modes d'emploi des produits utilisés. Afin de pouvoir adapter le suivi analytique de l'eau des captages, la liste des produits phytosanitaires utilisés comportant les dates d'utilisation, les quantités employées, les lieux d'usage est à conserver pendant 3 ans par les usagers. Les services de l'Etat et des collectivités locales pourront en prendre connaissance par enquête.

C - Chasse - Pêche

• **Etat des lieux**

Chasse

La forêt domaniale de Rambouillet est constituée de deux unités de gestion cynégétiques distinctes au sens de la Fédération de Chasse, séparées par la route nationale n°10 :

- Massif ouest de la RN 10 : il s'agit de l'unité de gestion d'Adainville où la forêt domaniale constitue un massif relativement regroupé permettant une gestion des populations avec des milieux relativement riches et une bonne disponibilité alimentaire. Les modalités de gestion cynégétique de certaines grandes propriétés privées riveraines favorisent localement les fortes concentrations de cervidés ;

- Massif est de la RN 10 : il s'agit de l'unité de gestion de La Celle-les-Bordes où la forêt domaniale est découpée et entourée par des propriétés privées avec une pression de gibier importante et un milieu pauvre (chênaie sessiliflore à molinie).

Les objectifs cynégétiques sont les suivants :

1- Unité de gestion cynégétique d'Adainville

- Cerfs et biches : l'effectif a été réduit mais reste encore élevé. Les populations sont réparties de façon très irrégulière, préférant la quiétude des propriétés privées le jour et la nourriture de la forêt domaniale (en particulier dans les parcelles en régénération) la nuit.

L'objectif est donc de travailler avec les partenaires privés pour concentrer les efforts sur les zones critiques en **adaptant les plans de chasse afin de permettre la régénération naturelle de la forêt sans surcoût financier.**

La pression actuelle doit être augmentée, en veillant à la réalisation des plans de chasse sur l'ensemble du massif.

- Chevreuils : l'augmentation sensible du plan de chasse grands cervidés depuis quelques années a permis au chevreuil de se réapproprié une partie du territoire, la concurrence sur la disponibilité alimentaire étant moins forte.

2- Unité de gestion cynégétique de La Celle-les-Bordes

Sur cette partie du massif domaniale, une population de grands cervidés est bien installée. En raison de la pauvreté du milieu, il n'est pas souhaitable que de grosses concentrations de cervidés perdurent.

L'objectif est d'opérer une réduction sensible pour limiter les dégâts sylvicoles et agricoles, par augmentation du plan de chasse sur l'ensemble du massif.

3- Populations de sangliers

Les populations de sangliers sont importantes sur l'ensemble du massif créant de nombreux dégâts aux cultures.

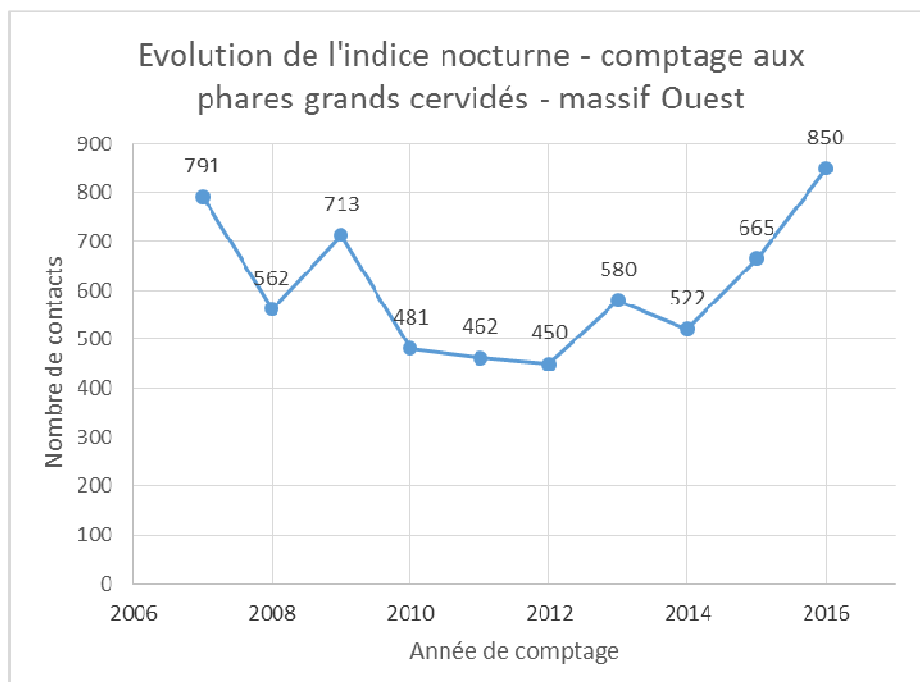
L'effort pour **ramener la population à un niveau supportable** doit être poursuivi, en réalisant des tirs dans toutes les classes d'âge. La pratique de l'agraine est définie par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, elle doit être linéaire et pratiquée dans la période autorisée.

Pêche

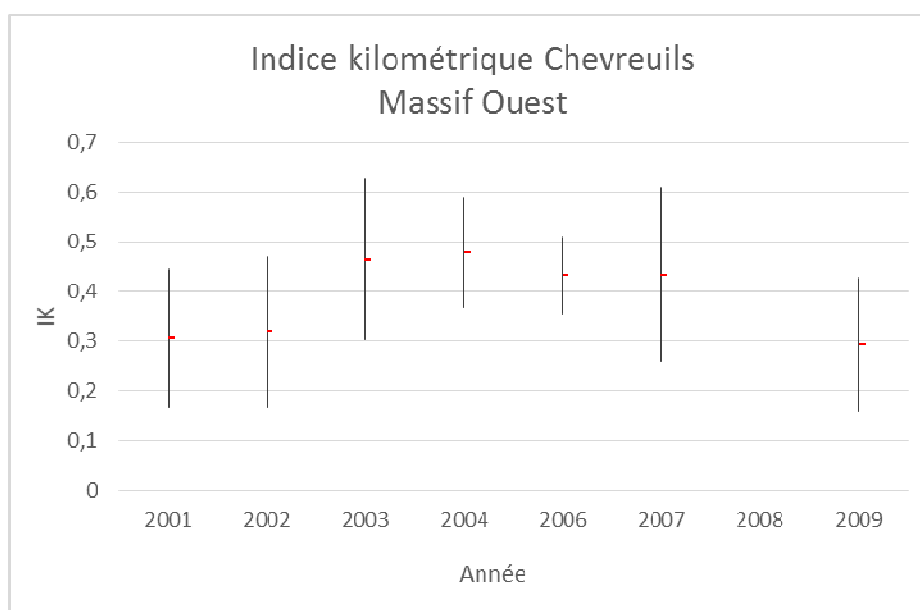
La pêche est louée en licence annuelle à la Fédération des Yvelines pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à la Mairie de Rambouillet sur 6 étangs situés dans la forêt domaniale de Rambouillet. Il s'agit de l'Etang Rompu, de l'Etang du Gruyer, de l'Etang de la Grenouillère, de la Mare aux Saules, de l'Etang de Coupe Gorge et de l'Etang d'Or.

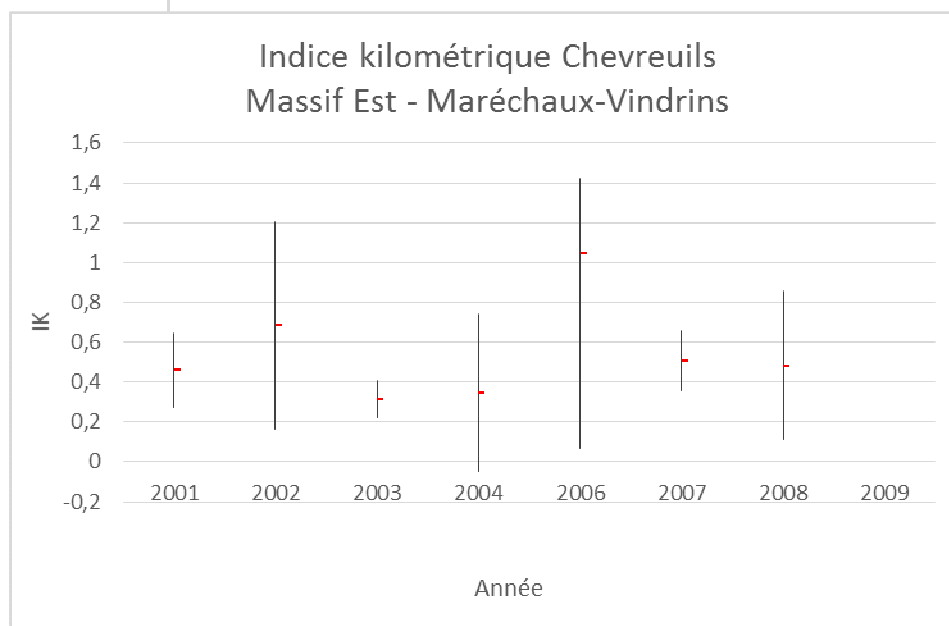
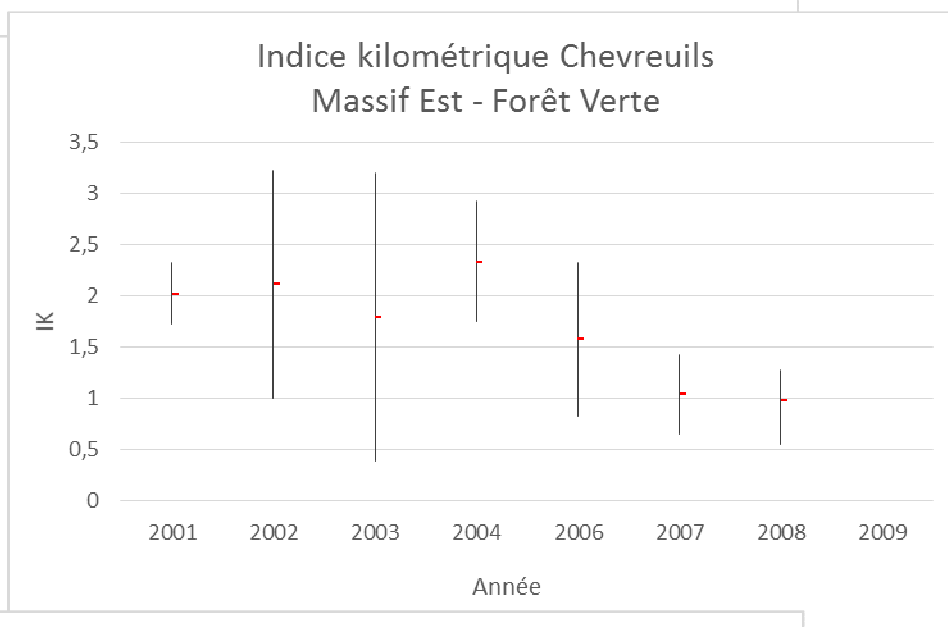
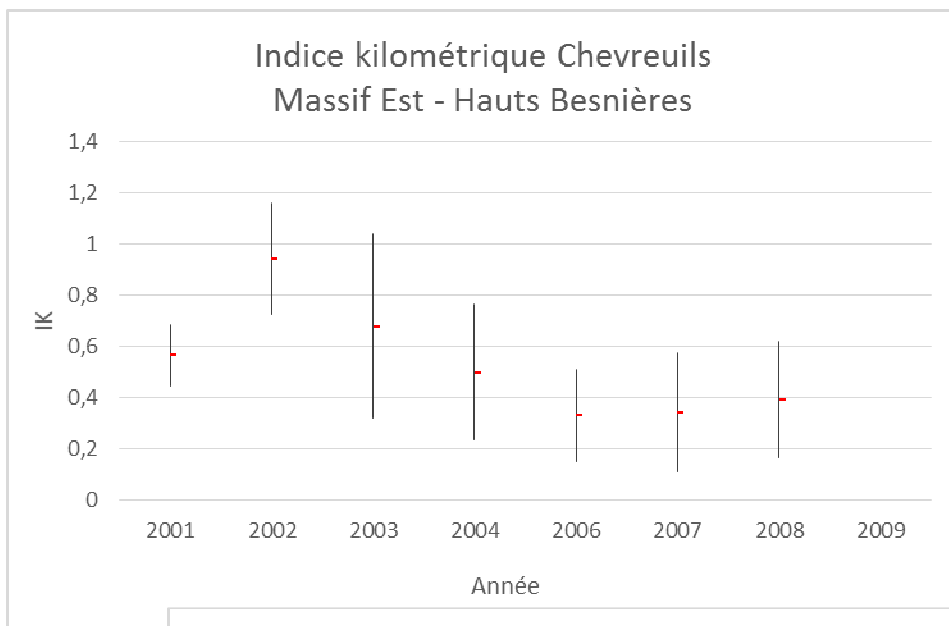
• Déséquilibre sylvo-cynégétique

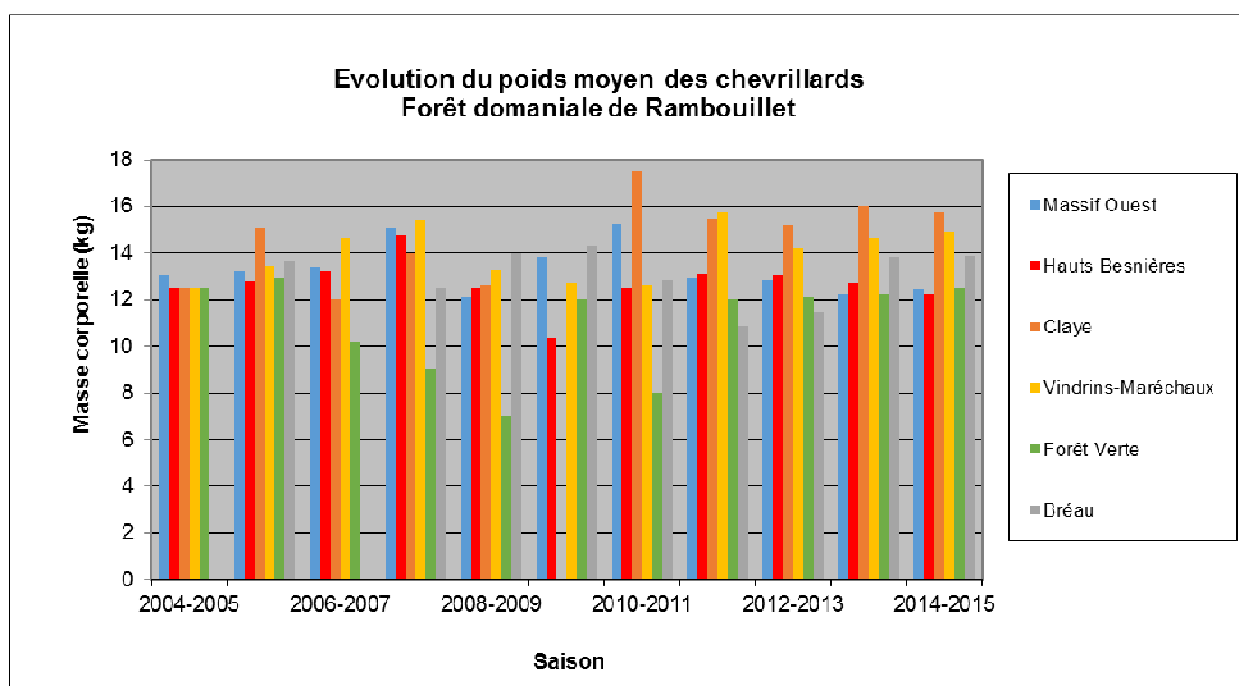
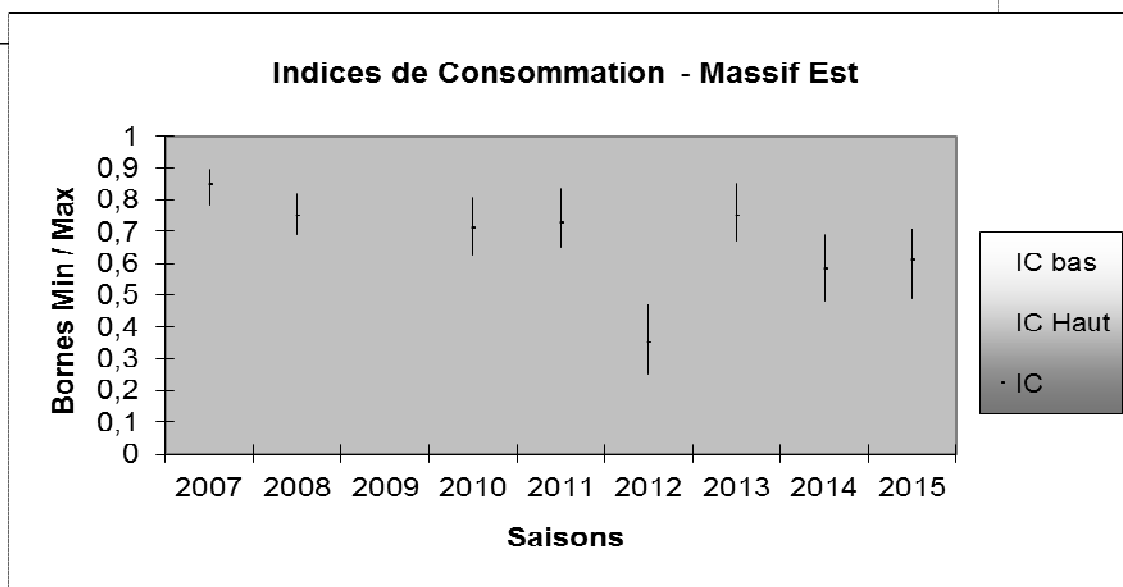
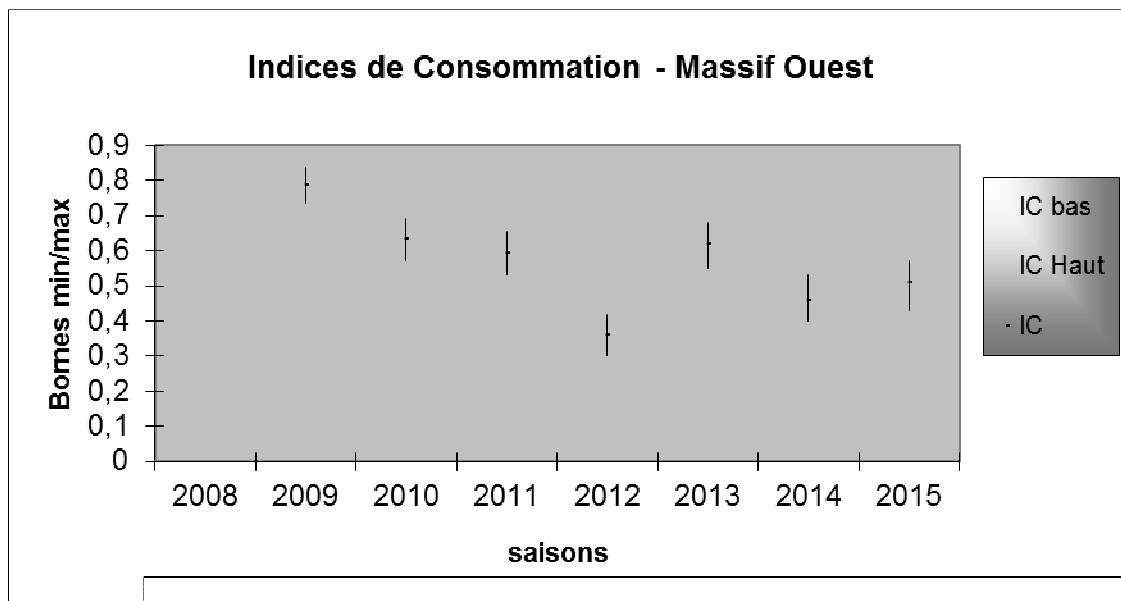
Il existe un déséquilibre sylvo-cynégétique sur tout le massif. Plusieurs bio-indicateurs sont suivis (indices nocturnes pour les grands cervidés, indices kilométriques (IK) pour le chevreuil, indices de consommation (IC), poids des chevillards et poids des jeunes cerfs, biches et bichettes). D'autres dispositifs, mis en place depuis peu, permettront bientôt de suivre de nouveaux indicateurs (dispositifs d'enclos-exclos). Les résultats disponibles sont présentés ci-dessous.

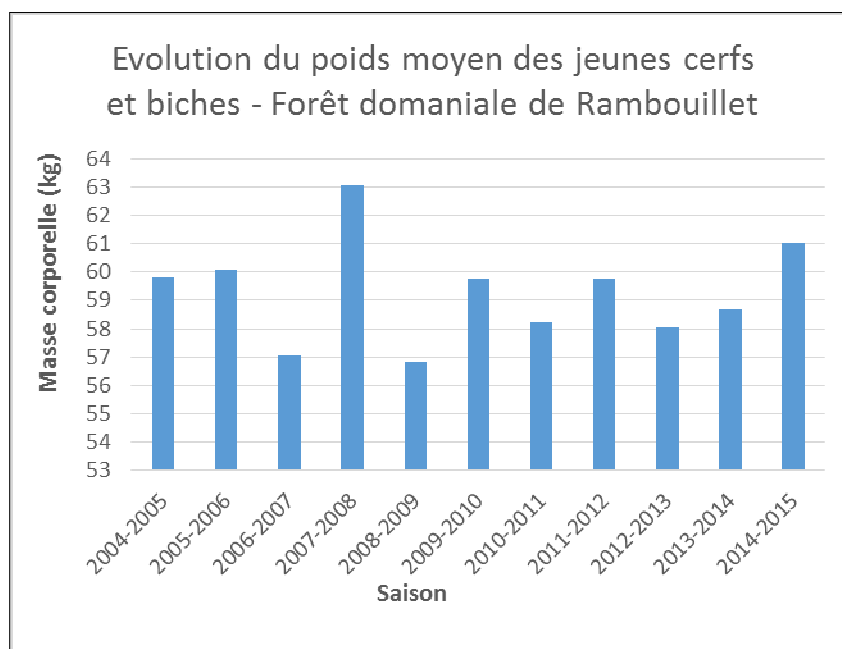


Les comptages aux phares ne sont effectués que sur le massif Ouest (sur une superficie d'environ 30 000 ha).









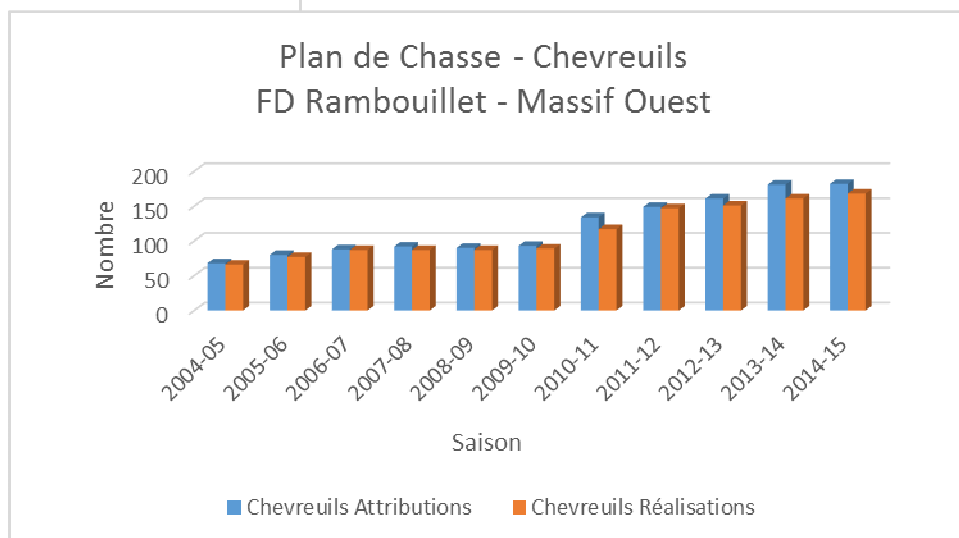
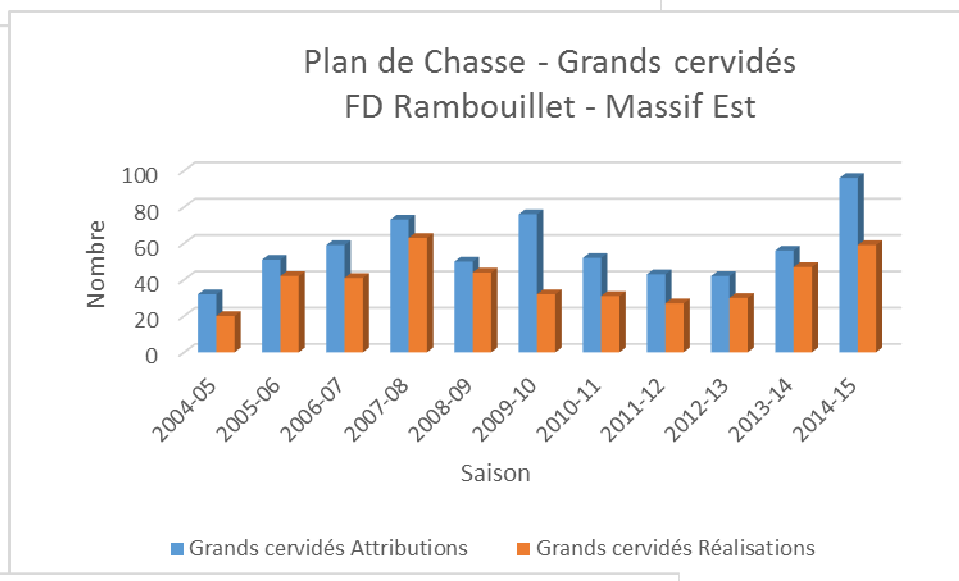
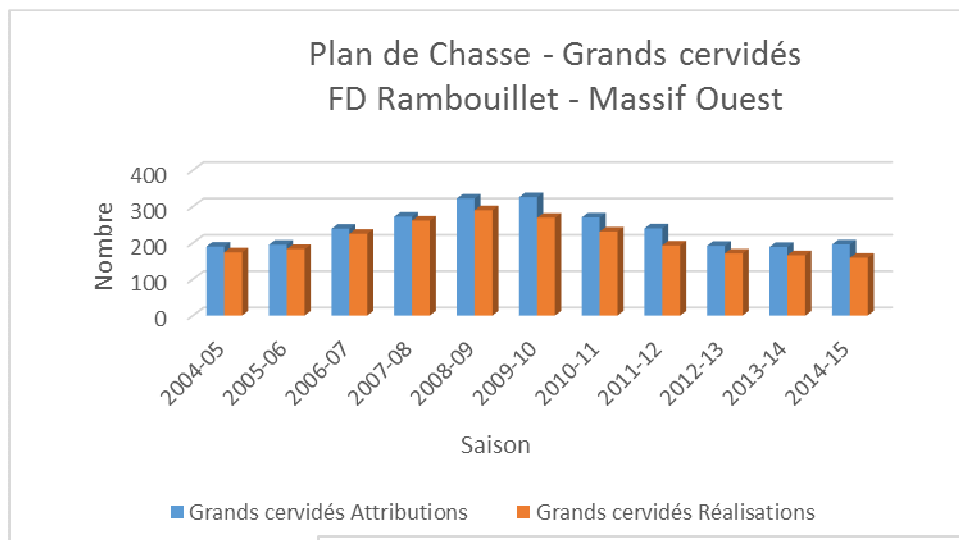
Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Abrouissement prononcé sur toutes les essences	Toute la forêt	Moyenne à forte	Engrillagement des unités de gestion en régénération ou protections individuelles des plantations	Impossibilité de régénérer la forêt sans protection Attention particulière à porter aux difficultés à venir pour obtenir une régénération viable en futaie irrégulière	L'objectif à l'horizon 2022 est l'obtention d'un déséquilibre faible sur 21 des 22 lots de chasse et de l'équilibre sur le dernier

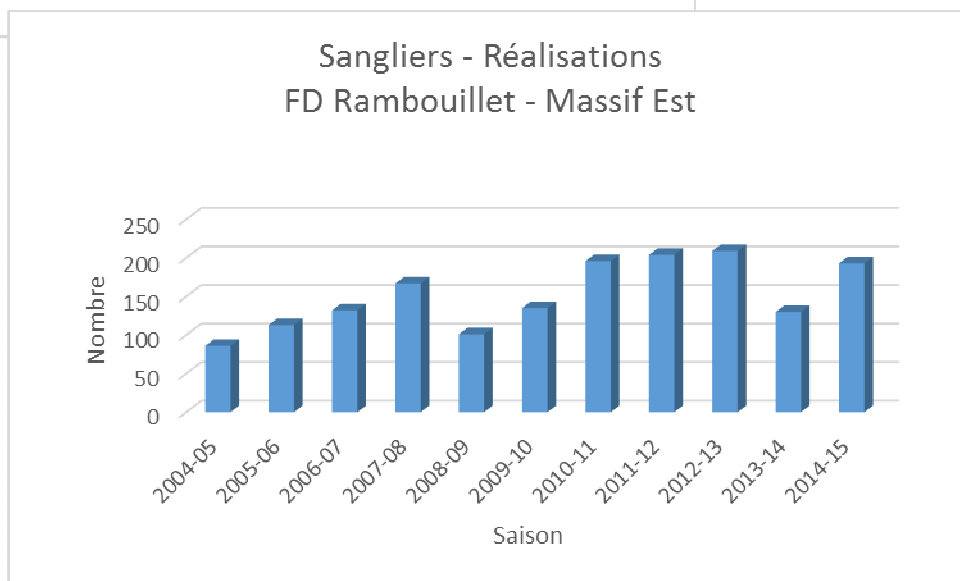
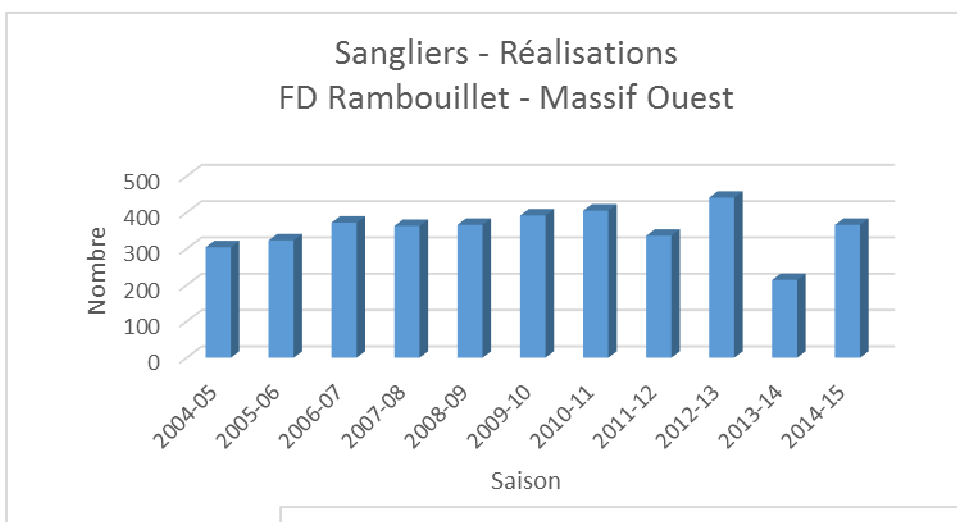
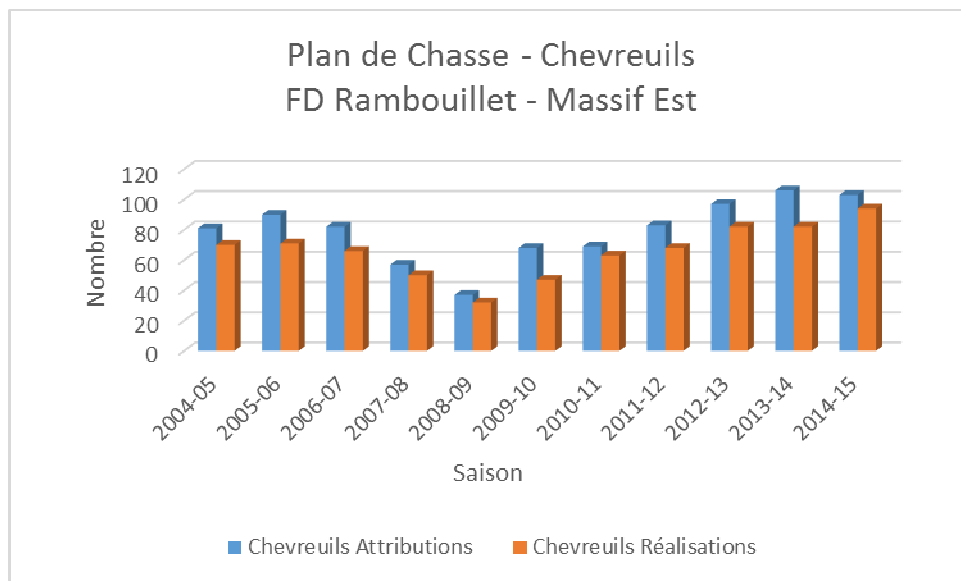
- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

L'activité cynégétique est organisée de la manière suivante :

- 14 lots de chasse à tir sont loués par adjudication ou au gré à gré. Sur ces lots, tous les types de gibier sont chassables. Les cerfs mâles de plus d'un an sont accordés au locataire par la délivrance d'une licence payante supplémentaire. Les lots de l'UG d'Adainville sont chassés le lundi et ceux de l'UG de La Celle-les-Bordes le vendredi ;
- 1 lot de chasse à courre est loué sur l'UG d'Adainville au gré à gré. Seuls les cerfs mâles sont chassés à courre. La chasse à courre est pratiquée le mardi et le samedi ;
- 1 lot est exploité en licence dirigée par l'ONF le jeudi. Les gibiers chassés sont le cerf, la biche, les jeunes cervidés, le chevreuil, le sanglier et le renard ;
- 1 lot est chassé en licence annuelle. La chasse au sanglier y est pratiquée le vendredi ;
- 5 lots de petite surface sont loués par bail de 3 ans. En fonction des lots, le gibier autorisé est le sanglier, le renard, le chevreuil et, occasionnellement, le lièvre.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des plans de chasse (attributions et réalisations) sur les 10 dernières années, par massif et par type de gibier.





Aucune réserve de chasse n'est située en forêt domaniale de Rambouillet.

• **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Les orientations générales en matière cynégétique sont les suivantes :

- rechercher l'équilibre entre une faune variée et de qualité et les peuplements forestiers, sans compromettre leur avenir et leur pérennité (l'objectif est de n'engrillager que les plantations feuillues sur le massif Ouest),
- mettre en place et pérenniser les suivis par bio-indicateur sur l'ensemble du massif,
- préserver les différents modes de chasse.

Il est à noter que la régulation des populations de grands cervidés sur le massif domaniale est rendue très complexe par les pratiques de chasse et la pression insuffisante sur certains territoires limitrophes, les animaux se réfugiant sur les massifs satellites privés en période de chasse. Cet état de fait entrave parfois la possibilité de la pleine réalisation des plans de chasse (cas du massif Est entre 2014 et 2016).

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique ou palliant au déséquilibre sylvo-cynégétique						
CHP1	1	Engrillagement des régénérations naturelles et artificielles	Massif Est	150 km	Pose, entretien, enlèvement	450 000
CHP2	1	Engrillagement des plantations feuillues	Massif Ouest			
CHP3	1	Mise en place d'enclos-exclos	Toute la forêt	30 unités	1/2 heure d'OF par enclos et par an	75 000
		Entretien des enclos-exclos	Toute la forêt	60 unités		9 630
CHP4	1	Suivi des bio-indicateurs	Toute la forêt		40 heures d'agent patrimonial par an	84 000
Autres actions Chasse – Pêche						
CHP5	2	Recépage de taillis* Entretien des cultures à gibier	Divisions 3, 10, 11, 16, 18 et 20	5 ha 8 ha	Voir ci-dessous	120 000
Coût total CHASSE PECHE (€)						738 630
Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)						73 863

* Afin de diversifier le gagnage ligneux, le recépage de taillis doit être favorisé dès lors que des mises en régénération sont prévues aux alentours. La surface des coupes est de 1 à 5 ha maximum, elles doivent être bien réparties à l'échelle du massif. Les rotations peuvent être courtes car le taillis est d'autant plus appétant qu'il est jeune (dès qu'il est commercialisable). Les essences concernées sont le charme, le bouleau, le châtaignier, le tremble et l'auline.

Il y a concurrence entre les populations de grands cervidés et de chevreuils, en particulier sur l'UG de la Celle-les-Bordes, la ressource alimentaire y étant plus limitée.

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

De nombreux vestiges archéologiques se trouvent en forêt domaniale de Rambouillet.

Ils sont présentés sur la carte n°11, carte élaborée sur la base des rapports de prospections archéologiques ayant eu lieu en 2002 (ONF - Mission Archéologie, 2003) et en 2004 (Muséum National d'Histoire Naturelle – Thomas Vigneau, 2005) et de relevés et délimitations GPS des structures et fossés gallo-romains d'une partie de l'Inventaire II (M. RUMIZ, 2013).

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Richesses culturelles	Localisation	Précautions à prendre pour la gestion forestière
Vestiges archéologiques surfaciques	41 sites répartis sur toute la forêt	Privilégier l'abattage des arbres vers l'extérieur du site. Proscrire les travaux susceptibles de détruire les horizons archéologiques (sous-solage ou préparation du sol sur plus de 50 cm de profondeur, dessouchage, extraction de matériaux, ouverture de piste ou de route forestière, nivellement). Eviter de combler les structures excavées. Débarder les bois sur sol sec ou gelé, voire, dans certains cas, utiliser des systèmes de débardage alternatifs. Dans un périmètre de 10 m autour des sites, proscrire la plantation mécanisée et le passage d'engins lourds.
Vestiges archéologiques ponctuels	58 sites répartis sur toute la forêt	Proscrire le passage d'engins lourds à proximité immédiate. Prendre en compte la sensibilité de ces vestiges lors de l'abattage des arbres.

En cas de découverte fortuite de sites ou d'objets pouvant laisser supposer l'existence d'un site ancien, il convient de contacter les services compétents (D.R.A.C.).

- **Documents techniques de référence**

Aucun document technique n'existe à ce jour.

5.7. ANALYSE DES IMPACTS DE L'AMENAGEMENT SUR LES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2015

La forêt domaniale de Rambouillet est concernée par trois sites Natura 2000 :

- la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) n° FR 1100796 « Forêt de Rambouillet », pour 1 839 ha (990 ha hors RBD et RBI),
- la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) n° FR 1100803 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline », pour 784 ha (515 ha hors RBD et RBI),
- la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) n° FR 1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches », pour 13 485 ha (12 131 ha hors RBD et RBI).

L'étude des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présentés ci-dessous est restreinte à la partie de la forêt concernée par le présent document d'aménagement (RBD et RBI exclues).

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan	
	surf. ¹ (ha)	surf. ² (ha)			
Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 (hors RBD)					
3110-1 – Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des <i>Littorelletea uniflorae</i>	0	> Classement en îlot de sénescence	0	> Martelage au profit de la mare lors de l'unique passage en coupe prévu	Neutre à positif
4010-1 – Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	5			> Les landes pour lesquelles le DOCOB prévoit des interventions ont été classées en RBD	RAS
4020-1 – Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	0			> Les landes pour lesquelles le DOCOB prévoit des interventions ont été classées en RBD	RAS
4030-9 – Landes sèches européennes	10	> Classement en amélioration	6	> Les landes pour lesquelles le DOCOB prévoit des interventions ont été classées en RBD, sauf en parcelles 02.22, 24.04, 24.05, 24.06 et 24.14 où le classement est compatible avec les actions de restauration de lande prévues	Neutre à positif
		> Classement hors sylviculture de production	4		Neutre à positif
9120-2 – Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	15	> Gestion irrégulière	7	> Maintien d'un mélange d'essences > Maintien des feuillus secondaires en sous-étage > Maintien d'au moins 1 arbre mort et 2 arbres bios par hectare > Préservation du houx	Neutre à positif
		> Préservation de peuplements clairs (A5, ILV)	3		Neutre à positif
> Classement en amélioration	5	Neutre à positif			
9130-3 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	87	> Gestion irrégulière	10		Neutre à positif
		> Préservation de peuplements clairs (A5, ILV)	20		Neutre à positif
		> Classement hors sylviculture de production	2		Neutre à positif

		> Classement en amélioration > Classement en régénération	39 16	> Maintien d'un mélange d'essences > Maintien des feuillus secondaires en accompagnement > Maintien d'au moins 1 arbre mort et 2 arbres bios par hectare > Préservation du hêtre	Neutre à positif Neutre à positif
9180-2 – Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2	> Gestion irrégulière	2	> Conservation du couvert végétal, de l'ambiance forestière à l'intérieur et autour de l'habitat > Prélèvements ponctuels uniquement	Neutre à positif
9190 – Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	2	> Gestion irrégulière > Classement hors sylviculture de production > Classement en amélioration	1 0 1	> Maintien des feuillus secondaires en accompagnement > Mise en place systématique de cloisonnements	Neutre à positif Neutre à positif Neutre à positif
91D0-1.1 – Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	1	> Classement en amélioration	1	> Pas de passage en coupe ni en travaux dans les zones concernées	Neutre à positif
91E0-8 – Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	1	> Classement hors sylviculture	1		Neutre à positif
91E0-11 – Aulnaies à hautes herbes	2	> Classement hors sylviculture de production > Gestion irrégulière	1 1		Neutre à positif

surf.¹ : surface concernée par l'habitat (réel) dans le périmètre de la forêt

surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement

En ce qui concerne les actions de préservation prévues par l'aménagement, il est indispensable de rappeler que 204,26 ha sont classés en RBI et 1150,17 ha en RBD (dont 14,04 ha en îlots de vieillissement et 31,08 ha en îlots de sénescence), en dehors de la surface concernée par le présent aménagement. Ce classement est une action essentielle dans la préservation des habitats d'espèces inféodées aux vieux bois, aux gros bois et au bois mort, mais également dans la préservation des habitats des espèces des milieux ouverts puisque de nombreuses landes se trouvent en RBD et sont entretenues par des travaux spécifiques.

La mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois (128,05 ha d'îlots de sénescence et 381,80 ha d'îlots de vieillissement) et d'un réseau de corridors écologiques sur l'ensemble du territoire de la forêt est également un engagement très fort en termes de préservation de la biodiversité.

12 espèces figurant à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore et identifiées par le DOCOB des ZSC ont été étudiées ci-dessous (les 11 espèces ciblées par le DOCOB comme se maintenant sur le site Natura 2000 ainsi qu'une espèce supplémentaire : *Myotis emarginatus* qui a depuis été observée maintes fois).

En revanche, sur les 13 « espèces cibles » de la ZPS, seules les espèces inféodées aux milieux forestiers et aux milieux ouverts (ou aux premiers stades de régénération) ont été étudiées, considérant que les actions à mettre en place pour préserver les espèces dont l'habitat principal est les étangs ne relèvent pas de l'aménagement forestier. Une exception a été faite pour le balbuzard pêcheur puisque le DOCOB précise qu'il est tributaire du milieu forestier environnant pour nicher.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)	surf. ² (ha)		
Espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000 (hors RBD)				
Flore				
<i>Luronium natans</i> Flûteau nageant (annexe II) Espèce décrite dans de nombreuses mares et étangs	3		> Travaux de curage des mares pour éviter leur comblement, éventuellement accompagnés de travaux de reprofilage des berges	<i>Positif</i>
Faune				
Oiseaux				
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe (annexe I) Espèce décrite parcelles 01.28, 10.01, 10.02, 10.20, 14.09	13123	> Choix d'un groupe de régénération de taille supérieure à la surface d'équilibre, bien répartis dans l'espace sur le massif	13123	<ul style="list-style-type: none"> > Maintien d'une proportion restreinte de surface traitée en irrégulier sur le massif (10% de la surface totale) et d'un mélange bien réparti dans l'espace entre le traitement régulier et le traitement irrégulier > Maintien de milieux ouverts > Travaux de broyage proscrits durant la période de mai à fin août > Installation et entretien des cloisonnements sylvicoles dans les jeunes peuplements > Contrôle de la population de sangliers > Fermeture à la circulation motorisée d'un maximum de routes et d'allées forestières
		> Traitement en futaie irrégulière	1389	
<i>Dendrocopos medius</i> Pic mar (annexe I) Espèce décrite parcelles 02.25, 05.01, 11.14, 12.11, 23.24, 25.03	13123	> Mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence et de corridors écologiques > Choix d'un diamètre optimal d'exploitabilité pour le chêne de 70 cm en futaie régulière et irrégulière et de 110 cm en îlot de vieillissement	861	<i>Neutre à positif</i>
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir (annexe I) Espèce décrite parcelles 02.06, 04.30, 09.24, 11.23, 25.03, 25.13			13123	<ul style="list-style-type: none"> > Maintien d'au moins 1 arbre mort et 2 arbres bios par hectare, en priorité ceux présentant des cavités, loges ou fentes, sinon de gros diamètre > Maintien d'un réseau cohérent et fonctionnel pour la conservation des vieux stades forestiers > Maintien de milieux ouverts en RBI, en RBD et de corridors constitués par les infrastructures de desserte et de communication linéaires > Maintien des arbres porteurs de loges, en particulier tous les hêtres ainsi que le maximum d'arbres au contact (pic noir) > Maintien de bois tendres de gros diamètre (pic mar)

<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu (annexe I) Espèce décrite divisions 1, 2, 12, 24 et 25	13123			> Etalement dans le temps des coupes rases supérieures à 2 ha > Entretien/création de milieux ouverts supérieurs à 2 ha	Neutre à positif
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur (annexe I) Espèce décrite en vol	13123			> Expertise des secteurs naturellement favorables à l'espèce pour étudier l'opportunité de construire des nids artificiels	Neutre à positif
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore (annexe I) Espèce présente sur toute la forêt	13123	> Délimitation d'unités de gestion de taille plus restreinte, induisant une répartition plus fine des ouvertures en régénération	13123	> Maintien de gros arbres fourchus > Maintien de milieux ouverts > Fauche tardive (ou nulle) des annexes herbeuses forestières	Neutre à positif Neutre à positif
<i>Sylvia undata</i> Fauvette pitchou (annexe I) Espèce décrite parcelle 02.22	13123			> Maintien de milieux ouverts	Neutre à positif
<i>Balbuzard pêcheur,</i> <i>Bondrée apivore,</i> <i>Engoulevent d'Europe,</i> <i>Busard Saint-Martin,</i> <i>Pic mar, Pic noir</i>	13123	> Coupes et travaux	11728	> Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital (augmentation du succès reproducteur des espèces sensibles à très sensibles au dérangement)	Neutre à Positif
Insectes					
<i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant (annexe II) Espèce décrite parcelle 28.21	1530	> Mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence	91	> Préservation de la nécromasse (sujets morts sur pieds, dépérissants, chandelles, chablis, souches)	Neutre à positif
Tous	1530	> Travaux	410	> Fauche à proscrire d'avril à septembre (développement des insectes et floraison)	Neutre à positif
Amphibiens					
<i>Triturus cristatus</i> Triton crêté (annexe II) Espèce décrite parcelles 01.07, 05.01, 23.20, 24.05, 24.15, 28.10	3			> Lors des passages en coupe, martelage pour éclairer les grandes mares, d'une profondeur de 0,5 à 1 m > Réhabilitation/création de mares sous réserve de financements	Positif
Mammifères					
<i>Basbastella barbastellus</i> Barbastelle (annexe II)	1530	> Mise en place d'îlots de vieillissement et de corridors écologiques	163	> Maintien d'un réseau cohérent et fonctionnel pour la conservation des vieux stades forestiers > Maintien de milieux ouverts et de corridors constitués par les infrastructures de desserte et de communication linéaires	Neutre à positif
<i>Myotis bechsteini</i> Murin de Bechstein (annexe II)				> Maintien d'un réseau cohérent et fonctionnel pour la conservation des vieux stades forestiers > Maintien de faciès forestiers très étagés (mélange de vieux bois et de micro-trouées de chablis)	Neutre à positif
<i>Myotis emarginatus</i> Vespertillon à oreilles échancrées (annexe II)				> Maintien de faciès forestiers très étagés (mélange de vieux bois et de micro-trouées de chablis) > Restauration de mares afin de maintenir les milieux humides	Neutre à positif
<i>Myotis myotis</i> Grand murin (annexe II)				> Maintien d'espaces ouverts (broyage ou fauche des landes)	Neutre à positif

Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000	non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB	oui

surf.¹ : surface concernée par l'habitat (potentiel) de l'espèce dans le périmètre de la forêt

surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement

5.8. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L122.7 (§2) ET L122.8 DU CODE FORESTIER 2015

Les autres réglementations visées par les articles susmentionnés concernées par le présent aménagement sont les réglementations propres aux sites classés et inscrits et aux monuments historiques classés et inscrits.

Les décisions de l'aménagement forestier pouvant engendrer un impact sont donc celles qui auront un impact notable sur le paysage.

Seules les coupes de régénération sont susceptibles d'avoir un impact paysager sur le moyen terme. Il est essentiel de préciser que le renouvellement des peuplements forestiers est l'unique manière de garantir la pérennité du paysage boisé. La quasi-totalité des régénérations sera menée par coupes progressives (les arbres seront prélevés en plusieurs passages espacés de plusieurs années), ce qui atténuera l'impact paysager. Les seuls peuplements concernés par ces réglementations qui seront régénérés par coupe rase sont les peuplements ruinés (la coupe rase équivaut alors à une coupe définitive). Cela concerne un total de 17,40 ha avec une surface moyenne de coupe de 2,90 ha.

De nombreuses mesures paysagères ont été prises pour délimiter les zones à régénérer (taille et forme), pour maintenir des continuités dans la durée et pour gérer les entités paysagères de manière cohérente (carrefours et lisières). Elles sont décrites dans le titre 4 du présent document.

De nombreuses unités de gestion ont été ouvertes en régénération au cours des 10 premières années de l'aménagement en vigueur. Il ne reste pas d'autre choix que de terminer le processus de régénération sur ces unités de gestion car les arbres restant ont tendance à dépérir lorsqu'ils sont mis en lumière et les semis perdent leur capacité de réaction lorsqu'ils restent longtemps sous couvert. Pour ces unités de gestion, il n'est plus possible de travailler sur les critères de taille et de forme. La taille moyenne de ces unités de gestion est de 6 hectares.

Réglementation concernée	surf. ¹ (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² (ha)	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Sites classés					
Vallée de Chevreuse	1279	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 32 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 15 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir. 9 ha sont des peuplements ruinés à planter.	56	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 4 ha en moyenne). Pour certaines, des bouquets paysagers ont été mis en place afin de réduire les perspectives. Pour d'autres, la forme a été étudiée pour minimiser l'impact paysager.	Négligeable
Cinq étangs et leurs abords	317	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 31 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 18 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.	49	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 4 ha en moyenne). Elles ont été dispersées sur le site et au sein de parcelles classées en A5 ou en irrégulier, selon des formes étudiées pour casser les perspectives.	Négligeable

Vallée de la Guesle, Abbaye des Moulineaux	481	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 33 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 13 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.	46	La taille des unités de gestion à ouvrir a été réduite (2 ha en moyenne). Des unités de gestion ont été classées en irrégulier, en A5 et en îlots de vieux bois autour des régénérations à terminer pour atténuer l'impact visuel des coupes de régénération.	<i>Négligeable</i>
Vallée de l'Aulne et ses abords	471	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 51 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 5 ha concernent deux peuplements n'ayant plus d'avenir. Un peuplement ruiné de 3 ha est à planter.	59	La taille des unités de gestion à ouvrir a été réduite (moins de 3 ha en moyenne). Des unités de gestion ont été classées en irrégulier, en A5 et en îlots de vieux bois autour des régénérations à terminer pour atténuer l'impact visuel des coupes de régénération.	<i>Négligeable</i>
Berges de l'Etang de la Tour	19	Aucune, les unités de gestion concernées sont très majoritairement classées en irrégulier, avec un peuplement en amélioration (A3), un jeune peuplement et une zone hors sylviculture (raisons écologiques).			<i>Neutre</i>
Sites inscrits					
Vallée de Chevreuse	1428	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 32 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 27 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir. 8 ha sont des peuplements ruinés à planter.	67	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 4 ha en moyenne). Pour certaines, des bouquets paysagers ont été mis en place afin de réduire les perspectives. Pour d'autres, la forme a été étudiée pour minimiser l'impact paysager.	<i>Négligeable</i>
Vallée de la Rabette	608	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 25 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 13 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.	38	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 5 ha en moyenne), en particulier pour les unités de gestion à ouvrir en régénération (d'une taille moyenne de 2,16 ha) pour minimiser l'impact paysager.	<i>Négligeable</i>
Vallée de l'Aulne	75	Une unité de gestion est prévue en régénération. Il s'agit d'un peuplement ruiné à planter.	3	La taille et la forme de cette unité de gestion ont été étudiées pour garantir un impact visuel minime.	<i>Négligeable</i>
Vallée de la Guyonne	21	Aucune, les unités de gestion concernées sont classées en amélioration (A3 et A4).			<i>Neutre</i>
Périmètres de monuments historiques					
Dolmen dit Pierre Ardroue (monument classé)	47	Aucune, la majorité de la surface du périmètre est classée en amélioration (A3 et A1), avec un îlot de vieillissement et un jeune peuplement.			<i>Neutre</i>
Eglise Saint Martin (monument classé)	2	Aucune, l'unité de gestion concernée est classée en amélioration (A3).			<i>Neutre</i>
Borne armoriée (monument inscrit)	48	Aucune, la majorité de la surface du périmètre est classée en amélioration (A3 et A5), avec un jeune peuplement, deux îlots de vieillissement, une RBD et des peuplements en irrégulier.			<i>Neutre</i>
Croix de Saint Jacques (monument inscrit)	45	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. Il s'agit de peuplements n'ayant plus d'avenir.	11	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 4 ha en moyenne).	<i>Négligeable</i>
Bornes à fleur de lys de l'allée Charles X (monument inscrit)	146	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 10 ha sont des régénérations entamées, à	19	La taille et la forme des unités de gestion à ouvrir ont été étudiées pour garantir un impact visuel minime. La taille moyenne	<i>Négligeable</i>

		terminer. 9 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.		des unités de gestion à ouvrir est de 4 ha.	
Château de Dampierre (monument inscrit)	0	Aucune, l'unité de gestion concernée est classée en amélioration (A3).			Neutre
Chapelle des Moulineaux (monument inscrit)	46	Aucune, la majorité de la surface du périmètre est classée en amélioration (majoritairement A3) et en jeune peuplement, avec un îlot de sénescence, une RBD et des peuplements en irrégulier.			Neutre
Abbaye des Vaux de Cernay – Bâti (monument partiellement classé-inscrit)	147	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 3 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir. 9 ha sont des peuplements ruinés à planter.	12	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 3 ha en moyenne). Des unités de gestion ont été classées en A5 autour de ces régénérations pour atténuer l'impact visuel des coupes de régénération.	Négligeable
Château des Mesnuls (monument partiellement classé-inscrit)	0	Aucune, l'unité de gestion concernée est classée en amélioration (A4).			Neutre
Château de la Mormaire – Parc clos (monument partiellement inscrit)	23	De toutes petites surfaces sont classées en régénération (coupes progressives). 0,36 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 0,03 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.	0	Des unités de gestion ont été classées en A5 autour de ces régénérations pour atténuer l'impact visuel des coupes de régénération.	Négligeable
Château de La-Queue-les-Yvelines – Mur de clôture (monument partiellement inscrit)	22	Aucune, les unités de gestion concernées sont majoritairement classées en irrégulier et en amélioration (A3 et A1), avec une petite zone en reconstitution.			Neutre
Eglise Saint Jean Baptiste – Clocher (monument partiellement inscrit)	18	Trois unités de gestion sont classées en régénération. Il s'agit de peuplements n'ayant plus d'avenir.	3	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 3 ha en moyenne). Des unités de gestion ont été classées en A5, irrégulier et amélioration sans coupe autour de ces régénérations pour atténuer l'impact visuel des coupes.	Négligeable
Domaine des Ambésis – Parc (monument partiellement inscrit)	9	Aucune, les unités de gestion concernées sont classées en amélioration (A3 majoritairement et amélioration sans coupe).			Neutre
Château de la Cour-Senlisse (monument partiellement inscrit)	2	Aucune, les unités de gestion concernées sont classées en amélioration (A3) et en taillis.			Neutre

surf.¹ : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement

Ce modificatif d'aménagement a été élaboré grâce à la participation de :

- l'Unité Territoriale de Rambouillet :

M. Pierre DEMANGEAT, responsable de l'Unité Territoriale,
MM. ARRIGONI, BONAFONTE, BONGIBAULT, CASSONNET, DESLOSSES,
GODEAU, JARDRY, LELY, PLUVINAGE, POTEL, PROUTHEAU, TEMOIN et
TREGUIER, agents patrimoniaux de la forêt de Rambouillet,

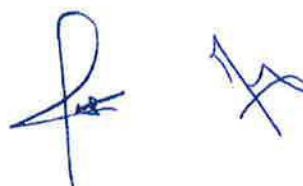
- le Service Forêt de l'Agence Interdépartementale de Versailles :

Mme Milène GENTILS, responsable du Service Forêt,
M. Laurent TILLON pour les données chiroptères et le travail de synthèse des enjeux
écologiques,
M. Frédéric ARNABOLDI pour les données sur les insectes saproxyliques,

- le Directeur de l'Agence Interdépartementale de Versailles :

M. Frédéric DELPORT

Rédigé par Mme Marie PARROT et finalisé par camille Jarry
Chefs de projet aménagement à l'Agence Interdépartementale de Versailles
A VERSAILLES, le 1^{er} avril 2015 et 15 avril 2016



Contrôlé par Mme Brigitte PILARD-LANDEAU
Adjointe au Directeur Territorial Ile de France-Nord-Ouest
A COMPIEGNE, le 15 avril 2016



Proposé par Mme Brigitte PILARD-LANDEAU
Adjointe au Directeur Territorial Ile de France-Nord-Ouest
A COMPIEGNE, le 15 avril 2016



Réunion de présentation aux parties intéressées : le 26 mars 2015
Réunion de travail au sujet des trois sites Natura 2000 concernés par la forêt
domaniale : le 17 mars 2015
Passage en commission de la nature, des paysages et des sites : le

CARTES

CARTE N°0 : Mise en page des cartes (présentant le découpage pour les cartes composées de 5 éléments)

CARTE N°1 : Carte de situation

CARTE N°2 : Carte géologique (issue de l'aménagement de 2006)

CARTE N°3 : Carte des stations (issue de l'aménagement de 1986)

CARTE N°4 : Carte des RBD et sites d'intérêt écologique (4 cartes)

CARTE N°5 : Carte des zonages écologiques

CARTE N°6 : Carte des zonages réglementaires liés au patrimoine (5 cartes)

CARTE N°7a : Carte des peuplements (5 cartes)

CARTE N°7b : Carte des peuplements inventoriés (5 cartes)

CARTE N°7c : Carte des essences dominantes (5 cartes)

CARTE N°8 : Carte des lots de chasse

CARTE N°9 : Carte des équipements d'accueil

CARTE N°10 : Carte des sensibilités paysagères (5 cartes)

CARTE N°11 : Carte des sites archéologiques

CARTE N°12 : Carte de la sensibilité écologique liée aux chiroptères (5 cartes)

CARTE N°13 : Carte de la sensibilité écologique liée aux oiseaux du DOCOB

CARTE N°14 : Carte des périmètres de captage d'eau potable

CARTE N°15 : Carte des traitements sylvicoles

CARTE N°16 : Carte d'aménagement (5 cartes)

CARTE N°17a : Carte du groupe de régénération (5 cartes)

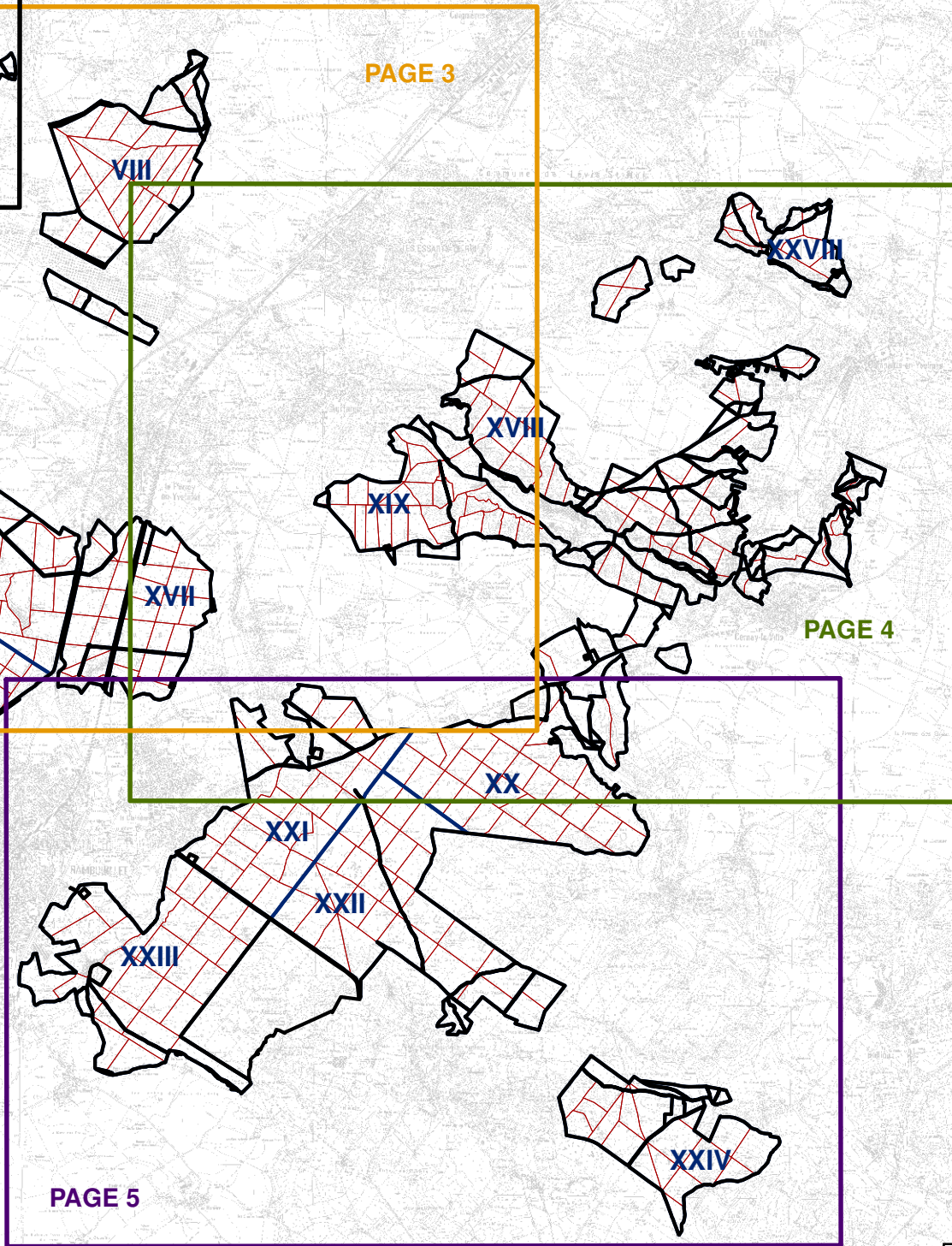
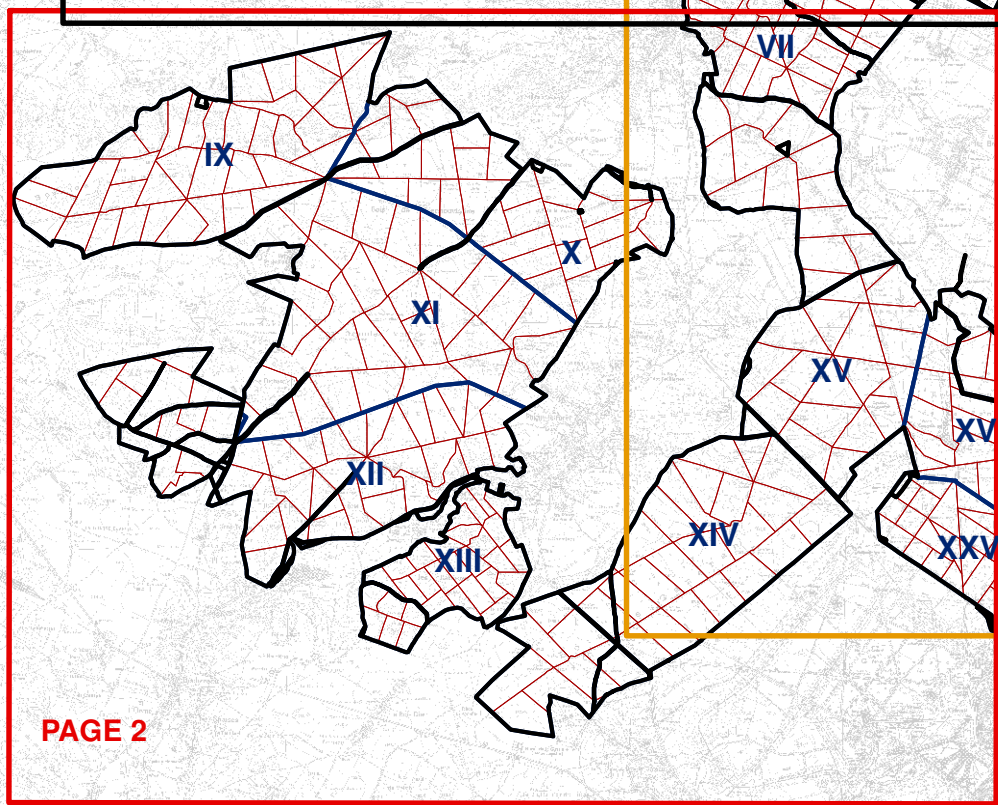
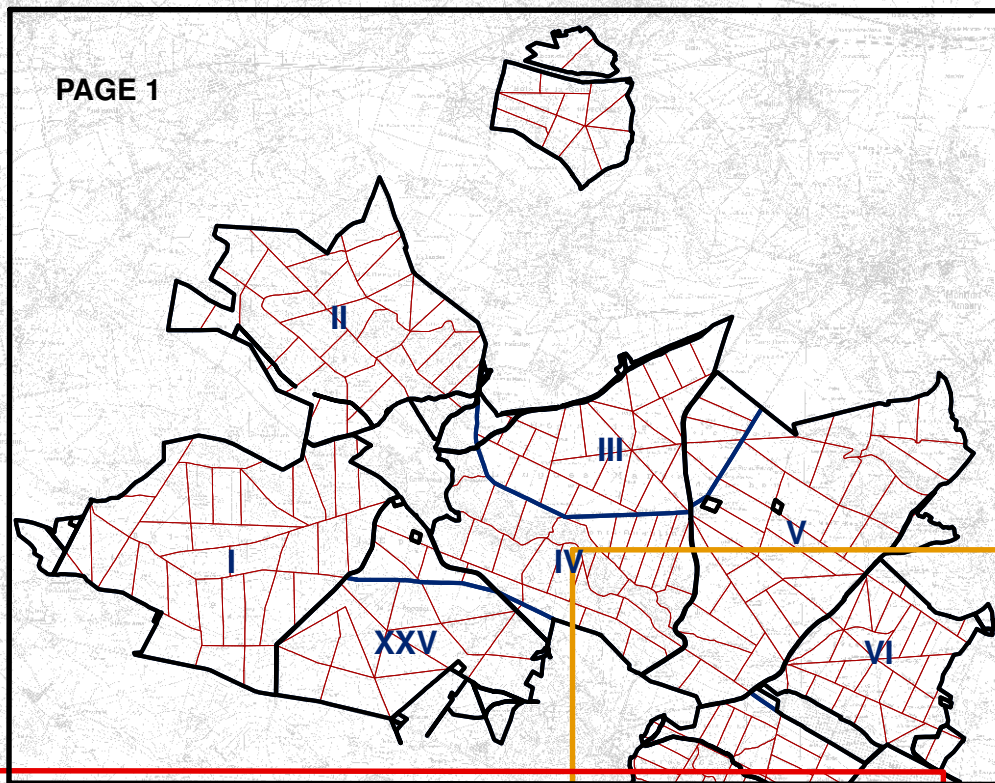
CARTE N°17b : Carte de la futaie irrégulière (5 cartes)

CARTE N°17c : Carte des améliorations en futaie irrégulière (5 cartes)




CARTE N°17d : Carte du groupe A5 et du groupe d'attente (5 cartes)

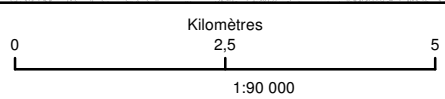
CARTE N°18 : Carte des essences objectifs (5 cartes)

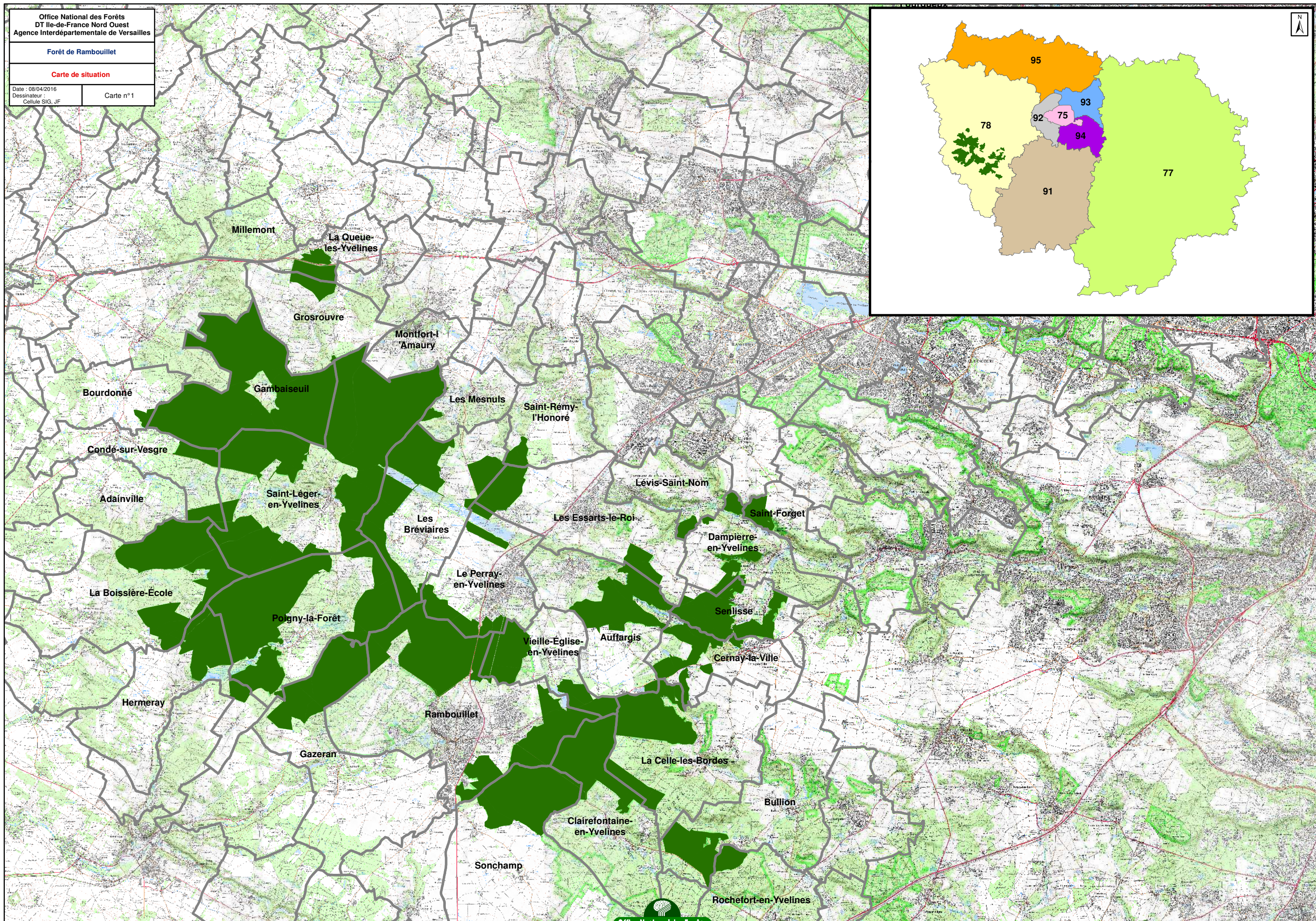
CARTE N°19 : Carte des unités de gestion (5 cartes)

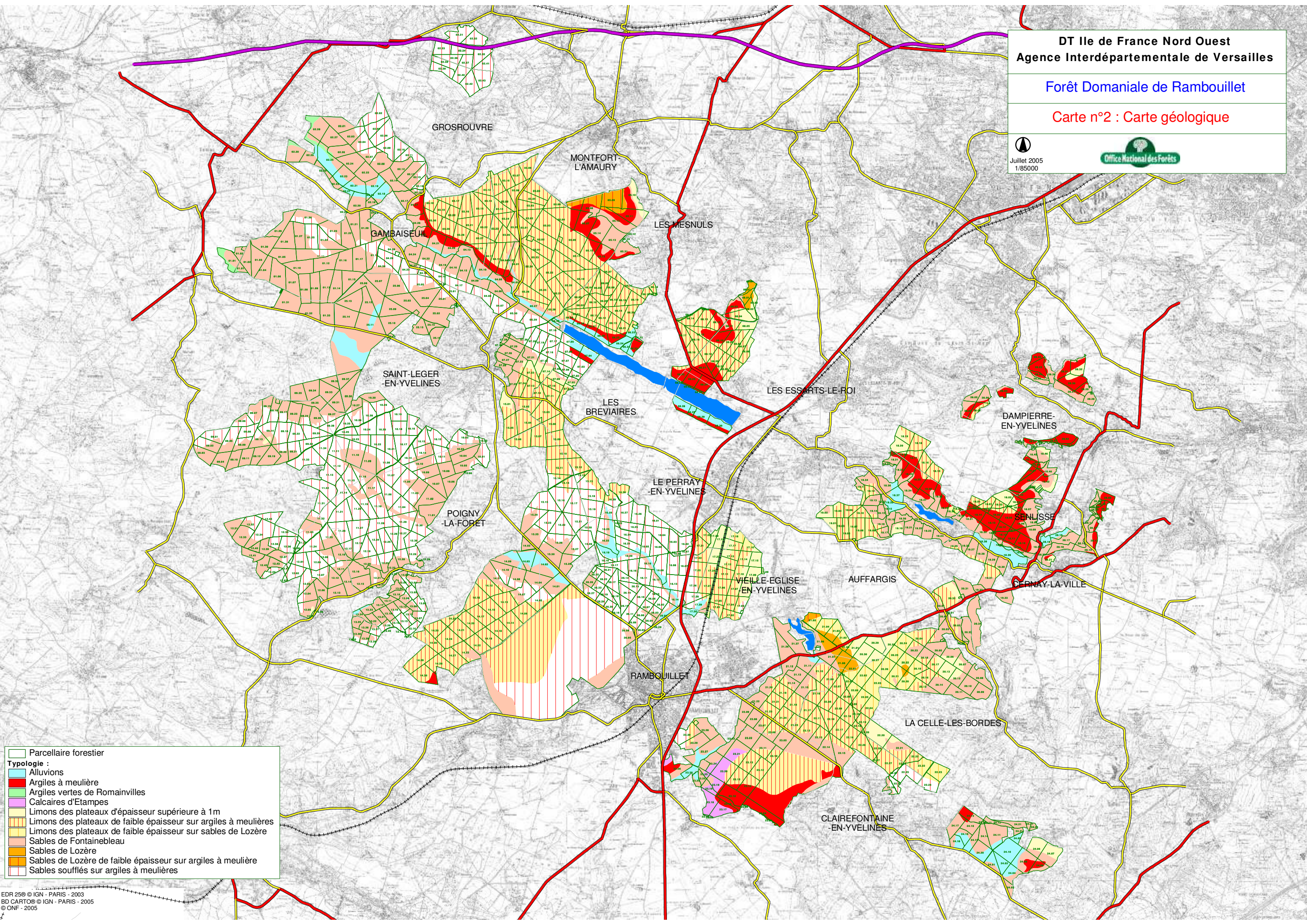


Légende

-  Contour forêt
-  Division
-  Parcellaire forestier

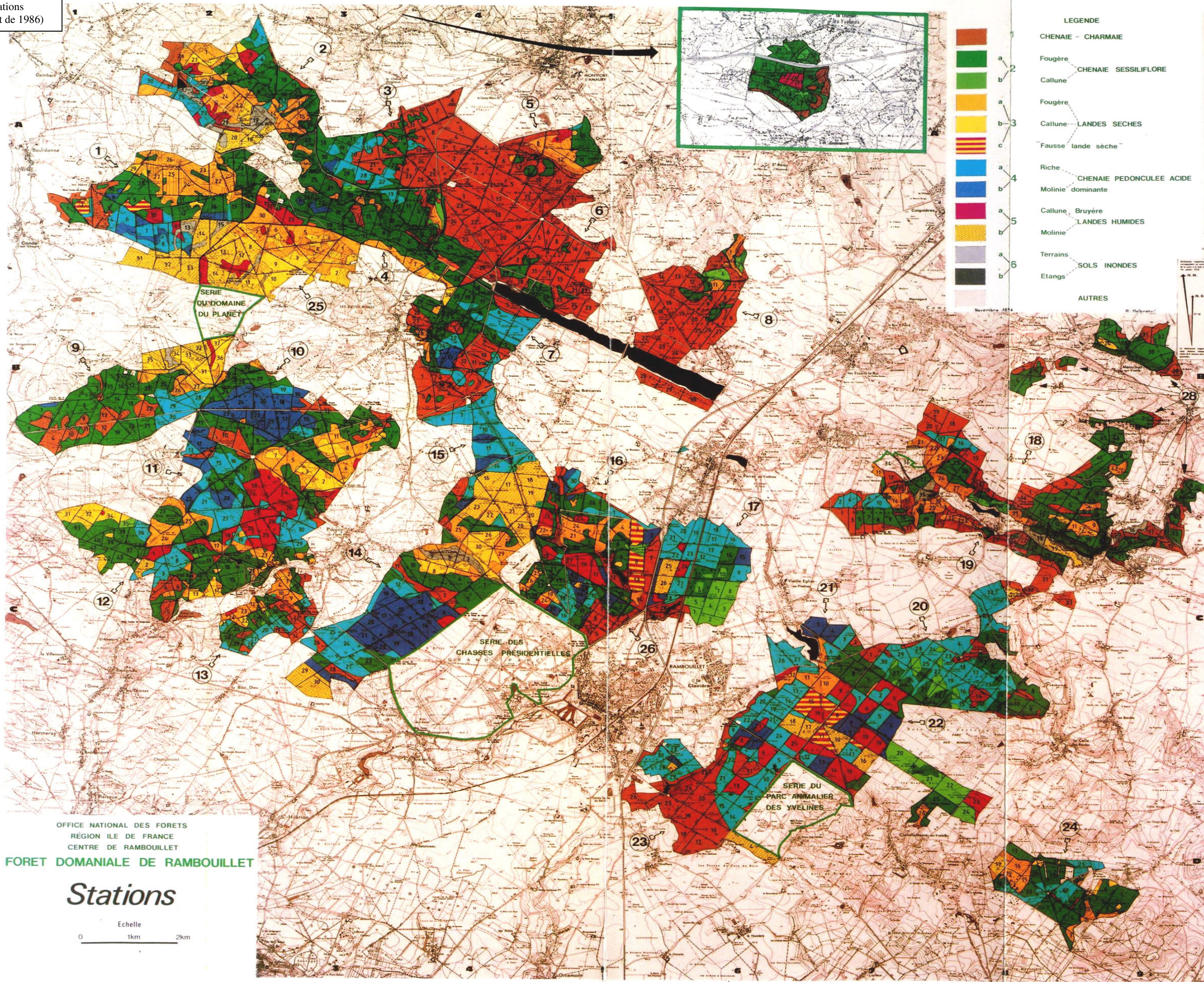






- Parcellaire forestier
- Typologie :
- Alluvions
 - Argiles à meulière
 - Argiles vertes de Romainvilles
 - Calcaires d'Etampes
 - Limons des plateaux d'épaisseur supérieure à 1m
 - Limons des plateaux de faible épaisseur sur argiles à meulières
 - Limons des plateaux de faible épaisseur sur sables de Lozère
 - Sables de Fontainebleau
 - Sables de Lozère
 - Sables de Lozère de faible épaisseur sur argiles à meulière
 - Sables soufflés sur argiles à meulières

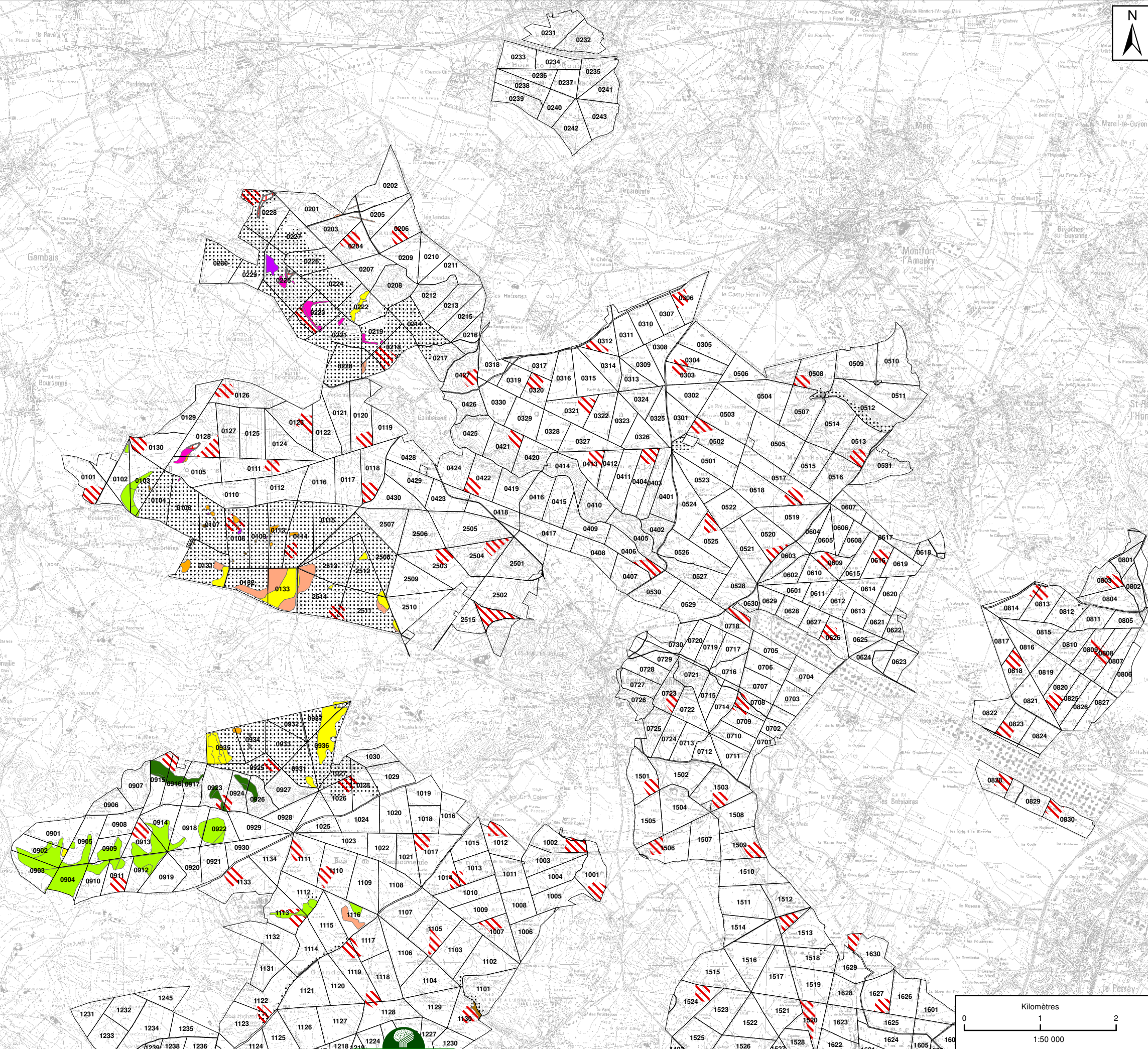
Carte n° 3 : Carte des stations
(issue de l'aménagement de 1986)





Légende

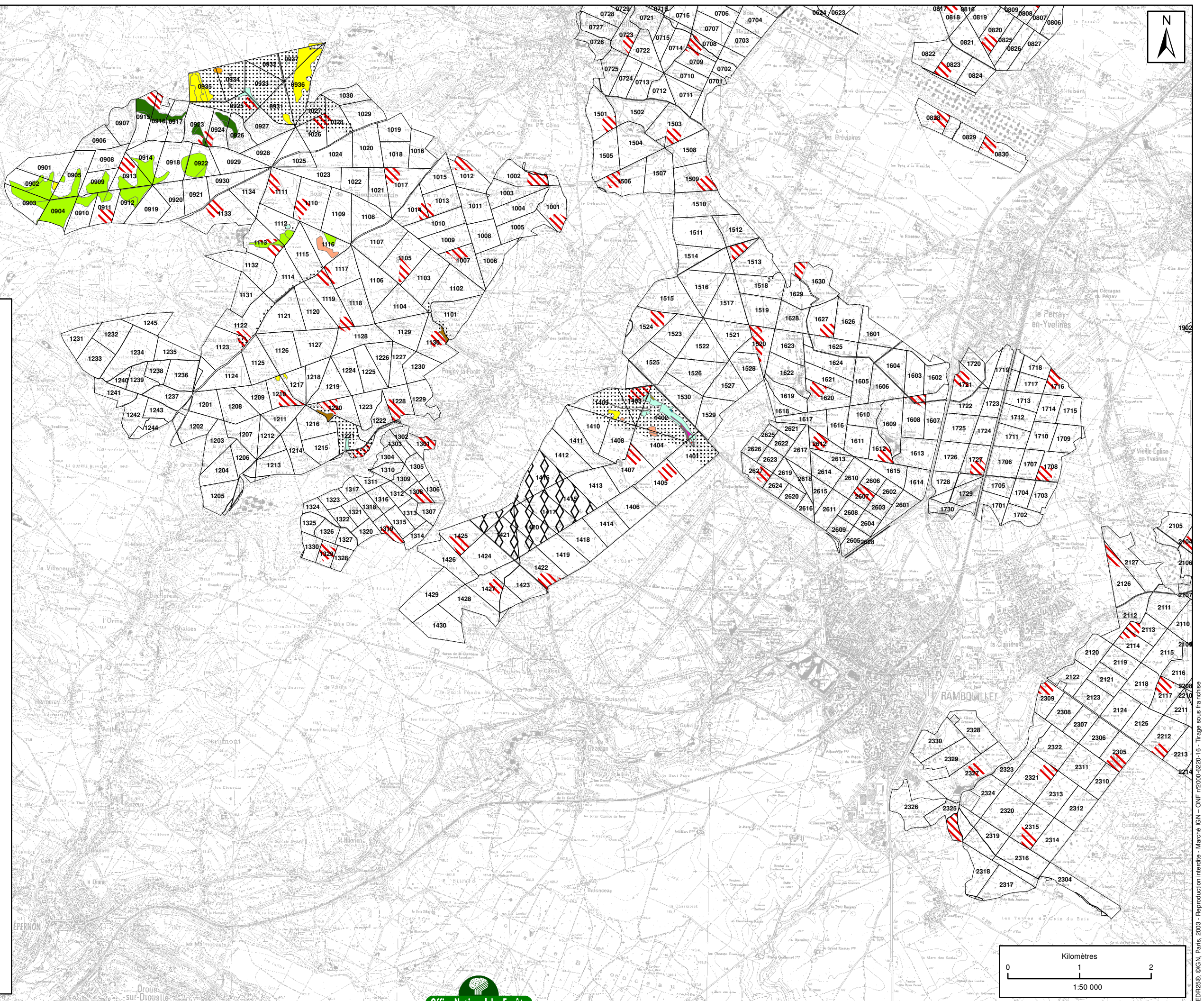
- 9190 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 9130 Hêtraies-chênaies à *Jacinthe des bois*
- 9120.2 Hêtraies-chênaies collinéennes à *Houx*
- 91E0*11 Aulnaies à hautes herbes*
- 91E0*8 Aulnaies-frênaies à *Laîche* espacée de petits ruisseaux*
- 7230.1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 7150* Dépressions du *Rhynchosporion*
- 4030 Landes sèches européennes
- 4020* Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix**
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 3150 Plans d'eau eutrophes
- 3150 X 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3140.1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques
- 3110.1 Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des *Littorelletea uniflorae*
- RBD
- RBI
- Ilôts de vieux bois
- Parcellaire forestier

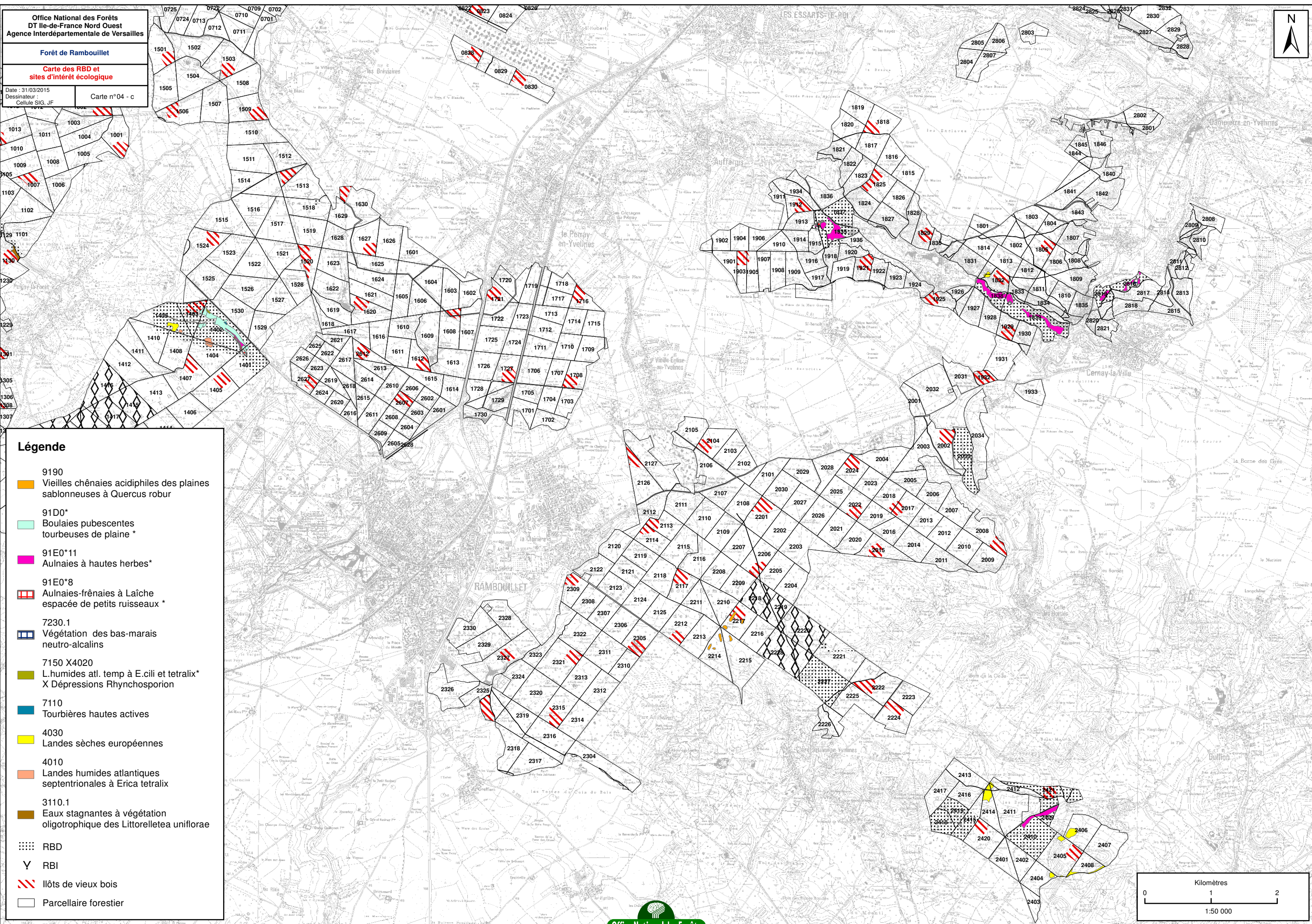




Légende

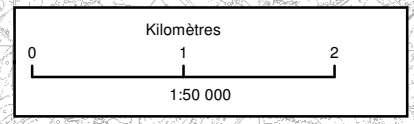
- 9190 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 9130 Hêtraies-chênaies à *Jacinthe des bois*
- 9120.2 Hêtraies-chênaies collinéennes à *Houx*
- 91D0* Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine *
- 91E0*11 Aulnaies à hautes herbes*
- 91E0*8 Aulnaies-frênaies à *Laïche* espacée de petits ruisseaux *
- 7230.1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 7150* Dépressions du Rhynchosporion
- 7150 X4020 L.humides atl. temp à *E.cili* et *tetralix**
X Dépressions Rhynchosporion
- 7110 Tourbières hautes actives
- 4030 Landes sèches européennes
- 4020* Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix**
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 3110.1 Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des *Littorelletea uniflorae*
- RBD
- ∨ RBI
- Ilôts de vieux bois
- Parcellaire forestier

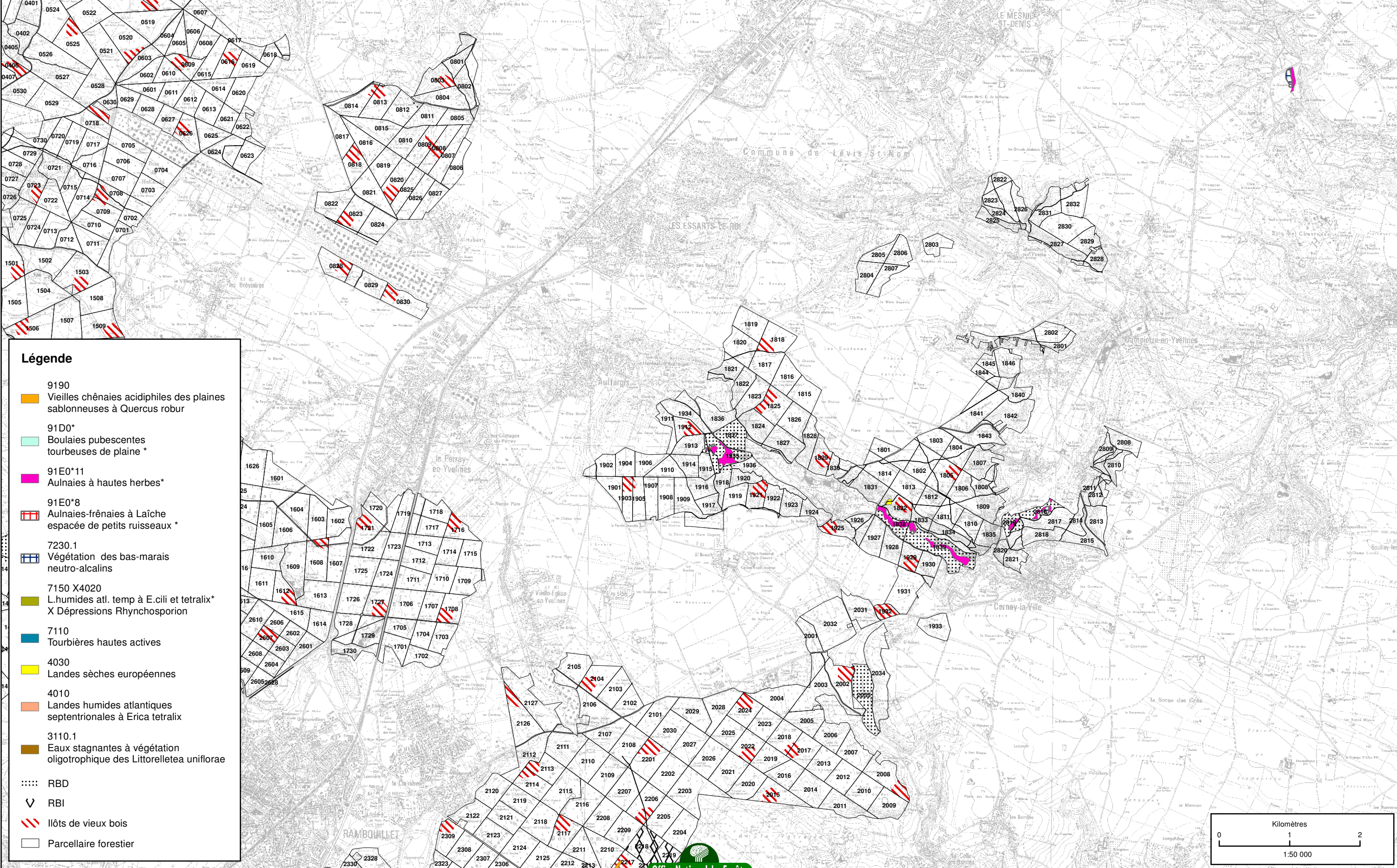




Légende

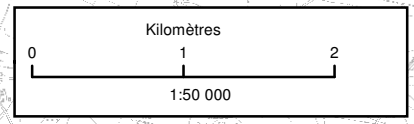
- 9190 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 91D0* Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine *
- 91E0*11 Aulnaies à hautes herbes*
- 91E0*8 Aulnaies-frênaies à Laïche espacée de petits ruisseaux *
- 7230.1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 7150 X4020 L. humides atl. temp à E.cili et tetralix*
X Dépressions Rhynchosporion
- 7110 Tourbières hautes actives
- 4030 Landes sèches européennes
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
- 3110.1 Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des Littorelletea uniflorae
- RBD
- RBI
- Ilôts de vieux bois
- Parcellaire forestier

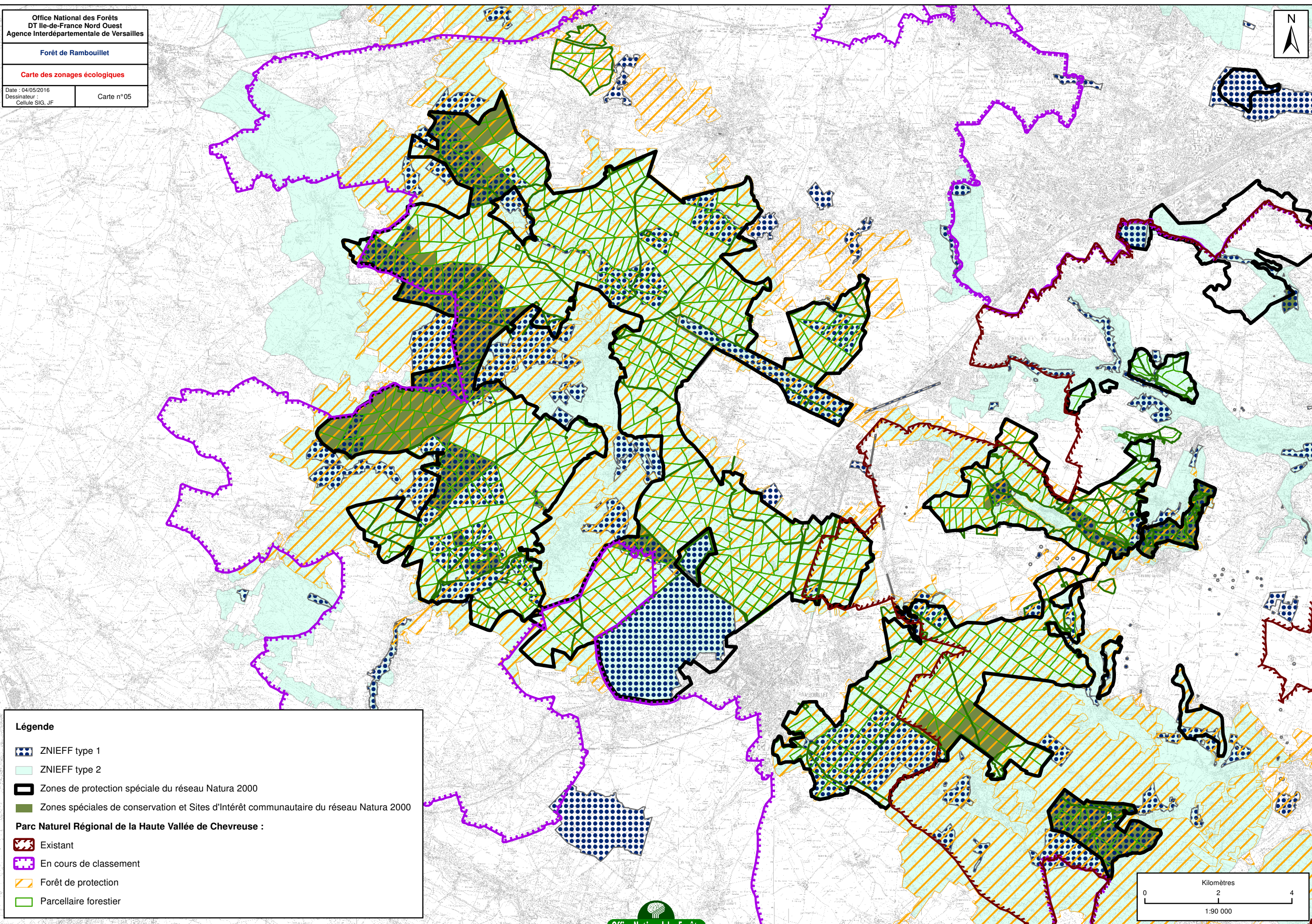





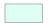






Légende

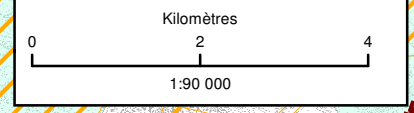
- 9190 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 91D0* Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine *
- 91E0*11 Aulnaies à hautes herbes*
- 91E0*8 Aulnaies-frênaies à Laïche espacée de petits ruisseaux *
- 7230.1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 7150 X4020 L.humides atl. temp à E.cili et tetralix* X Dépressions Rhynchosporion
- 7110 Tourbières hautes actives
- 4030 Landes sèches européennes
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
- 3110.1 Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des Littorelletea uniflorae
- RBD
- ∨ RBI
- ▨ Ilôts de vieux bois
- ▭ Parcelle forestier

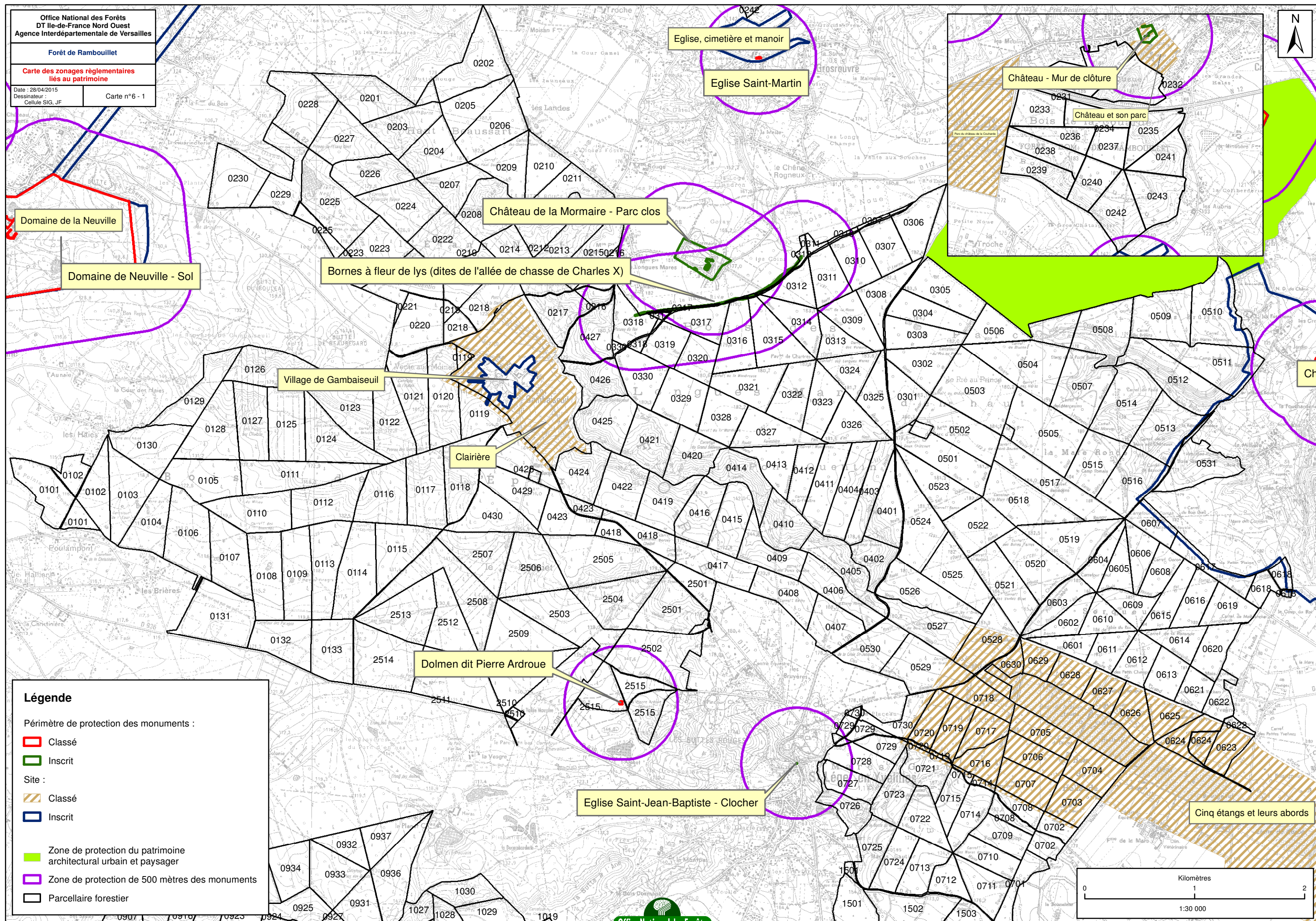




Légende

-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 2
-  Zones de protection spéciale du réseau Natura 2000
-  Zones spéciales de conservation et Sites d'Intérêt communautaire du réseau Natura 2000
- Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :**
-  Existant
-  En cours de classement
-  Forêt de protection
-  Parcellaire forestier





Domaine de la Neuville

Domaine de Neuville - Sol

Bornes à fleur de lys (dites de l'allée de chasse de Charles X)

Village de Gambaiseuil

Clairière

Dolmen dit Pierre Ardroue

Eglise Saint-Jean-Baptiste - Clocher

Eglise, cimetière et manoir

Eglise Saint-Martin

Château de la Mormaire - Parc clos

Château - Mur de clôture

Château et son parc

Cinq étangs et leurs abords

Légende

Périmètre de protection des monuments :

- ▭ Classé
- ▭ Inscrit

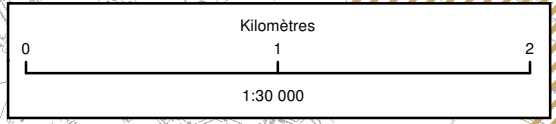
Site :

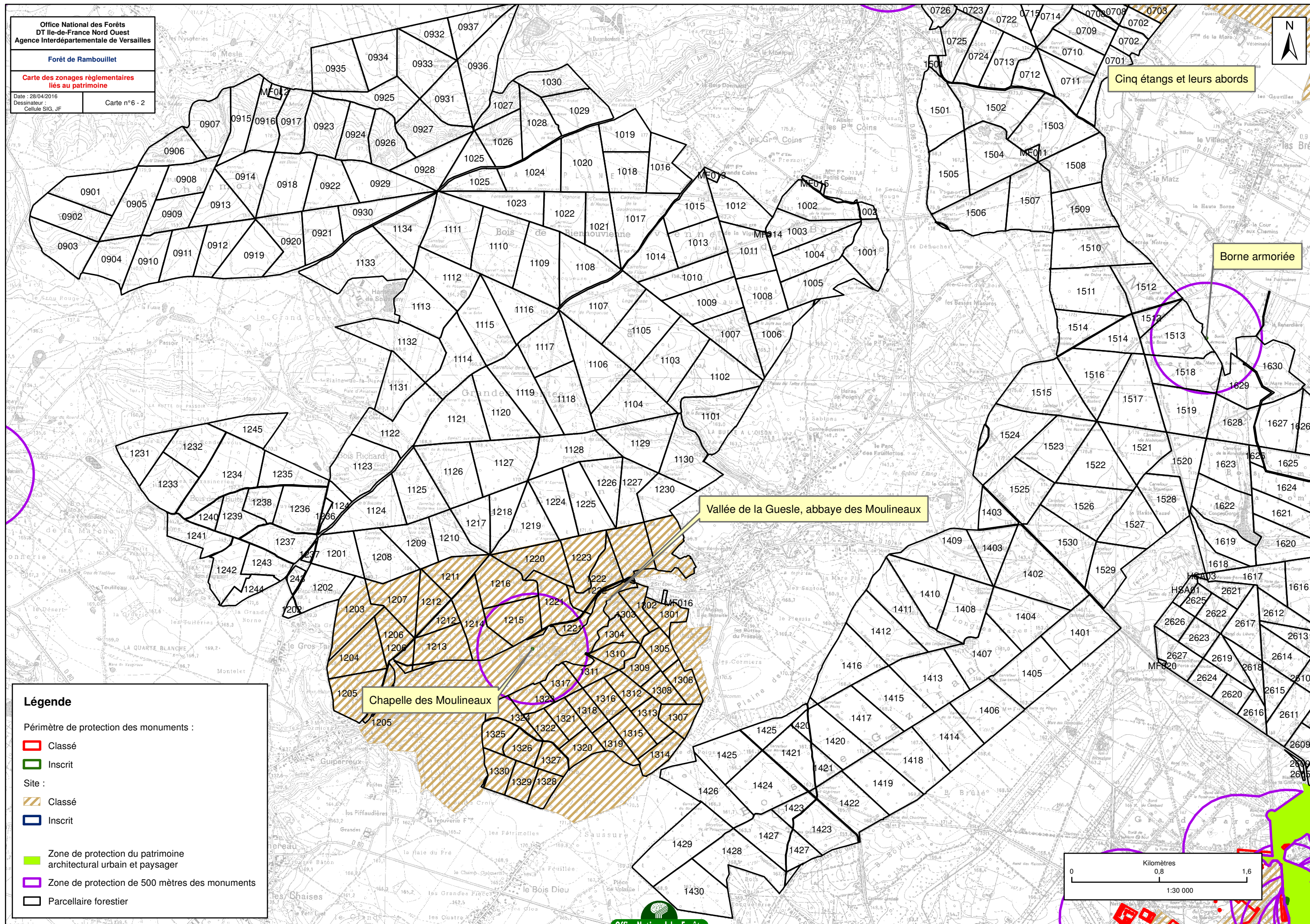
- ▨ Classé
- ▭ Inscrit

Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Zone de protection de 500 mètres des monuments

Parcelle forestier





Légende

Périmètre de protection des monuments :

- Classé
- Inscrit

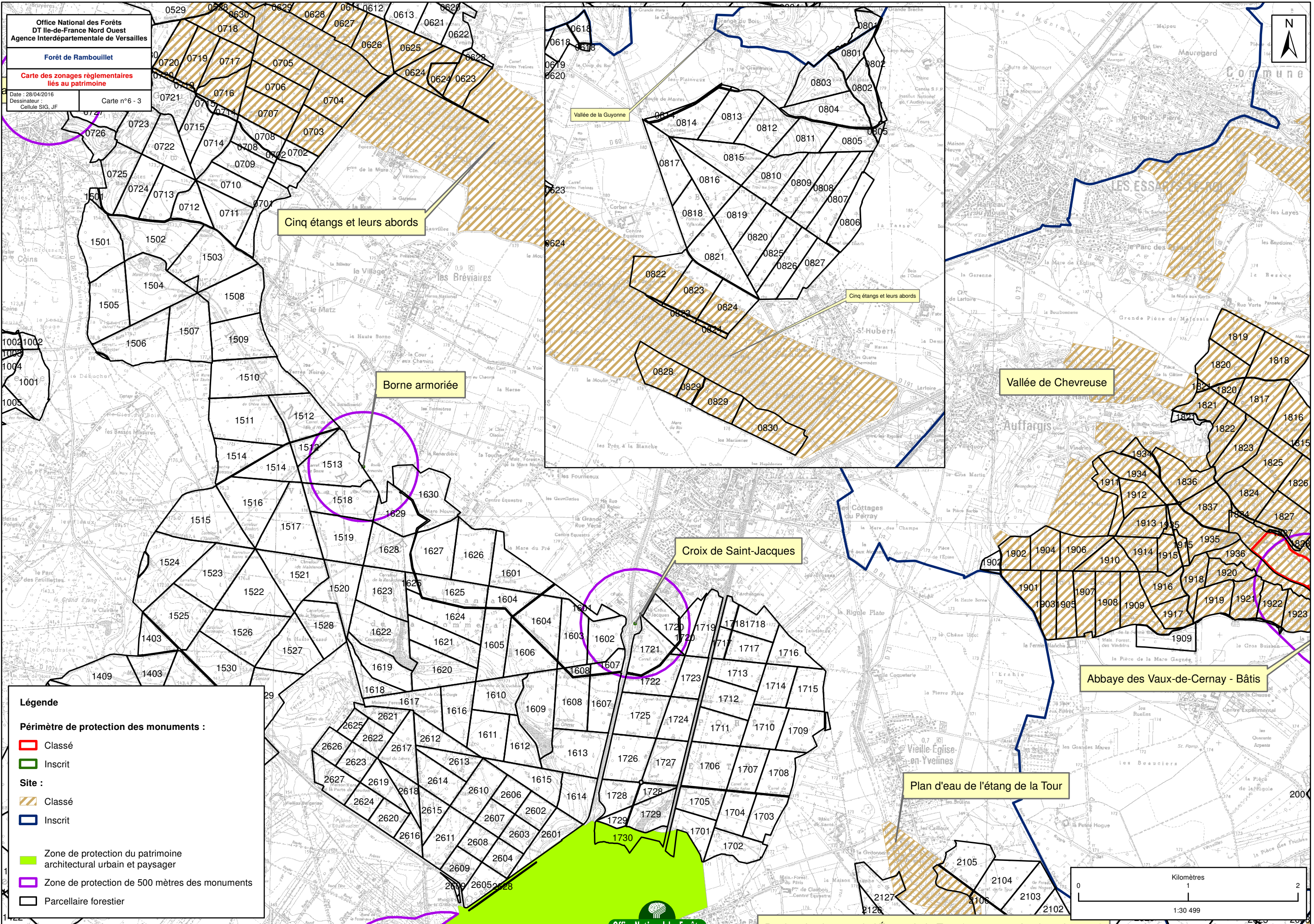
Site :

- Classé
- Inscrit

Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Zone de protection de 500 mètres des monuments

Parcelle forestier



Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des zonages réglementaires liés au patrimoine

Date : 28/04/2016
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°6 - 3

Cinq étangs et leurs abords

Vallée de la Guyonne

Cinq étangs et leurs abords

Vallée de Chevreuse

Borne armoriée

Croix de Saint-Jacques

Abbaye des Vaux-de-Cernay - Bâti

Plan d'eau de l'étang de la Tour

Légende

Périmètre de protection des monuments :

- Classé
- Inscrit

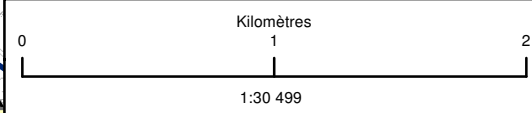
Site :

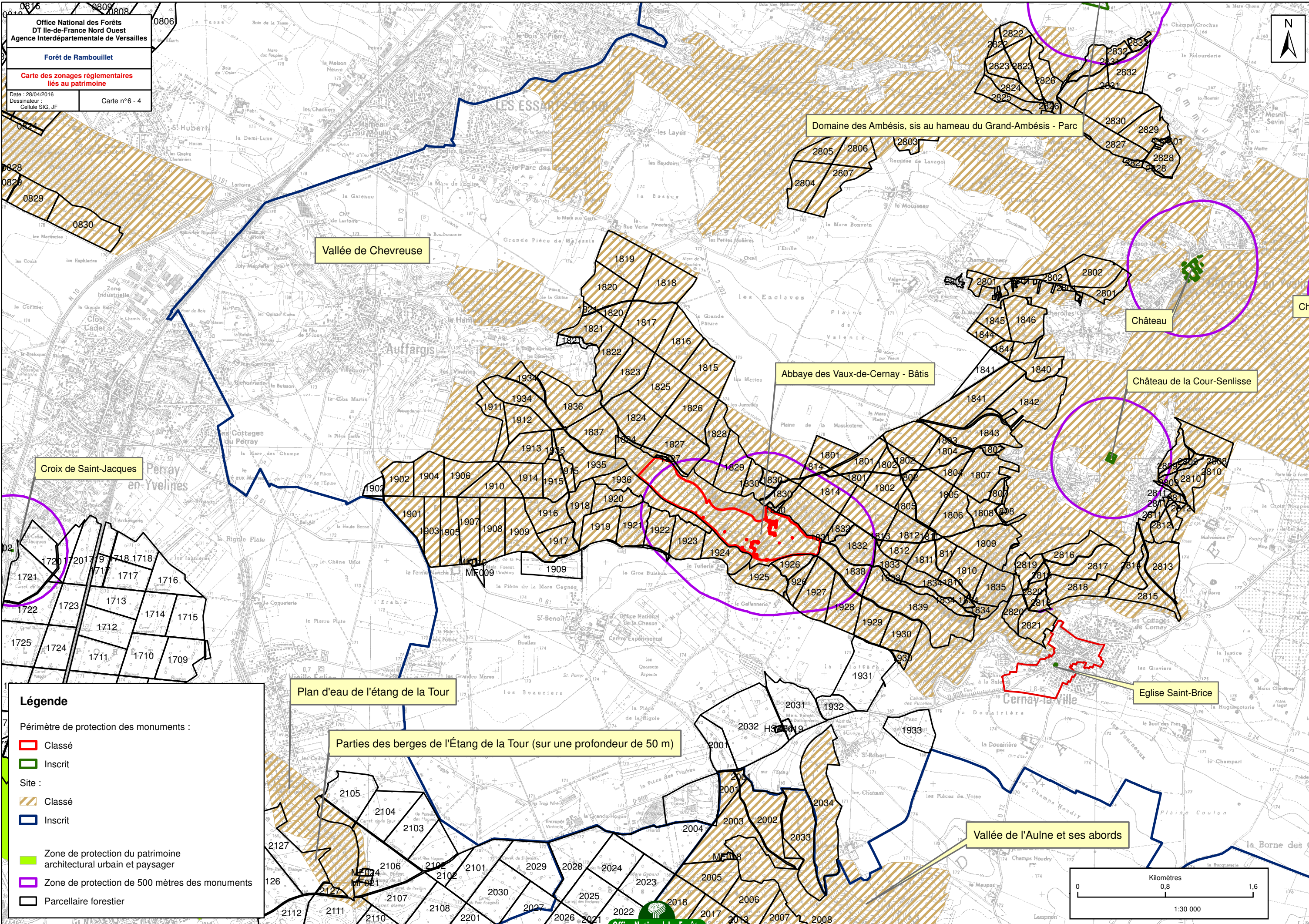
- Classé
- Inscrit

Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Zone de protection de 500 mètres des monuments

Parcellaire forestier





Légende

Périmètre de protection des monuments :

- ▭ Classé
- ▭ Inscrit

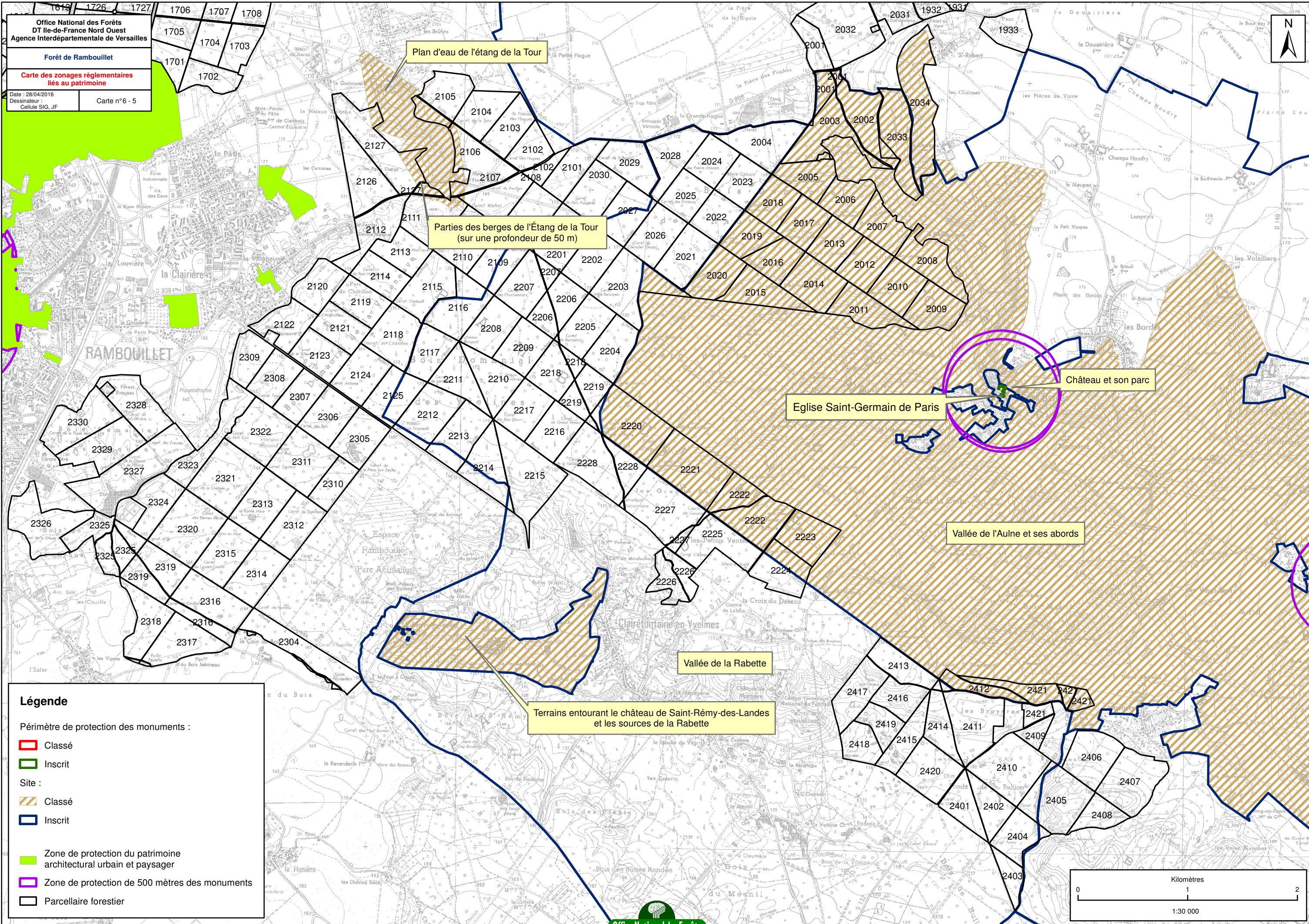
Site :

- ▭ Classé
- ▭ Inscrit

Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Zone de protection de 500 mètres des monuments

Parcellaire forestier



Légende

Périmètre de protection des monuments :

- ▭ Classé
- ▭ Inscrit

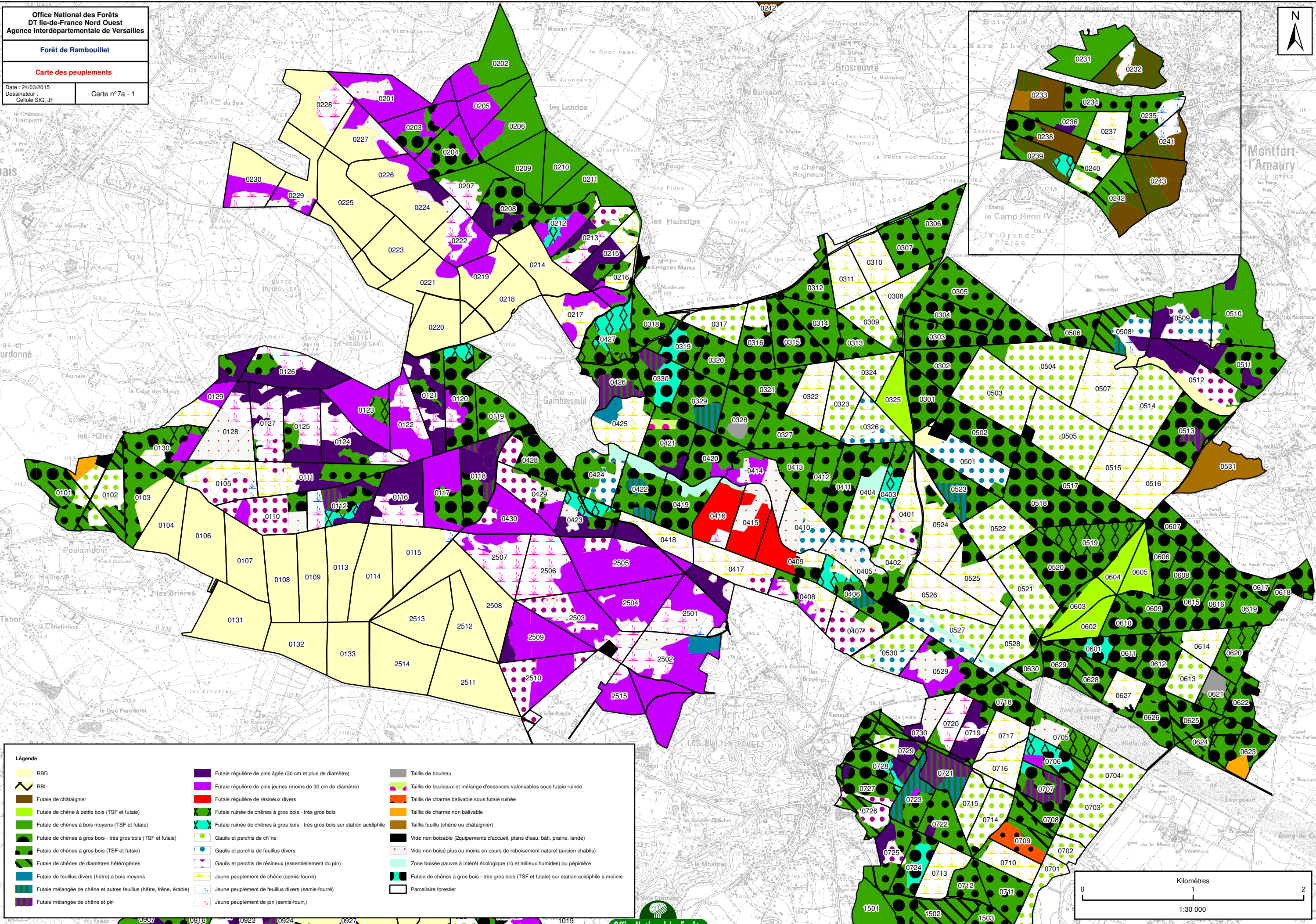
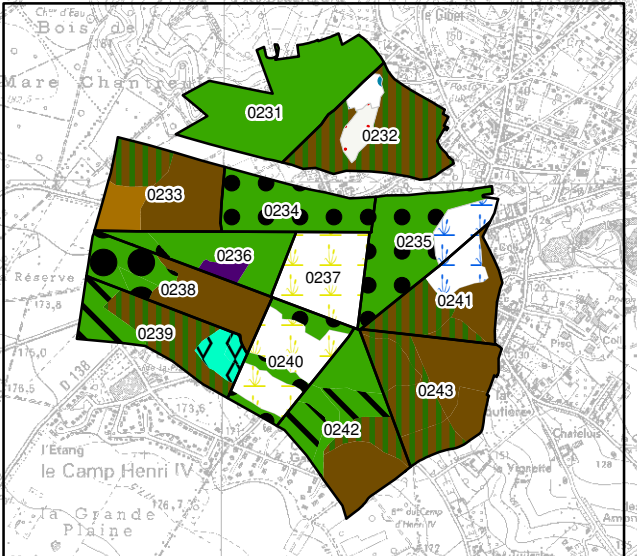
Site :

- ▨ Classé
- ▭ Inscrit

Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ▭

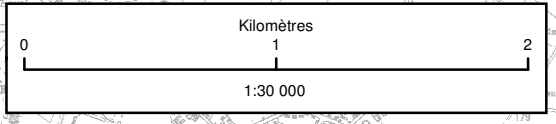
Zone de protection de 500 mètres des monuments ▭

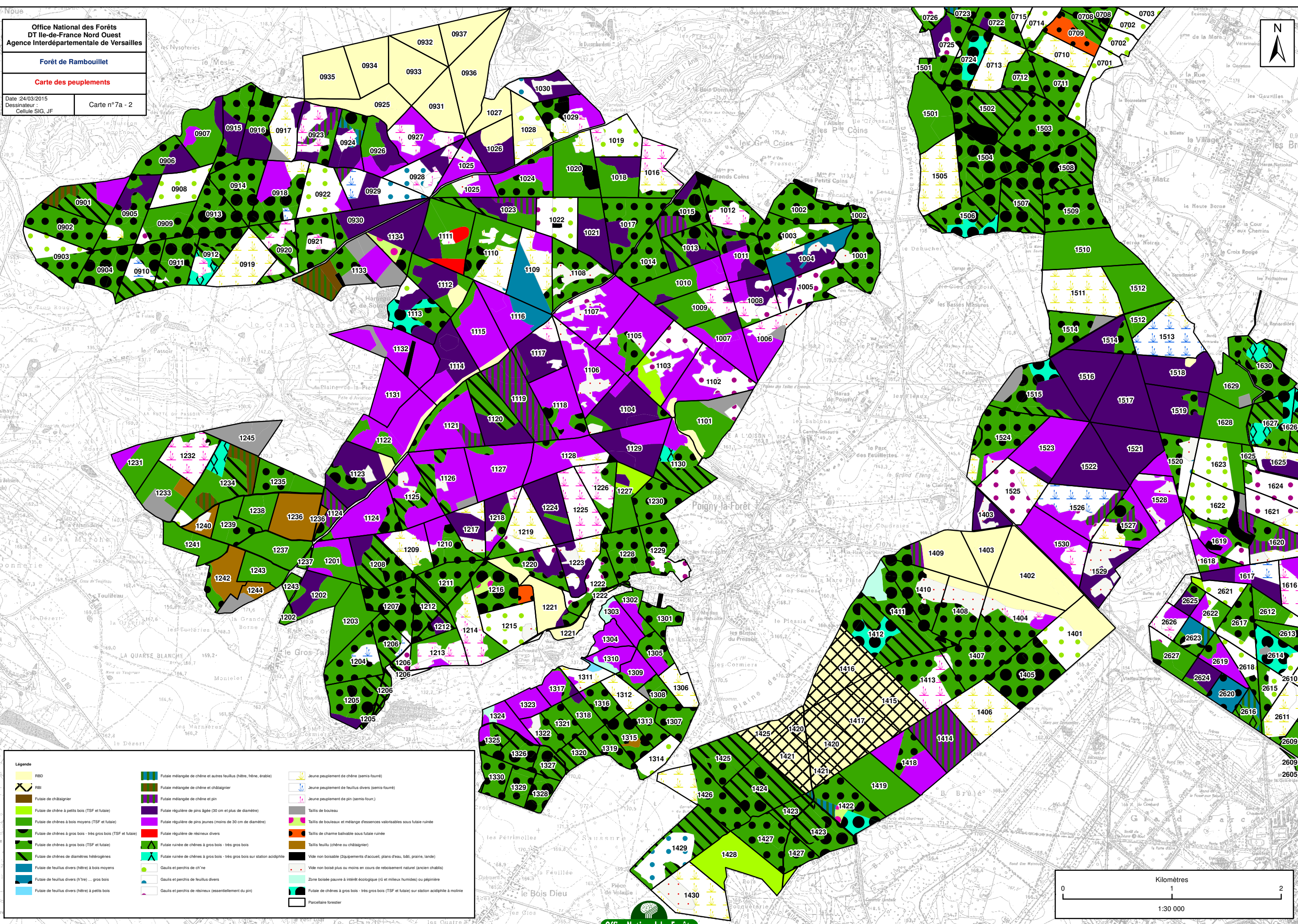
Parcelle forestier ▭



Légende

RBD	Futaie régulière de pins âgés (30 cm et plus de diamètre)	Taillis de bouleau
RBI	Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)	Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
Futaie de châtaignier	Futaie régulière de résineux divers	Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)	Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois	Taillis de charme non balivable
Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)	Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidophile	Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)	Gaulis et perchis de chêne	Vide non boisable (équipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)	Gaulis et perchis de résineux divers	Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
Futaie de chênes de diamètres hétérogènes	Gaulis et perchis de résineux (essentiellement du pin)	Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens	Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)	Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidophile à molinie
Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)	Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)	Parcelle forestière
Futaie mélangée de chêne et pin	Jeune peuplement de pin (semis-fourré)	





Légende

RBO	Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)	Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)
RSI	Futaie mélangée de chêne et châtaignier	Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)
Futaie de châtaignier	Futaie mélangée de chêne et pin	Jeune peuplement de pin (semis-fourré)
Futaie de chênes à petits bois (TSF et futaie)	Futaie régulière de pins âgés (30 cm et plus de diamètre)	Tailles de bouleau
Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)	Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)	Tailles de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)	Futaie régulière de résineux divers	Tailles de charme balivable sous futaie ruinée
Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)	Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois	Tailles feuillu (chêne ou châtaignier)
Futaie de chênes de diamètres hétérogènes	Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acide	Vide non boisable (équipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens	Gaillis et perchis de hêtre	Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
Futaie de feuillus divers (hêtre) à petits bois	Gaillis et perchis de feuillus divers	Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
	Gaillis et perchis de résineux (essentielle du pin)	Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acide à moline
		Parcelaire forestier

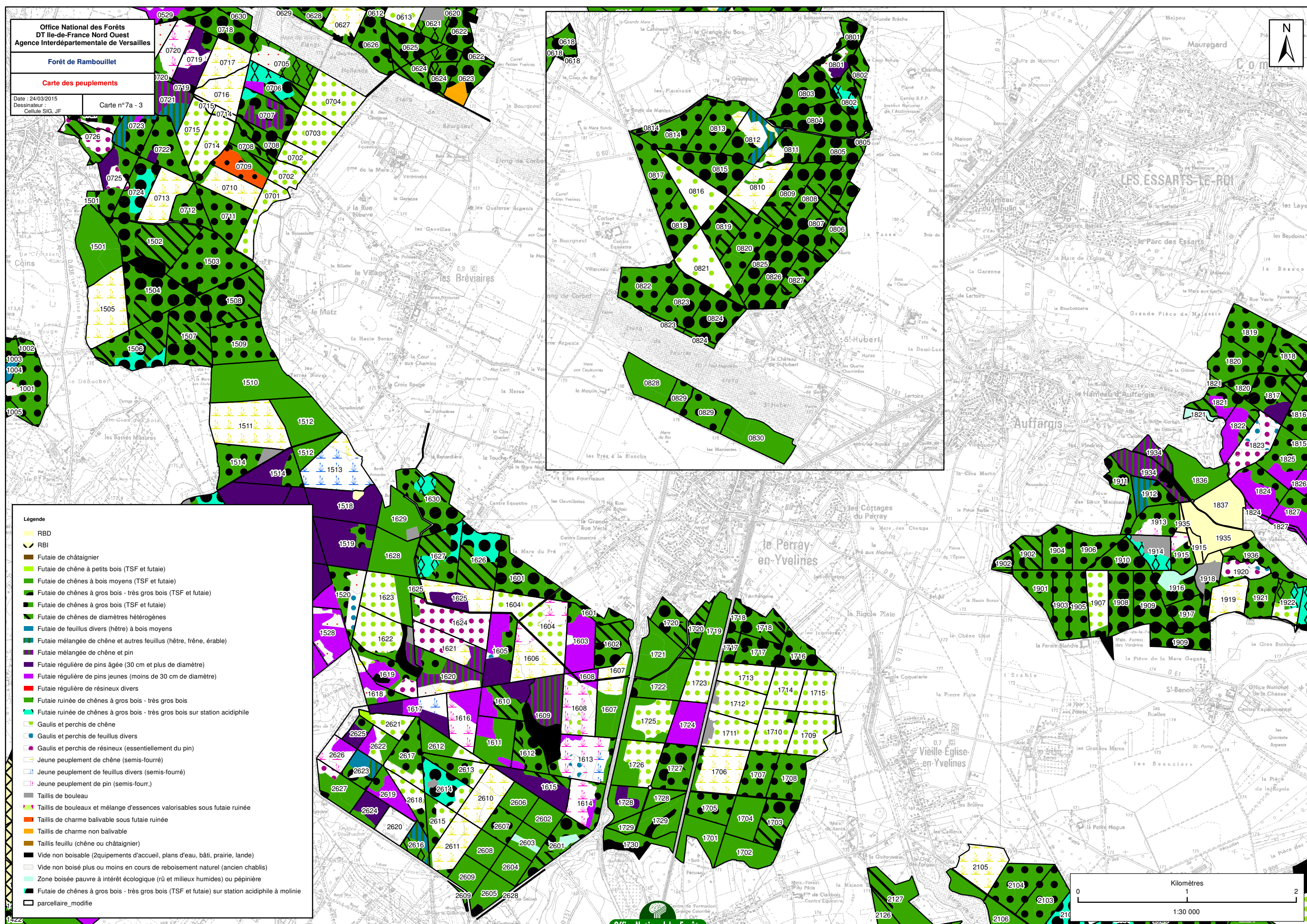
Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

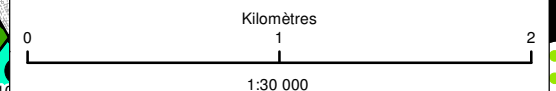
Carte des peuplements

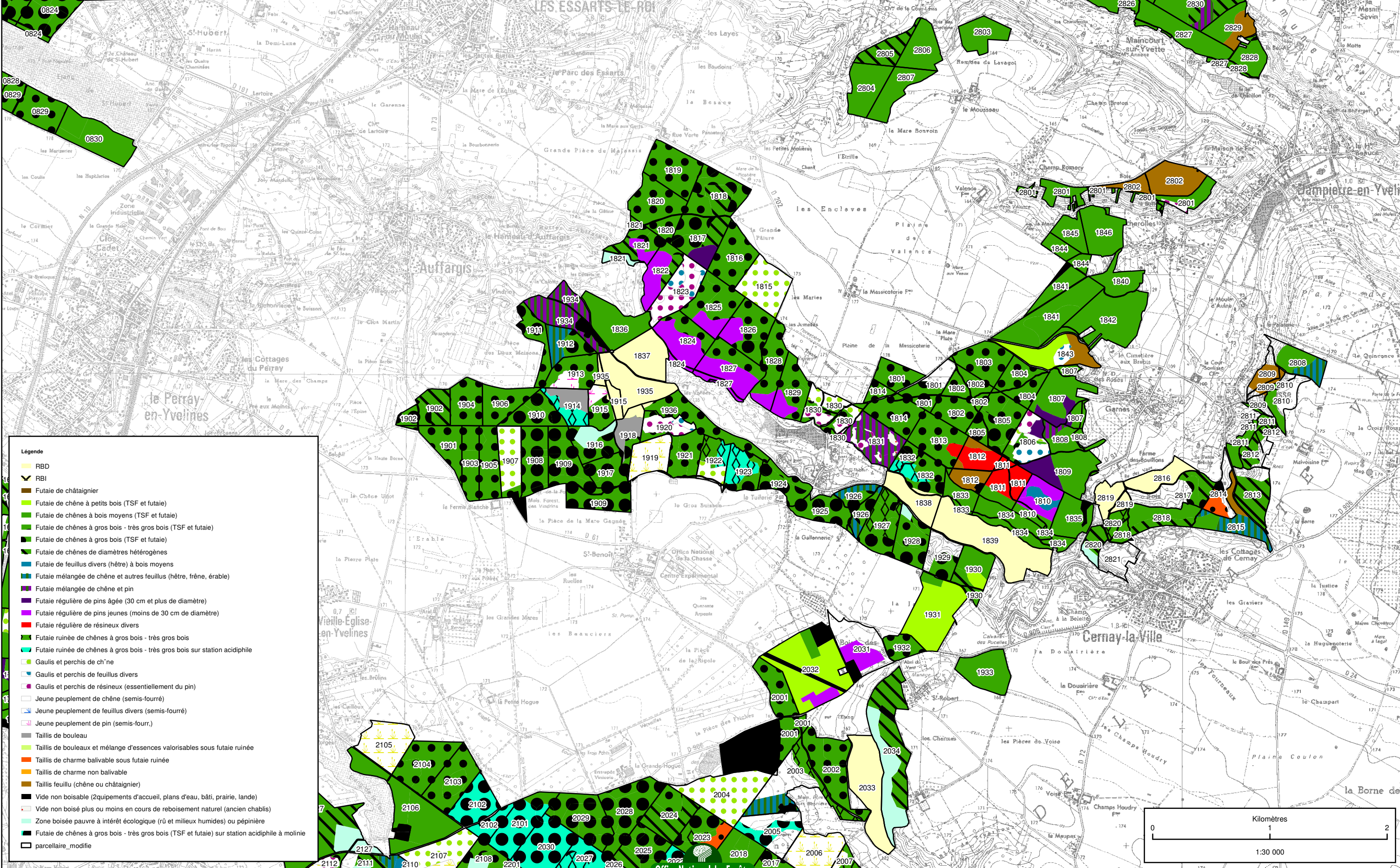
Date : 24/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°7a - 3

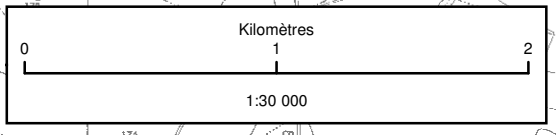


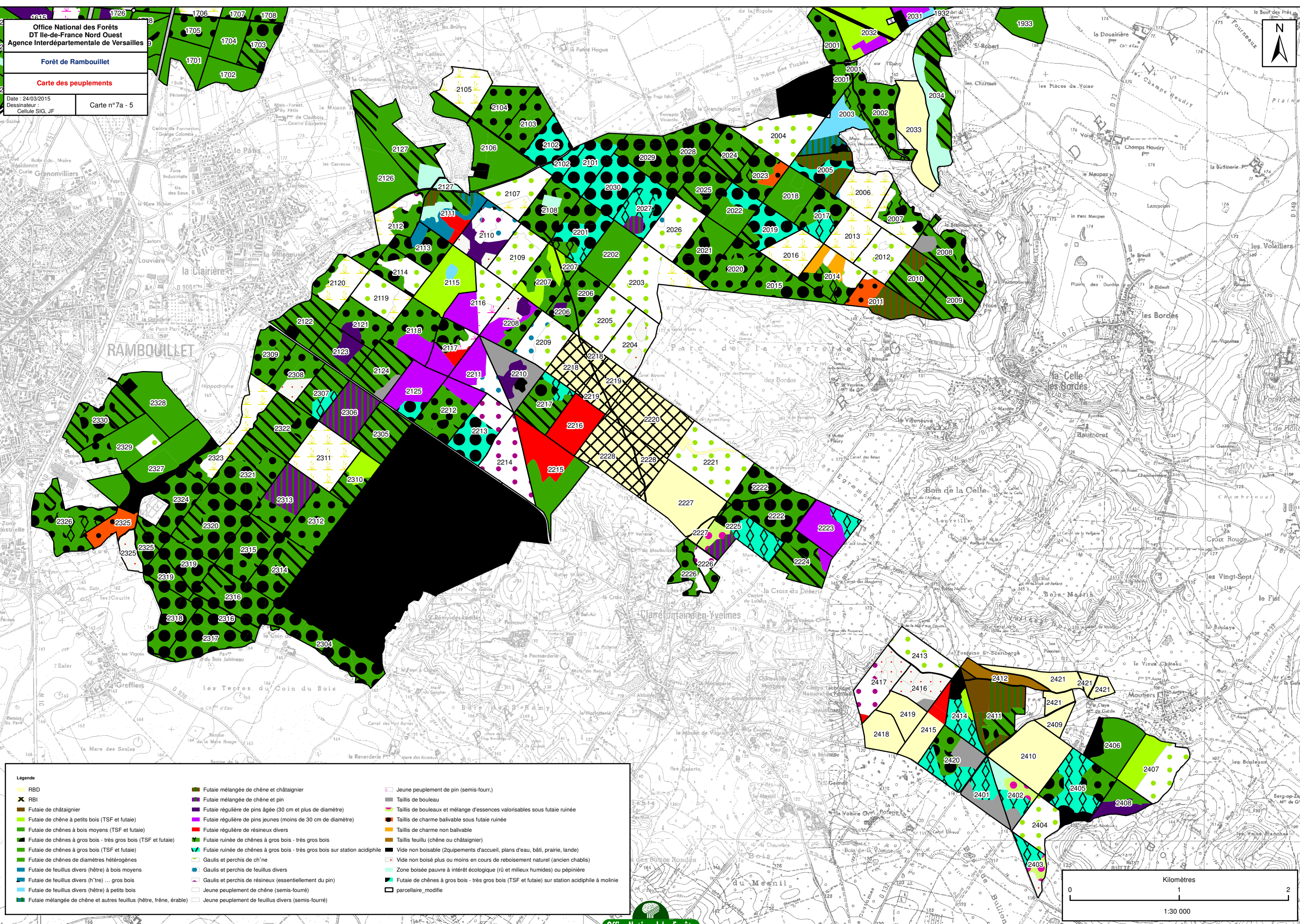
- Légende**
- RBD
 - Futaie de châtaignier
 - Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)
 - Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)
 - Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)
 - Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)
 - Futaie de chênes de diamètres hétérogènes
 - Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens
 - Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)
 - Futaie mélangée de chêne et pin
 - Futaie régulière de pins âgée (30 cm et plus de diamètre)
 - Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)
 - Futaie régulière de résineux divers
 - Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois
 - Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidophile
 - Gaulis et perchis de chêne
 - Gaulis et perchis de feuillus divers
 - Gaulis et perchis de résineux (essentiellement du pin)
 - Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)
 - Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)
 - Jeune peuplement de pin (semis-fourré)
 - Taillis de bouleau
 - Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
 - Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
 - Taillis de charme non balivable
 - Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
 - Vide non boisable (2équipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
 - Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
 - Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
 - Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidophile à molinie
 - parcellaire_modifié



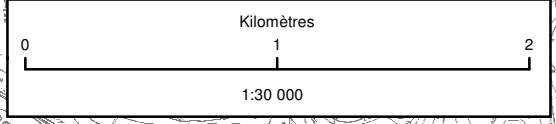


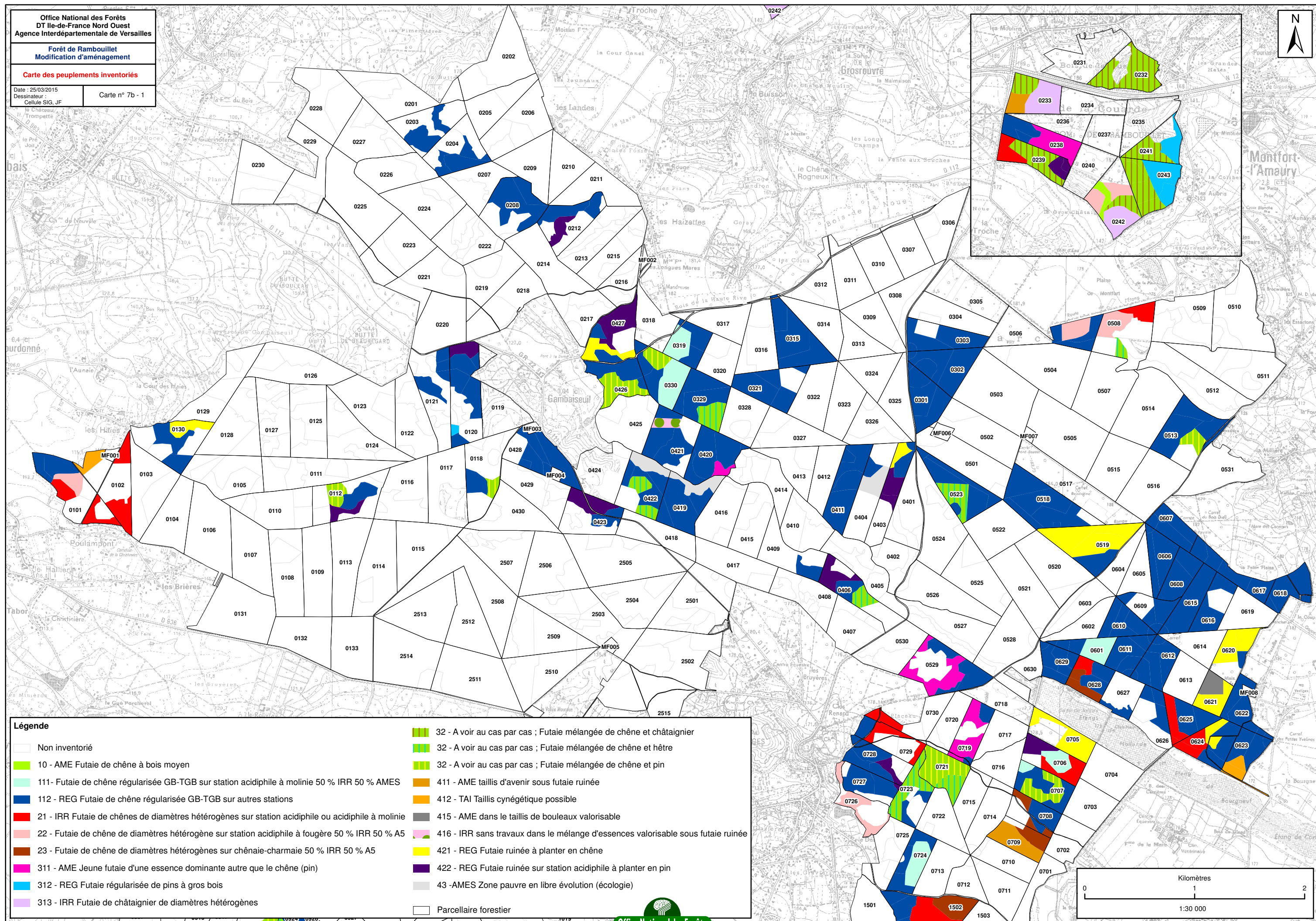
- Légende**
- RBD
 - RBI
 - Futaie de châtaignier
 - Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)
 - Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)
 - Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)
 - Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)
 - Futaie de chênes à diamètres hétérogènes
 - Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens
 - Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)
 - Futaie mélangée de chêne et pin
 - Futaie régulière de pins âgée (30 cm et plus de diamètre)
 - Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)
 - Futaie régulière de résineux divers
 - Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois
 - Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidiphile
 - Gaulis et perchis de chêne
 - Gaulis et perchis de feuillus divers
 - Gaulis et perchis de résineux (essentiellement du pin)
 - Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)
 - Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)
 - Jeune peuplement de pin (semis-fourré)
 - Taillis de bouleau
 - Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
 - Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
 - Taillis de charme non balivable
 - Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
 - Vide non boisable (2équipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
 - Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
 - Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
 - Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidiphile à molinie
 - parcellaire_modifié





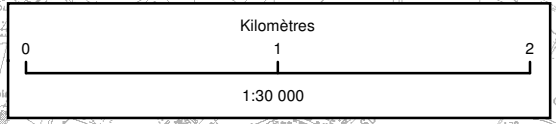
Légende		
■ RBD	■ Futaie mélangée de chêne et châtaignier	■ Jeune peuplement de pin (semis-fourré)
✕ RBI	■ Futaie mélangée de chêne et pin	■ Taillis de bouleau
■ Futaie de châtaignier	■ Futaie régulière de pins âgés (30 cm et plus de diamètre)	■ Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
■ Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)	■ Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)	■ Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
■ Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)	■ Futaie régulière de résineux divers	■ Taillis de charme non balivable
■ Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)	■ Futaie régulière de résineux divers	■ Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
■ Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)	■ Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois	■ Vide non boisable (2équipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
■ Futaie de chênes de diamètres hétérogènes	■ Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidophile	■ Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
■ Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens	■ Gaullis et perchis de chêne	■ Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
■ Futaie de feuillus divers (hêtre) ... gros bois	■ Gaullis et perchis de feuillus divers	■ Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidophile à molinie
■ Futaie de feuillus divers (hêtre) à petits bois	■ Futaie de chênes à gros bois (semis-fourré)	■ parcellaire_modifié
■ Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)	■ Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)	

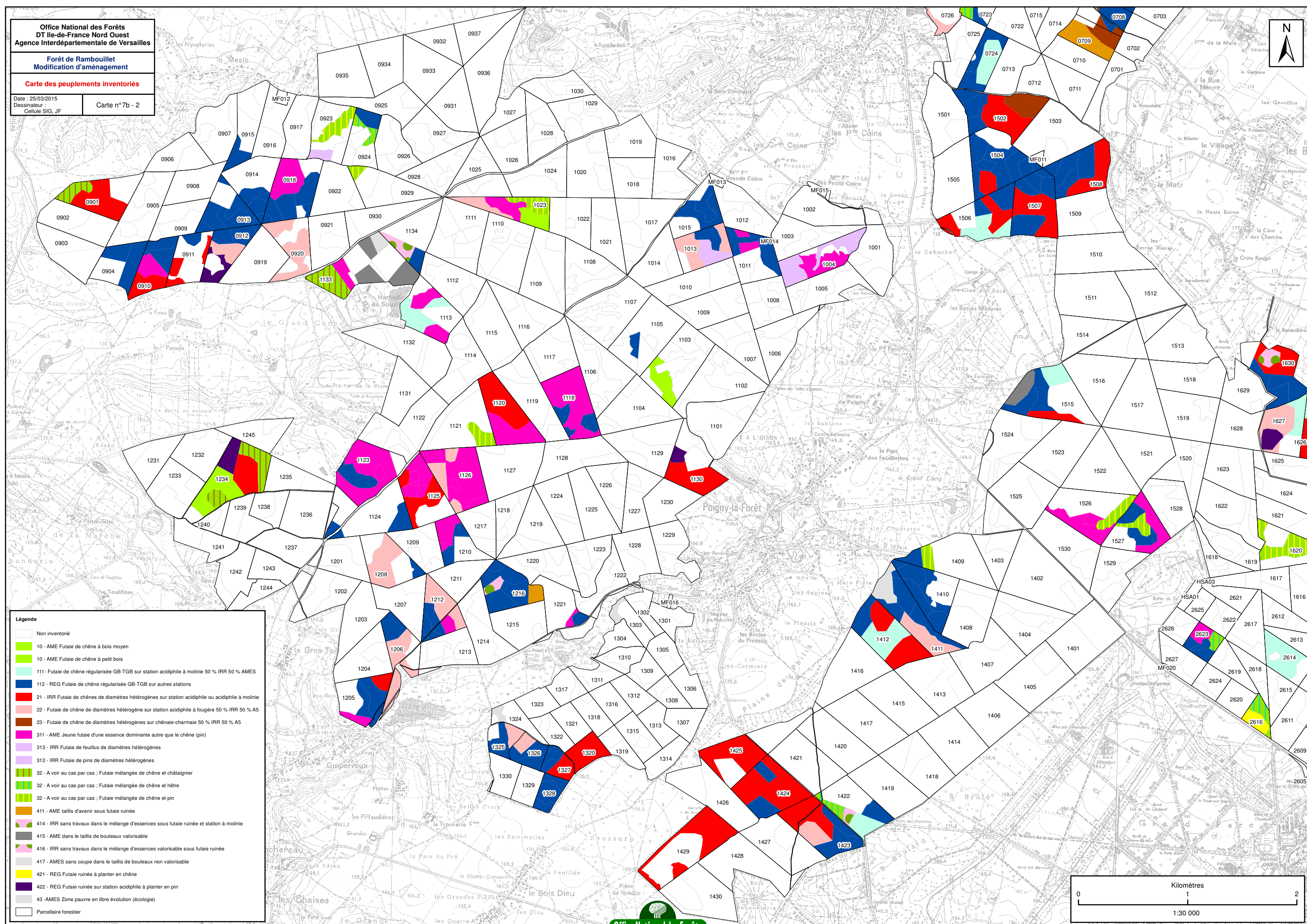




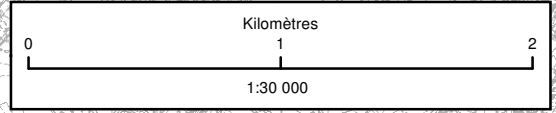
Légende

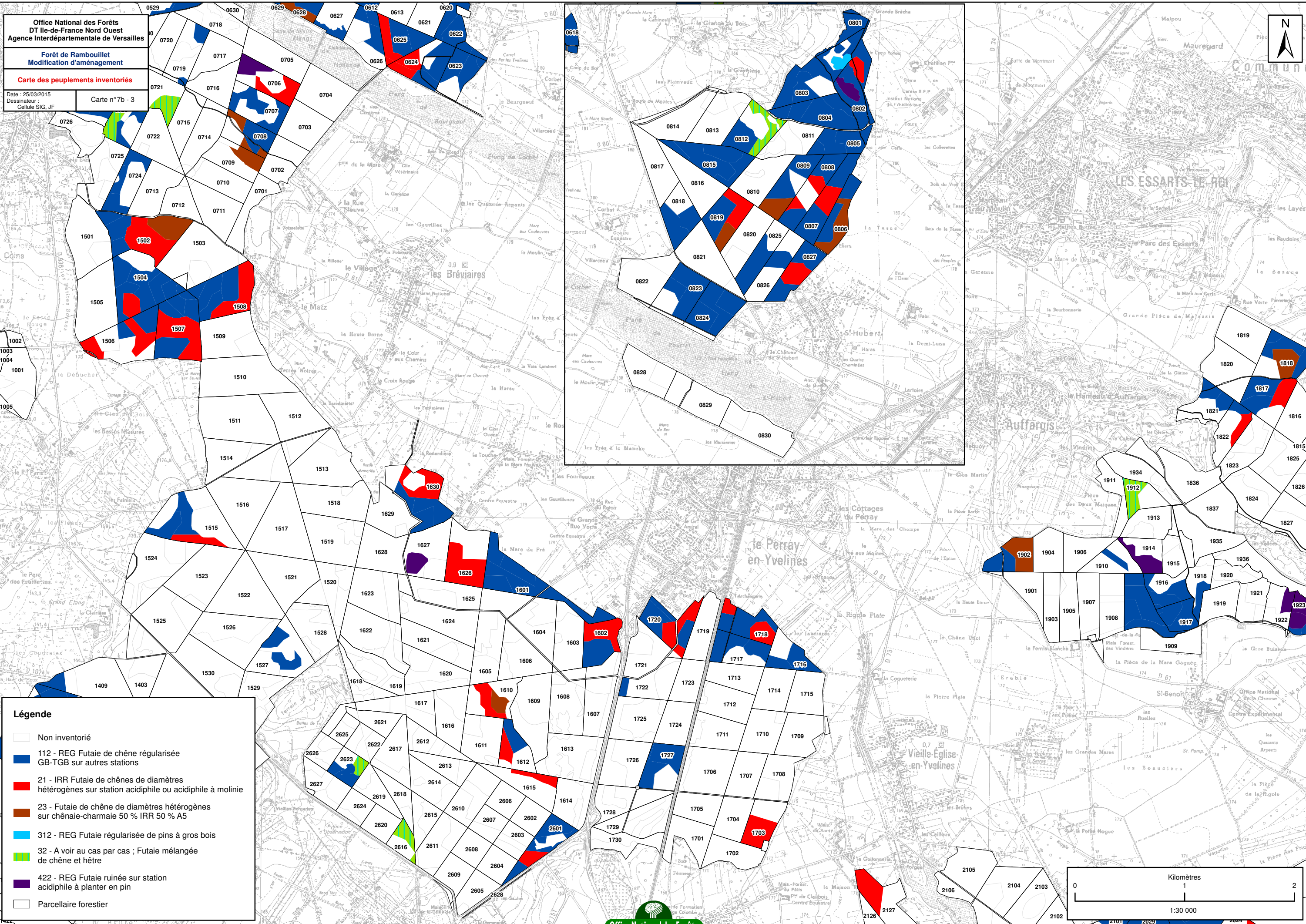
Non inventorié	32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et châtaignier
10 - AME Futaie de chêne à bois moyen	32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
111- Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50 % IRR 50 % AMES	32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et pin
112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations	411 - AME taillis d'avenir sous futaie ruinée
21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie	412 - TAI Taillis cynégétique possible
22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogène sur station acidiphile à fougère 50 % IRR 50 % A5	415 - AME dans le taillis de bouleaux valorisable
23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5	416 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences valorisable sous futaie ruinée
311 - AME Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin)	421 - REG Futaie ruinée à planter en chêne
312 - REG Futaie régularisée de pins à gros bois	422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
313 - IRR Futaie de châtaignier de diamètres hétérogènes	43 - AMES Zone pauvre en libre évolution (écologie)
	Parcellaire forestier





- Légende**
- Non inventorié
 - 10 - AME Futaie de chêne à bois moyen
 - 10 - AME Futaie de chêne à petit bois
 - 111 - Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50 % IRR 50 % AMES
 - 112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations
 - 21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie
 - 22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogène sur station acidiphile à fougère 50 % IRR 50 % A5
 - 23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chèneaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5
 - 311 - AME Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin)
 - 313 - IRR Futaie de feuillus de diamètres hétérogènes
 - 313 - IRR Futaie de pins de diamètres hétérogènes
 - 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et châtaignier
 - 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
 - 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et pin
 - 411 - AME taillis d'avenir sous futaie ruinée
 - 414 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences sous futaie ruinée et station à molinie
 - 415 - AME dans le taillis de bouleaux valorisable
 - 416 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences valorisable sous futaie ruinée
 - 417 - AMES sans coupe dans le taillis de bouleaux non valorisable
 - 421 - REG Futaie ruinée à planter en chêne
 - 422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
 - 43 - AMES Zone pauvre en libre évolution (écologie)
 - Parcellaire forestier





Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

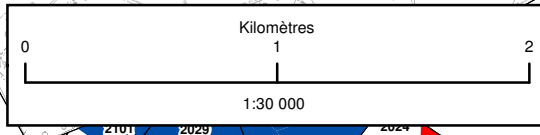
Carte des peuplements inventoriés

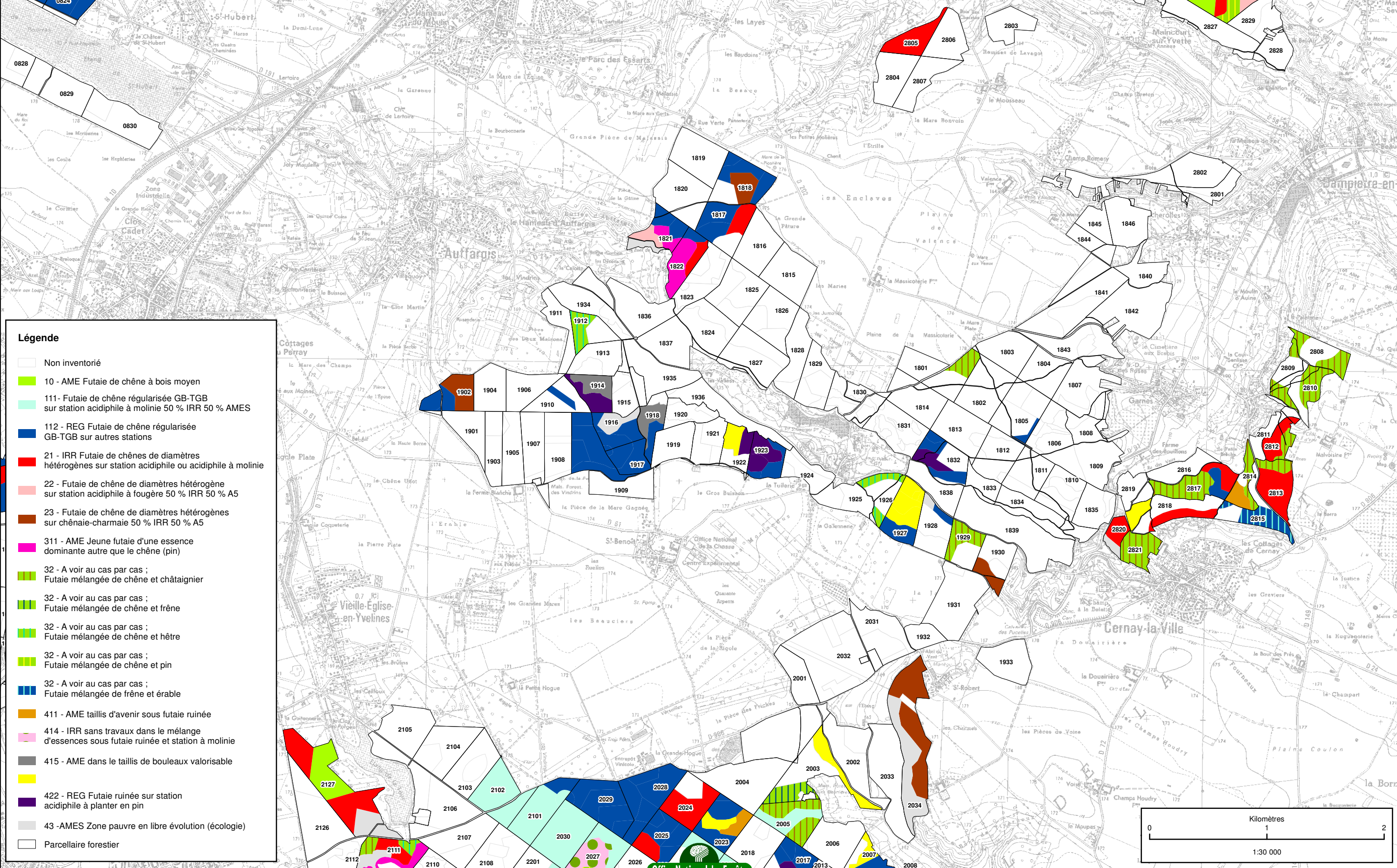
Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°7b - 3

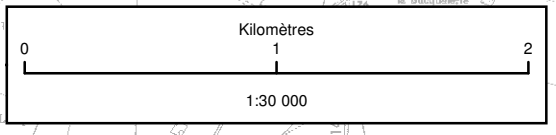
Légende

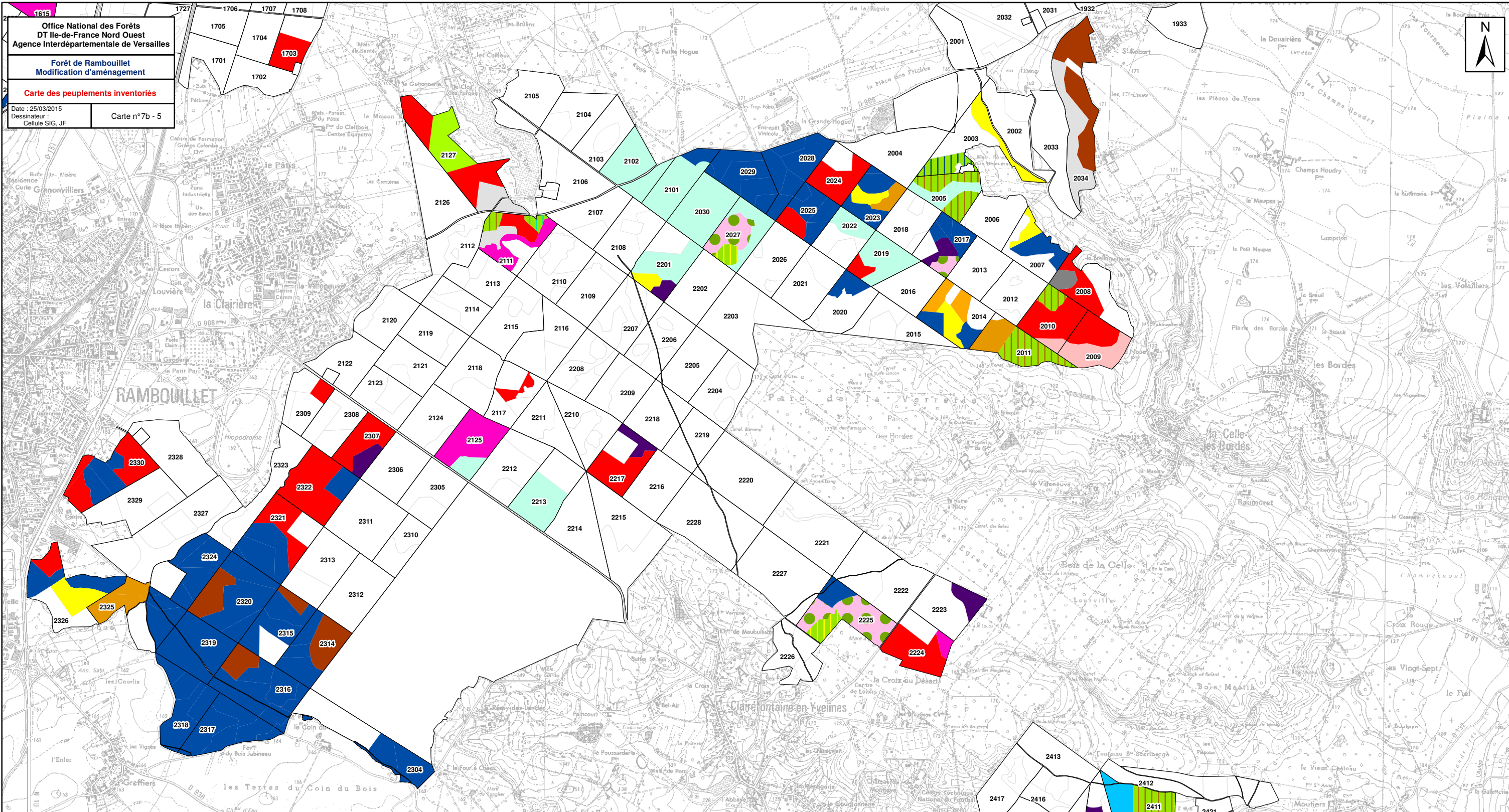
- Non inventorié
- 112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations
- 21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie
- 23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chénaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5
- 312 - REG Futaie régularisée de pins à gros bois
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
- 422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
- Parcellaire forestier





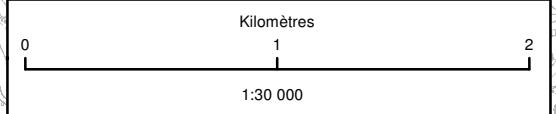
- Légende**
- Non inventorié
 - 10 - AME Futaie de chêne à bois moyen
 - 111 - Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50 % IRR 50 % AMES
 - 112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations
 - 21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie
 - 22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogène sur station acidiphile à fougère 50 % IRR 50 % A5
 - 23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5
 - 311 - AME Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin)
 - 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et châtaignier
 - 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et frêne
 - 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
 - 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et pin
 - 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de frêne et érable
 - 411 - AME taillis d'avenir sous futaie ruinée
 - 414 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences sous futaie ruinée et station à molinie
 - 415 - AME dans le taillis de bouleaux valorisable
 - 422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
 - 43 - AMES Zone pauvre en libre évolution (écologie)
 - Parcellaire forestier

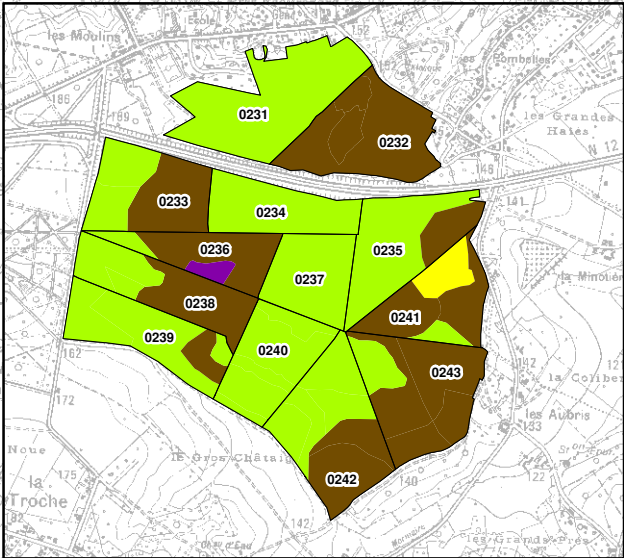
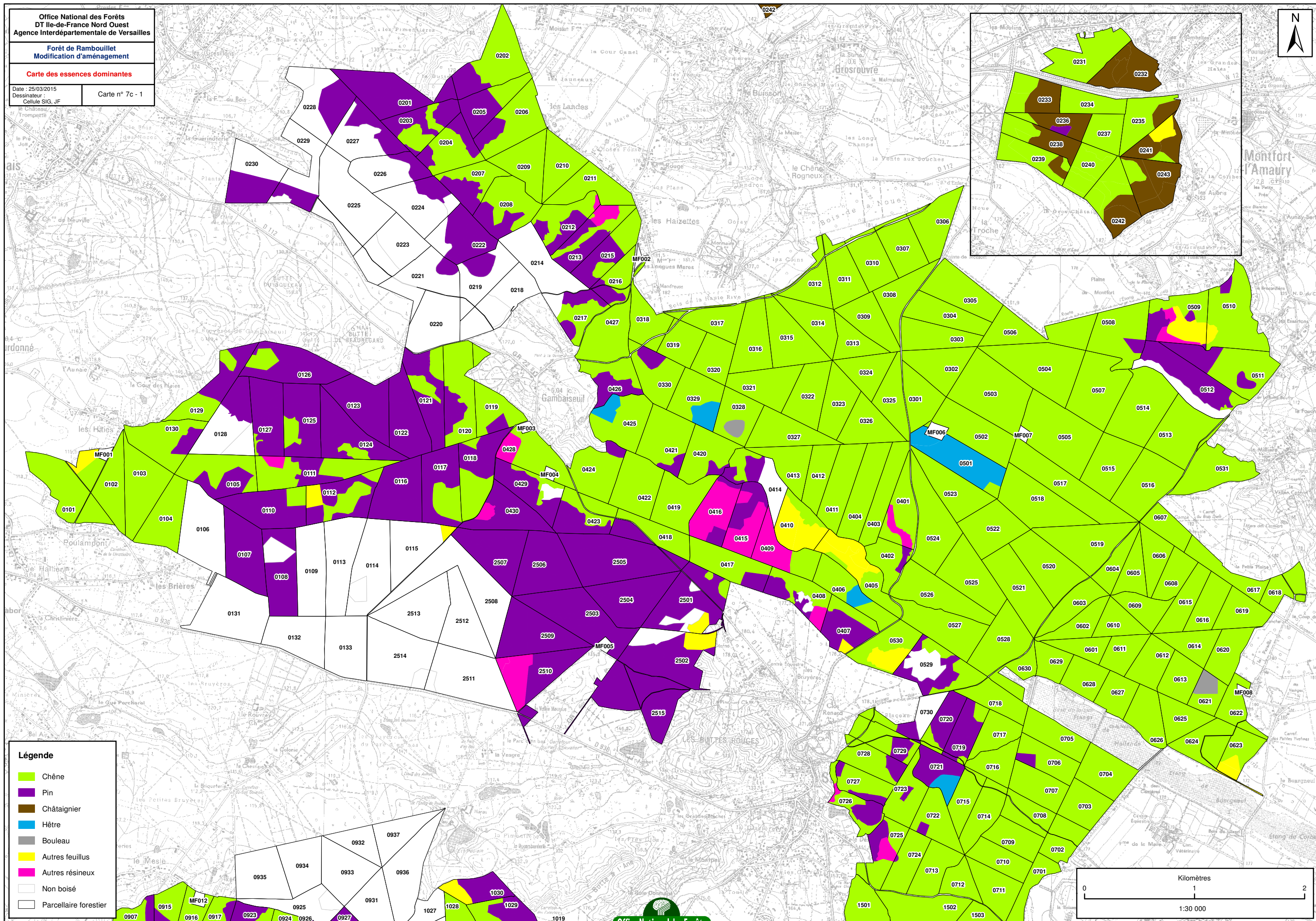




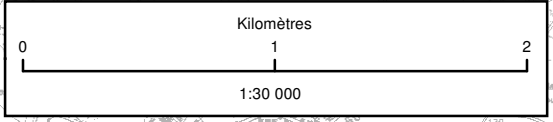
Légende

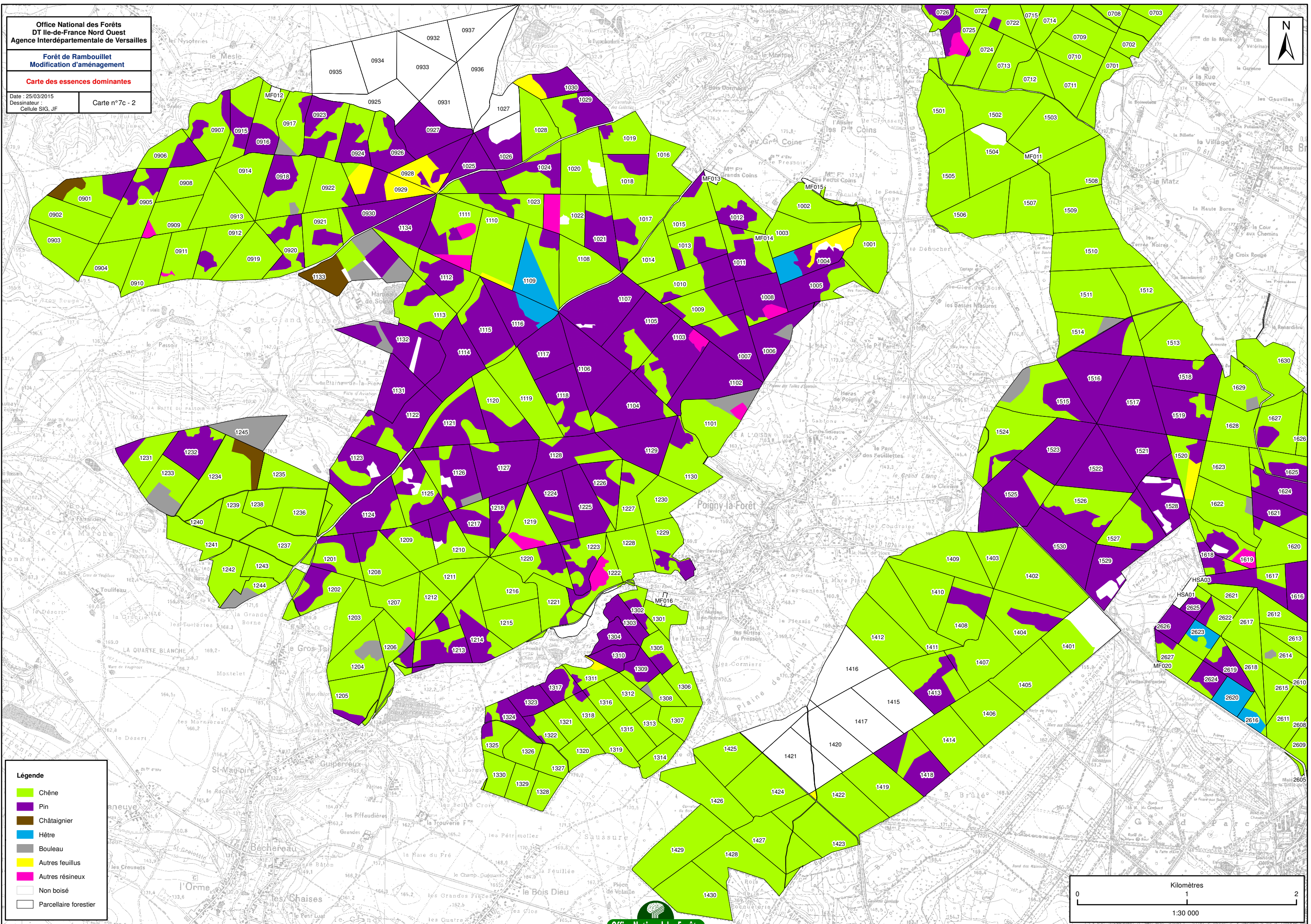
Non inventorié	32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
10 - AME Futaie de chêne à bois moyen	32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et pin
111- Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50 % IRR 50 % AMES	411 - AME taillis d'avenir sous futaie ruinée
112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations	412 - TAI Taillis cynégétique possible
21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie	414 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences sous futaie ruinée et station à molinie
22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogène sur station acidiphile à fougère 50 % IRR 50 % A5	415 - AME dans le taillis de bouleaux valorisable
23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5	416 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences valorisable sous futaie ruinée
311 - AME Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin)	421 - REG Futaie ruinée à planter en chêne
312 - REG Futaie régularisée de châtaigniers à bois moyens	422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et châtaignier	43 - AMES Zone pauvre en libre évolution (écologie)
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et frêne	Parcellaire forestier





- Légende**
- Chêne
 - Pin
 - Châtaignier
 - Hêtre
 - Bouleau
 - Autres feuillus
 - Autres résineux
 - Non boisé
 - Parcellaire forestier





- Légende**
- Chêne
 - Pin
 - Châtaignier
 - Hêtre
 - Bouleau
 - Autres feuillus
 - Autres résineux
 - Non boisé
 - Parcellaire forestier

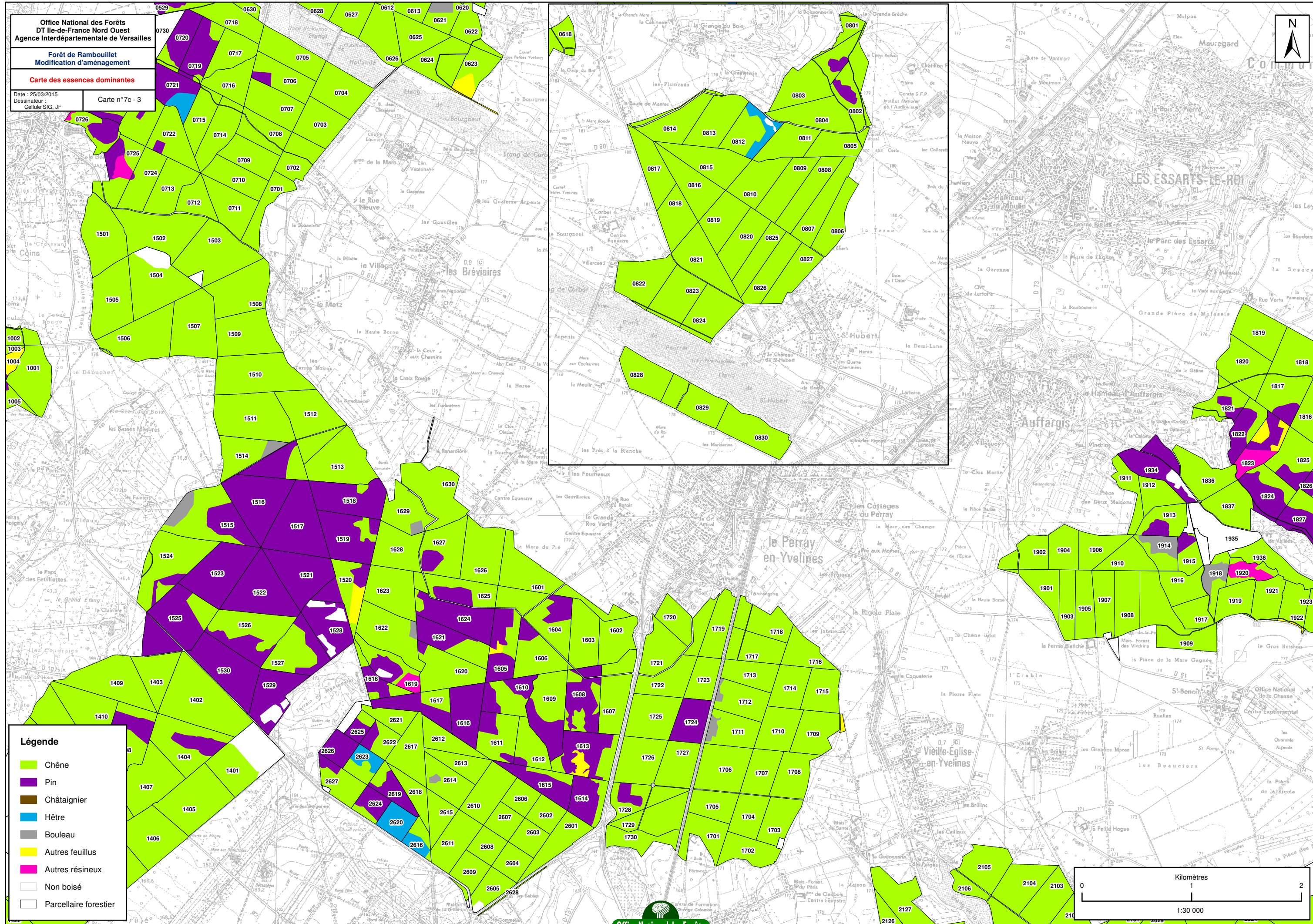
Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

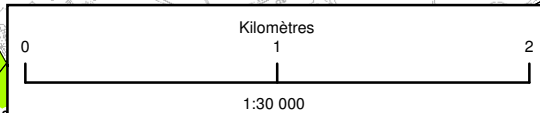
Carte des essences dominantes

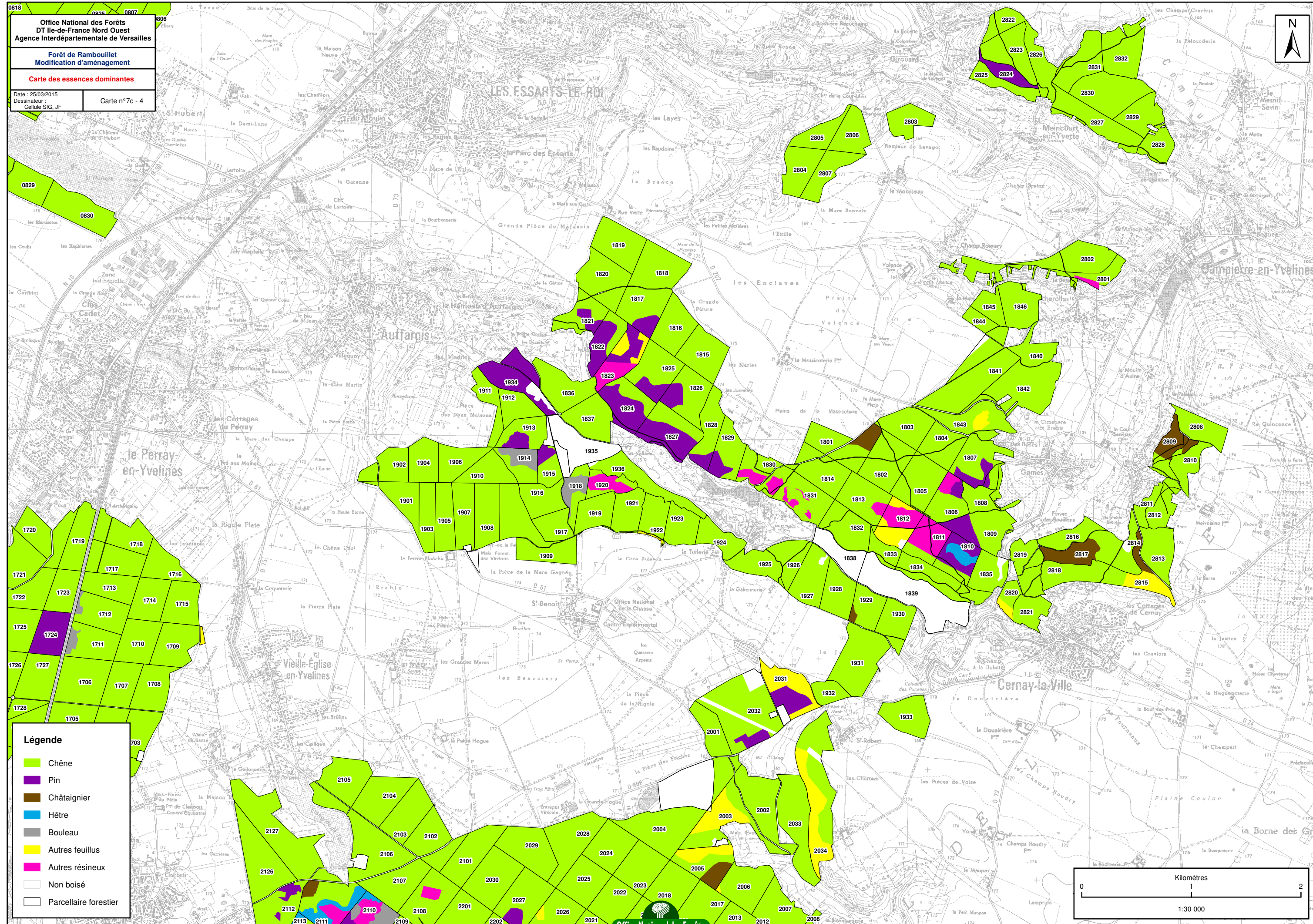
Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°7c - 3



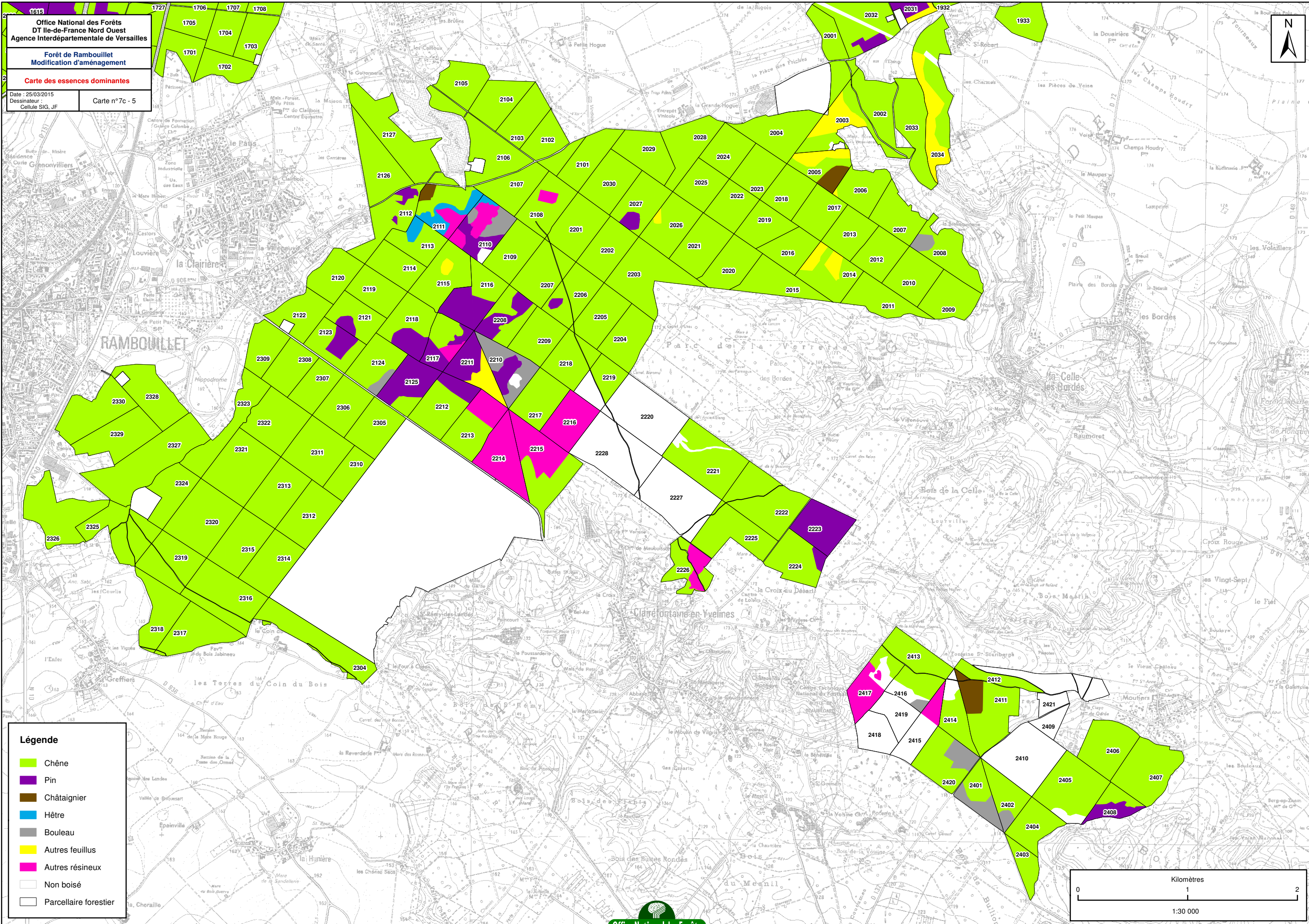
- Légende**
- Chêne
 - Pin
 - Châtaigner
 - Hêtre
 - Bouleau
 - Autres feuillus
 - Autres résineux
 - Non boisé
 - Parcellaire forestier



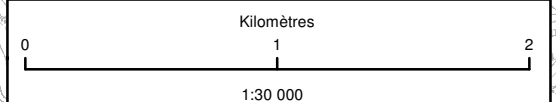


Légende

- Chêne
- Pin
- Châtaignier
- Hêtre
- Bouleau
- Autres feuillus
- Autres résineux
- Non boisé
- Parcellaire forestier



- Légende**
- Chêne
 - Pin
 - Châtaignier
 - Hêtre
 - Bouleau
 - Autres feuillus
 - Autres résineux
 - Non boisé
 - Parcelle forestière





Légende

Bail :

- B 01
- B 02
- B 03
- B 04
- B 05

Licence annuelle :

- LA 01

Licence dirigée :

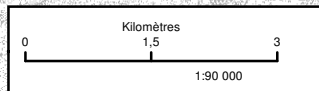
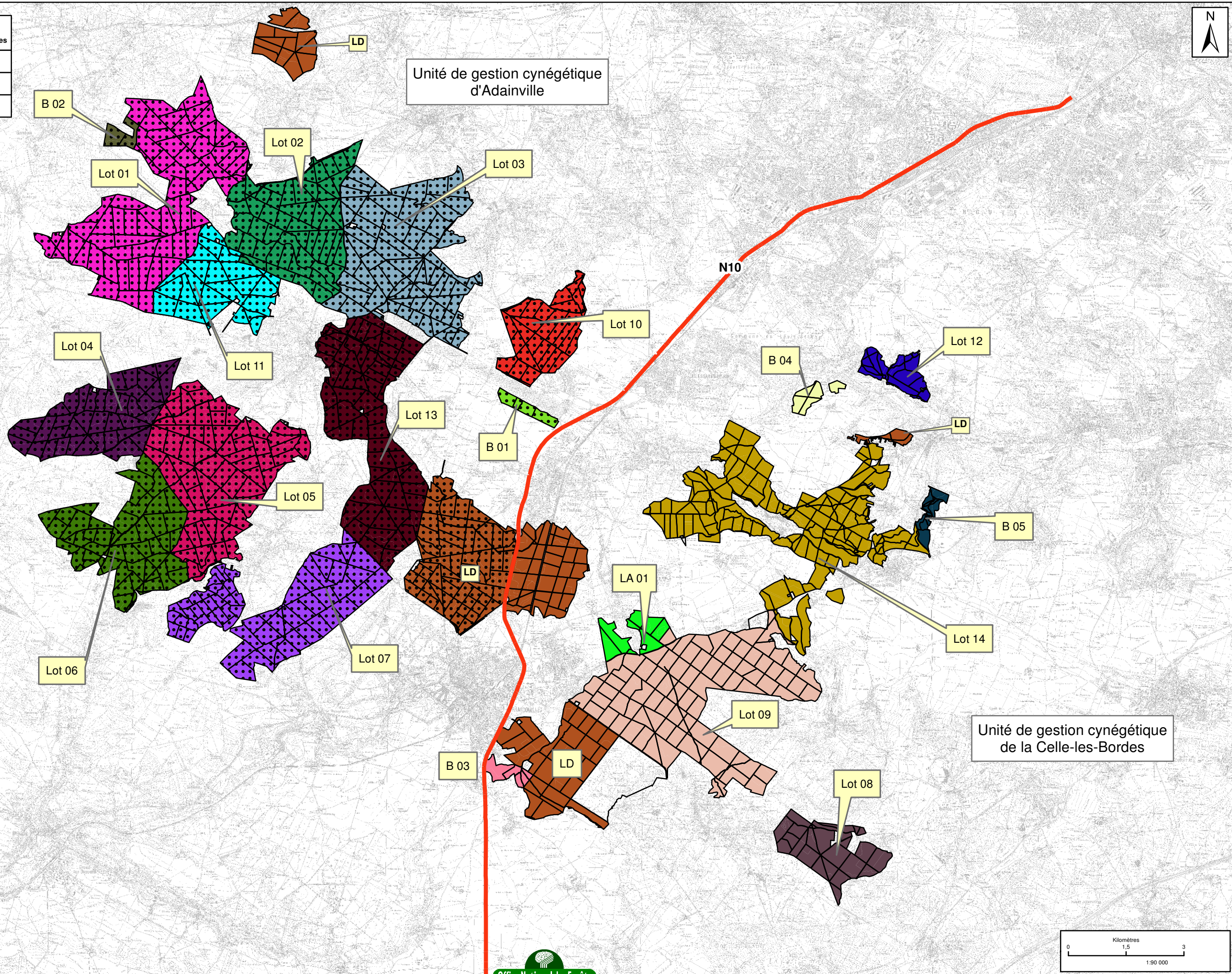
- Licence dirigée

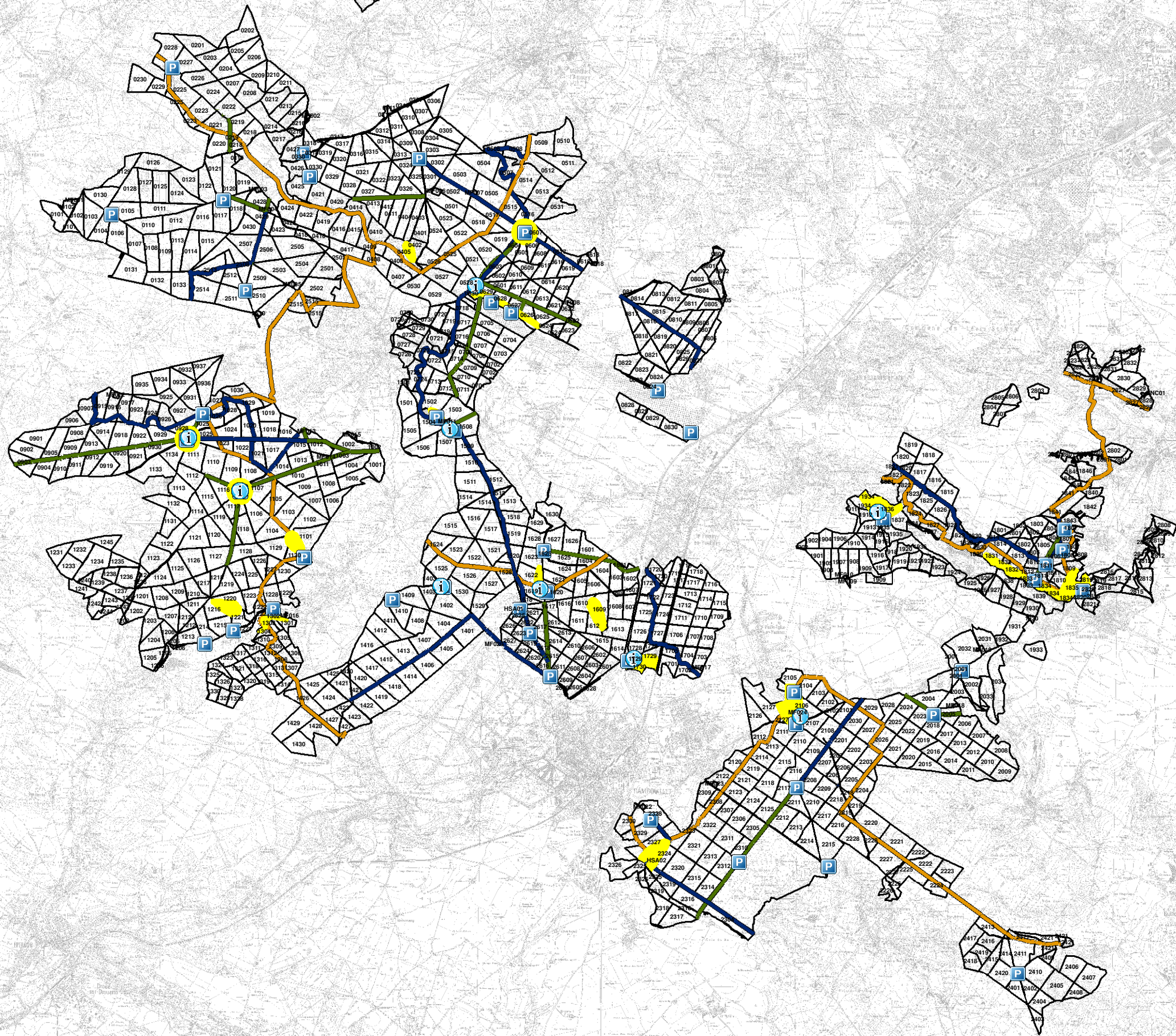
Autres :

- Lot 01
- Lot 02
- Lot 03
- Lot 04
- Lot 05
- Lot 06
- Lot 07
- Lot 08
- Lot 09
- Lot 10
- Lot 11
- Lot 12
- Lot 13
- Lot 14


Chasse à courre :

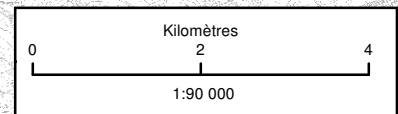
- Lot Chasse à courre
- Route nationale 10
- Parcellaire forestier

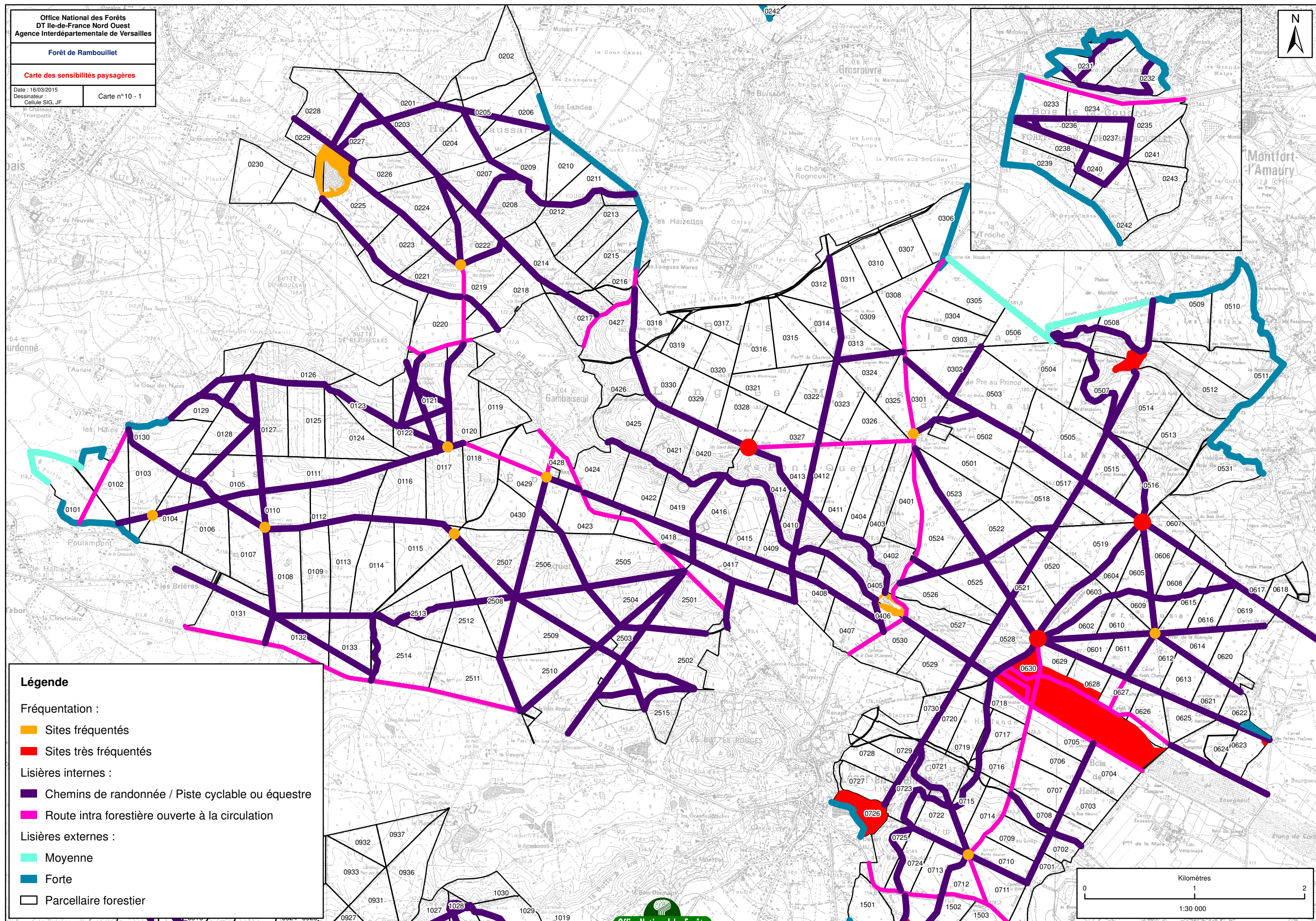




Légende

-  Panneau d'information,abri
-  Parking
-  Sites touristiques
-  GR
-  Itinéraire ouvert à la circulation
-  Piste cyclable
-  Parcellaire forestier





Légende

Fréquentation :

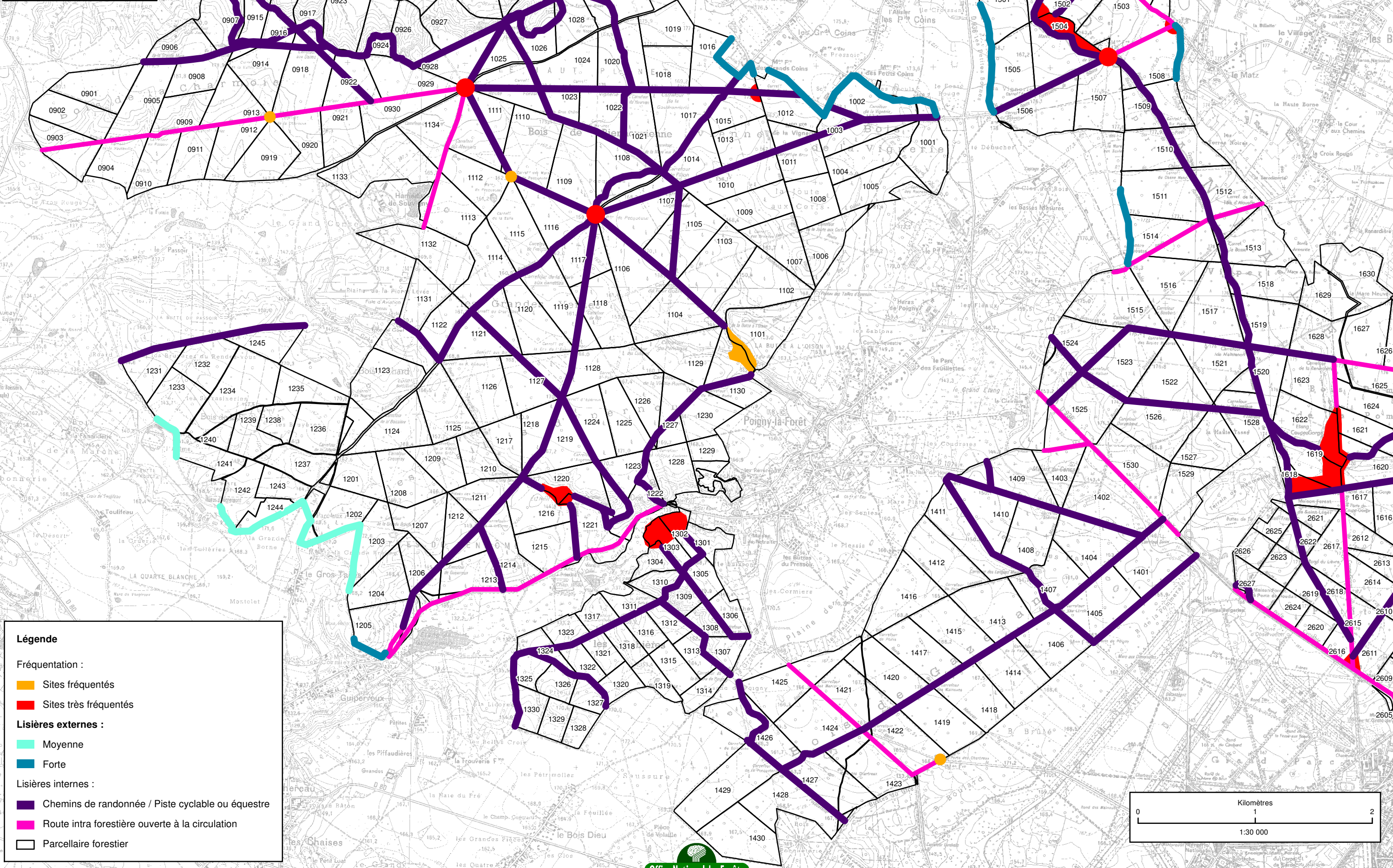
- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

Lisières internes :

- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation

Lisières externes :

- Moyenne
- Forte
- Parcellaire forestier



Légende

Fréquentation :

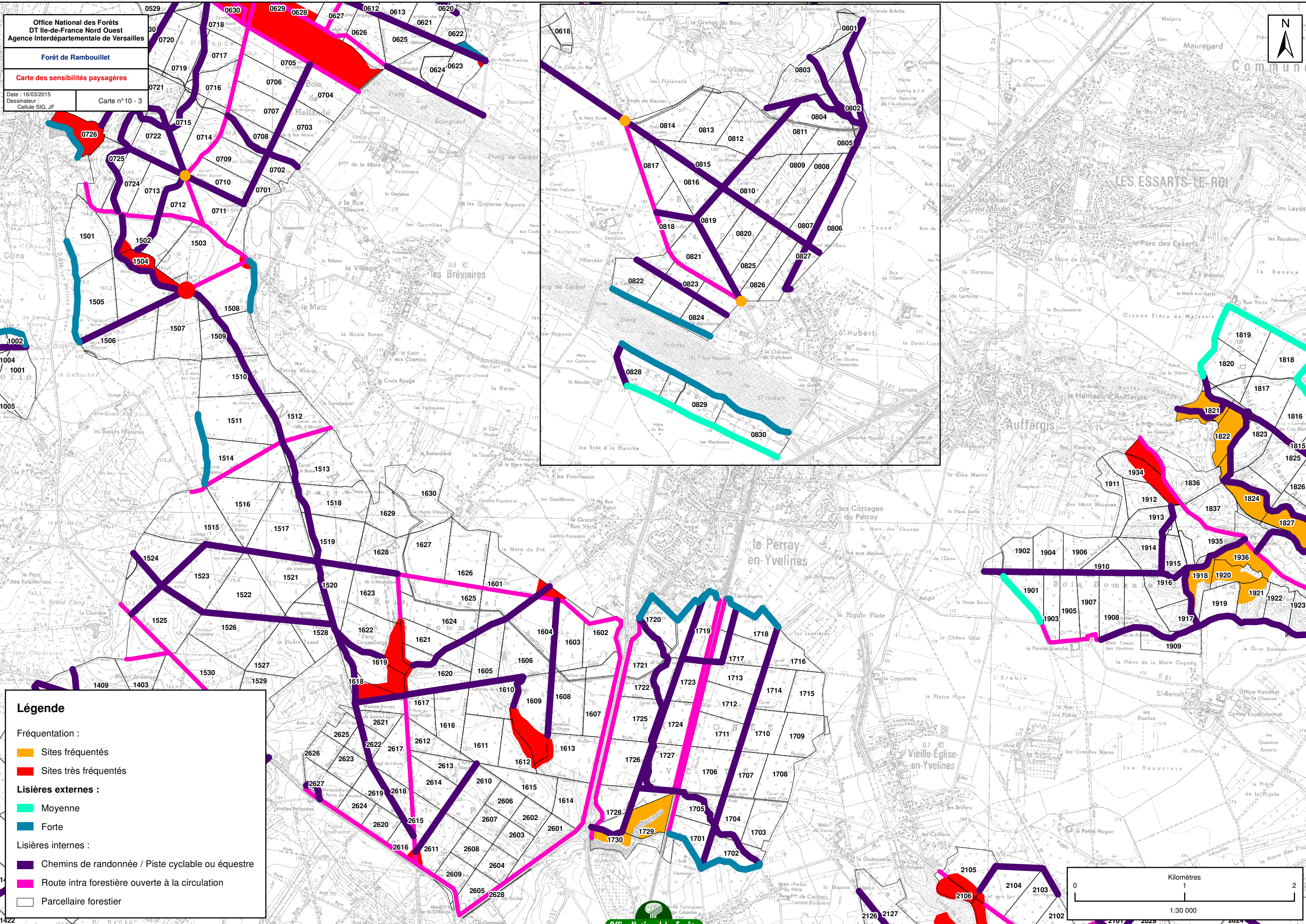
- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

Lisières externes :

- Moyenne
- Forte

Lisières internes :

- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation
- Parcellaire forestier



Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des sensibilités paysagères

Date : 16/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°10 - 3

Légende

Fréquentation :

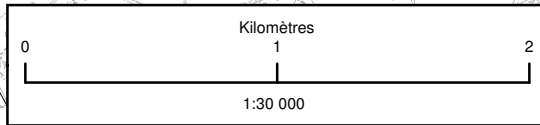
- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

Lisières externes :

- Moyenne
- Forte

Lisières internes :

- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation
- Parcellaire forestier



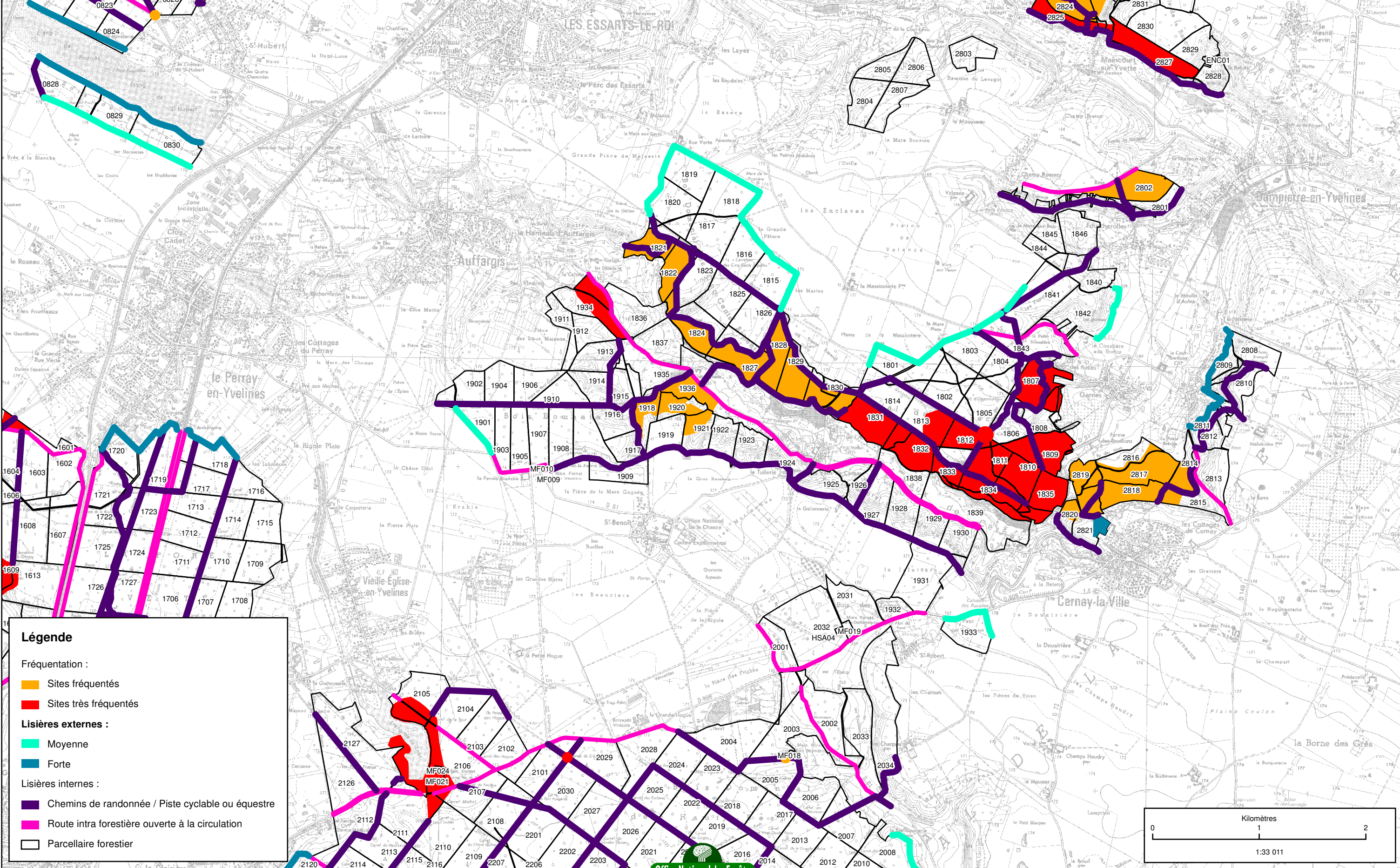
Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des sensibilités paysagères

Date : 16/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°10 - 4



Légende

Fréquentation :

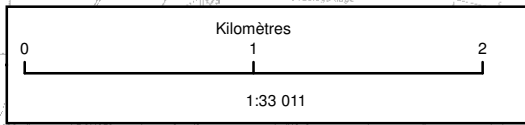
- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

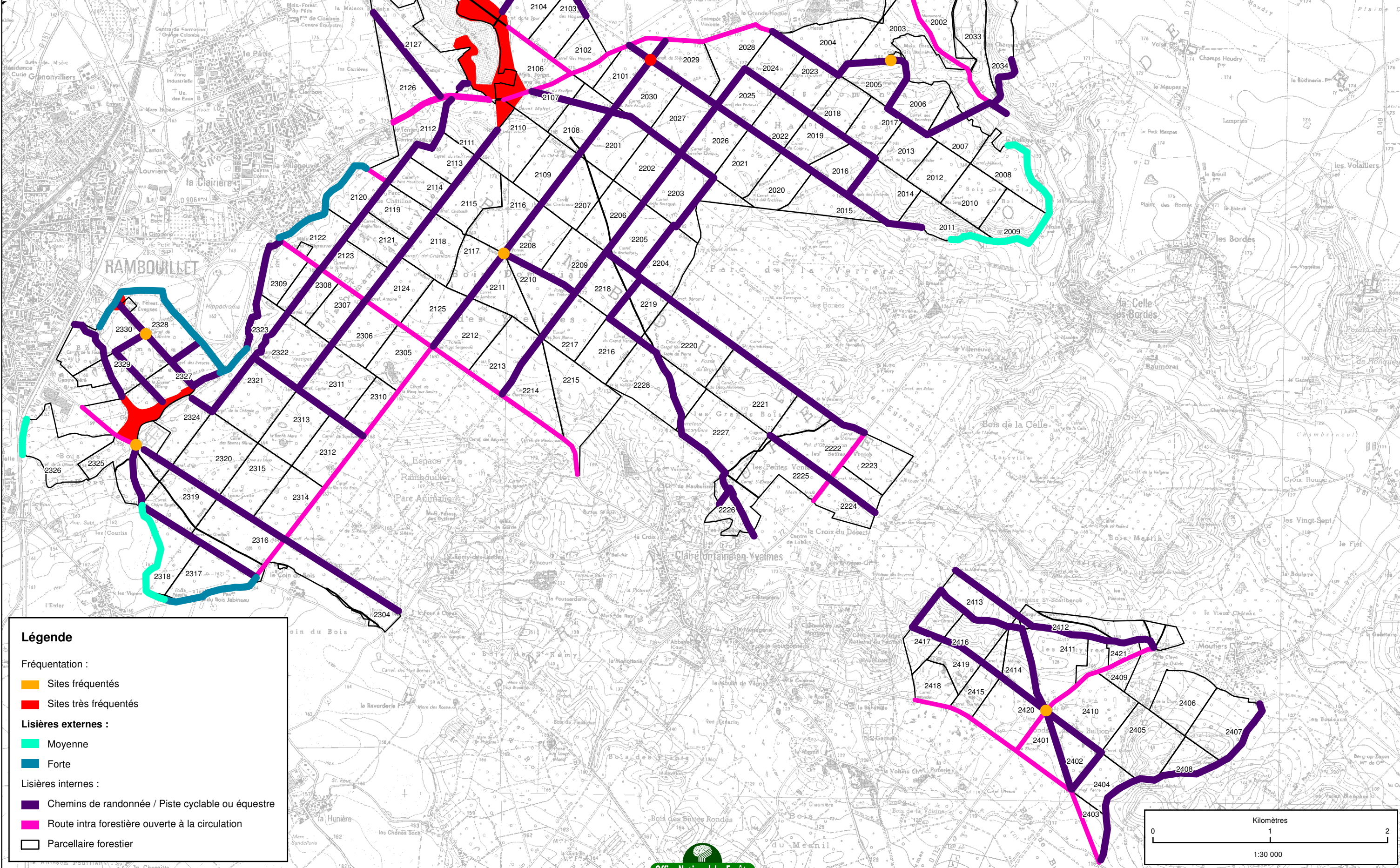
Lisières externes :

- Moyenne
- Forte

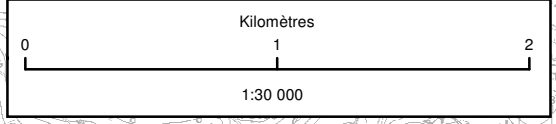
Lisières internes :

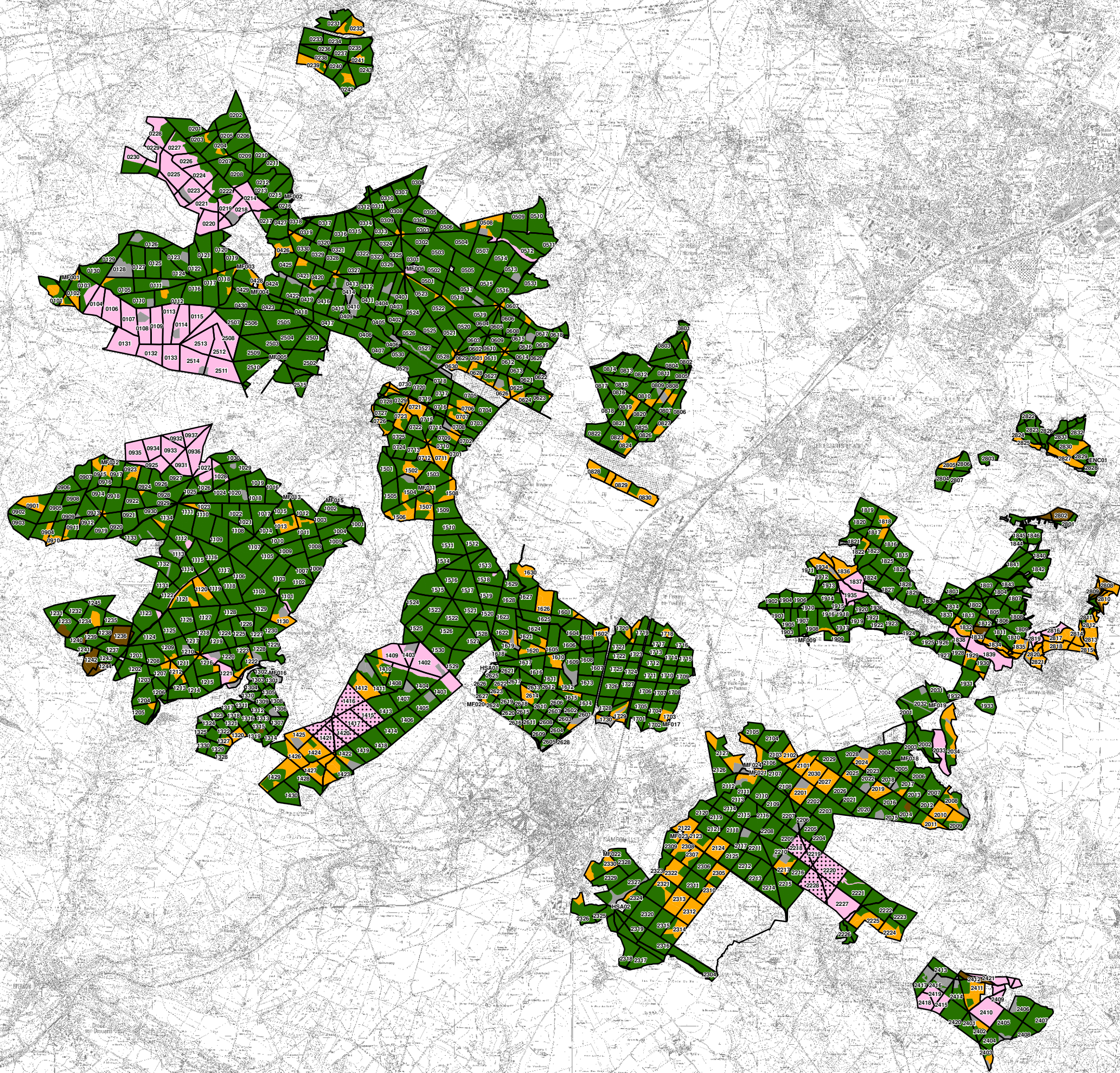
- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation
- Parcellaire forestier





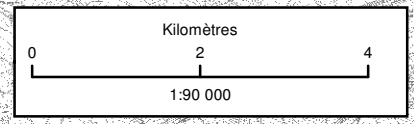
- Légende**
- Fréquentation :
- Sites fréquentés
 - Sites très fréquentés
- Lisières externes :
- Moyenne
 - Forte
- Lisières internes :
- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
 - Route intra forestière ouverte à la circulation
 - Parcellaire forestier

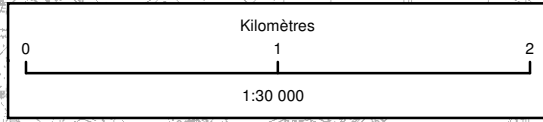
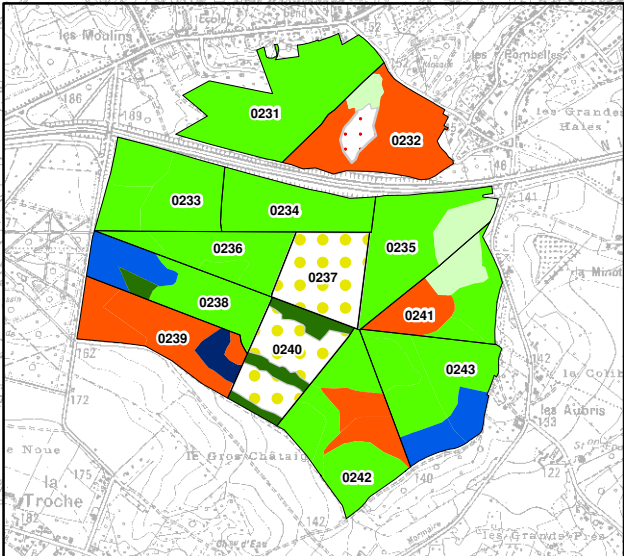
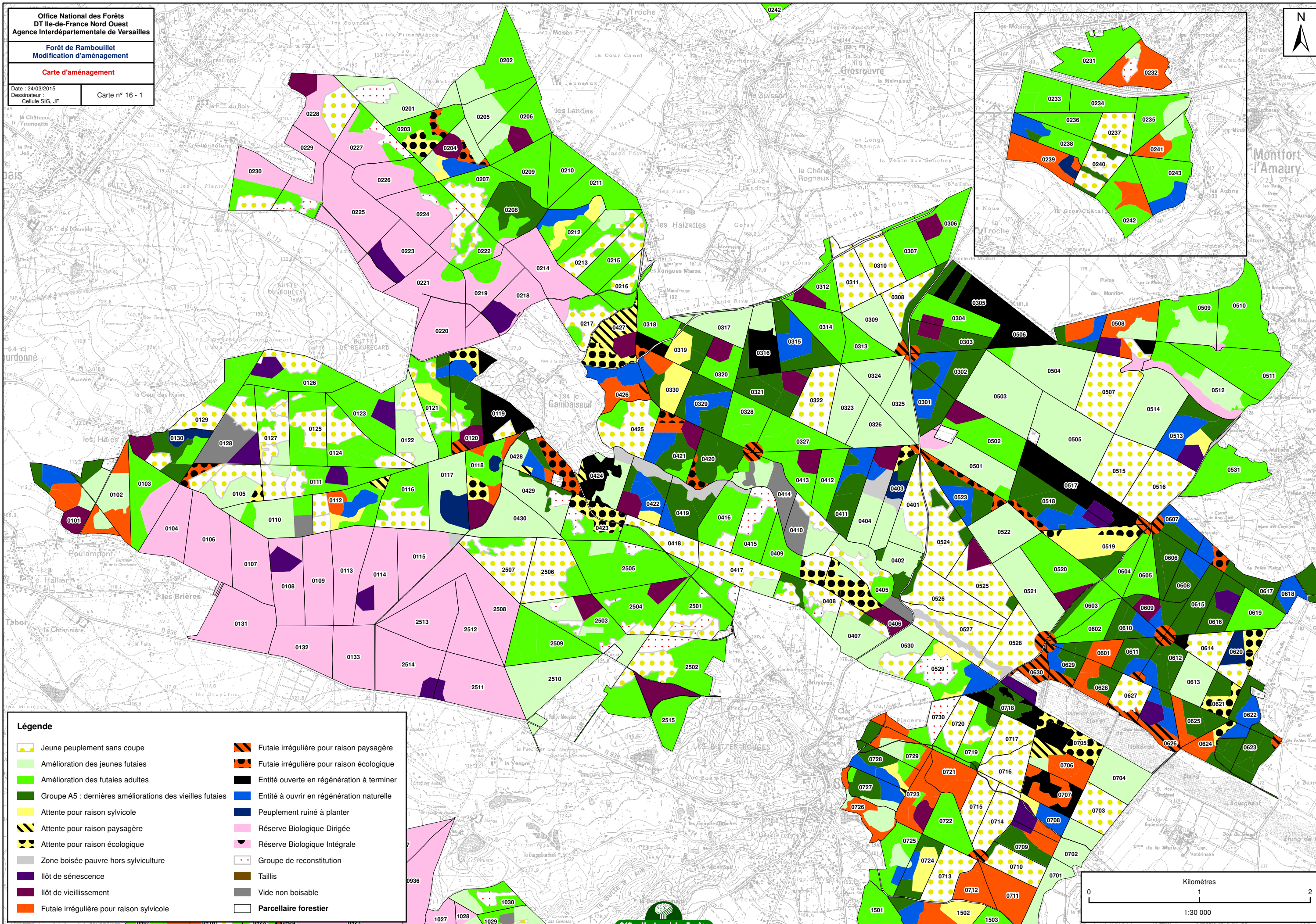




Légende

- Futaie régulière
- Futaie irrégulière
- Taillis
- Hors sylviculture
- RBD
- RBI
- Parcellaire forestier





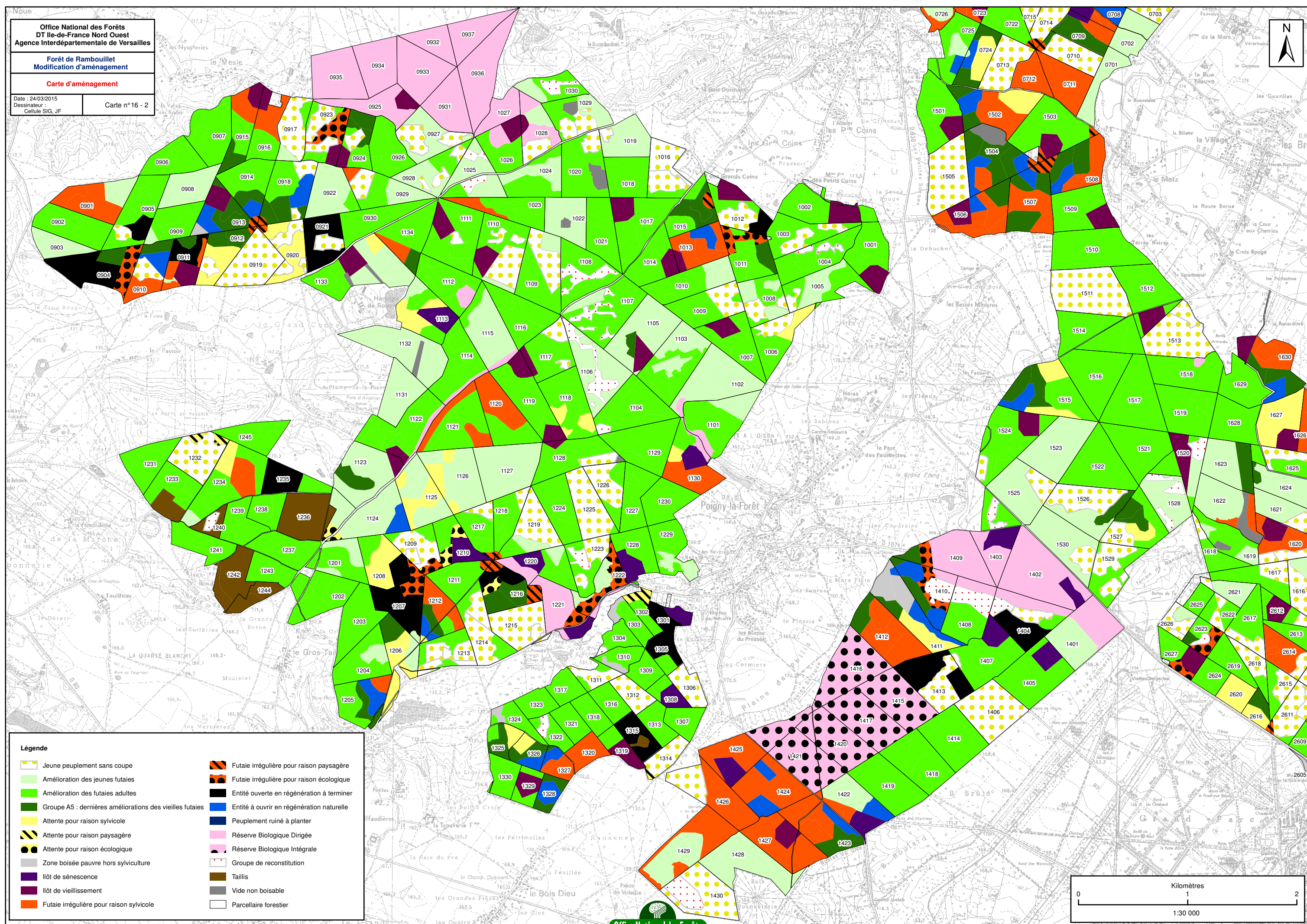
Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

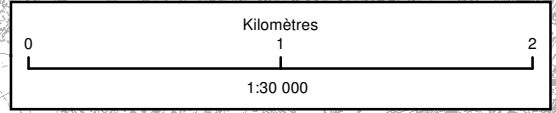
Carte d'aménagement

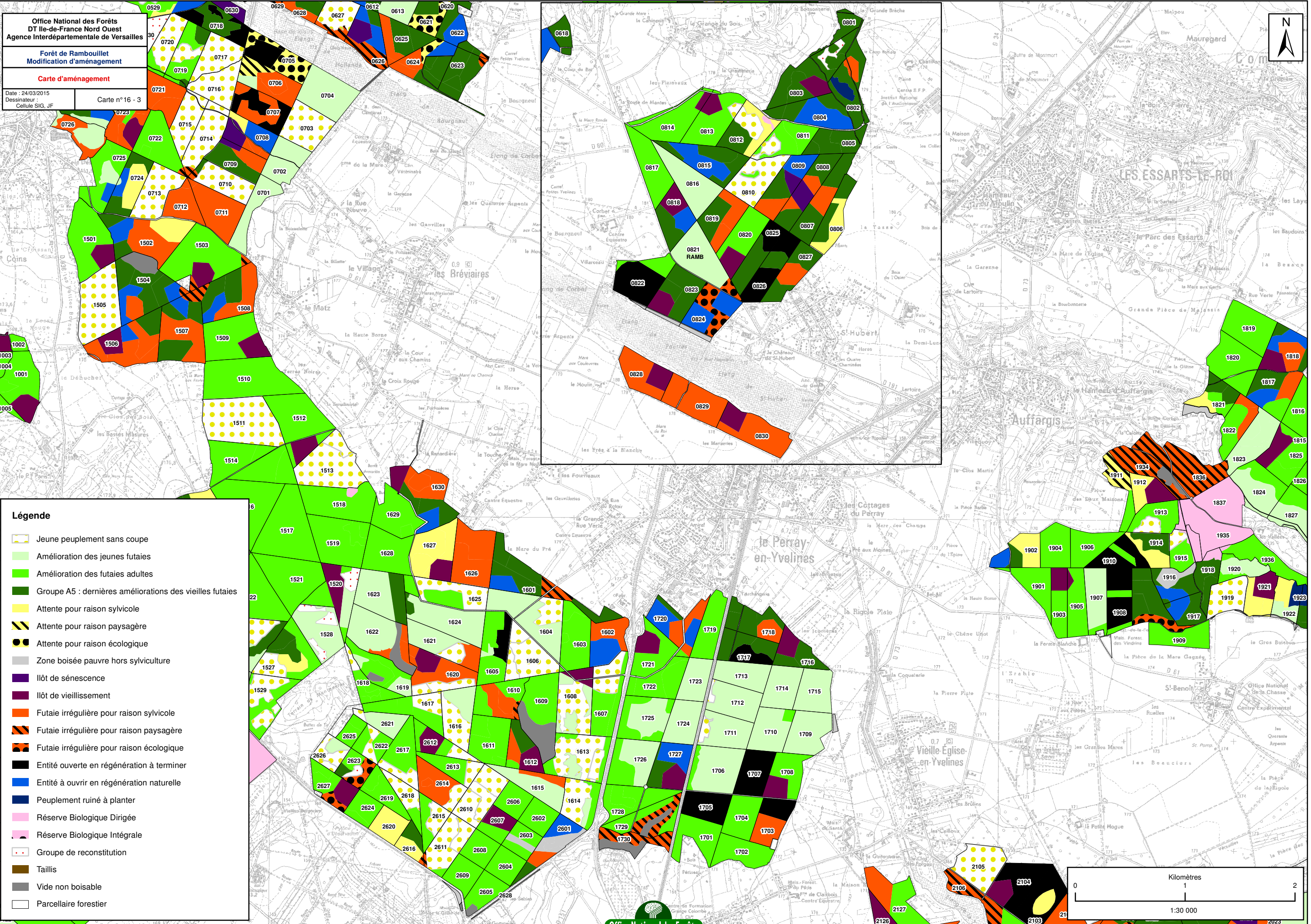
Date : 24/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

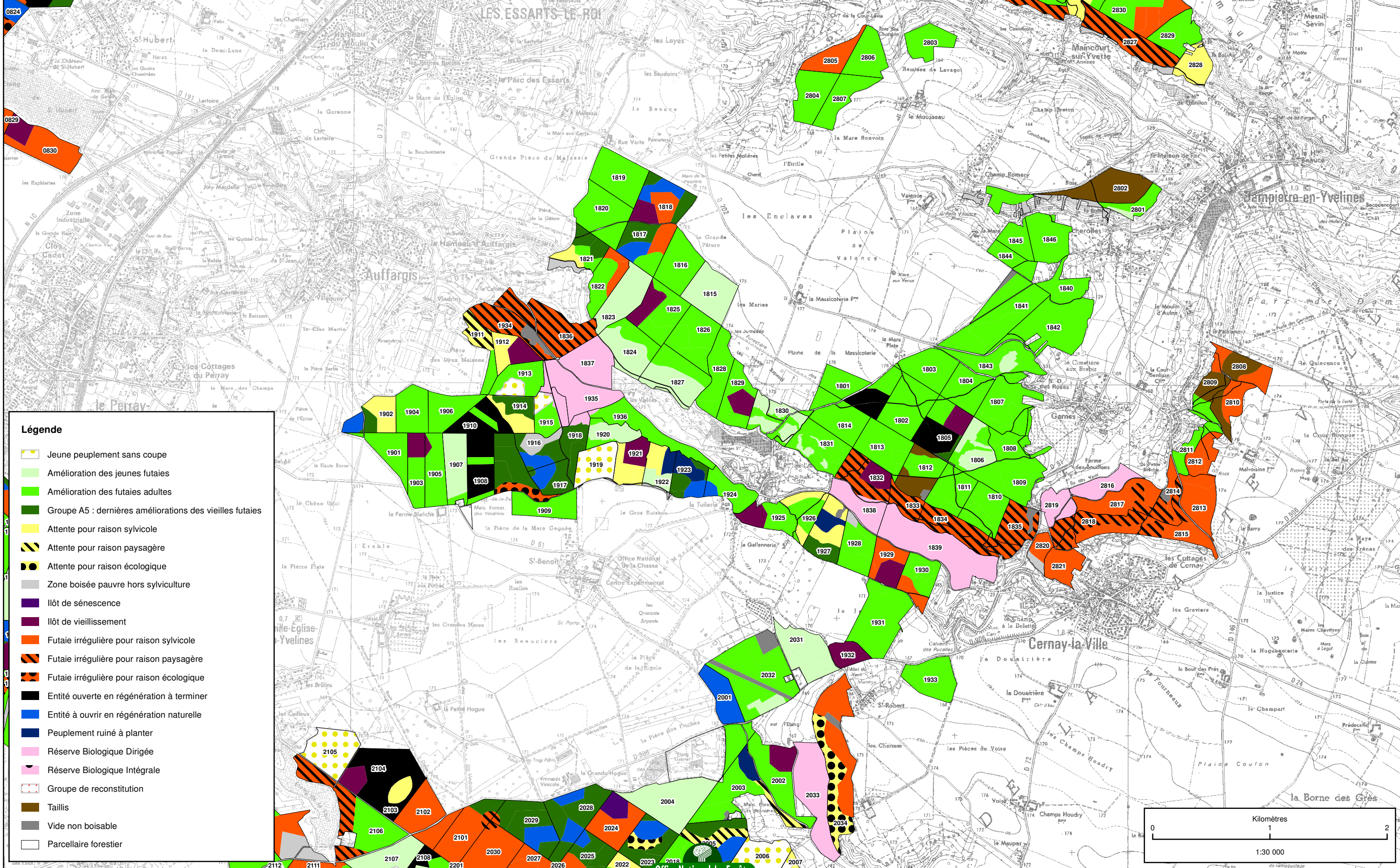
Carte n°16 - 2



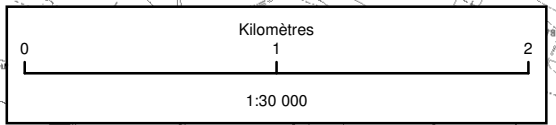
- Légende**
- Jeune peuplement sans coupe
 - Amélioration des jeunes futaies
 - Amélioration des futaies adultes
 - Groupe A5 : dernières améliorations des vieilles futaies
 - Attente pour raison sylvicole
 - Attente pour raison paysagère
 - Attente pour raison écologique
 - Zone boisée pauvre hors sylviculture
 - Ilôt de sénescence
 - Ilôt de vieillissement
 - Futaie irrégulière pour raison sylvicole
 - Futaie irrégulière pour raison paysagère
 - Futaie irrégulière pour raison écologique
 - Entité ouverte en régénération à terminer
 - Entité à ouvrir en régénération naturelle
 - Peuplement ruiné à planter
 - Réserve Biologique Dirigée
 - Réserve Biologique Intégrale
 - Groupe de reconstitution
 - Taillis
 - Vide non boisable
 - Parcellaire forestier

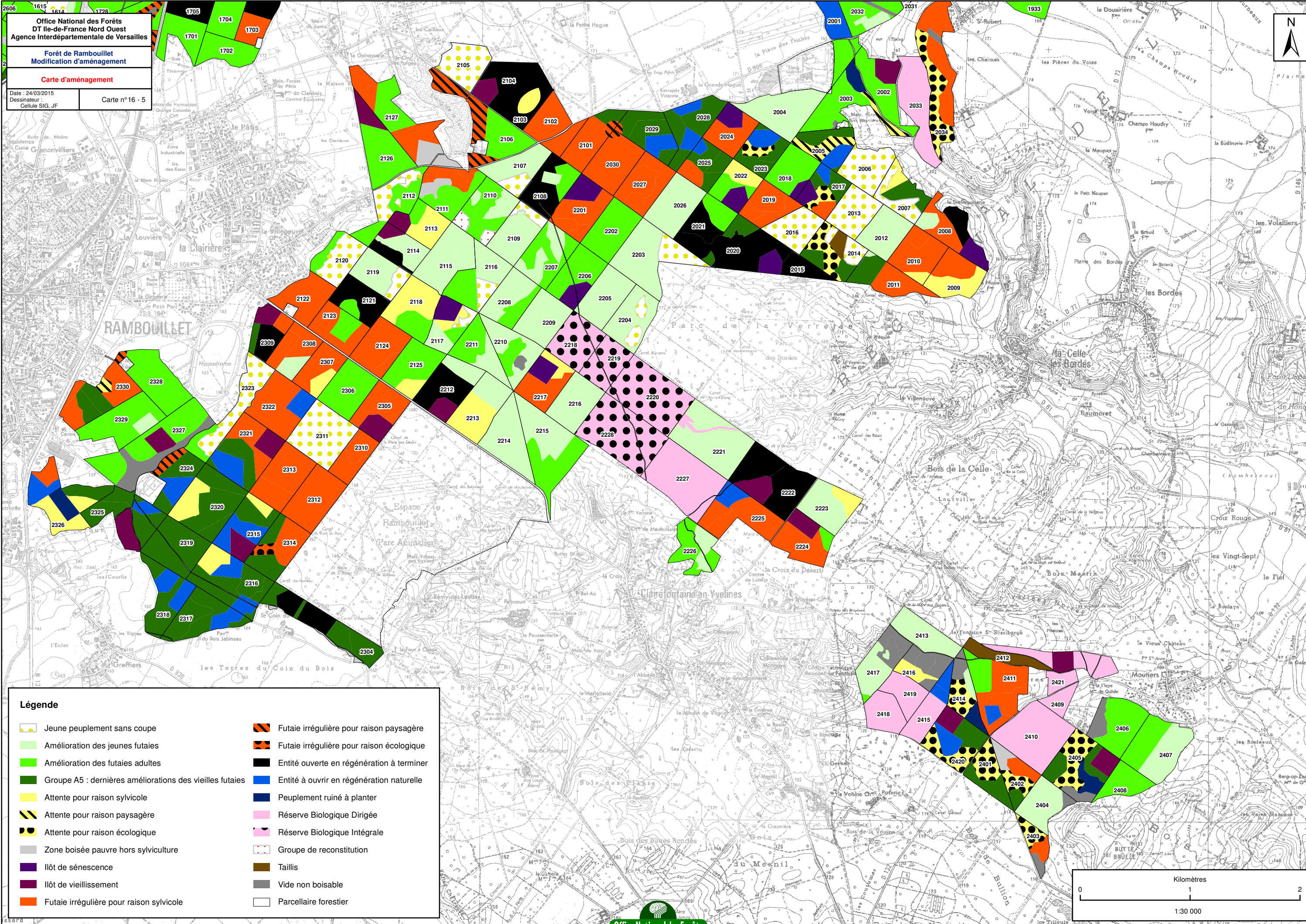






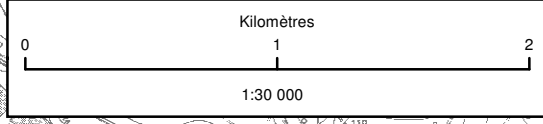
- Légende**
- Jeune peuplement sans coupe
 - Amélioration des jeunes futaies
 - Amélioration des futaies adultes
 - Groupe A5 : dernières améliorations des vieilles futaies
 - Attente pour raison sylvicole
 - Attente pour raison paysagère
 - Attente pour raison écologique
 - Zone boisée pauvre hors sylviculture
 - Ilôt de sénescence
 - Ilôt de vieillissement
 - Futaie irrégulière pour raison sylvicole
 - Futaie irrégulière pour raison paysagère
 - Futaie irrégulière pour raison écologique
 - Entité ouverte en régénération à terminer
 - Entité à ouvrir en régénération naturelle
 - Peuplement ruiné à planter
 - Réserve Biologique Dirigée
 - Réserve Biologique Intégrale
 - Groupe de reconstitution
 - Taillis
 - Vide non boisable
 - Parcellaire forestier

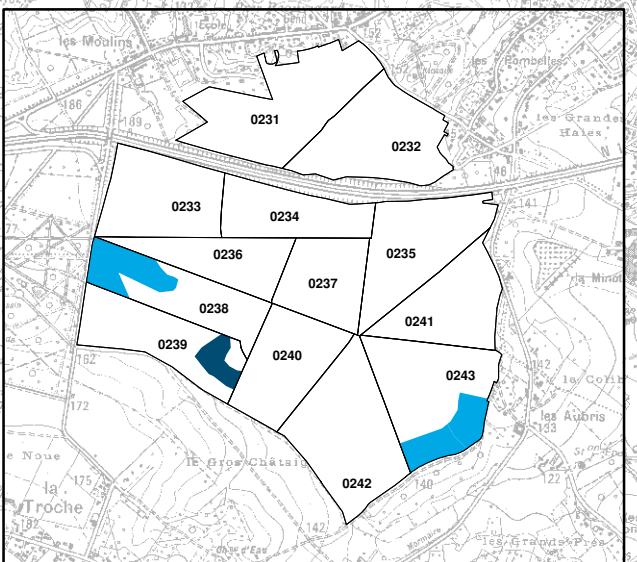
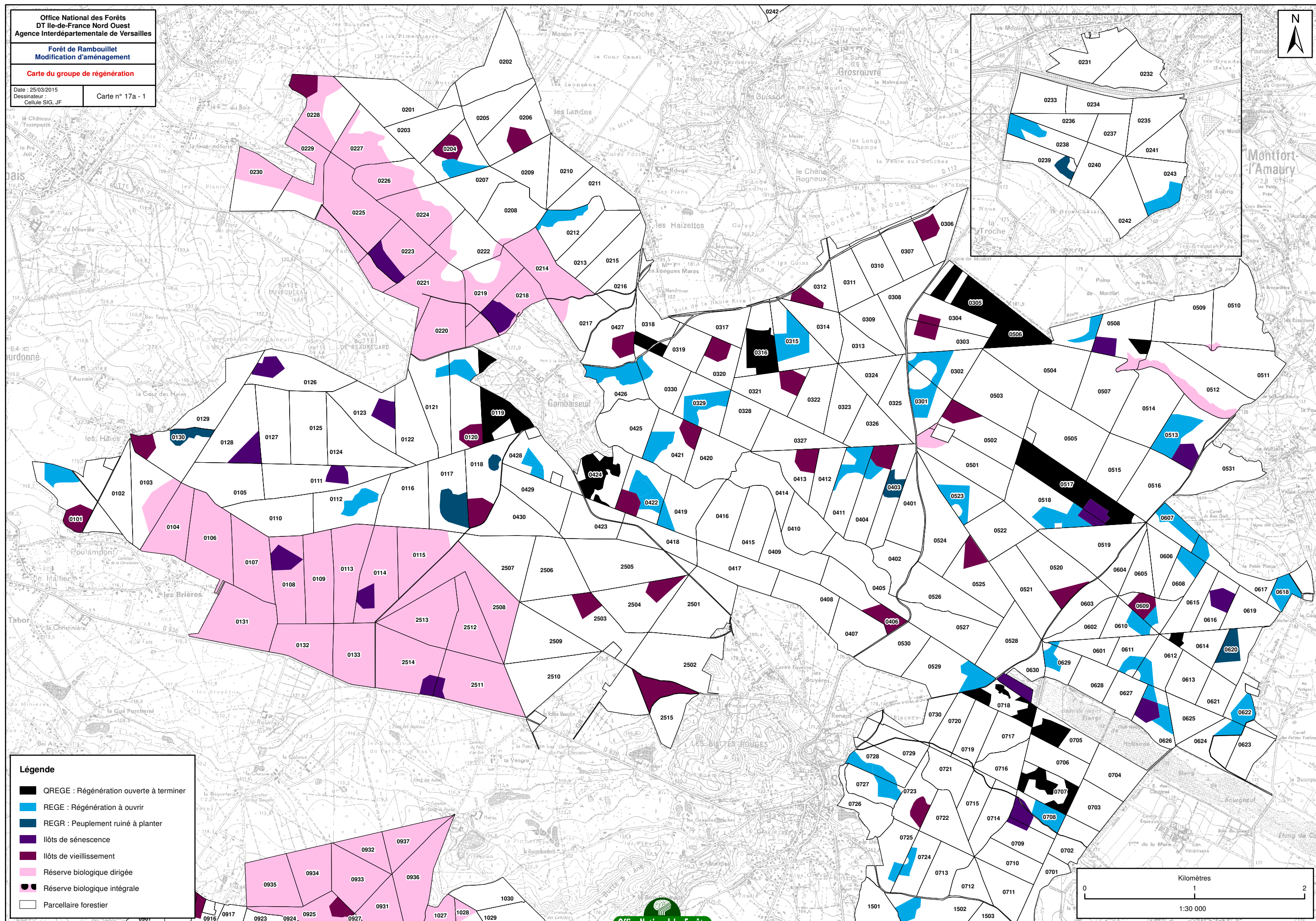




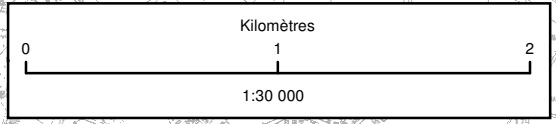
Légende

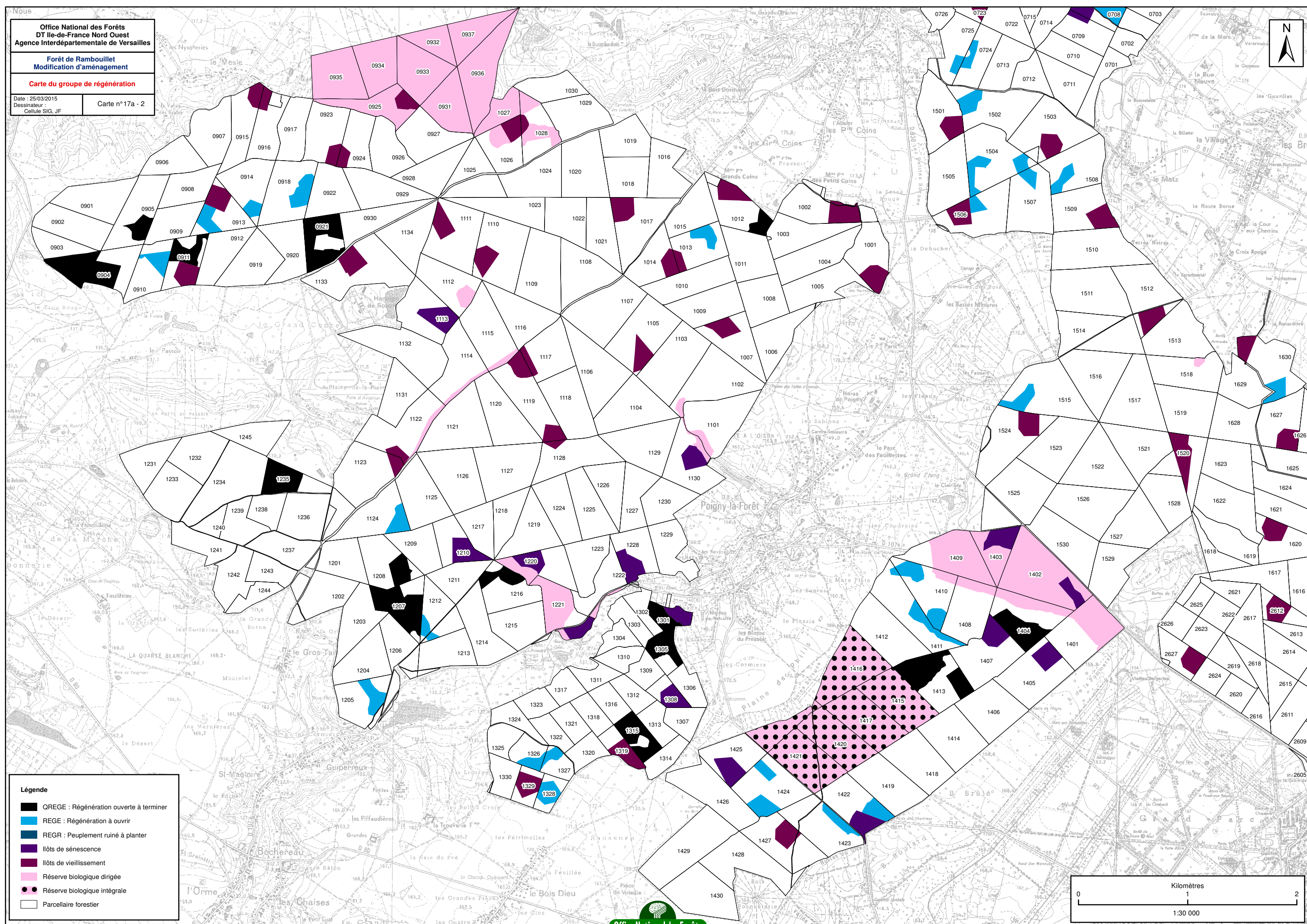
- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Jeune peuplement sans coupe | | Futaie irrégulière pour raison paysagère |
| | Amélioration des jeunes futaies | | Futaie irrégulière pour raison écologique |
| | Amélioration des futaies adultes | | Entité ouverte en régénération à terminer |
| | Groupe A5 : dernières améliorations des vieilles futaies | | Entité à ouvrir en régénération naturelle |
| | Attente pour raison sylvicole | | Peuplement ruiné à planter |
| | Attente pour raison paysagère | | Réserve Biologique Dirigée |
| | Attente pour raison écologique | | Réserve Biologique Intégrale |
| | Zone boisée pauvre hors sylviculture | | Groupe de reconstitution |
| | Îlot de sénescence | | Taillis |
| | Îlot de vieillissement | | Vide non boisable |
| | Futaie irrégulière pour raison sylvicole | | Parcellaire forestier |



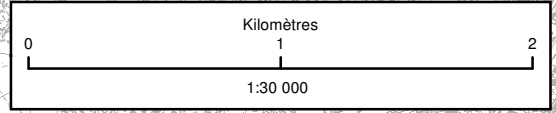


- Légende**
- QREG : Régénération ouverte à terminer
 - REGE : Régénération à ouvrir
 - REGR : Peuplement ruiné à planter
 - Ilôts de sénescence
 - Ilôts de vieillissement
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve biologique intégrale
 - Parcellaire forestier





- Légende**
- OREGÉ : Régénération ouverte à terminer
 - REGE : Régénération à ouvrir
 - REGR : Peuplement ruiné à planter
 - Ilôts de sénescence
 - Ilôts de vieillissement
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve biologique intégrale
 - Parcellaire forestier



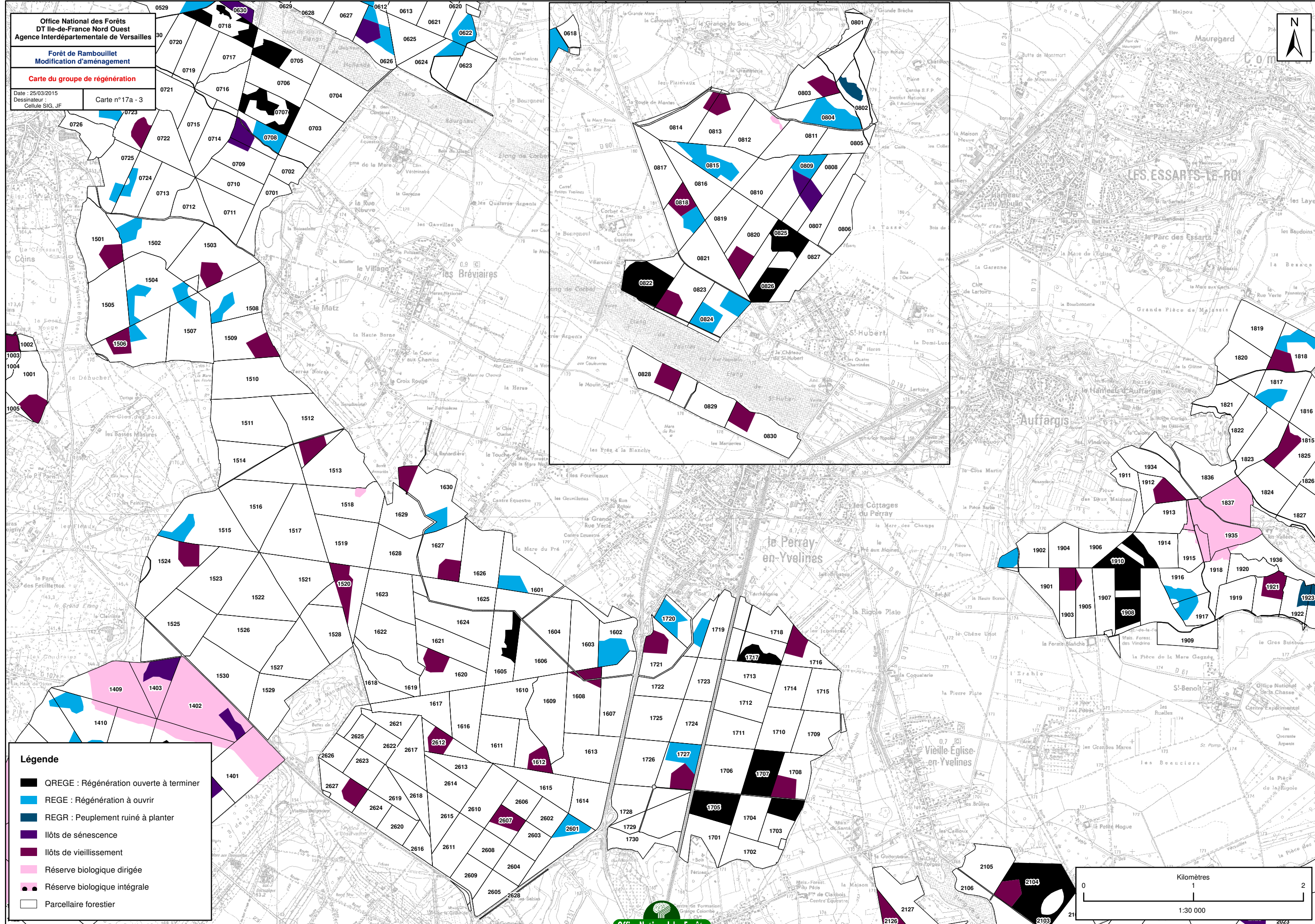
Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

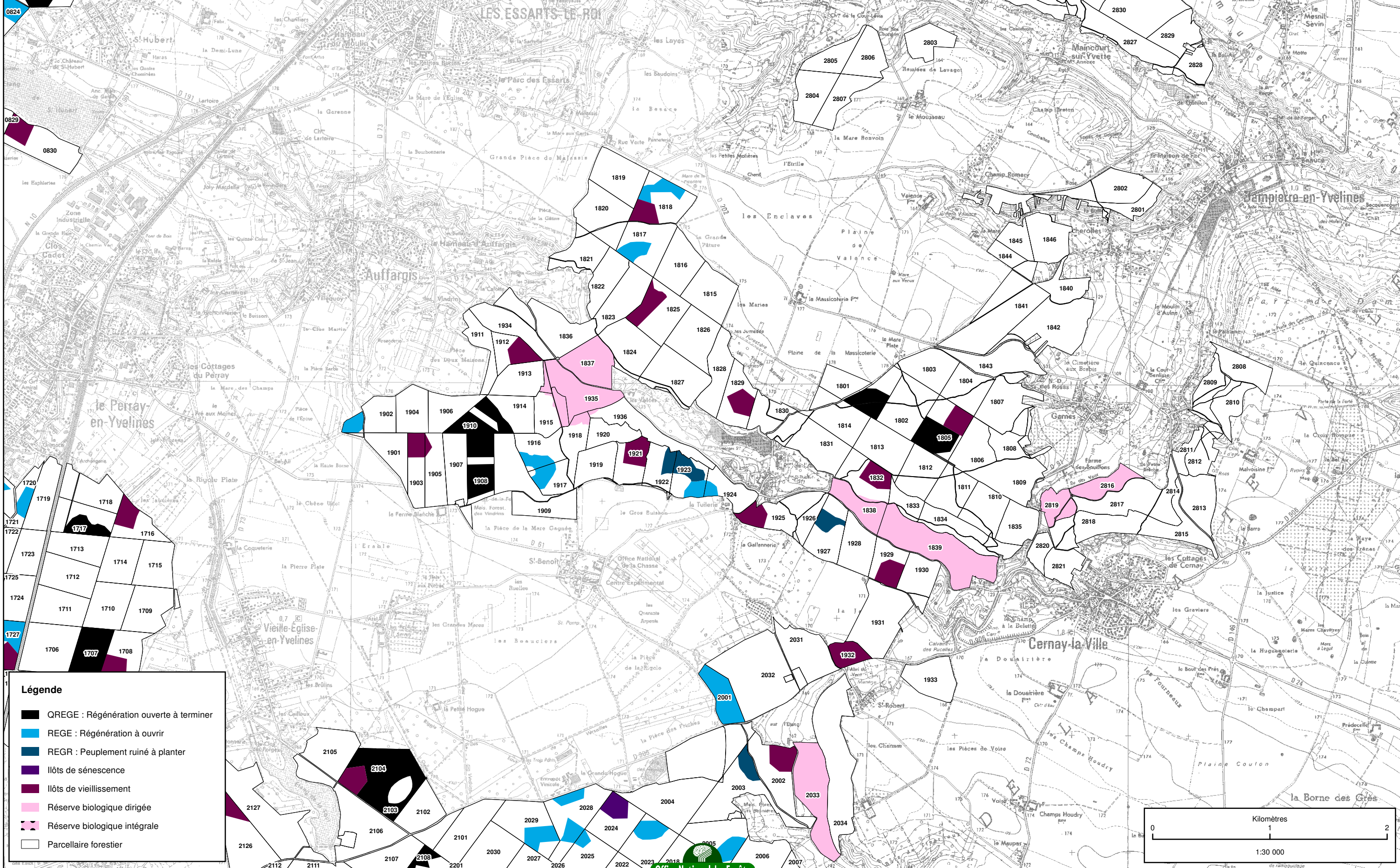
Carte du groupe de régénération

Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

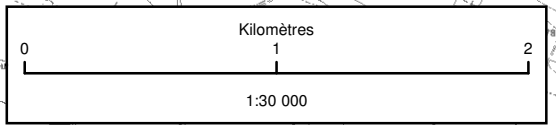
Carte n° 17a - 3

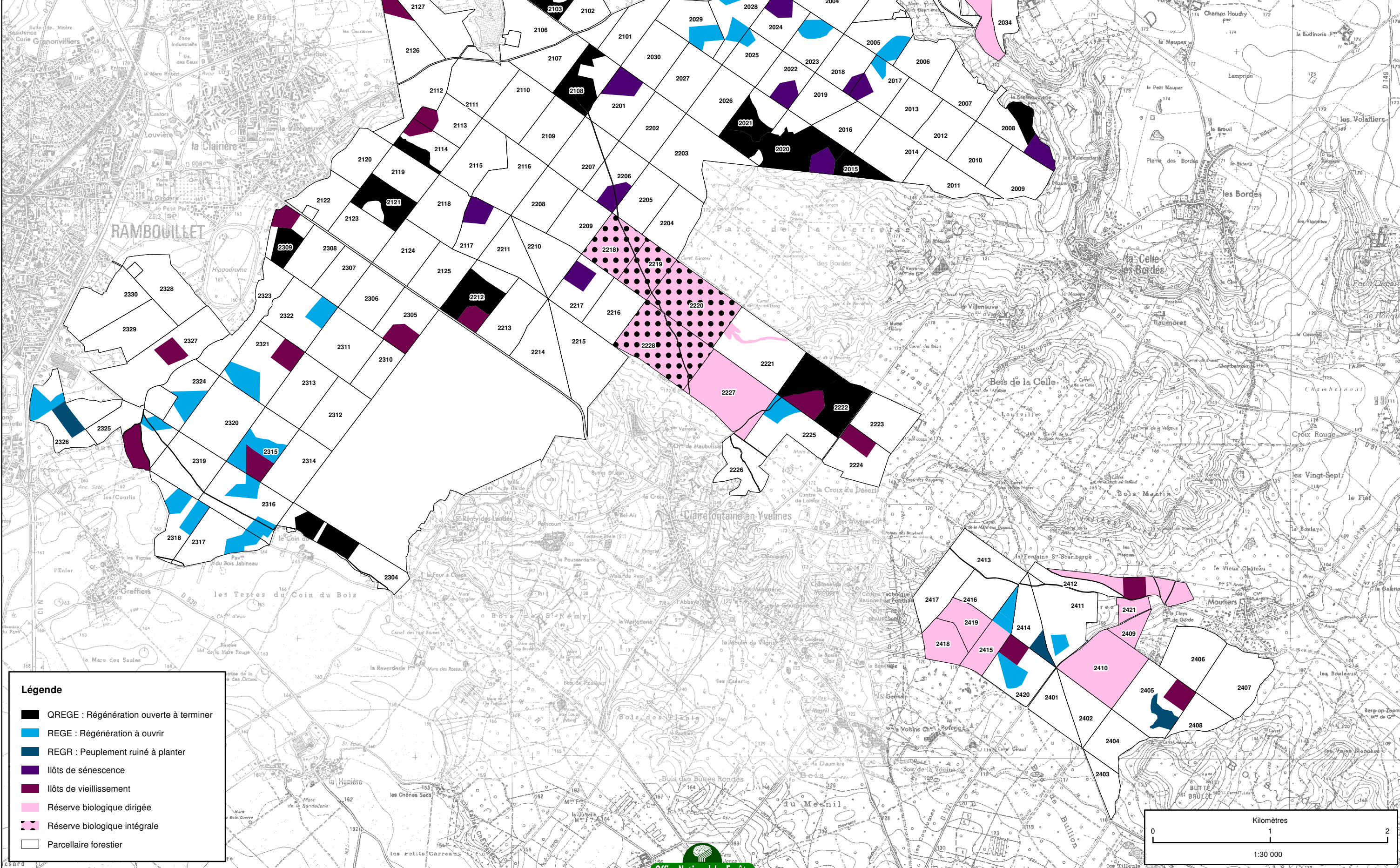


- Légende**
- QREG : Régénération ouverte à terminer
 - REGE : Régénération à ouvrir
 - REGR : Peuplement ruiné à planter
 - Ilôts de sénescence
 - Ilôts de vieillissement
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve biologique intégrale
 - Parcellaire forestier

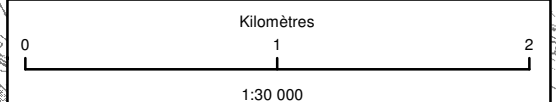


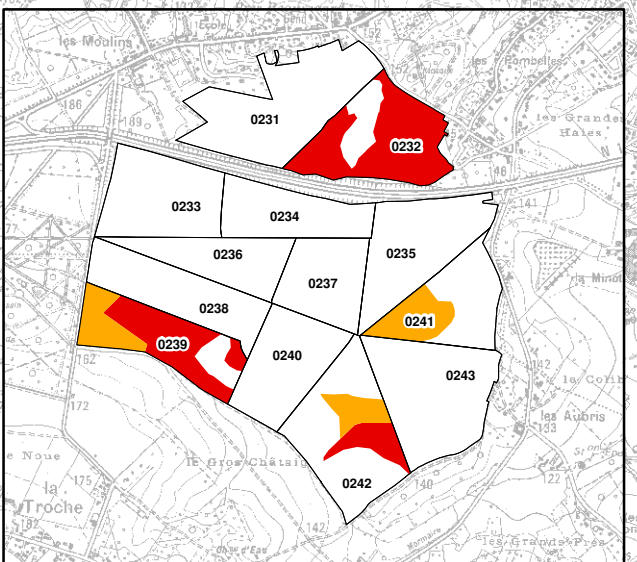
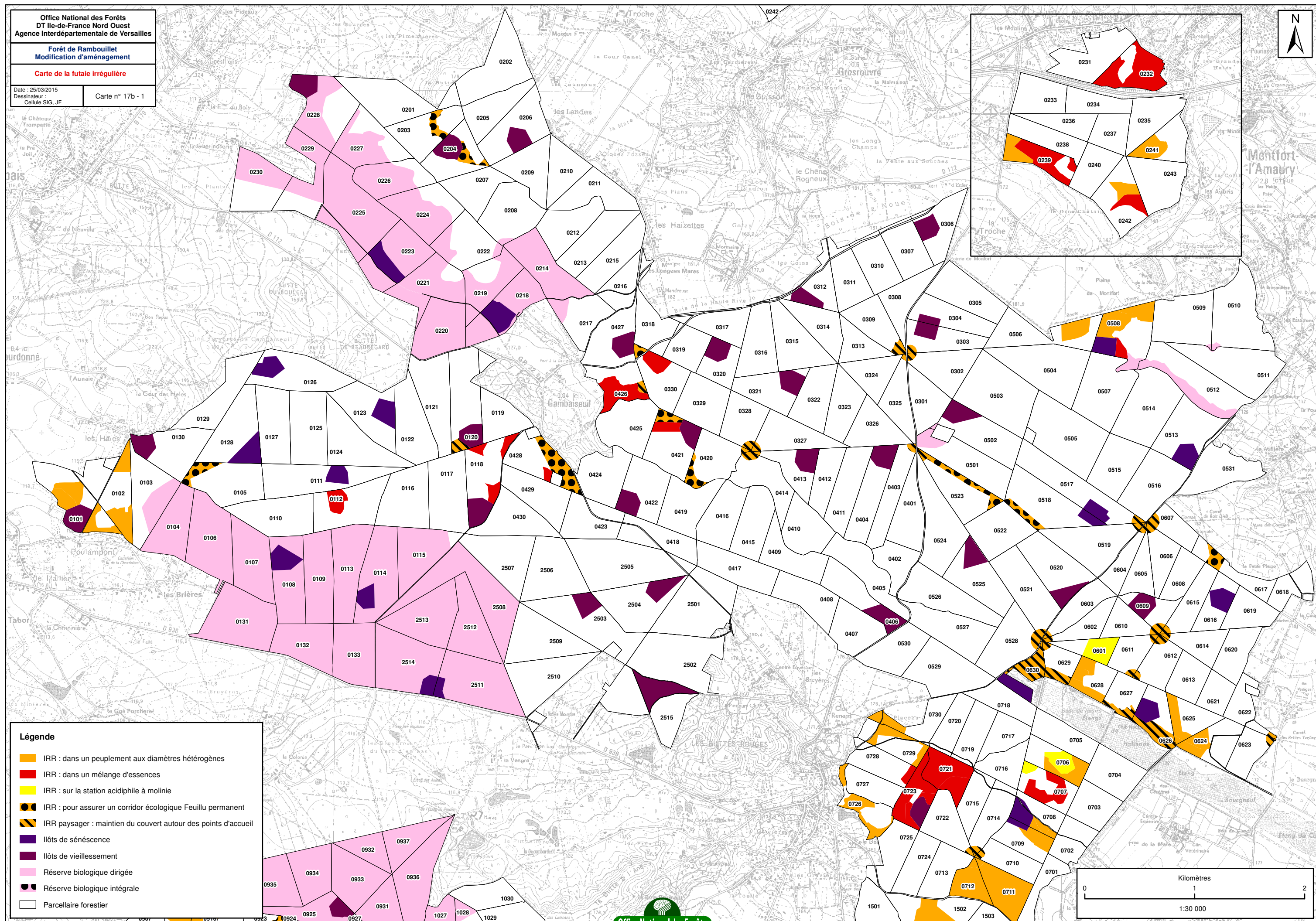
- Légende**
- QREG : Régénération ouverte à terminer
 - REGE : Régénération à ouvrir
 - REGR : Peuplement ruiné à planter
 - Ilôts de sénescence
 - Ilôts de vieillissement
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve biologique intégrale
 - Parcellaire forestier





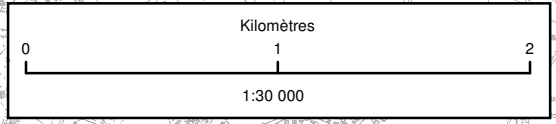
- Légende**
- REGE : Régénération ouverte à terminer
 - REGE : Régénération à ouvrir
 - REGR : Peuplement ruiné à planter
 - Ilôts de sénescence
 - Ilôts de vieillissement
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve biologique intégrale
 - Parcellaire forestier

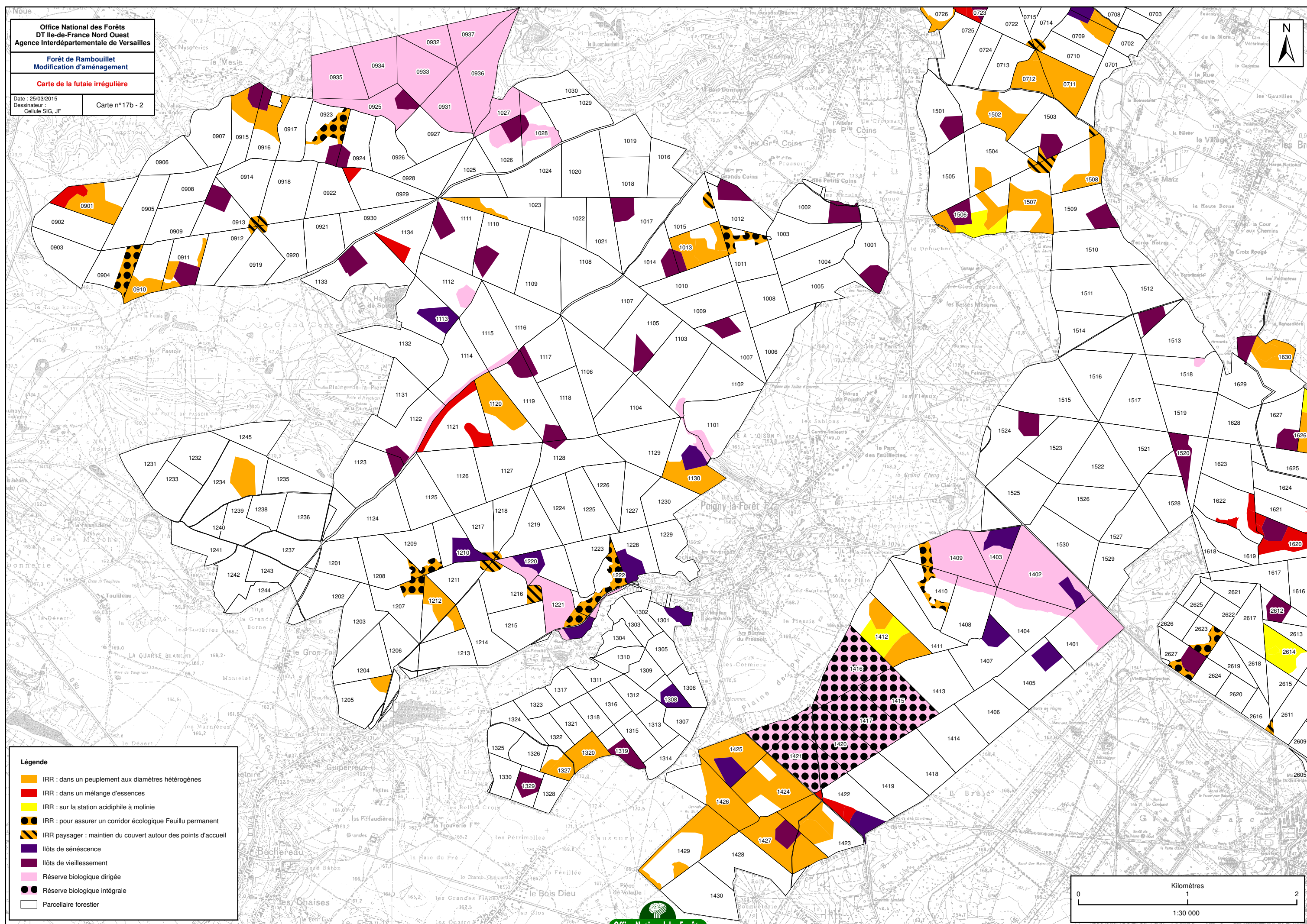




Légende

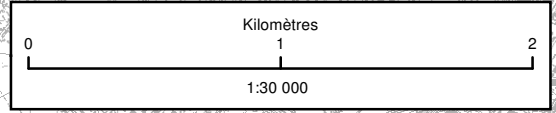
- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

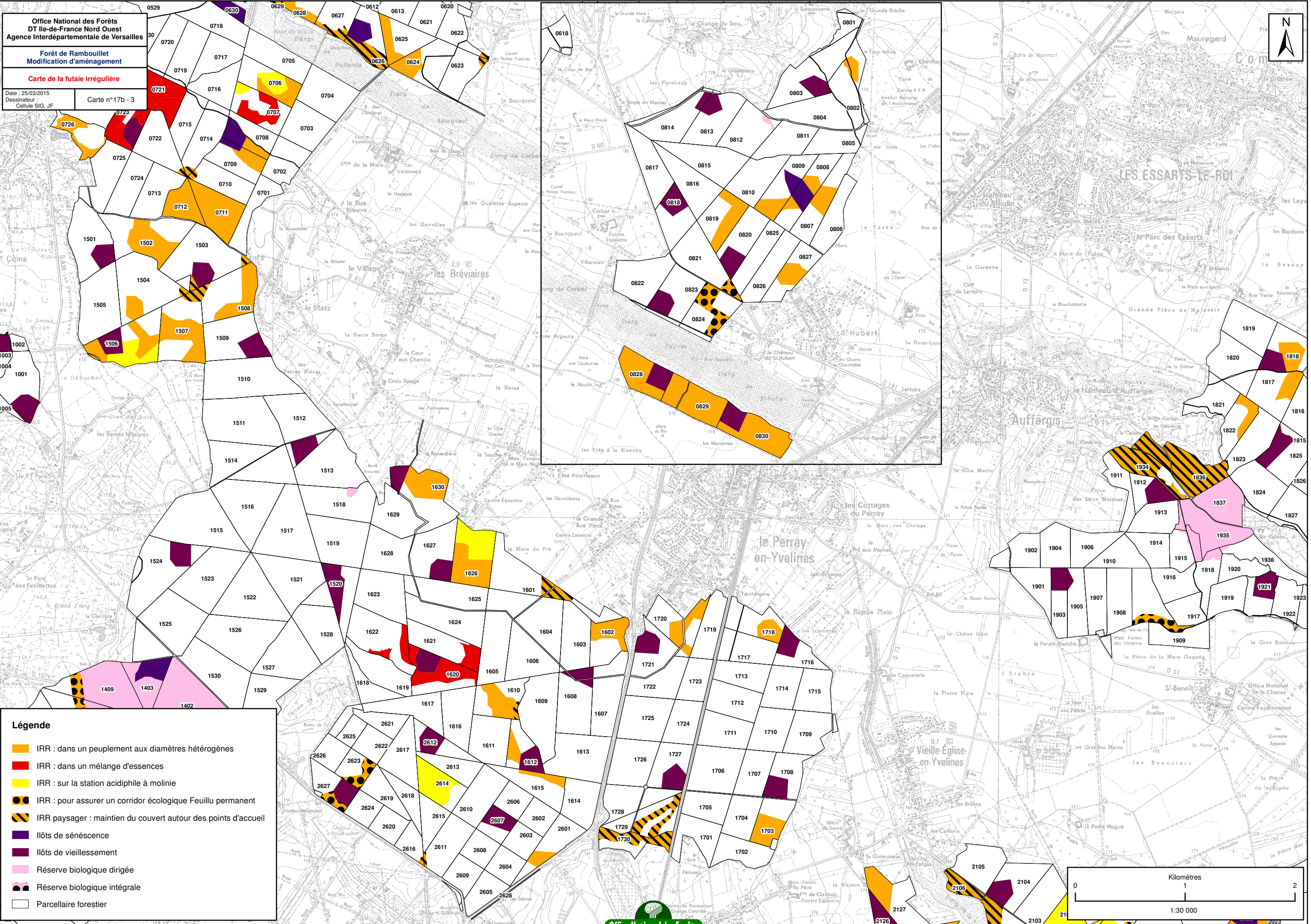


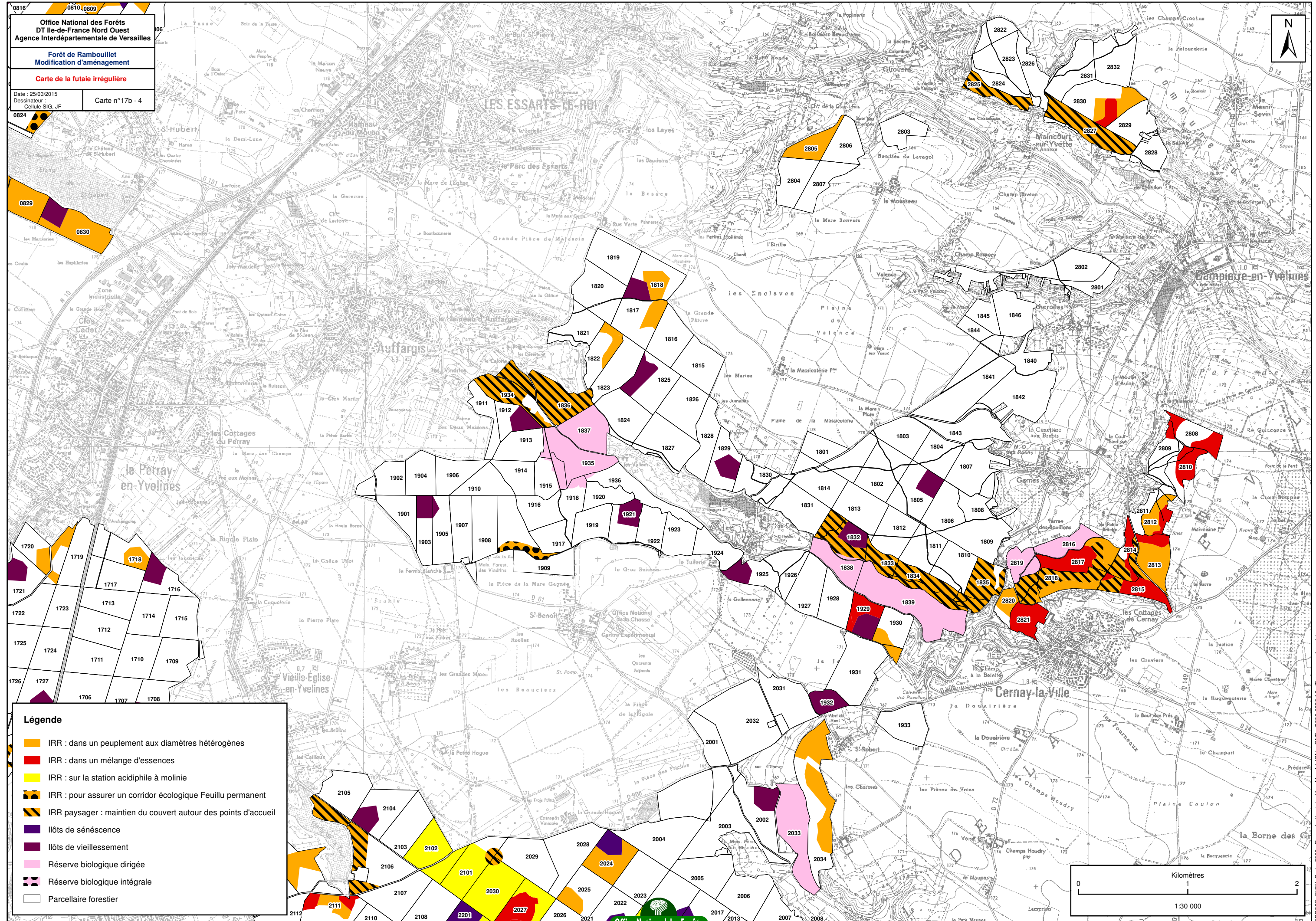


Légende

- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- îlots de sénescence
- îlots de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier







Légende

- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

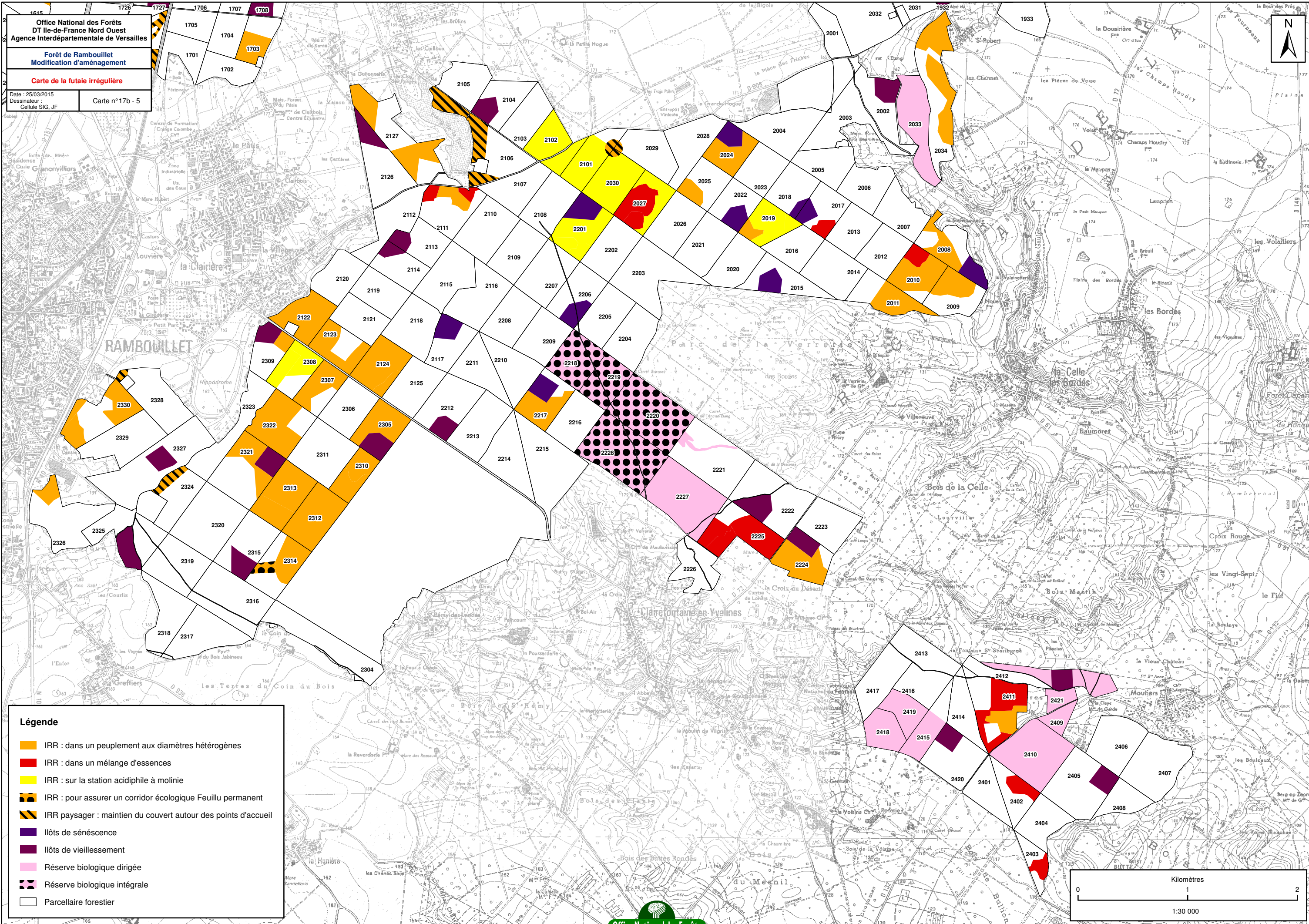
Office National des Forêts
 DT Ile-de-France Nord Ouest
 Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
 Modification d'aménagement

Carte de la futaie irrégulière

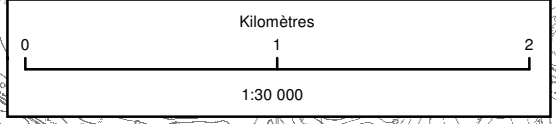
Date : 25/03/2015
 Dessinateur :
 Cellule SIG, JF

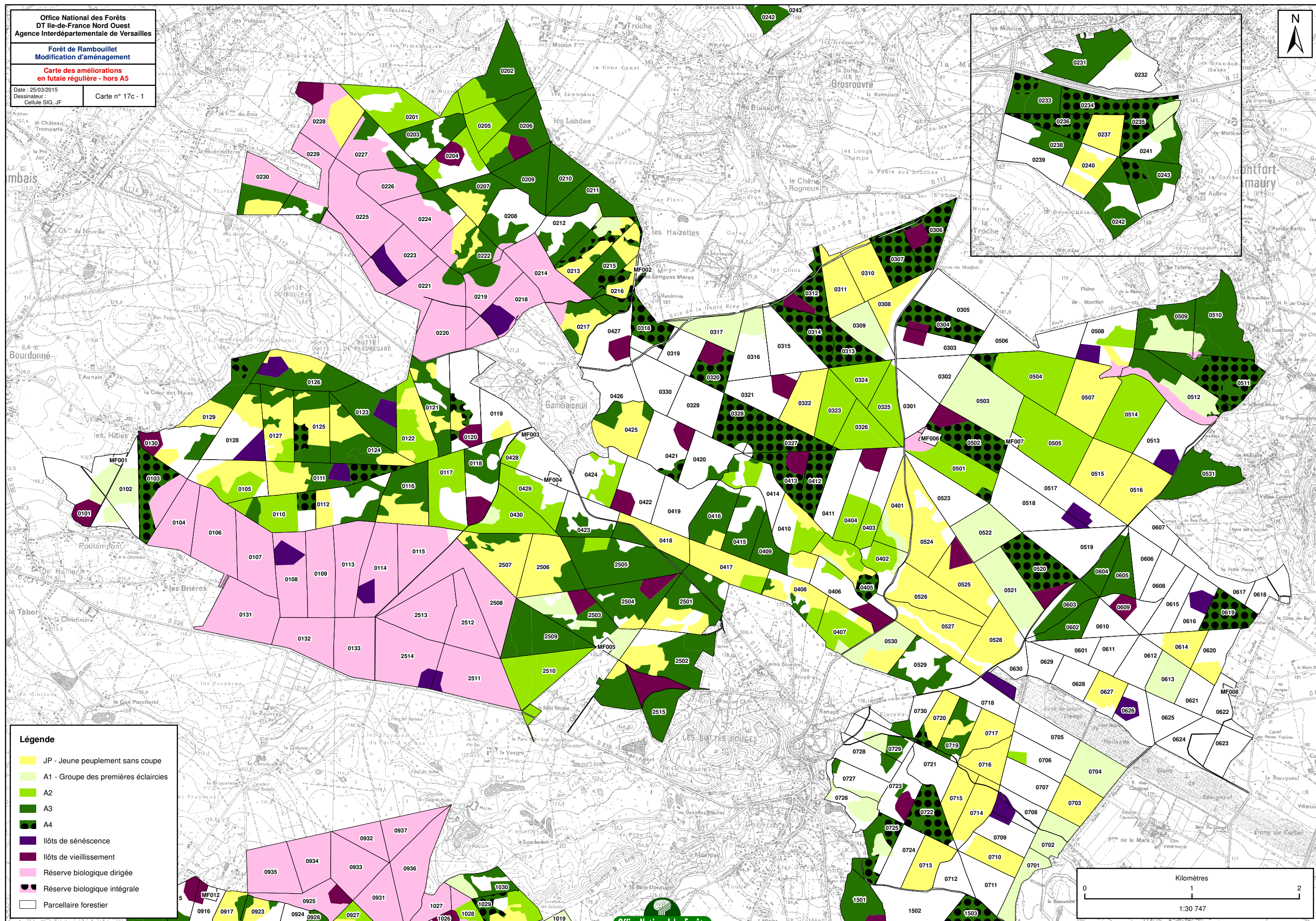
Carte n°17b - 5



Légende

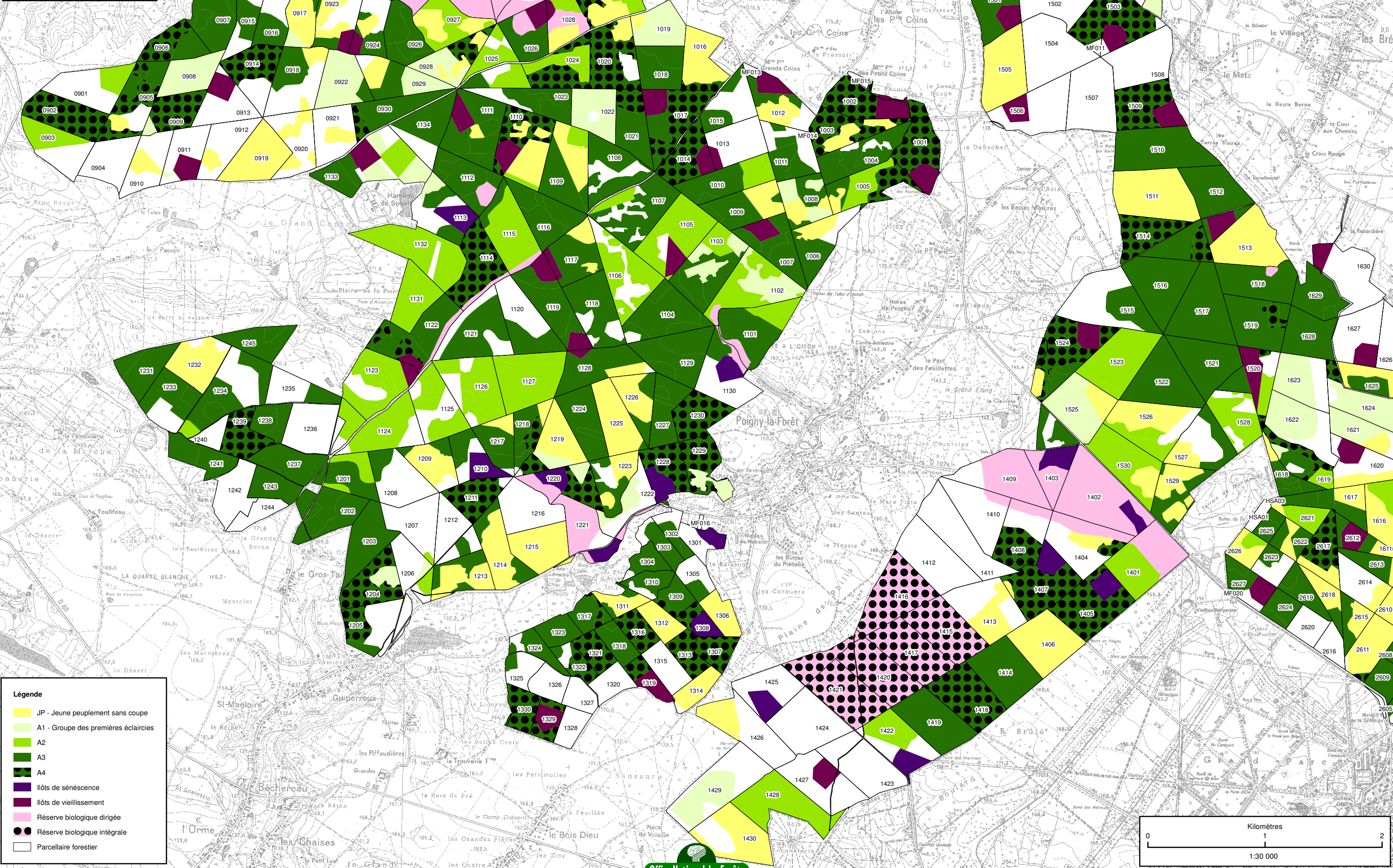
- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier





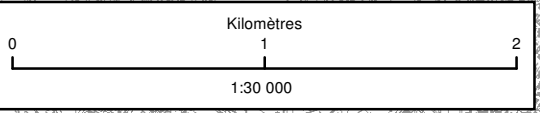
Légende

- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier



Légende

- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier



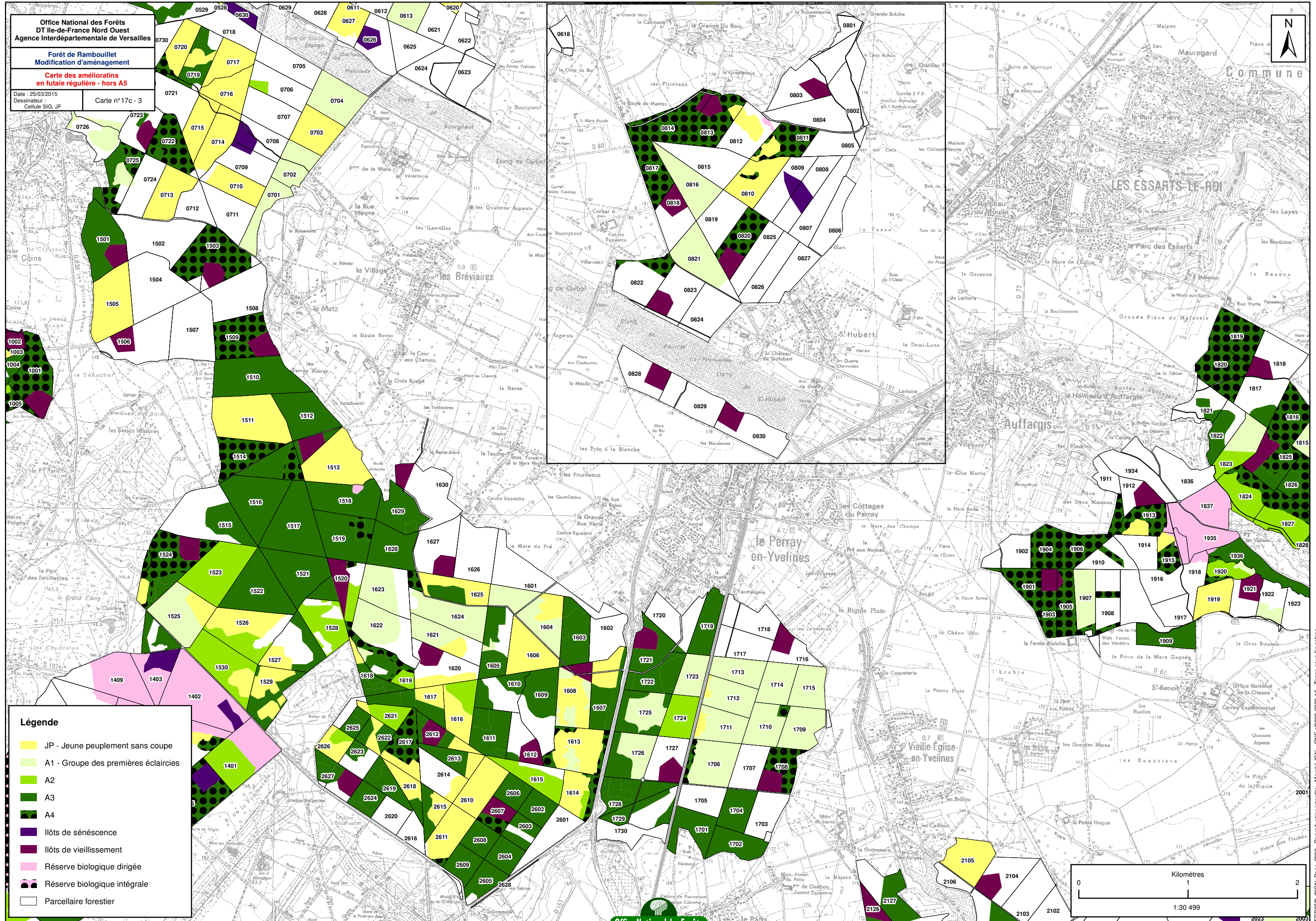
Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des améliorations
en futaie régulière - hors A5

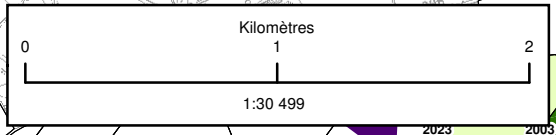
Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

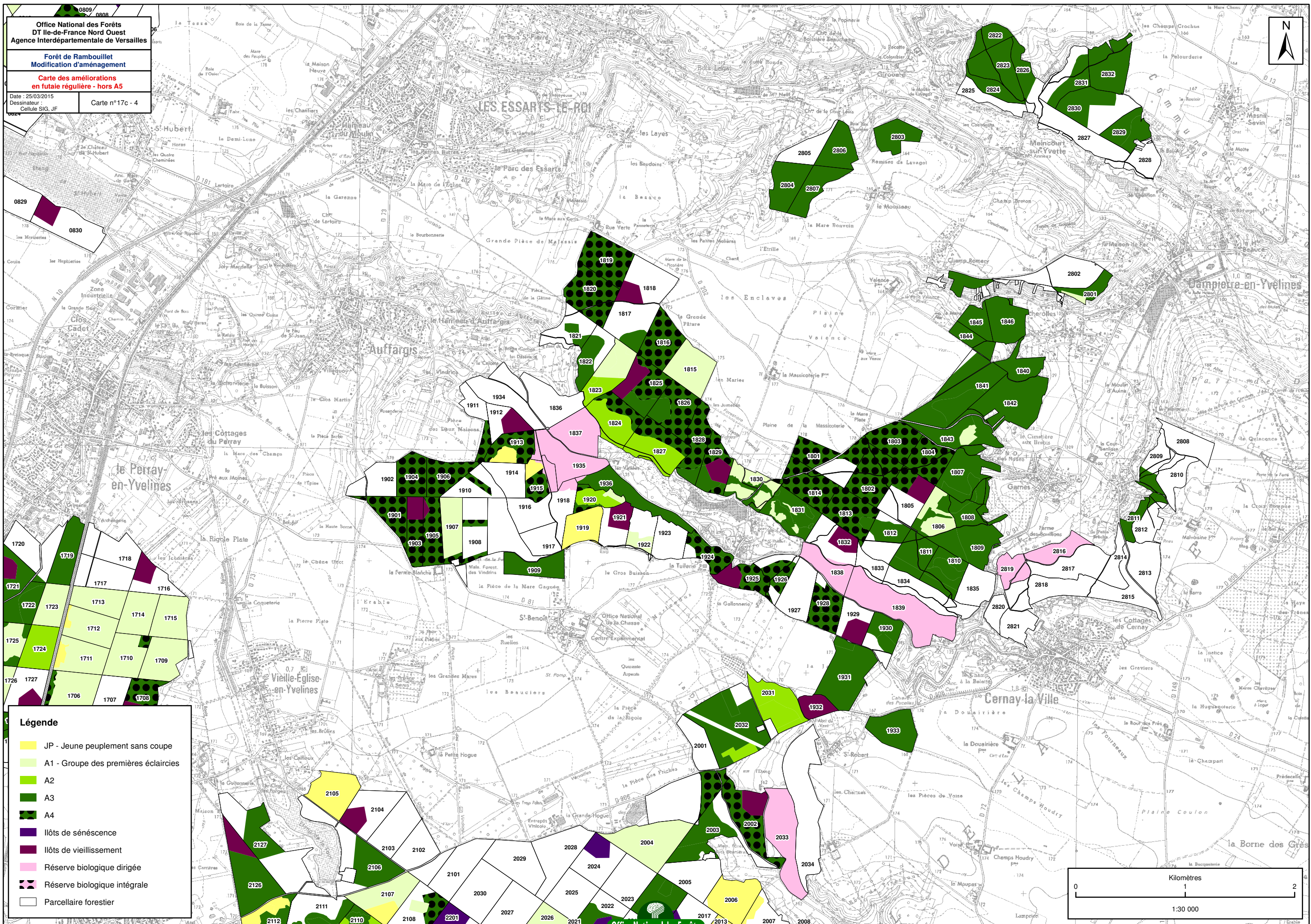
Carte n°17c - 3



- Légende**
- JP - Jeune peuplement sans coupe
 - A1 - Groupe des premières éclaircies
 - A2
 - A3
 - A4
 - Ilôts de sénescence
 - Ilôts de vieillissement
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve biologique intégrale
 - Parcellaire forestier

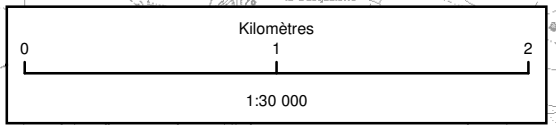
Office National des Forêts





Légende

- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier



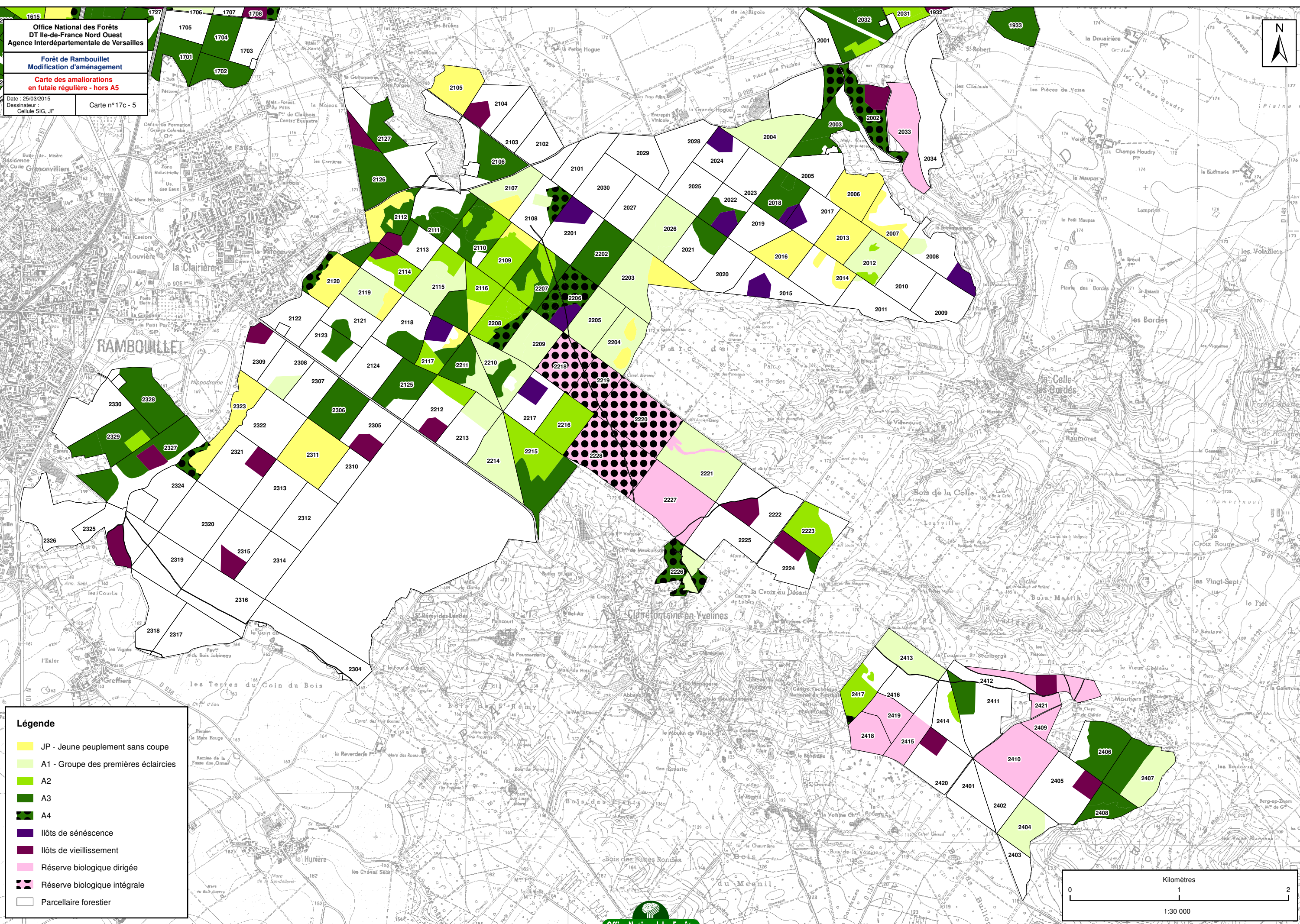
Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des amallorations
en futaie régulière - hors A5

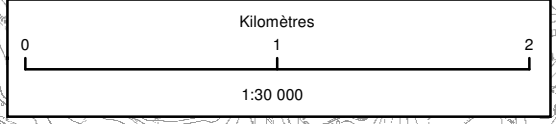
Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

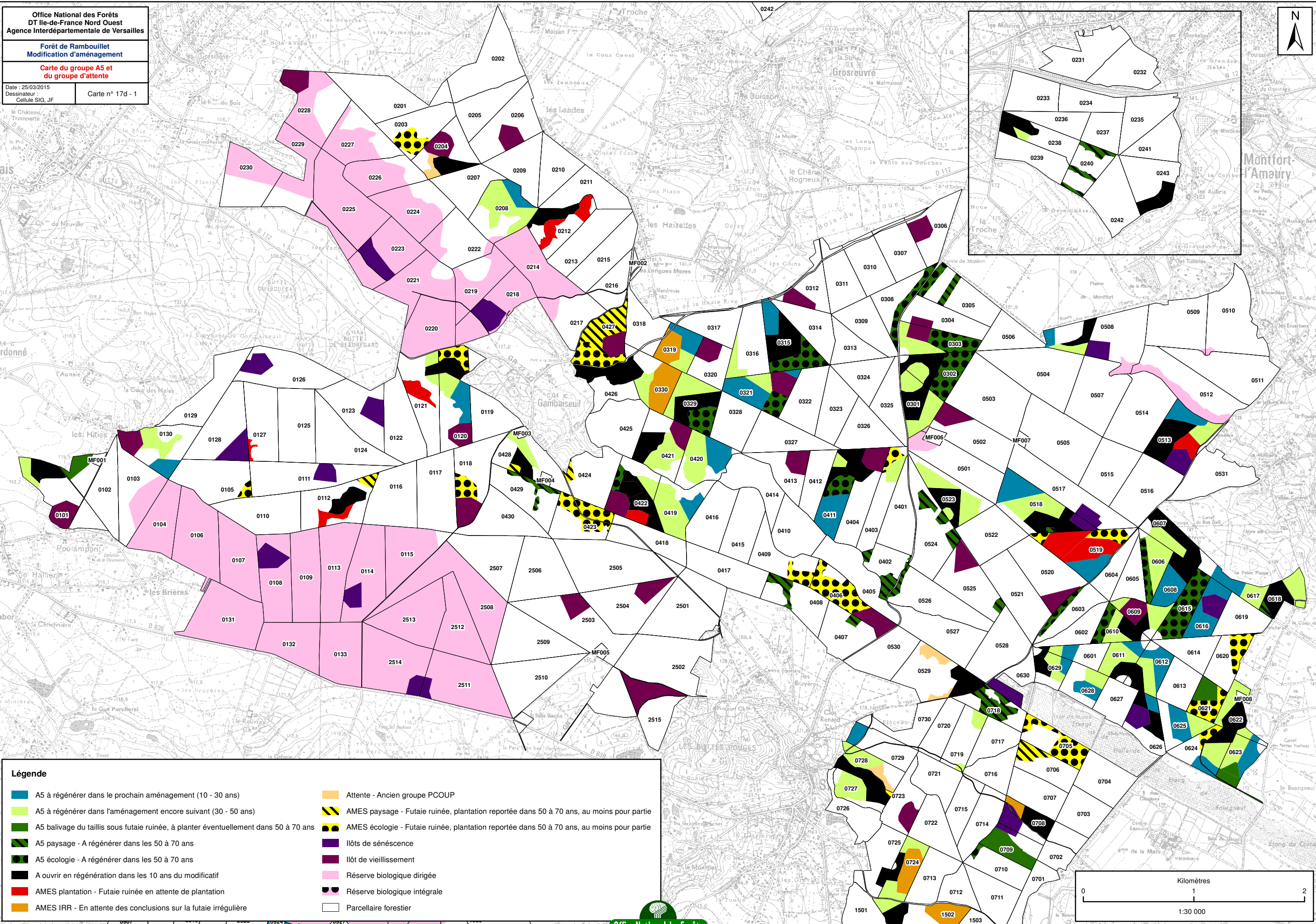
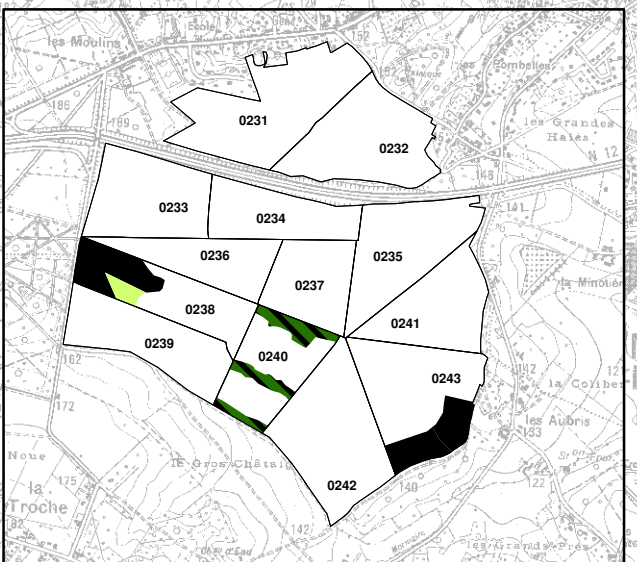
Carte n°17c - 5



Légende

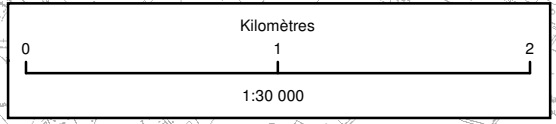
- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

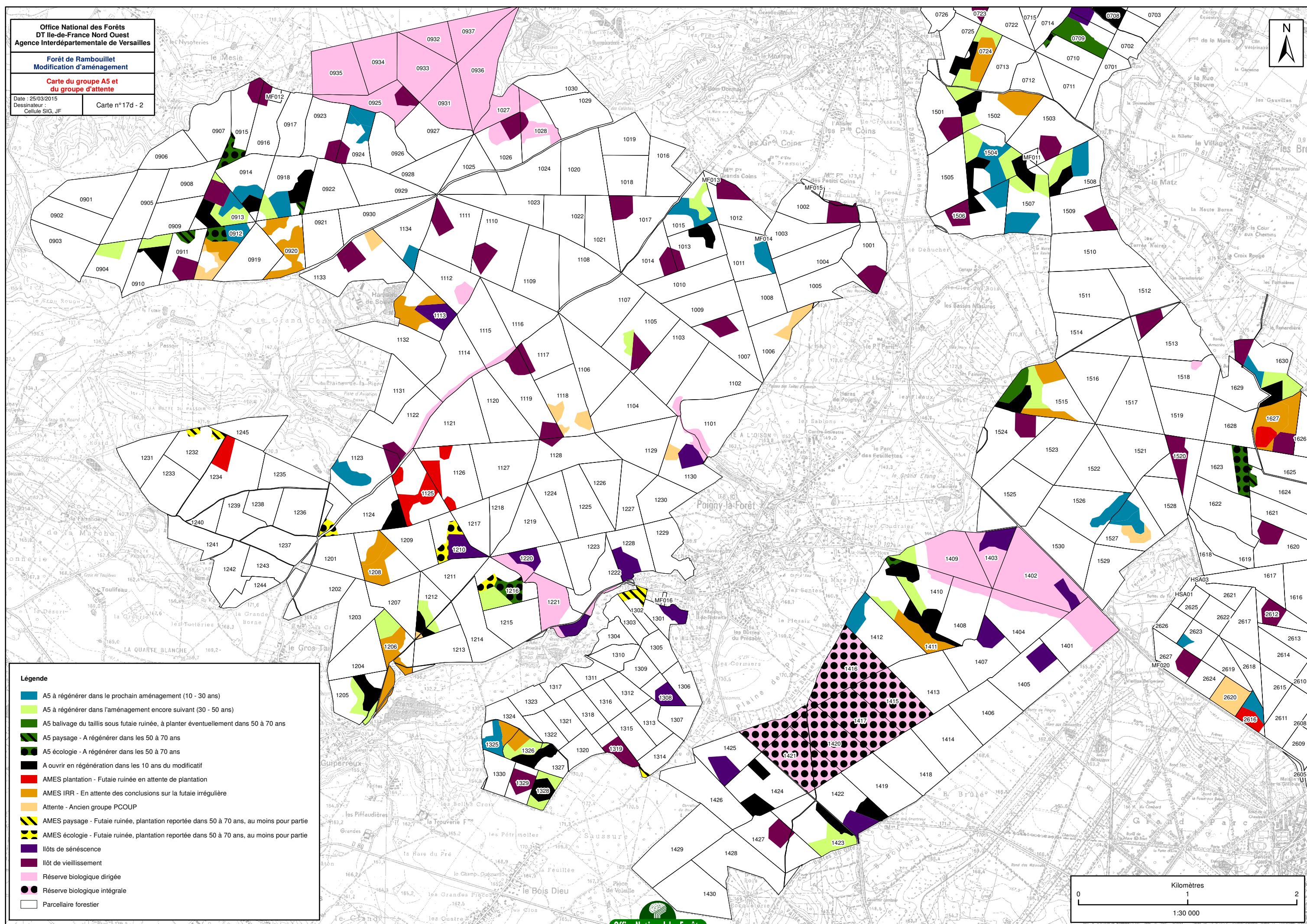




Légende

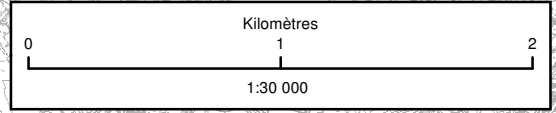
A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)	Attente - Ancien groupe PCOUP
A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)	AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans	AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans	Ilôts de sénescence
A5 écologie - A régénérer dans les 50 à 70 ans	Ilôt de vieillissement
A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif	Réserve biologique dirigée
AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation	Réserve biologique intégrale
AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière	Parcelle forestière

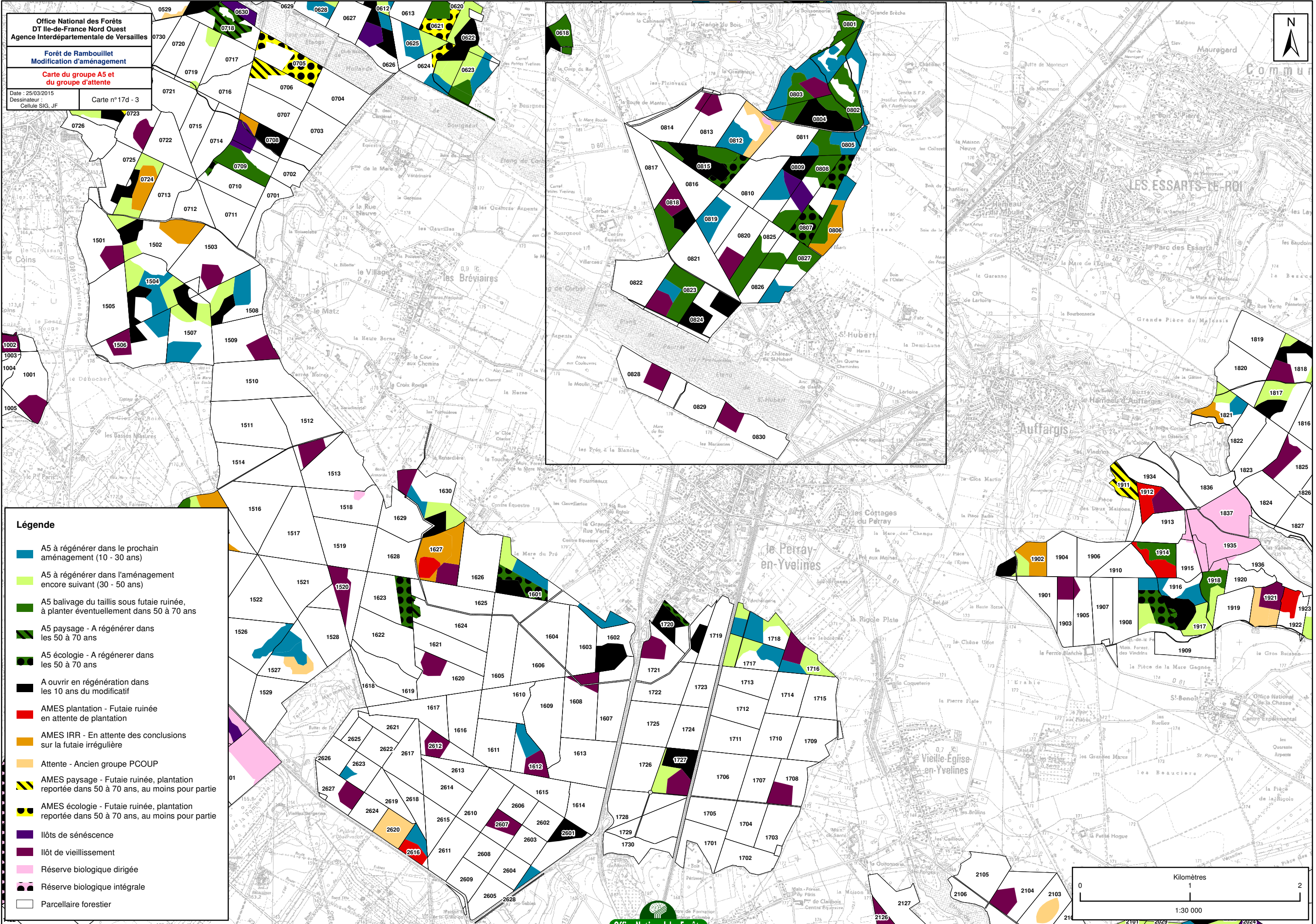




Légende

- A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)
- A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)
- A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans
- A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A5 écologie - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif
- AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation
- AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
- Attente - Ancien groupe PCOUP
- AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- Ilôts de sénescence
- Ilôt de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier





Office National des Forêts
 DT Ile-de-France Nord Ouest
 Agence Interdépartementale de Versailles

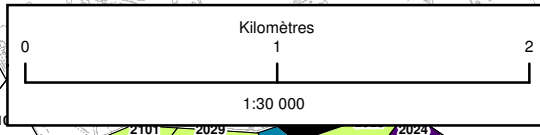
Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe A5 et du groupe d'attente

Date : 25/03/2015
 Dessinateur :
 Cellule SIG, JF

Carte n° 17d - 3

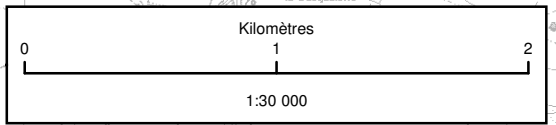
- Légende**
- A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)
 - A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)
 - A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans
 - A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans
 - A5 écologie - A régénérer dans les 50 à 70 ans
 - A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif
 - AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation
 - AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
 - Attente - Ancien groupe PCOUP
 - AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
 - AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
 - Ilôts de sénescence
 - Ilôt de vieillissement
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve biologique intégrale
 - Parcellaire forestier

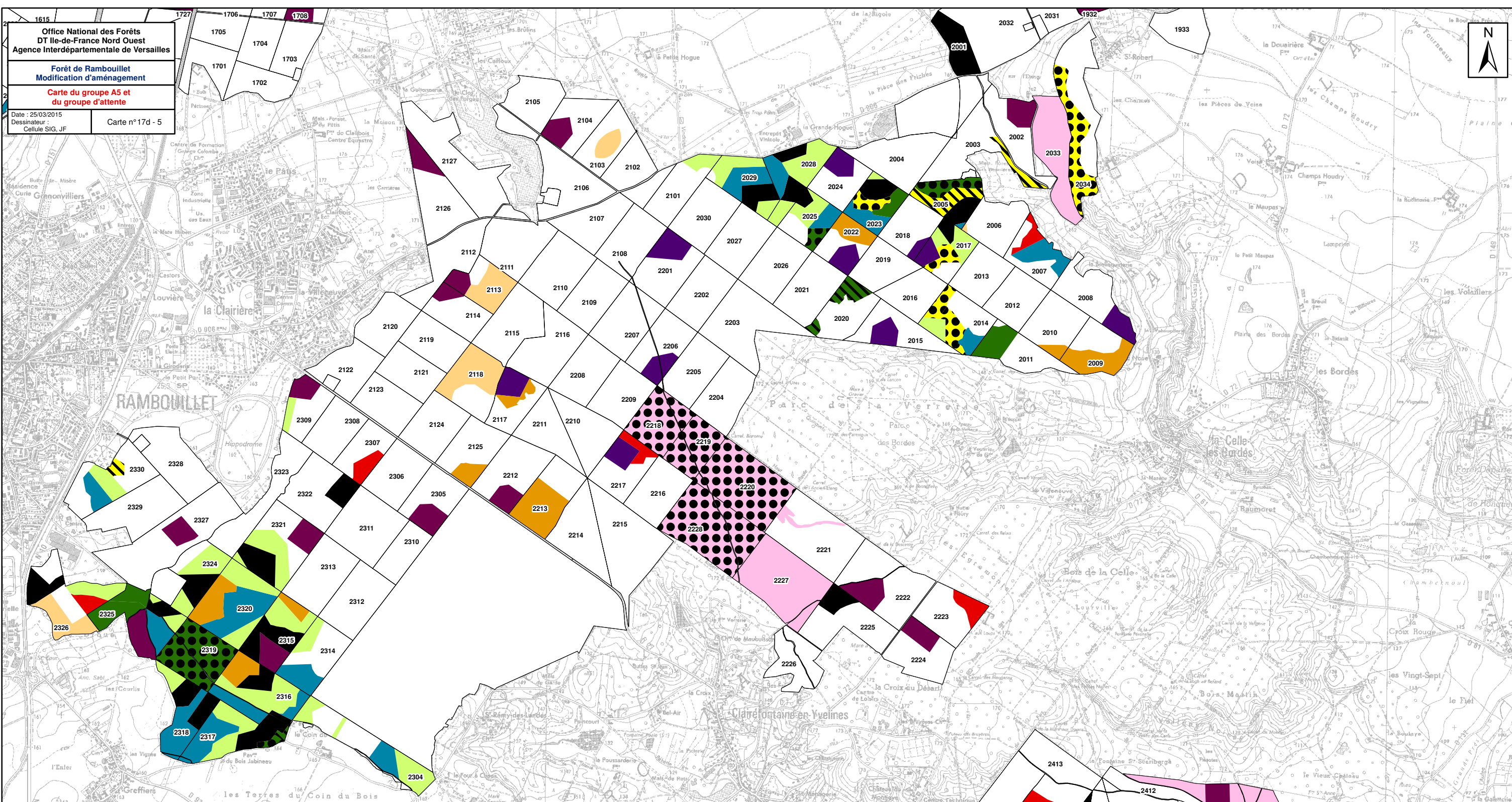




Légende

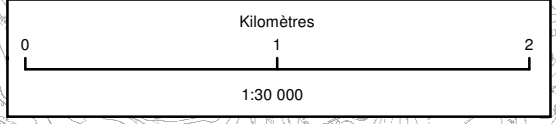
- A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)
- A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)
- A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans
- A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A5 écologie - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif
- AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation
- AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
- Attente - Ancien groupe PCOUP
- AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- Ilôts de sénescence
- Ilôt de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

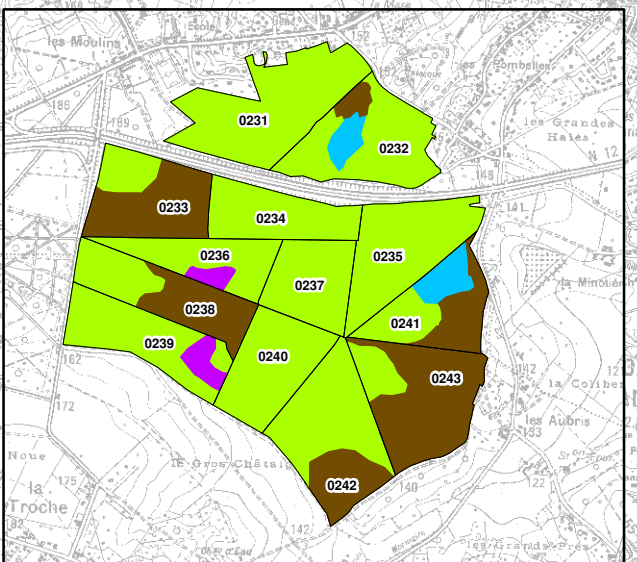
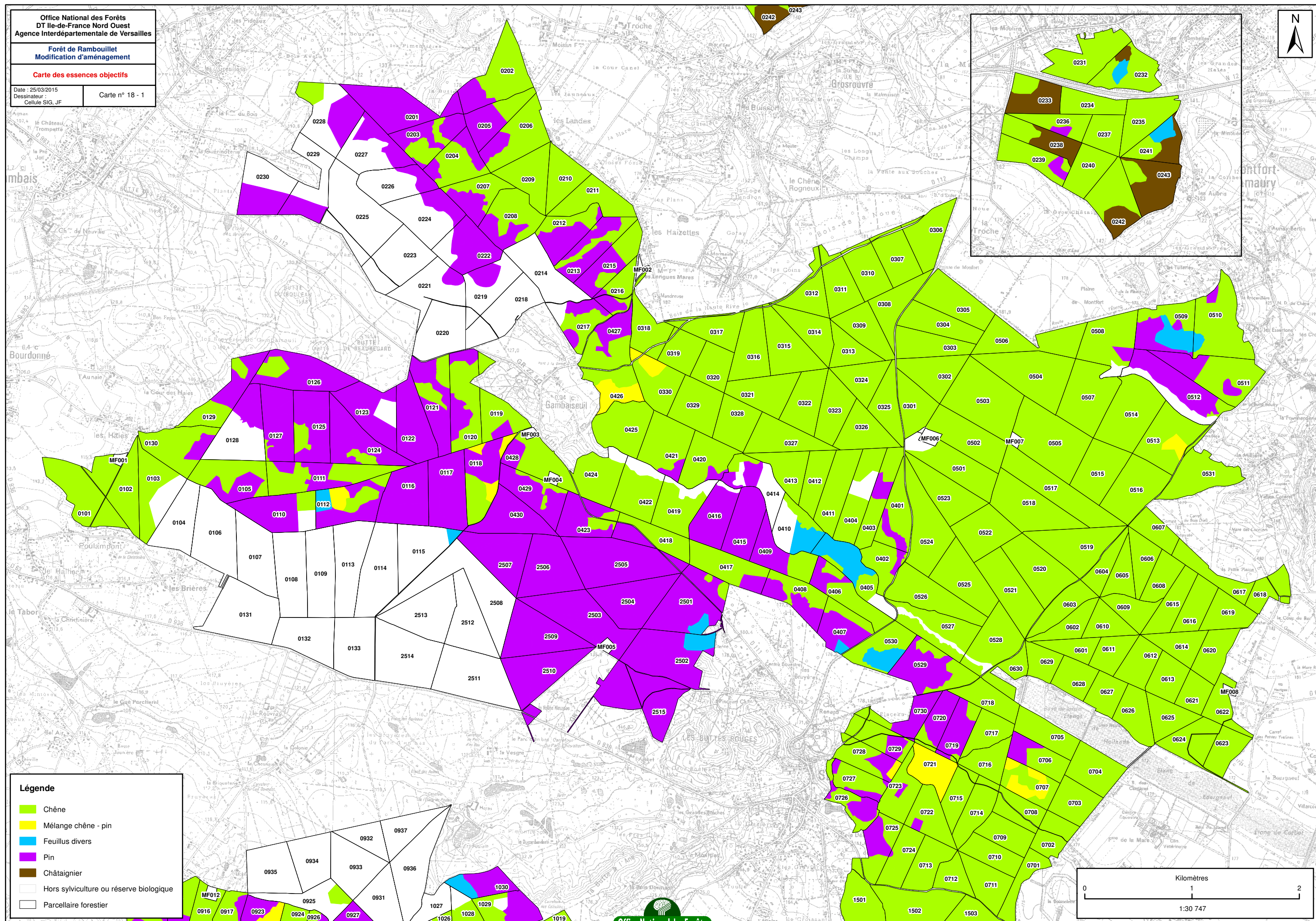




Légende

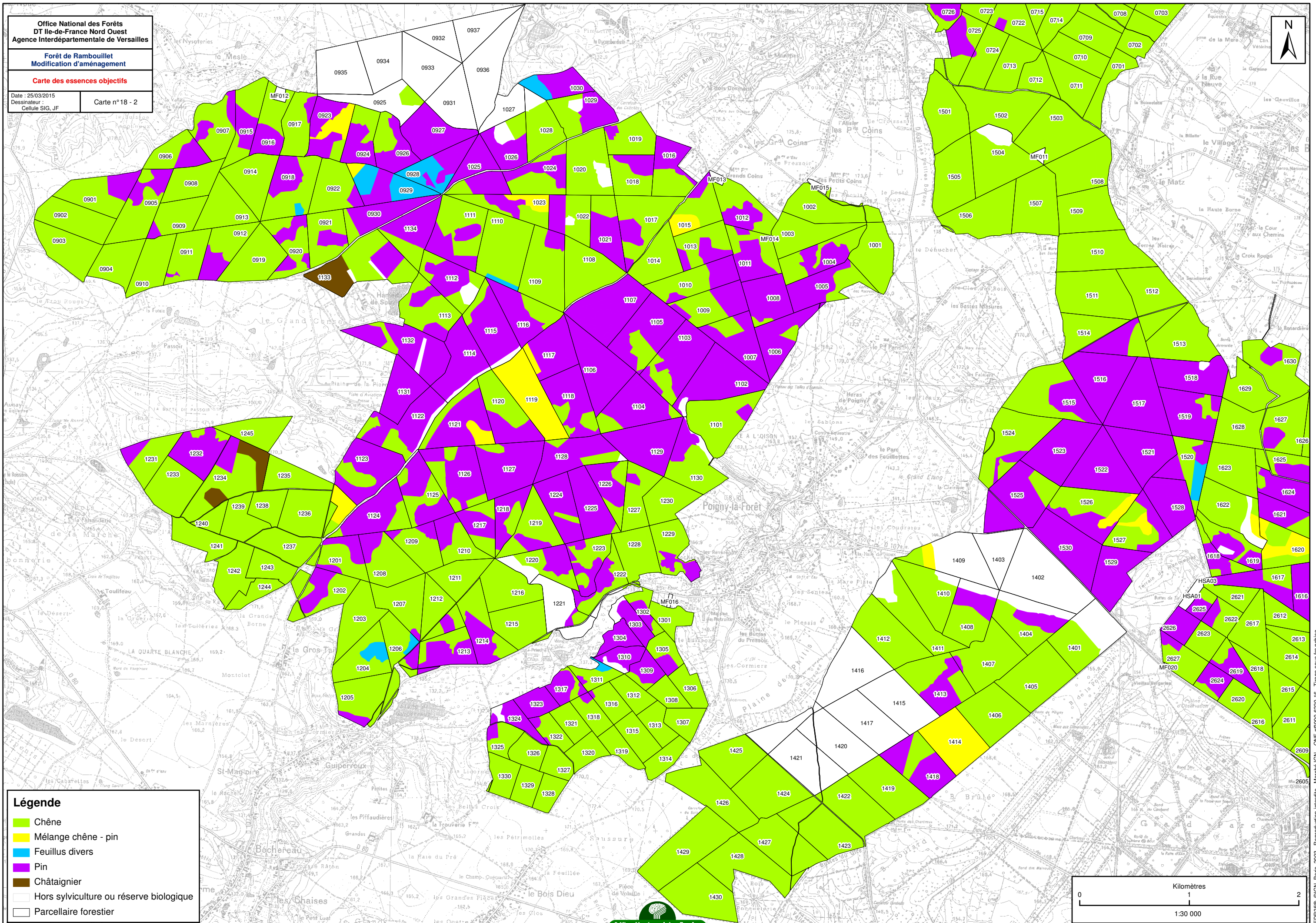
A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)	AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)	Attente - Ancien groupe PCOUP
A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans	AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans	AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
A5 écologie - A régénérer dans les 50 à 70 ans	îlots de sénescence
A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif	îlot de vieillissement
AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation	Réserve biologique dirigée
	Réserve biologique intégrale
	Parcellaire forestier





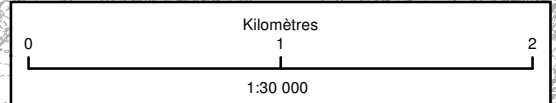
Légende

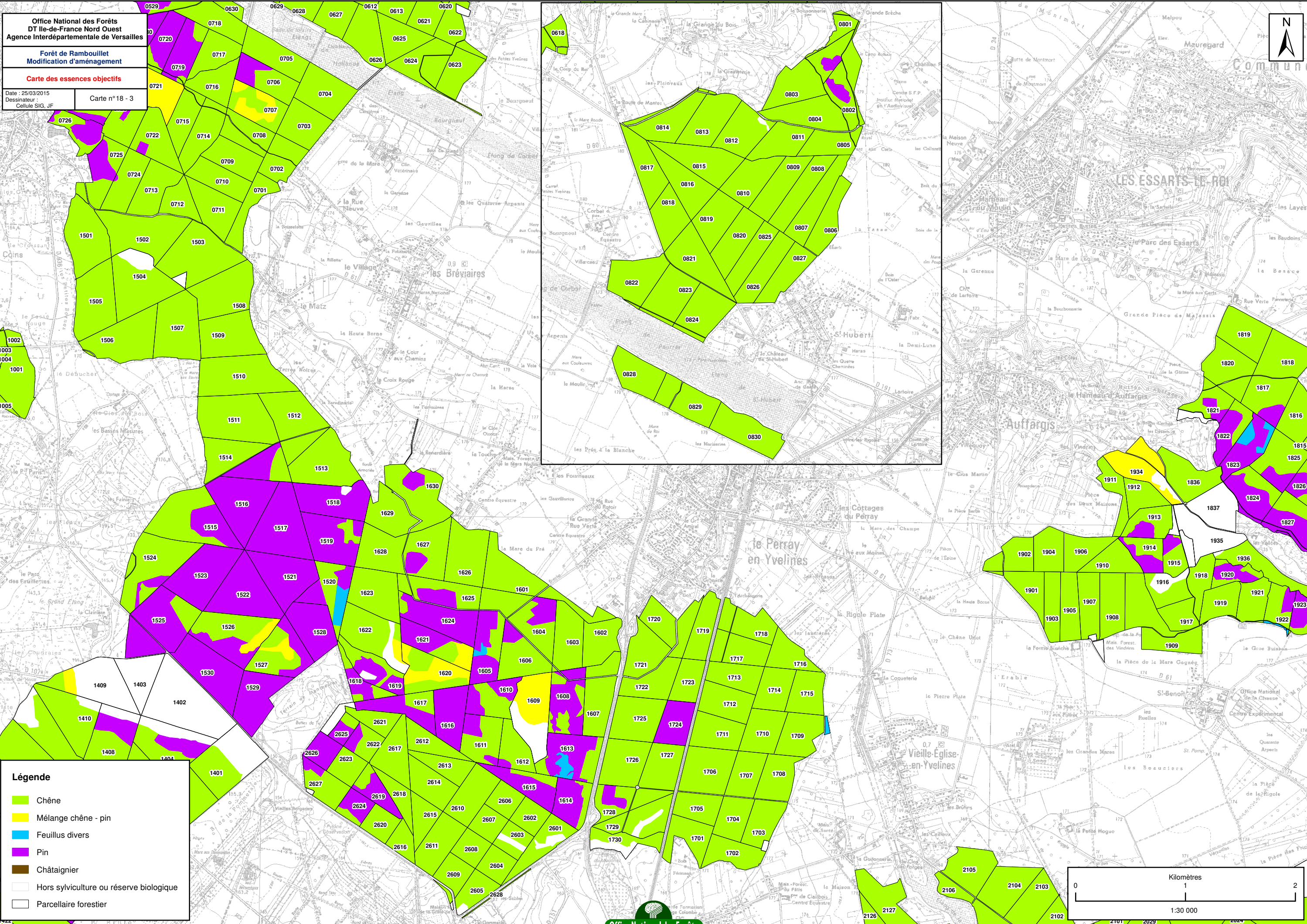
- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier



Légende

- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier





Office National des Forêts
 DT Ile-de-France Nord Ouest
 Agence Interdépartementale de Versailles

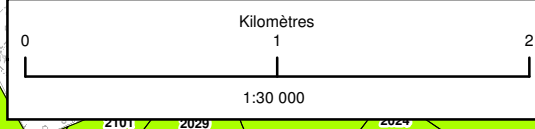
Forêt de Rambouillet
 Modification d'aménagement

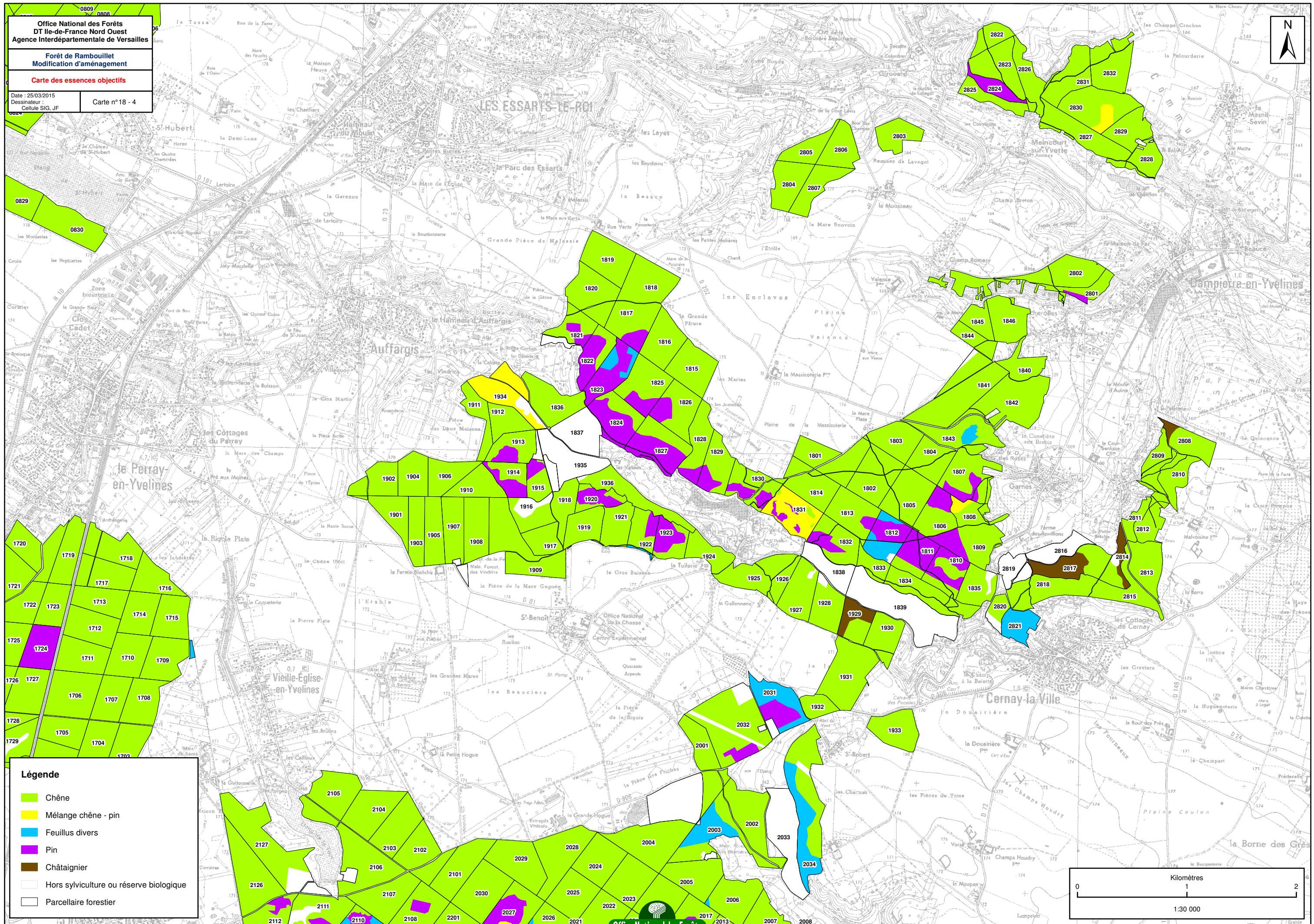
Carte des essences objectifs

Date : 25/03/2015
 Dessinateur :
 Cellule SIG, JF

Carte n°18 - 3

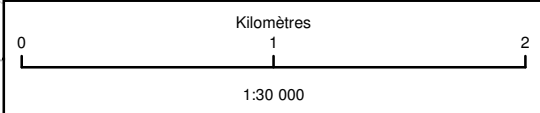
- Légende**
- Chêne
 - Mélange chêne - pin
 - Feuillus divers
 - Pin
 - Châtaignier
 - Hors sylviculture ou réserve biologique
 - Parcellaire forestier

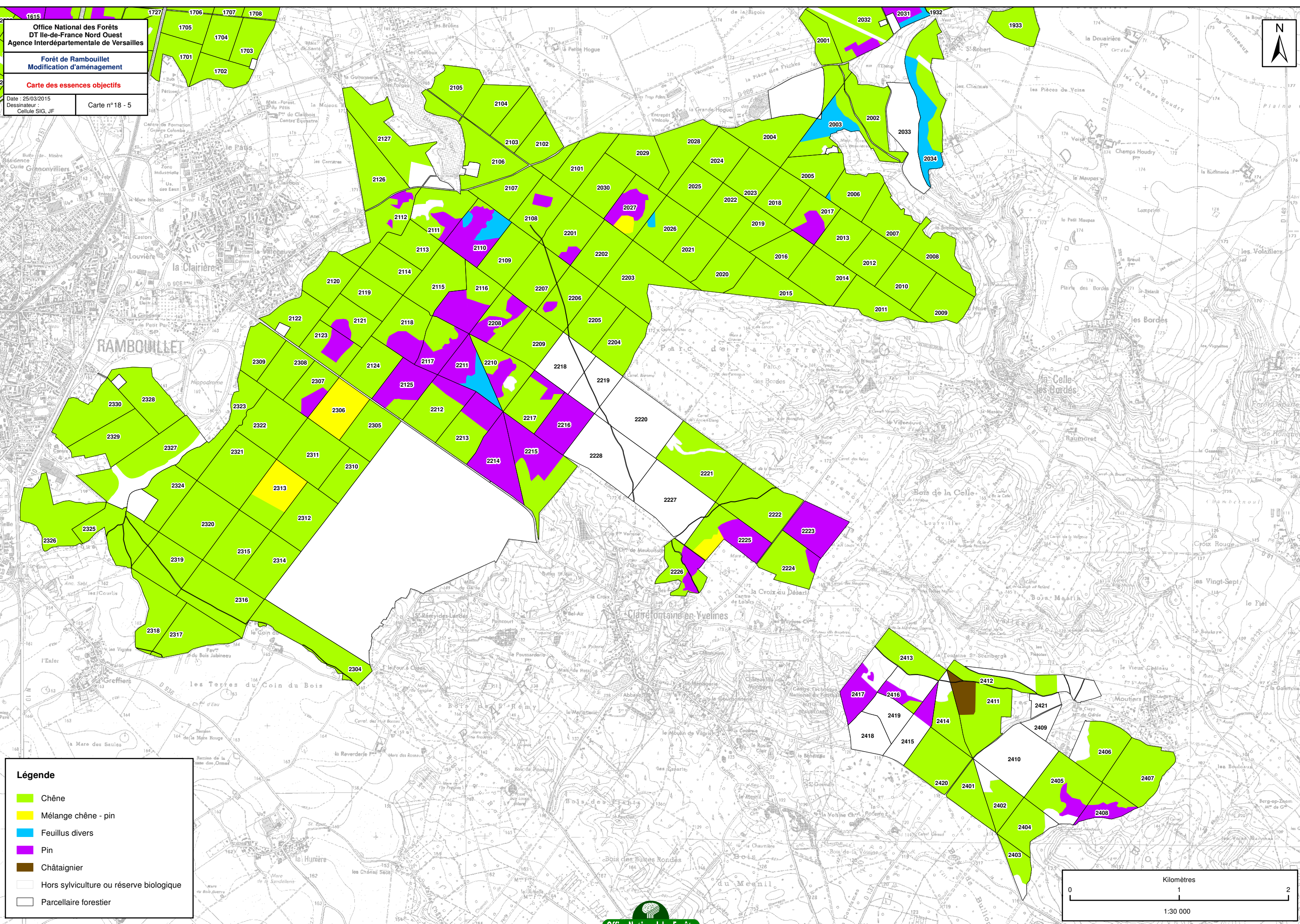




Légende

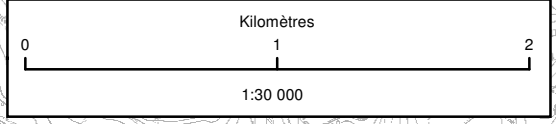
- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier

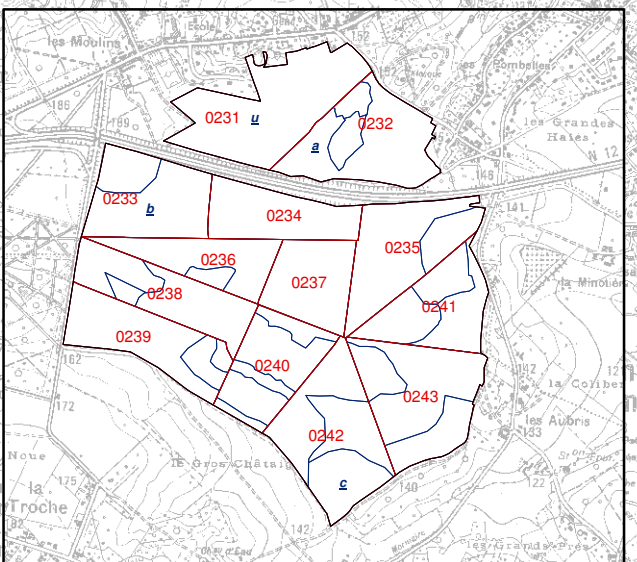
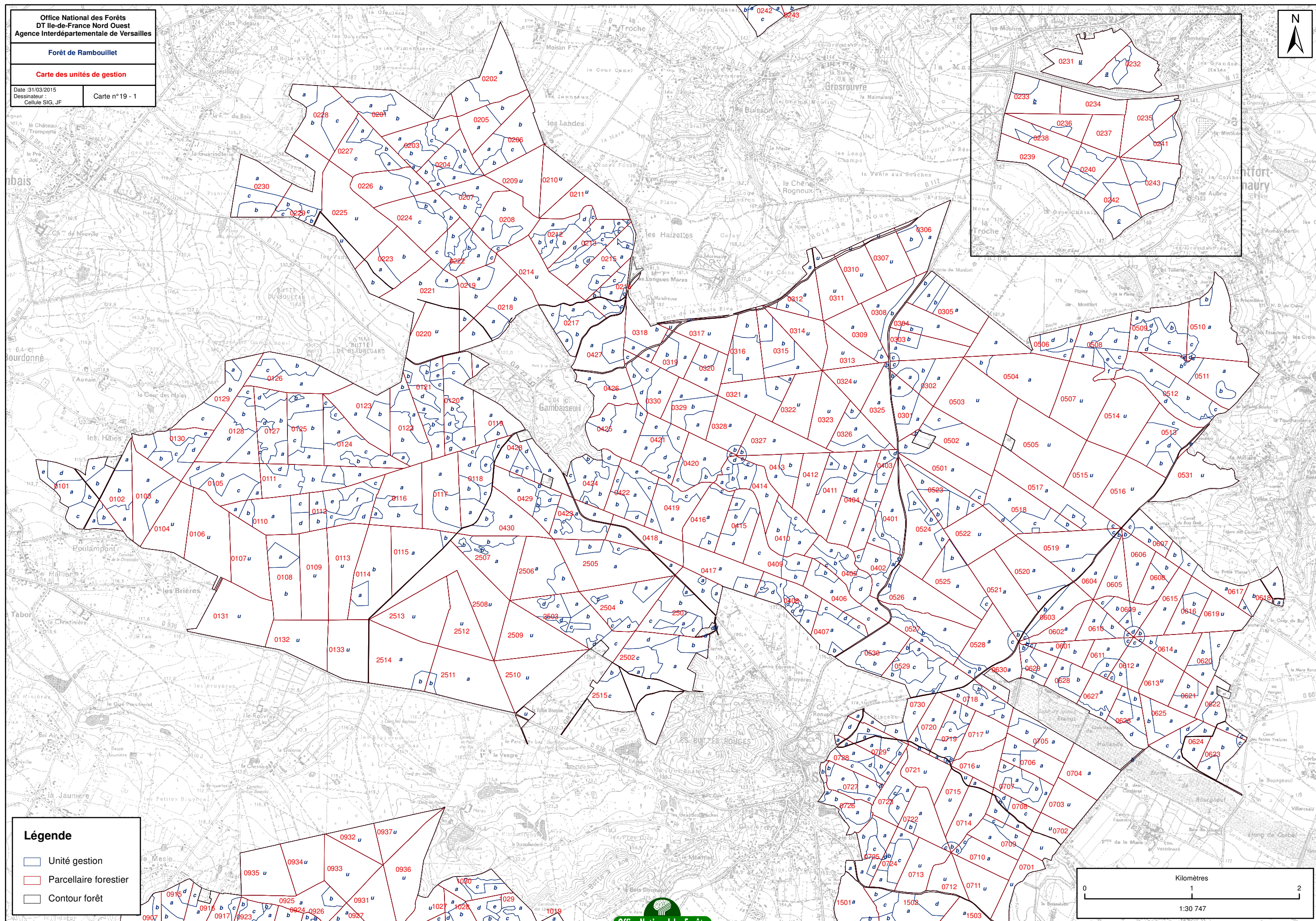




Légende

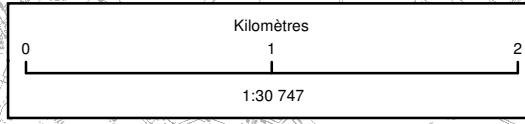
- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier

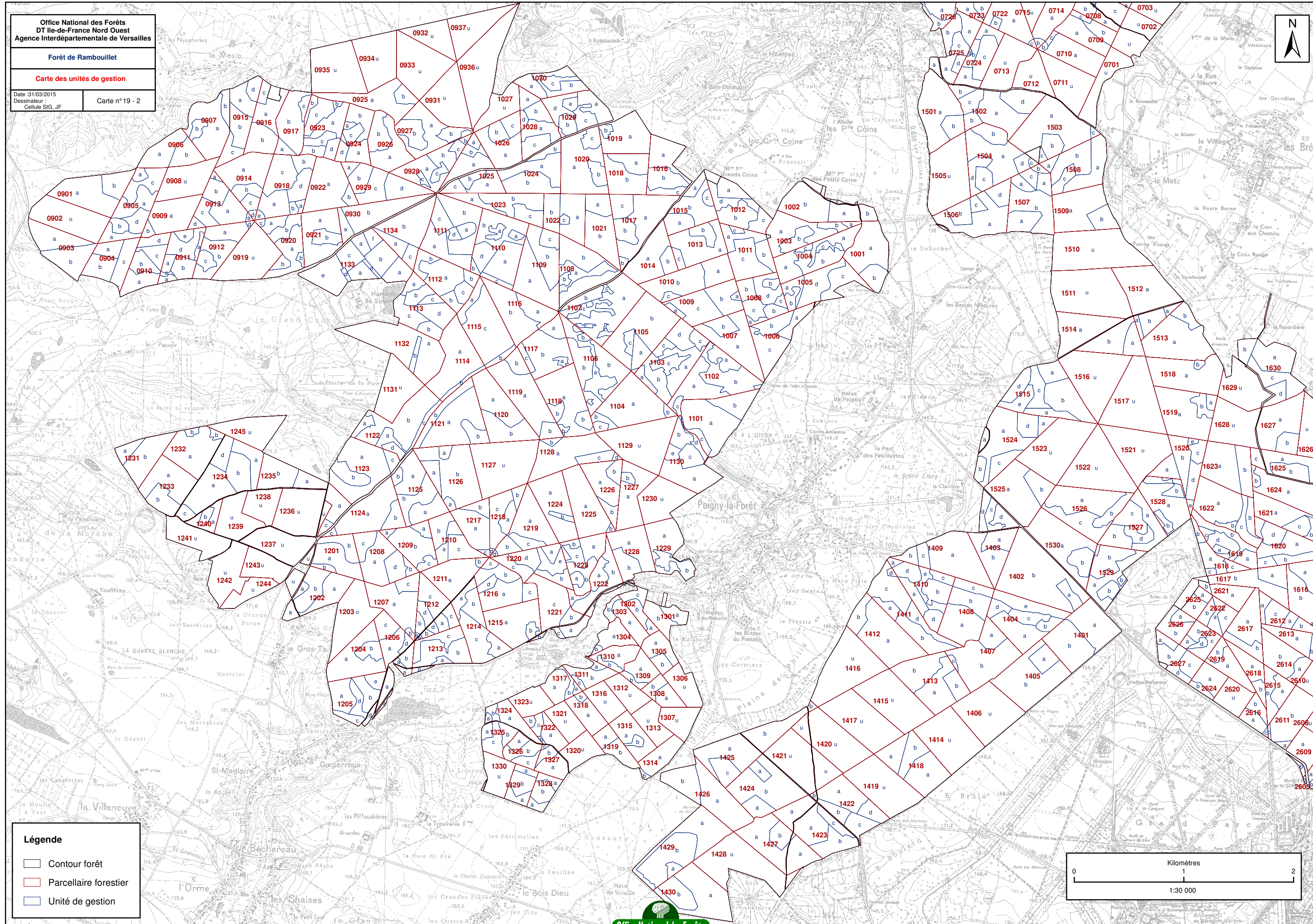




Légende

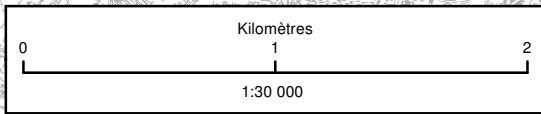
- Unité gestion
- Parcelle forestier
- Contour forêt





Légende

- Contour forêt
- Parcellaire forestier
- Unité de gestion



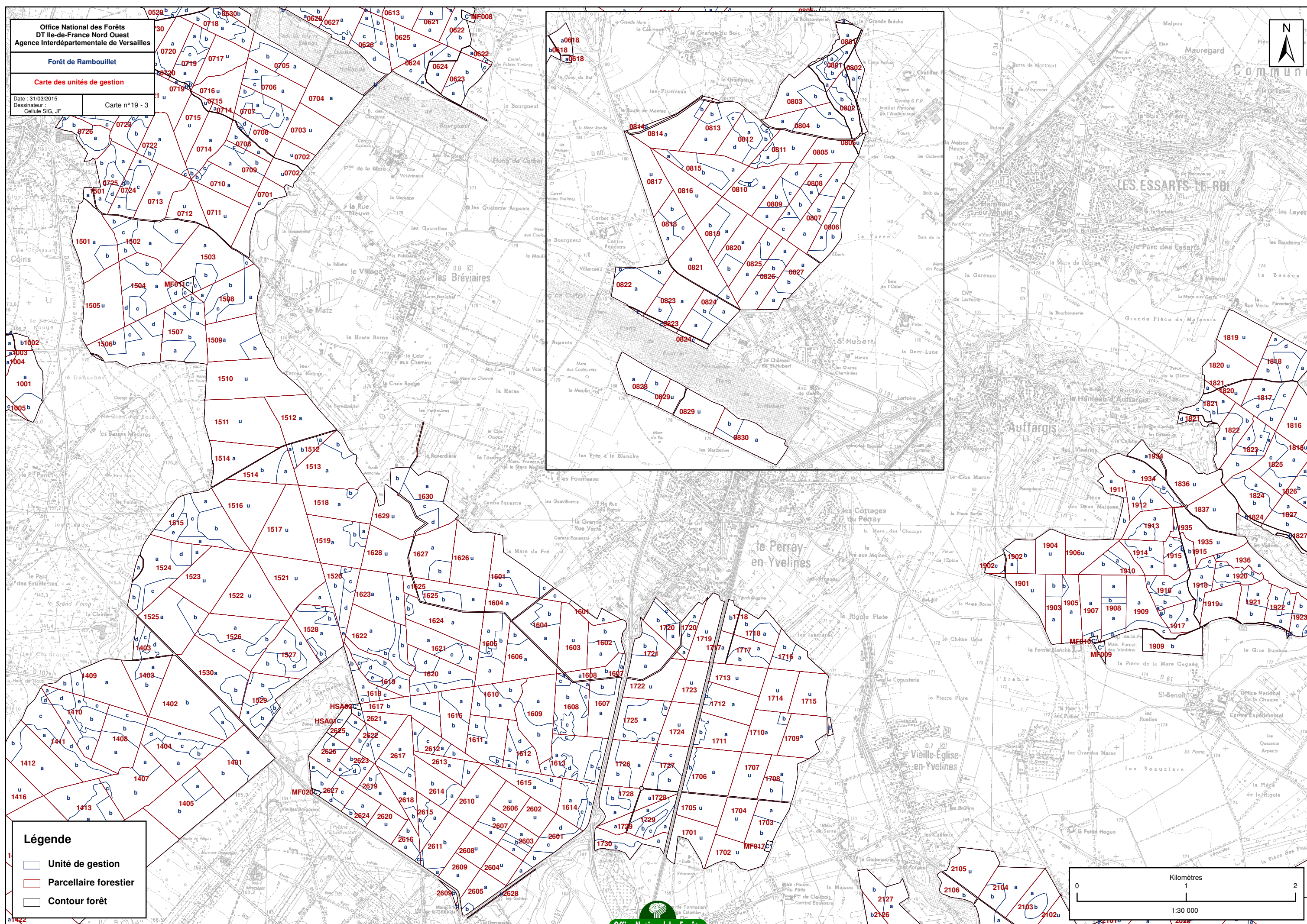
Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des unités de gestion

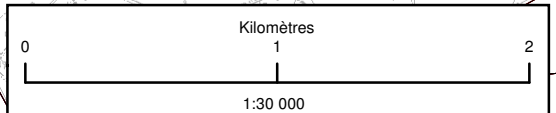
Date : 31/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

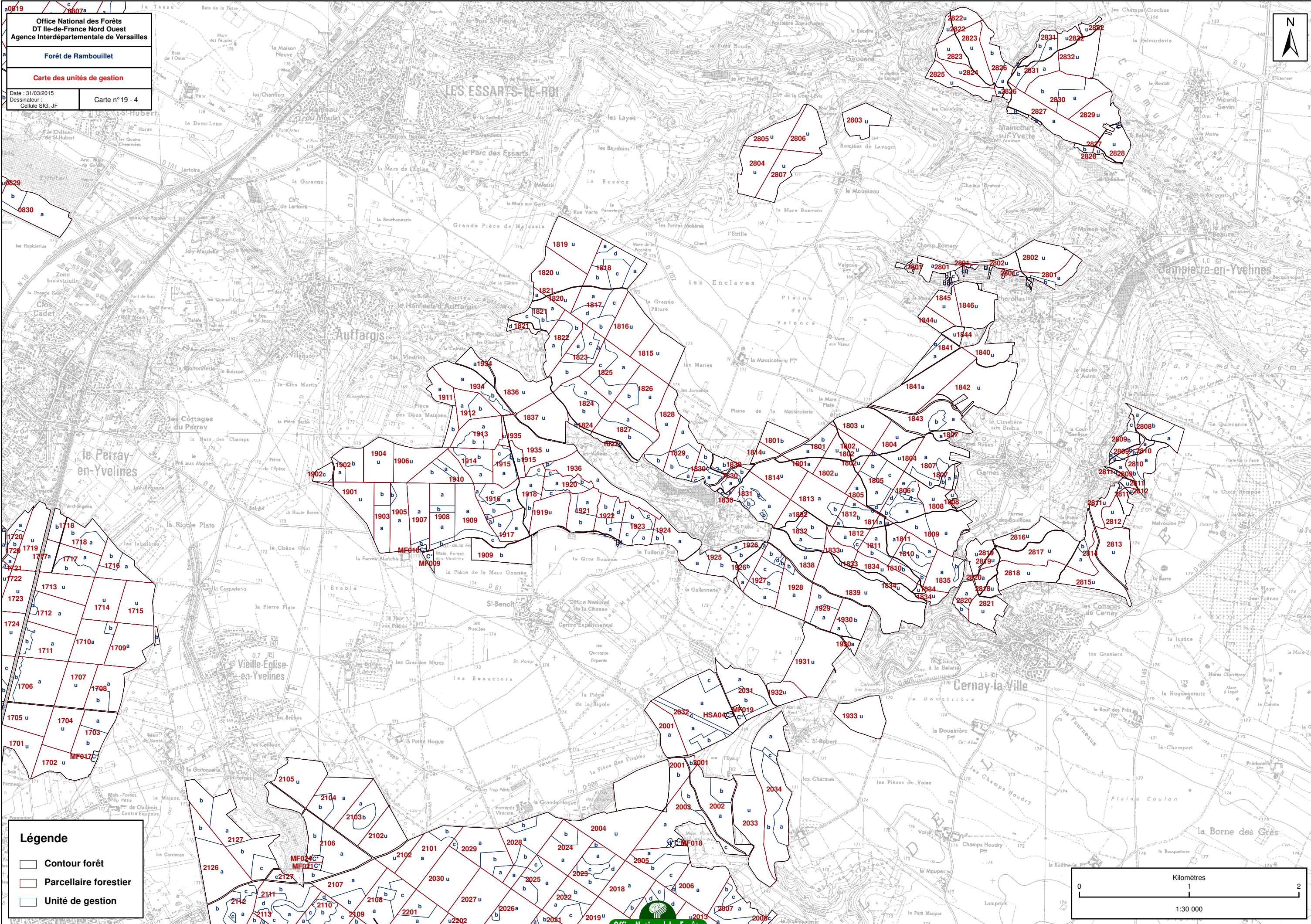
Carte n°19 - 3



Légende

- Unité de gestion
- Parcellaire forestier
- Contour forêt

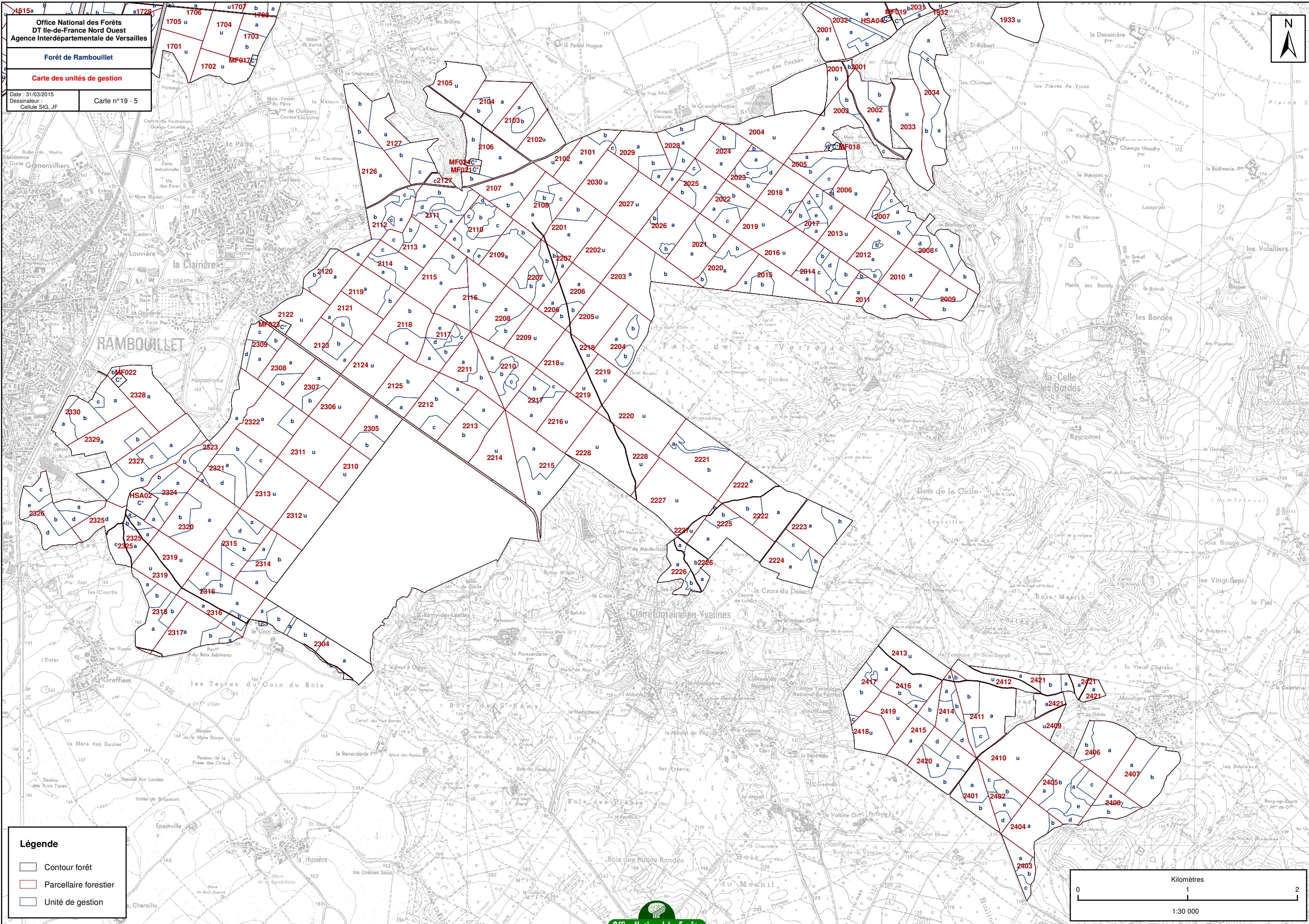




Légende

- Contour forêt
- Parcellaire forestier
- Unité de gestion

Kilomètres
 0 1 2
 1:30 000



Légende

- Contour forêt
- Parcellaire forestier
- Unité de gestion

